



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Janvier 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2019

Sommaire

Délibération n° 2019/01/21 n° 01 :.....	4
Procédure menée par le cdg69 pour conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance ».....	4
Délibération n° 2019/01/21 n°02 :.....	6
Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour l'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Emeraudes ».....	6
Délibération n° 2019/01/21 n°03 :.....	9
Garantie d'emprunt auprès la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour l'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Emeraudes ».....	9
Délibération n° 2019/01/21 n°04 :.....	12
BP principal 2019 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement	12
Délibération n° 2019/01/21 n°05 :.....	14
Approbation d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Vaugneray et autorisation à Monsieur le Maire de la signer.....	14
Délibération n° 2019/01/21 n°06 :.....	16
Accord de principe pour l'acquisition d'une propriété bâtie sise 14, rue du Rozard, appartenant aux consorts VIRICEL.	16
Délibération n° 2019/01/21 n°07 :.....	17
Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire – Année scolaire 2018-2019.....	17
Communication n° 2019/01/21 n°01 :	17
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	17
Communication n° 2019/01/21 n°02	19
Recensement de la population : populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019.....	19
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de janvier 2019	20
Arrêté n° 1/2019.....	20
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Babillon	20
Arrêté n° 2 / 2019.....	21
Réglementation temporaire du stationnement Place des Lumières et Parking du Panoramique.....	21
Arrêté n° 4 / 2019.....	21
Réglementation temporaire du stationnement rue du Chardonnet.....	21
Arrêté n° 36 / 2019.....	22
Réglementation temporaire du stationnement Place de Saint Laurent.....	22
Arrêté n° 037/2019.....	23
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	23
Arrêté n° 038/2019.....	24
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	24
Arrêté n° 40 / 2019.....	24
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière	24
Arrêté n° 41 / 2019.....	25
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Malval	25
Arrêté n° 42 / 2019.....	26
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Martin	26
Arrêté n° 43 / 2019.....	27
Réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de VAUGNERAY – EIFFAGE Energie	27
Certifié exécutoire compte tenu de la publication le	28



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Janvier 2019

Arrêté n° 44 / 2019.....	28
Réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de VAUGNERAY – COLLET	28
Arrêté n° 45 / 2019.....	29
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	29
Arrêté n° 46/2019	30
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	30
Arrêté n° 47 / 2019.....	31
Réglementation temporaire du stationnement Route de BORDEAUX – Rue du Chardonnet	31
Arrêté n° 48 / 2019.....	31
Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église.....	31

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 21 janvier 2019

Délibération n° 2019/01/21 n° 01 :

Procédure menée par le cdg69 pour conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Monsieur le Maire de Vaugneray expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2020 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de VAUGNERAY conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts.

L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 8 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;
Vu l'avis du comité technique
Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;
Considérant que le comité technique sera consulté lors de sa séance en date du mardi 22 janvier 2019 sur les choix opérés et notamment celui de mandater le cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence ;

La commune de Vaugneray :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque choisi

Article 3 : indique que, dans le cadre de cette convention de participation, le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » est de 72 € par an et par agent soit 6 € par agent et par mois.

Article 4 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/01/19
et de la publication en mairie le 29/01/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 219/01/21 n° 01: Procédure menée par le cdg69 pour conclure une convention de participation pour le risque prévoyance

Date de décision: 21/01/2019

Date de réception de l'accusé de 29/01/2019
réception :

Numéro de l'acte : 2019012101_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190121-2019012101_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1 .3

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Néant

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20190121-2019012101_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/01/21 n°02 :

Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour l'extension de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Emeraudes ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, exerçant les fonctions de Président de conseil d'administration de l'EHPAD, quitte la salle et ne participe donc pas aux débats.

La présidence de séance est assurée par Monsieur Daniel MALOSSE, premier adjoint.

Les Emeraudes prévoit la réhabilitation des locaux existants.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Janvier 2019

Ressources	Montant	%
Subvention Département	286 700,00 €	4,46
Subvention Autres	750 000,00 €	11,69
Total des prêts CDC	2 413 000,00 €	37,61
Total des prêts hors CDC sauf CIL	2 753 000,00 €	42,91
Prêt(s) CIL	0,00 €	0,00
Fonds propres	213 756,00 €	3,33
TOTAL des Ressources	6 416 456,00 €	100,00

Les Emeraudes sollicitent la commune de VAUGNERAY pour garantir les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 40%

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE	PLS	
Enveloppe	-	PLSDD 2018	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5260734	5260735	
Montant de la Ligne du Prêt	1 013 000 €	1 400 000 €	
Commission d'instruction	600 €	840 €	
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux de période	0,34 %	0,45 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,8 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index de préfinancement	0,6 %	1,06 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,81 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	30 ans	30 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	1,06 %	
Taux d'intérêt ²	1,35 %	1,81 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VAUGNERAY	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU RHONE	60,00

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement de emprunts contractés dans les conditions susmentionnées.

PRÉCISE que la garantie de la commune de Vaugneray est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Vaugneray est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD les Emeraudes dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Vaugneray s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'EHPAD les Emeraudes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Si la durée de préfinancement retenue par l'EHPAD les Emeraudes est inférieure à DOUZE mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à DOUZE mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'EHPAD les Emeraudes opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur Malosse à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'EHPAD les Emeraudes.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
9/02/2019
et de la publication en mairie le 09/02/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/01/21 n° 02: Garantie d'emprunt auprès de la
Caisse des Dépôts et de consignations pour les travaux de
Objet de l'acte : l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Les Emeraudes"

Date de décision: 21/01/2019

Date de réception de l'accusé 09/02/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 2019012102_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190121-2019012102_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunts

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20190121-2019012102_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/01/21 n°03 :

Garantie d'emprunt auprès la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour l'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Emeraudes ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, exerçant les fonctions de Président de conseil d'administration de l'EHPAD, quitte la salle et ne participe donc pas aux débats.

La présidence de séance est assurée par Monsieur Daniel MALOSSE, premier adjoint.

Les Emeraudes prévoit la réhabilitation des locaux existants.

L'opération prévoit le refinancement partiel d'un prêt N° 9620859 et la contractualisation d'un nouvel emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Les Emeraudes sollicitent la commune de VAUGNERAY pour garantir les emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes à hauteur de 40%



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Janvier 2019

Objet du(des) prêt(s)

Ce(s) prêt(s) est(sont) destiné(s) à financer :

- Refinancement partiel du prêt n° 9620859 au 05/04/2019

20 avenue du Docteur Serullaz
69670 VAUGNERAY

CREDIT DVLPT REGIONAL RHONEALPES : Référence 5687758

Montant total du crédit : 620 810,01 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Échéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Échéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Préfinancement Anticipation	2,050 % Fixe	9	mensuelle 05	9	Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	0,00 0,00	0,00 + Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Différé d'amortissement Échéance constante	2,050 % Fixe	24	trimestrielle 05	8	3 181,65	0,00 0,00	3 181,65
Amortissement Échéance constante	2,050 % Fixe	240	trimestrielle 05	80	9 478,95	0,00 0,00	9 478,95
Durée totale (hors préfinancement)		264					

- Taux Effectif Global - TEG :		2,06 %	Durée de période :	trimestrielle
- Taux de période :			0,52% Par période :	trimestrielle
- Frais de Dossier :	450,00 EUR			
- Frais de Garantie : (évaluation)	240,00 EUR			
- Montant total des intérêts :	162 959,19 EUR			
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	163 649,19 EUR			

CREDIT DVLPT REGIONAL RHONEALPES : Référence 5687775

Montant total du crédit : 1 553 000,00 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Échéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Échéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Préfinancement Anticipation	2,200 % Fixe	24	trimestrielle 05	8	Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	0,00 0,00	0,00 + Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Amortissement Échéance constante	2,200 % Fixe	240	trimestrielle 05	80	24 047,92	0,00 0,00	24 047,92
Durée totale (hors préfinancement)		240					



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Janvier 2019

- Taux Effectif Global - TEG :		2,20 %	Durée de période :	trimestrielle
- Taux de période :		0,55%	Par période :	trimestrielle
- Frais de Dossier :	450,00 EUR			
- Frais de Garantie : (évaluation)	240,00 EUR			
- Montant total des intérêts :	370 833,60 EUR			
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	371 523,60 EUR			

GARANTIES

Les coûts de prises de garanties et de leurs suites sont à la charge de l'Emprunteur, de même que les frais éventuels de procuration ou de mainlevée hypothécaire totale ou partielle.

Caution personne morale (réalisée sous seing privé) : DEPARTEMENT DU RHONE

Crédit	Quotité ou Montant (1)
5687758 CREDIT DVLPT REGIONAL RHONEALPES	60,00 %

(1) Outre intérêts, frais et accessoires

Caution personne morale (réalisée sous seing privé) : COMMUNE DE VAUGNERAY

Crédit	Quotité ou Montant (1)
5687758 CREDIT DVLPT REGIONAL RHONEALPES	40,00 %

(1) Outre intérêts, frais et accessoires

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes dans les conditions susmentionnées.

S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur Malosse à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et l'EHPAD les Emeraudes.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
09/02/2019

et de la publication en mairie le 09/02/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/01/21 n° 03: Garantie d'emprunt auprès de la
Objet de l'acte : Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour les travaux de l'établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les
Emeraudes"

Date de décision: 21/01/2019

Date de réception de l'accusé 09/02/2019
de réception :

Numéro de l'acte : 2019012103_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190121-2019012103_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunts

Date de la version de la 28/11/2018
classification :

Nom du fichier : delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20190121-2019012103_03-DE-
1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/01/21 n°04 :

BP principal 2019 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux disposition de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,*

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts en 2018 s'élèvent à 4 317 404,67 € dont 303 000 € de crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget principal 2019 de la commune, il est proposé l'ouverture anticipée des lignes budgétaires en section d'investissement :

Chapitre opération /	BP 2018	Montant ouvert dans la limite de 25 %	Affectation
21 Immobilisations corporelles	100 515, 79	25 128 €	Achat d'un véhicule pour les services techniques

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/01/19
et de la publication en mairie le 29/01/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 20190121 n° 04: Budget Principal 2019- Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Date de décision: 21/01/2019

Date de réception de l'accusé de 29/01/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019012104_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190121-2019012104_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20190121-2019012104_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/01/21 n°05 :

Approbation d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Vaugneray et autorisation à Monsieur le Maire de la signer.

Monsieur le Maire expose que le Collège dans le cadre des travaux doit modifier son alimentation électrique.

Or, le projet nécessite d'établir une canalisation souterraine d'électricité pour le passage de deux câbles électriques souterrains sous la parcelle communale cadastrée AD 489-490, sise Route de Bordeaux. Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation d'électricité sous la parcelle AD 489-490 située Route de Bordeaux.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/01/19
et de la publication en mairie le 29/01/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 20190121 n° 05: Approbation d'une convention de servitude entre

Objet de l'acte : ENEDIS et la Commune de Vaugneray et autorisation à Monsieur le Maire de la
signer

Date de décision: 21/01/2019

Date de réception de l'accusé de 29/01/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019012105_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190121-2019012105_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de compétences par thèmes

Voirie

Date de la version de la classification : 28/11/2018

Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20190121-2019012105_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : delib 5 annexe.pdf (99_AU-069-200047785-20190121-2019012105_05-DE-1-1_2.pdf)

Annexe délibération n° 05

Délibération n° 2019/01/21 n°06 :

Accord de principe pour l'acquisition d'une propriété bâtie sise 14, rue du Rozard, appartenant aux conjoints VIRICEL.

Monsieur le Maire expose que les conjoints VIRICEL proposent de vendre à la commune nouvelle de Vaugneray, leur propriété située 14, rue du Rozard au prix de 230 000 €.

Cette propriété, cadastrée AB 214 et AB 216, dispose d'une surface foncière de 390 m². Elle comporte un logement de 72 m² sur deux niveaux et de dépendances. Placé dans le centre-bourg, le terrain est classé en zone urbaine de secteur UC au plan local d'urbanisme, avec un coefficient d'emprise au sol de 0,50.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de cette propriété constituerait une réserve foncière qui après aménagement permettrait à la commune de Vaugneray d'accroître son offre de logements, sociaux notamment. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter un accord de principe à cette acquisition, au prix proposé par les conjoints VIRICEL, soit 230 000 €.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DONNE son accord de principe à l'acquisition de la propriété sise 14, rue du Rozard et cadastrée AB 214 et AB 216, au prix de 230 000 € sous réserve d'une confirmation par le service des Domaines ;

DIT qu'une délibération spécifique sera soumise à l'approbation du vote du Conseil municipal dès lors que toutes les conditions seront réunies afin d'organiser cette acquisition.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
29/01/19

et de la publication en mairie le 29/01/19

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 20190121 n° 06: Accord de principe pour l'acquisition d'une propriété bâtie sis 14 Rue du Rozard, appartenant aux conjoints VIRICEL

Date de décision: 21/01/2019

Date de réception de l'accusé de 29/01/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019012106_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190121-2019012106_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3.1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20190121-2019012106_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/01/21 n°07 :

Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire – Année scolaire 2018-2019

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

Communication n° 2019/01/21 n°01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
	20/12/18	27 Rue de Lyon	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 171,40 euros
1	10/01/19	Marchés publics	Maitrise d'œuvre pour les travaux de la diligence	Cabinet ACHAINTRE	6 000 €HT
2	14/01/19	Foncier	Décision de préemption sur les parcelles AB 78, AB 252 et AB 256 pour une	Monsieur GUILLOTEAU	670 000 €

			surface totale de 2 816 m ² comportant une maison d'habitation de 247 m ² sur deux niveaux.		
3	14/01/19	Biens	Cession d'un véhicule communal	Monsieur PERRET	500 €

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/01/19
et de la publication en mairie le 29/01/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 20190121 n° 01: Information sur les décisions prises par le
Objet de l'acte : Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 21/01/2019

Date de réception de l'accusé de 29/01/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190121Com01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190121-20190121Com01-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la classification : 28/11/2018

Nom du fichier : com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20190121-20190121COM01-AU-1-1_1.pdf)

Communication n° 2019/01/21 n°02

Recensement de la population : populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Recensement de la population au 1^{er} janvier 2019

VAUGNERAY	
Population municipale	5 571
Population comptée à part	116
Population totale	5 687

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29/01/19
et de la publication en mairie le 29/01/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 20190121 n°02: recensement de la population:
Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019

Date de décision: 21/01/2019

Date de réception de l'accusé de 29/01/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190121com02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190121-20190121com02-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : com 2.pdf (99_AU-069-200047785-20190121-20190121COM02-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de janvier 2019

Arrêté n° 1/2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Babillon

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise BB Immo

(1, Rue du moulin à vent – 69670 VAUGNERAY – 06.18.01.63.88)

CONSIDERANT que pour permettre l'évacuation de gravats suite à la rénovation d'un logement, 8 Rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, Rue du Babillon (portion comprise entre la Route de Malval et le Boulevard des lavandières). Une déviation sera mise en place par la Route de Malval et le Boulevard des Lavandières. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera le vendredi 4 janvier 2019, de 7h30 à 17h00. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 3 janvier 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 2 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place des Lumières et Parking du Panoramique

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'entretien des végétaux, Place des Lumières et parking du panoramique (face 6 Avenue du Docteur SERULLAZ), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place des lumières (côté SUD) et parking du Panoramique, le mercredi 9 janvier 2019. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, une prolongation de l'arrêté sera faite.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 3 janvier 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 4 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement rue du Chardonnet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (*Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY* - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75)

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement du Collège Saint Sébastien au réseau Enedis, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 février 2019 inclus sur le parking devant le gymnase Albert CONFORT.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 Janvier 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 36 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place de Saint Laurent

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS

(988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais

CONSIDÉRANT que pour permettre la réparation d'une fuite sur un branchement, Place de Saint Laurent, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la Place de Saint Laurent.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 21 Janvier 2019 et le vendredi 25 Janvier 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 9 Janvier 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 037/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 10/01/2019 de Monsieur Alexandre DANTONEL.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Alexandre DANTONEL président de l'USOL est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 2 février 2019, à l'occasion du loto, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association de l'USOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 14/01/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 038/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 10/01/2019 de Monsieur Etienne FAVEEUW.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Etienne FAVEEUW, Président de Quiniou Varai est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 10 mars 2019, à l'occasion de la brocante musicale, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur Etienne FAVEEUW est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 14/01/2019

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 40 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame GAY,

CONSIDÉRANT que pour permettre le déménagement de Madame GAY, 5 Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Place de l'église et la Place du Marché.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 19 Janvier 2019 à partir de 8 heures 30. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15 Janvier 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 41 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB

(140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23

☎ : 04.78.48.23.06) pour le compte de STPML ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 15 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection d'une tranchée, Rue de Malval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **entre le mercredi 16 janvier 2019 et le jeudi 31 Janvier 2019 inclus, de 7 heures 30 à 17 heures**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône

Fait à Vaugneray, le 15 janvier 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 42 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Martin

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB

(140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platîères – 69440 MORNANT

☎ : 04.78.48.20.23 - ✉ : 04.78.48.23.06) pour le compte du Syndicat

Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais,

VU l'avis favorable de la Commune de GREZIEU LA VARENNE du 16 Janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHONE en date du 15 Janvier 2019 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement des eaux pluviales, Chemin du Martin, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par le Chemin du Martin, voie nouvelle des ferrières, Route du Col de la Luère, Route de Verville. La fermeture du chemin commencera à 7 heures 30 et sa réouverture à 17 heures. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains.*

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 21 janvier 2019 au mercredi 23 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHONE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 17 Janvier 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 43 / 2019

Réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de VAUGNERAY – EIFFAGE Energie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** (Z.I. de la Pontchonnière 69210 L'ARBRESLE - ☎ : 04.74.01.89.01 – ✉ : 04.74.01.22.53) ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur l'éclairage public (maintenance préventive et/ou curative), en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise EIFFAGE énergie est autorisée à exécuter des travaux sur l'éclairage public situé le long des voies communales. La circulation se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police

temporaire de type B15 et C18 ou d'une signalisation lumineuse temporaire, suivant la configuration des lieux. L'entreprise prévendra la Mairie au moins 24 heures avant chaque intervention. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et la vitesse réduite à 30 km/h. Dans le cas où une route devrait être barrée, une demande spécifique sera faite.

Cet arrêté n'est valable que sur les voies communales, en et hors agglomérations, et sur les Routes Départementales, en agglomération. Une demande d'arrêté devra être faite auprès du Conseil Départemental du RHÔNE pour les Routes Départementales hors agglomérations.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 21 janvier 2019 au dimanche 4 janvier 2020 inclus.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 18 janvier 2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 44 / 2019

Réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de VAUGNERAY – COLLET

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**

(2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96

☎ : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du Territoire de la Commune de VAUGNERAY, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise COLLET est autorisée à exécuter des travaux sur les voies communales, en et hors agglomérations, et sur les Routes Départementales, en agglomération. La circulation se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 ou d'une signalisation lumineuse temporaire, suivant la configuration des lieux. L'entreprise préviendra la Mairie au moins 24 heures avant chaque intervention. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et la vitesse réduite à 30 km/h. Dans le cas où une route devrait être barrée, une demande spécifique sera faite. Une demande d'arrêté devra être faite auprès du Conseil Départemental du RHÔNE pour les Routes Départementales hors agglomérations et de permission de voirie pour les ROUTES Départementales, en et hors agglomérations.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 21 janvier 2019 au dimanche 4 janvier 2020 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 18 janvier 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 45 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du
6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la vente de gâteaux des parents d'élèves de l'école publique il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les trois emplacements, vers le bâtiment dit « la diligence », Place des Cadettes le samedi 26 Janvier 2019 à partir de 7 heures jusqu'à la fin de la vente.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 21 janvier 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 46/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 09/01/2019 de Madame Aurélie QUENNESSON.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Aurélie QUENNESSON, Présidente du Sou des écoles est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 9 février 2019, à l'occasion de la matinée boudin, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Aurélie QUENNESSON est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 25/01/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 47 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Route de BORDEAUX – Rue du Chardonnet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **ENEDIS** (*Service Exploitation – 435 Avenue du Champs d'Asile – 69210 LAARBRESLE*)

CONSIDERANT que pour permettre le renforcement d'un poste HTA (poste du Chardonnet), Route de BORDEAUX – Route de Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les trois emplacements situés à côté de la Salle Albert CONFORT (sur la Rue du Chardonnet) ainsi que sur les deux emplacements situés le long de la Route de BORDEAUX, face à la même salle.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 18 Février 2019 au vendredi 22 Février 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône.

Fait à Vaugneray, le 31 Janvier 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 48 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6
novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'entretien des végétaux, Place de l'église, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de l'église, le mercredi 6 Février 2019 (devant l'ancien office notarial). Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, une prolongation de l'arrêté sera faite.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 31 janvier 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FEVRIER 2019

Sommaire

Délibération n° 2019/02/18 n° 01 :	4
Débat d'orientation budgétaire.	4
Délibération n° 2019/02/18 n°02.....	5
Subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière – Engagement à réaliser les travaux.....	5
Délibération n° 2019/02/18 n°03.....	6
Marché à procédure adaptée 2017/T/06 Réhabilitation salle des fêtes -Avenants au marché de travaux.....	6
Délibération n° 2019/02/18 n°04.....	8
Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire – Année scolaire 2018-2019.....	8
Délibération n° 2019/02/18 n°05.....	11
Avenants à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État - documents budgétaires, des marchés publics et contrat de concession.	11
Délibération n° 2019/02/18 n°06.....	13
Installations classées- Avis du conseil municipal pour la Société COFIM.	13
Communication n° 2019/02/18 n°01 :	15
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	15
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de février 2019	16
Arrêté n° 51 / 2019.....	16
Réglementation temporaire de la circulation carrefour Route de BORDEAUX - Route de LYON.....	16
Arrêté n° 52 / 2019.....	17
Réglementation temporaire du stationnement Place du 8 Mai 1945.....	17
Arrêté n° 53/2019.....	18
Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : régie de recettes - Billetterie.....	18
Arrêté n° 54 / 2019.....	21
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	21
Arrêté n° 57 / 2019.....	21
Autorisation d'Occupation du Domaine Public au l'entreprise BASTION –DELORME Rue du Rozard	21
Arrêté n° 58 / 2019.....	22
Réglementation temporaire de la circulation 9 Avenue du Docteur SERULLAZ.....	22
Arrêté n° 60/2019.....	23
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	23
Arrêté n° 61/2019.....	24
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	24
Arrêté n° 62/2019.....	24
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	24
Arrêté n° 63 / 2019.....	25
Réglementation temporaire de la circulation Place de l'église.....	25
Arrêté n° 64 / 2019.....	26
Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de la Mairie	26
Arrêté n° 65 / 2019.....	27
Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie	27
Arrêté n° 66 / 2019.....	27
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieux.....	27
Arrêté n° 67 / 2019.....	28
Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières.....	28
Arrêté n° 68 / 2019.....	29



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Février 2019

Réglementation temporaire due la circulation Avenue SERULLAZ	29
Arrêté ° 69 / 2019	30
Réglementation temporaire de la circulation Place de la Mairie	30
Arrêté n° 71 / 2019.....	31
Réglementation temporaire de la circulation Place des cadettes et Boulevard des Lavandières	31
Arrêté n° 72/ 2019.....	32
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place de la Mairie	32
Arrêté n° 73/2019	33
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	33

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 18 février 2019

Délibération n° 2019/02/18 n° 01 :

Débat d'orientation budgétaire.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le Conseil municipal procède au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 au vu du rapport d'orientations budgétaires et des documents présentés en séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 février 2019,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur l'exercice 2019 au vu du rapport d'orientations budgétaires.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

27/02/19

et de la publication en mairie le 27/02/19

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019 02 18 N° 01: Débat d'orientations budgétaires-
Exercice budgétaire 2019

Date de décision: 18/02/2019

Date de réception de l'accusé de 27/02/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019021801_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190218-2019021801_01-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .1**

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la **14/02/2019**

classification :

Nom du fichier : **delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20190218-2019021801_01-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **01.ROB.docx (99_AU-069-200047785-20190218-2019021801_01-DE-1-1_2.pdf)**

Rapport d'orientations budgétaires

Délibération n° 2019/02/18 n°02

Subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière – Engagement à réaliser les travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 16 avril 2018 concernant l'utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le dossier présenté consiste en la réalisation d'installation d'équipement de valideurs pour permettre la vérification des abonnements et le décompte des trajets chargés sur les cartes OURA des voyageurs utilisant le Transport Communal de Vaugneray, soit trois véhicules.

Dans sa séance du 5 octobre 2018, la commission permanente du Conseil Départemental a accordé une subvention de 2 886 €. A ce titre, il est demandé à la commune de Vaugneray par délibération de s'engager à la réalisation des travaux.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**26 suffrages exprimés : 26 voix pour ; 4 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

S'ENGAGE à réaliser des travaux d'équipement de valideurs carte OURA sur trois véhicules.
ACCEPTÉ la subvention de 2 886 € accordée au titre de la répartition 2018 du produit 2017 des amendes de police, pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
27/02/19
et de la publication en mairie le 27/02/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019 02 18 N° 02: Subvention au titre des amendes de
police relatives à la circulation routière: Engagement à réaliser les travaux

Date de décision: 18/02/2019

Date de réception de l'accusé de 27/02/2019
réception :

Numéro de l'acte : 2019021802_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190218-2019021802_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 14/02/2019
classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20190218-2019021802_02-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2019/02/18 n°03

Marché à procédure adaptée 2017/T/06 Réhabilitation salle des fêtes -Avenants au marché de travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les projets d'avenants,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics,

Par délibération du 12 février 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue de la réhabilitation de la salle de fêtes.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

LOT	LIBELLE	TITULAIRE	MONTANT INITIAL	AVENANT N°1	NOUVEAU MONTANT	VARIATION
1	DEMOLITION - DESAMIANTAGE	QUALIT R	54 289,60 €		54 289,60 €	
2	TERRASSEMENT VRD ABORD	EIFFAGE	54 492,42 €	en cours de chiffrage	54 492,42 €	
3	FONDACTIONS SPECIALES	PYRAMID	38 891,50 €		38 891,50 €	
4	MACONNERIE	GIRAUD	189 500,00 €	0,00 €	189 500,00 €	0,00%
5	CHARPENTE	VAGANAY	138 999,95 €		138 999,95 €	
6	PEINTURE DE FACADES	BATI	68 000,00 €	-398,91 €	67 601,09 €	-0,59%
7	ETANCHEITE	SOLOSEC	15 750,00 €	en cours de chiffrage	15 750,00 €	
8	MENUISERIES EXTERIEURES	PONCHON	87 877,20 €	1 523,60 €	89 400,80 €	1,73%
9	SERRURERIE	CSL	21 644,10 €	4 128,24 €	25 772,34 €	19,07%
10	MENUISERIE S INTERIEURES	PONCHON	80 544,24 €	9 989,13 €	90 533,37 €	12,40%
11	PLATRIERIE PEINTURE ISOLATION	LARDY	159 330,07 €	-15 221,21 €	144 108,86 €	-9,55%
12	CARRELAGE FAIENCE CHAPE	FONTAINE	59 754,32 €	1 418,73 €	61 173,05 €	2,37%
13	PLATEFORME ELEVATRICE	AEA	13 500,00 €		13 500,00 €	
14	AGENCEMENT SCENE	TEVILOG	20 695,35 €		20 695,35 €	
15	PLOMBERIE SANITAIRE	AGS ENERGIE	35 984,91 €	606,44 €	36 591,35 €	1,69%
16	CHAUFFAGE	AGS ENERGIE	111 501,44 €	8 280,26 €	119 781,70 €	7,43%
17	ELECTRICITE	ugis	104 679,06 €	en cours de chiffrage	104 679,06 €	
TOTAL DES AVENANTS SANS DEVIS MANQUANTS			1 255 434,16 €	10 326,28 €	1 265 760,44 €	+0,82%

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**25 suffrages exprimés : 25 voix pour ; 5 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires.

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés à l'opération 0056 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
27/02/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

et de la publication en mairie le 27/02/19 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019 02 18 N° 03: Marché à procédure adaptée 2017/T/06:
Réhabilitation de la salle des fêtes- Avenants au Marchés de travaux

Date de décision: 18/02/2019

Date de réception de l'accusé de 27/02/2019
réception :

Numéro de l'acte : 2019021803_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190218-2019021803_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7 .8 .1

Commande Publique

Actes speciaux et divers

Avenants

En plus-value

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20190218-2019021803_03-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2019/02/18 n°04

Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire – Année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune, participe aux frais de fonctionnement et d'équipement du Réseau d'Aides Spécialisées couvrant également les communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Thurins et Yzeron. Le RASED a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de psychologues et de psychomotriciens.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le budget intercommunal fait apparaître les besoins suivants :

Fonctionnement : 1 200 € HT

Investissement : 1 330 € HT (acquisition d'une mallette uniquement pour les tests maternelles)

La participation financière de chaque commune est établie selon le nombre d'enfants scolarisés.

Pour la commune de Vaugneray, la participation au titre de l'année scolaire 2018-2019 est de 341,15 €.

(pour mémoire 383,36 € en 2017-2018).

COMMUNES	Nombre d'élèves en maternelle	Nombre d'élève en élémentaire	TOTAL	Nombre d'élèves %	Participation Fonctionnement 2018/2019	Nombre D'élèves en maternelles %	Participation Investissement 2018/2019	TOTAL par Commune
BRINDAS	254	447	701	22,06%	264,78 €	21,43%	285,08 €	549,86 €
GREZIEU LA VARENNE	203	318	521	16,40%	196,79 €	17,13%	227,84 €	424,63 €
MESSIMY	91	172	263	8,28%	99,34 €	7,68%	102,14 €	201,47 €
STE CONSORCE	80	139	219	6,89%	82,72 €	6,75%	89,79 €	172,51 €
POLLIONNAY	93	135	228	7,18%	86,12 €	7,85%	104,38 €	190,50 €
VAUGNERAY	168	236	404	12,72%	152,60 €	14,18%	188,56 €	341,15 €
CHAPONOST	296	545	841	26,47%	317,66 €	24,98%	332,22 €	649,88 €
TOTAL	1 185	1 992	3 177	100,00 %	1 200,00 €	100,00%	1 330,00 €	2 530,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de participer aux frais de fonctionnement du réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED Brindas), animé par la commune de Brindas, et selon la répartition fixée par l'Inspecteur de l'Education Nationale, comme exposé ci-dessus.

Cette participation d'un montant de 341,15 € sera imputée à l'article 6042 du budget principal 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui doit intervenir avec la commune de Brindas, mandataire commun pour ce qui concerne le réseau d'aide.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
27/02/19

et de la publication en mairie le 27/02/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019 02 18 N° 04: Participation au réseau d'aide
intercommunal en matière scolaire- Année scolaire 2018-2019

Date de décision: 18/02/2019

Date de réception de l'accusé de 27/02/2019

réception :

Numéro de l'acte : 209021804_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190218-209021804_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20190218-209021804_04-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 04. Convention RASED.docx (99_AU-069-200047785-20190218-
209021804_04-DE-1-1_2.pdf)

Convention RASED

Délibération n° 2019/02/18 n°05

Avenants à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État - documents budgétaires, des marchés publics et contrat de concession.

Par convention en date du 17 novembre 2008, confirmée lors de la création de la commune nouvelle, la commune de Vaugneray a adhéré au programme ACTES permettant la transmission par voie dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

La commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission d'autres actes soumis au contrôle de légalité :

- les actes budgétaires ;
- les marchés publics ;
- les concessions.

Il est, de ce fait, nécessaire de signer deux avenants à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat ;

Vu les projets d'avenants à la convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les avenants à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants à la convention :

Avenant n° 01 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État : Transmission électronique des documents budgétaires.

Avenant n° 02 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État : Extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
27/02/19
et de la publication en mairie le 27/02/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019 02 18 n° 05: convention pour la transmission
électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de
Objet de l'acte : l'Etat: Avenants en vue de la dématérialisation des documents budgétaires et
des marchés publics et contrats de cession

Date de décision: 18/02/2019

Date de réception de l'accusé de 27/02/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019021805_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190218-2019021805_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20190218-2019021805_05-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : av 2 deli 5.pdf (99_AU-069-200047785-20190218-2019021805_05-DE-1-
1_2.pdf)

Avenant 2

Annexe : av 1 deli 5.pdf (99_AU-069-200047785-20190218-2019021805_05-DE-1-1_3.pdf)
Avenant 1

Délibération n° 2019/02/18 n°06

Installations classées- Avis du conseil municipal pour la Société COFIM.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société COFIM est installée sur la zone artisanale des Deux Vallées depuis 1991 pour la fabrication de menuiserie intérieure en bois.

Cette entreprise constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) depuis 2007 pour son activité de menuiserie basée alors essentiellement sur la fabrication d'huisseries bois sur mesure pour les bloc-portes techniques, et plus accessoirement, sur la fabrication de façades de gaines techniques. Toutefois, la perte du principal client industriel en huisserie bois en 2008 et les prémices d'une crise du secteur du bâtiment conduisent la société COFIM à trouver un nouvel axe de développement pour rebondir dans un contexte économique difficile.

La société COFIM se spécialise alors dans la conception et la fabrication de menuiseries intérieures bois résistant au feu, notamment pour les trappes de visites, façades de gaines techniques et châssis vitrés. L'évolution et le développement des activités de travail sur bois obligent la société COFIM à passer du régime de déclaration à celui d'enregistrement en préfecture.

Le régime d'enregistrement des installations classées a été mis en place par décret du 13 avril 2010. Il s'agit d'un régime intermédiaire entre le régime de déclaration et le régime d'autorisation. Ce dernier est soumis à enquête publique et a arrêté préfectoral. Le régime d'enregistrement est une procédure moins complexe et moins longue, pour certaines installations classées présentant un risque maîtrisé.

Par un courrier en date du 17 janvier 2019, Monsieur le Préfet du Rhône nous a informé de la demande d'enregistrement, présentée par la société COFIM, en vue d'exploiter un atelier de travail du bois et de matériaux combustibles analogues, sur son site de Vaugneray.

Cette demande d'enregistrement fait l'objet d'une consultation du public initiée par la préfecture pour une durée de quatre semaines entre le 11 février 2019 et le 11 mars 2019.

Les documents sont tenus à la disposition du public en Mairie de Vaugneray aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations peuvent être également adressées à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP – service protection de l'environnement – 69422 LYON cedex 03 ou ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

La société COFIM ayant son siège sur la commune de Vaugneray, le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement conformément à l'article L.572-7-3 du code de l'environnement.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
30 suffrages exprimés : 30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- ÉMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société COFIM relatif à son exploitation de l'atelier de travail du bois.
- DIT** que la présente délibération sera transmise aux services instructeurs de la DDPP – service protection de l'environnement.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

27/02/19

et de la publication en mairie le 27/02/19

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019 02 18 N° 06: Avis du conseil municipal sur la

Objet de l'acte : demande d'enregistrement présentée par la Société COFIM au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Date de décision: 18/02/2019

Date de réception de l'accusé de 27/02/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019021806_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190218-2019021806_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par themes

Environnement

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20190218-2019021806_06-DE-1-1_1.pdf)

Communication n° 2019/02/18 n°01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
5	30/01/19	25 Rue de Lyon	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 417,41 euros
6	1/02/19	1 Place St Laurent	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 655,59 euros

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
27/02/19
et de la publication en mairie le 27/02/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2019 02 18 N° 01: Information sur les décisions prises

Objet de l'acte : par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 18/02/2019

Date de réception de l'accusé de 27/02/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190218Com01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190218-20190218Com01-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20190218-20190218COM01-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de février 2019

Arrêté n° 51 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation carrefour Route de BORDEAUX - Route de LYON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie** (2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96 ☎ : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 1^{er} Février 2019,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement de tampons, Carrefour Route de BORDEAUX – Route de LYON, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré par piquet. La vitesse sera réduite à 30 KM/H et le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 18 Février 2019** et le **vendredi 22 Février 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 2 Février 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 52 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place du 8 Mai 1945

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6
novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la Saint Patrick par la Maison de la Jeunesse et de la Culture, Place du 8 Mai 1945, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les 4 emplacements situés devant l'entrée de la M.J.C., le samedi 16 Mars 2019.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 3 janvier 2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 53/2019.

Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : régie de recettes - Billetterie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie de recettes pour la Billetterie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETE

Article 1er : - Mme Martine DUCRAY, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Billetterie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel,

- Pour la sous régie DROITS DE PLACE

Mme Martine DUCRAY sera remplacée par Mmes Marie-Pierre GAYET, Auréline ROZIER, Fanny DEPLANTE, Odile CREPIEUX, Béatrice FAURE mandataires suppléantes ;

- Pour la sous régie CARNET DE VOYAGE

Mme Martine DUCRAY sera remplacée par Mmes Marie-Pierre GAYET, Auréline ROZIER, Fanny DEPLANTE, Odile CREPIEUX, Béatrice FAURE et Geneviève HECTOR mandataires suppléantes ;

- Pour la sous régie TRANSPORT COMMUNAL

Mme Martine DUCRAY sera remplacée par Mme Colette PRALUT, mandataire suppléante pour la navette de 16 places ;

Mme Martine DUCRAY sera remplacée par M Frédéric DUMORTIER, Mme Chantal GARDE, Mme Patricia MOREL, M. Frédéric MUGNIER, M. Bruno DELBARRE, M. Jacques MOUTAL, M. Marc GARNERO, M Franck DANDEL, M Denis PERRET mandataires suppléants pour la navette de 8 places ;

Article 3 Mme Martine DUCRAY est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

Article 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 6 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine

d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vaugneray, le 04/02/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Février 2019

Le Maire
Daniel JULLIEN

Le régisseur et suppléants

précédées de la formule

manuscrite « vu pour

acceptation »,

Martine DUCRAY

Marie-Pierre GAYET,

Auréline ROZIER,

Fanny DEPLANTE

Odile CREPIEUX

Béatrice FAURE

M Frédéric DUMORTIER,

Mme Chantal GARDE,

Mme Patricia MOREL,

M. Frédéric MUGNIER,

M. Bruno DELBARRE,

M. Jacques MOUTAL,

M. Marc GARNERO

Franck DANDEL

Denis PERRET

AVIS CONFORME DU
COMPTABLE PUBLIC
ASSIGNATAIRE, le .././....

Arrêté n° 54 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la vente de boudins par le Sou des écoles, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les trois places, à côté de l'emplacement réservé aux titulaires de la carte G.I.G. – G.I.C., Place des Cadettes, le samedi 9 Février 2019 à partir de 6 heures jusqu'à la fin de la vente.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Février 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 57 / 2019

Autorisation d'Occupation du Domaine Public au l'entreprise BASTION –DELORME Rue du Rozard

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise BASTION -DELORME (69690 COURZIEU

☎ : 04.74.70.97.65),

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en place d'un échafaudage, 11 Rue du Rozard, en agglomération, il convient de délivrer une Autorisation d'Occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise **BASTION -DELORME** est autorisée à mettre en place un échafaudage pour permettre le ravalement des façades du bâtiment 11 Rue du Rozard. *La rue pourra être fermée lors des opérations de déchargements des véhicules du chantier.* Cette réglementation s'appliquera du **jeudi 7 Février 2019 au vendredi 22 Février 2019 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 6 Février 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n° 58 / 2019](#)

[Réglementation temporaire de la circulation 9 Avenue du Docteur SERULLAZ](#)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 7 Février 2019,

CONSIDÉRANT que pour permettre la remise en état d'une bouche à clé, 9 Avenue SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 25 Février 2019 et le vendredi 8 Mars 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 8 Février 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 60/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 08/02/2019 de Madame Christine MAZURAT.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Christine MAZURAT, Présidente de l'association des Donneurs de sang est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 23 février 2019, à l'occasion du concours de belote, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Christine MAZURAT est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 12/02/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 61/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 08/02/2019 de Monsieur Jean-Yves BEAU.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Yves BEAU, représentant de l'USOL section gymnastique est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 23 mars 2019, à l'occasion de la soirée musicale et dansante, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur Jean-Yves BEAU est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 12/02/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 62/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 30/01/2019 de Madame Anne JULLIEN EYSSAUTIER.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Anne JULLIEN EYSSAUTIER, vice-présidente de l'APEL l'école Jean-Baptiste est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 23 mars 2019, à l'occasion du loto, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Anne JULLIEN EYSSAUTIER est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 12/02/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 63 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Place de l'église

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de menuiserie, Place de l'église, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite Place de l'église, le mercredi 13 Février 2019 (devant l'agence du Trésor Public). Une déviation sera mise en place par la Rue du 19 Mars 1962. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, une prolongation de l'arrêté sera demandée.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 Février 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 64 / 2019

Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses
articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise ATTILA LYON SUD (Z.A. les Eclapons – 16 chemin de la Plaine – 69390
VOURLES – ☎04.37.57.67.10) pour le compte du « Crédit Agricole »,

**CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'un camion nacelle devant l'agence « Crédit
Agricole », pour la réfection de la gouttière, 3 Place de la Mairie, en agglomération, il convient de délivrer
une autorisation d'occupation du Domaine Public,**

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à l'entreprise la mise en place d'un camion nacelle pour permettre la réfection de la
toiture. Cette autorisation est valable **le lundi 25 Février 2019**. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue,
l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Madame la Directrice de l'agence du « Crédit Agricole »

Fait à Vaugneray, le 15 février 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 65 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RTT (259 Rue du Général de Gaulle 69590 BRIGNAIS - ☎ : 04.78.05.24.10 - 📠 : 04.78.05.23.98)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation d'une conduite Orange, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise RTT est autorisée à stationner, Place de la Mairie, au niveau de la fontaine.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 25 Février 2019 et le vendredi 1^{er} Mars 2019, de 9 à 16 heures.**

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 18 Février 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 66 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21
☎ : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON et su Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, 13 Rue de Charpieux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 25 février 2019 au jeudi 28 février 2019. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 18 février 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 67 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**
(2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96
☎ : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de
la Haute Vallée d'YZERON,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement de tampons, Boulevard des
Lavandières (portion comprise entre la Rue du Babillon et la Rue Jean MOINE), en agglomération, il
convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la
bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion désignée ci-dessus. Le
stationnement sera interdit au droit des chantiers. La circulation des poids lourds sera déviée, le temps
des travaux, par la Rue de Malval. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie
et de Secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **entre le mercredi 27 Février 2019 et le vendredi 1^{er} Mars 2019**
inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire,
conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Services d'Urgence Enedis – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 18 Février 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 68 / 2019

Réglementation temporaire due la circulation Avenue SERULLAZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2
et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I
8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RTT (259 Rue du Général de Gaulle
69590 BRIGNAIS - ☎ : 04.78.05.24.10 - 📠 : 04.78.05.23.98)

VU la permission de voirie du Conseil Départemental 2019 SVS – N° 132,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement d'une trappe Orange, 37 Avenue SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er : La circulation se fera par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le lundi 25 Février 2019 et le vendredi 1er Mars 2019, de 9 à 16 heures.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 18 Février 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté ° 69 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RTT (259 Rue du Général de Gaulle
69590 BRIGNAIS - ☎ : 04.78.05.24.10 - 📠 : 04.78.05.23.98)

VU la permission de voirie du Conseil Départemental 2019 SVS – N° 132,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement d'une trappe Orange, Place de la Mairie, en agglomération,

CONSIDERANT l'emplacements des travaux, au carrefour de trois rues, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera par alternat, géré par piquet.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le *lundi 25 Février 2019 et le vendredi 1^{er} Mars 2019, de 9 à 16 heures.*

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 18 Février 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 71 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Place des cadettes et Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Persyphony
(50 Chemin de Pellerou – 69670 VAUGNERAY - ☎ - 📠 : 04.78.34.90.21)

CONSIDERANT que pour permettre l'élagage d'arbres Place des Cadettes et Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit :

**Place des cadettes, sur les 2 emplacements situés à côté du local dit « la diligence »,
Boulevard des Lavandières, sur les emplacements situés devant la salle des Fêtes**

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **lundi 25 Février 2019.**

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 22 Février 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 22 Février 2019

Arrêté n° 72/ 2019

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Persyphony
(50 Chemin de Pellerou – 69670 VAUGNERAY - ☎ - 📠 : 04.78.34.90.21)

CONSIDÉRANT que pour permettre l'élagage d'arbres Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 2 emplacements situés face à la Mairie ainsi que sur les 3 emplacements se trouvant entre le N° 8 Place de la mairie et « l'auberge fleurie ». La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.*

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mercredi 27 Février 2019**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 22 Février 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 22 Février 2019

Arrêté n° 73/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 25/02/2019 de Madame Chantal DURAND.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Chantal DURAND, secrétaire de l'AEPP est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie les 1^{er}, 2 et 3 mars ainsi que les 8, 9 et 10 mars 2019, à l'occasion des représentations théâtrales, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Chantal DURAND est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 26/02/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mars 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2019

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 18 mars 2019	4
Délibération n° 2019/03/18 n° 01 :	4
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Madame BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2018 : Budget principal de la commune de Vaugneray.	4
Délibération n° 2019/03/18 n°02 :	5
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Madame BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2018 : Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018.	5
Délibération n° 2019/03/18 n°03 :	6
Approbation du compte administratif : Budget principal de la commune de Vaugneray	6
Délibération n° 2019/03/18 n°04 :	8
Approbation du compte administratif : Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat »	8
Délibération n° 2019/03/18 n°05 :	10
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray 10	
Délibération n° 2019/03/18 n°06 :	12
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 : Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" .12	
Délibération n° 2019/03/18 n°07 :	14
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2019	14
Délibération n° 2019/03/18 n°08 :	15
Budgétisation de la contribution due au SYDER pour 2019.	15
Délibération n° 2019/03/18 n°09 :	17
Vote du budget primitif de l'exercice 2019 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray.	17
Délibération n° 2019/03/18 n°10 :	18
Vote du budget primitif de l'exercice 2019 : Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat"	18
Délibération n° 2019/03/18 n°11 :	20
Acquisition amiable d'une propriété bâtie sise 14, rue du Rozard, appartenant aux consorts VIRICEL.	20
Délibération n° 2019/03/18 n°12 :	21
Financement du poste de directeur de la MJC : solde 2018, 1er acompte 2019.	21
Délibération n° 2019/03/18 n°13 :	23
Subvention 2018- 2019 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon » - Second versement.....	23
Délibération n° 2019/03/18 n°14 :	25
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019. 25	
Délibération n° 2019/03/18 n°15 :	27
Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité – services techniques. 27	
Prestations retraite 2019 : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône.....	29
Délibération n° 2019/03/18 n°17 :	31
Adhésion à un groupement de commandes en vue de l'acquisition des fournitures de bureau, de papiers, de matériels pédagogiques et de cartouches d'encre.	31
Communication n° 2019/03/18 n°01 :	33
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	33
ARRÊTES MUNICIPAUX- Mois de mars 2019	34
Arrêté n° 76 / 2019.....	34

Réglementation temporaire de la circulation Route de LYON	34
Arrêté n° 77 / 2019.....	35
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Vieux Puits	35
Arrêté n° 78 / 2019.....	36
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet	36
Arrêté n° 79 / 2019.....	36
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	36
Arrêté n° 80 / 2019.....	37
Réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la Commune.....	37
Arrêté n° 81/2019	38
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	38
Arrêté n° 82 / 2019.....	38
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Clos	38
Arrêté n° 83 / 2019.....	39
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX.....	39
Arrêté n° 84/ 2019.....	40
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX.....	40
Arrêté n° 86/2019	41
Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons.....	41
Arrêté n° 087/2019.....	41
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	41
Arrêté n° 89 / 2019.....	42
Réglementation Chemin des Roumains.....	42
Arrêté n° 94 / 2019.....	42
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon.....	42
Arrêté n° 95/2019	43
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	43
Arrêté n° 96 / 2019.....	44
Réglementation temporaire de la circulation sur le Territoire de la Commune	44
Arrêté n°097/2019	45
Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 19 O 0002 Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de de l'Yzeron (SIAHVY).	45
Arrêté n° 98/2019	46
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	46
Arrêté n° 99/2019	46
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918.....	46
Arrêté n° 100 /2019.....	47
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Droits de l'Homme	47
Arrêté n° 101/2019.....	48
Réglementation temporaire de la circulation Route de la Mitonnière.....	48
Arrêté n° 103/2019.....	48
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	48
Arrêté n° 104 / 2019.....	49
Autorisation d'Occupation du Domaine Public 59 Route de BORDEAUX.....	49

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 mars 2019

Délibération n° 2019/03/18 n° 01 :

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Madame BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2018 : Budget principal de la commune de Vaugneray.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de compte de gestion du budget principal de la commune,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2018.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
30/03/2019
et de la publication en mairie le 30/03/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/03/18 n° 01: budget principal de la commune- approbation du

Objet de l'acte : compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le receveur municipal du 1er janvier
au 31 décembre 2018

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de 30/03/2019

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2019031801_01

Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20190318-2019031801_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-2019031801_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/03/18 n°02 :

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Madame BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2018 : Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :
28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE le compte de gestion du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2018.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<i>Rendue exécutoire compte tenu</i>	Pour copie certifiée conforme
de la transmission en Préfecture le	Au registre des délibérations
30/03/2019	Le Maire
et de la publication en mairie le 30/03/2019	Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/03/18 n° 02: budget annexe "Politique Locale de l'Habitat"-

Objet de l'acte : **Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Mme BISSON,**
receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2018

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de 30/03/2019

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20190031802_02

Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20190318-20190031802_02-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

pNom du fichier : delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-20190031802_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/03/18 n°03 :

Approbation du compte administratif : Budget principal de la commune de Vaugneray

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour mémoire,
Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné Mme BERTHILLON Chantal pour assurer la présidence de la séance,

Le compte administratif, pour l'exercice 2018, du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses (A)	3 500 654, 33 €
Recettes (B)	4 079 686, 94 €
Résultat de fonctionnement (C= B-A)	579 032, 61 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	458 499, 29 €
Résultat de clôture (E = C+D)	1 037 531, 90€

Section d'investissement	
Dépenses (A)	2 877 122, 78 €
Recettes (B)	2 379 557, 16 €
Résultat d'investissement (C= B-A)	- 497 565, 62 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	- 415 244, 43 €
Solde d'exécution (E = C+D)	-912 810, 05

Reste à réaliser	
Dépenses – section investissement	504 692, 93 €
Recettes – section d'investissement	683 085, 90 €

Résultat 2018	
Excédent de fonctionnement	1 037 531, 90 €
Besoin de financement	-734 417, 08 €
Résultat de clôture	303 114, 82 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
27 suffrages exprimés : 27 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

Monsieur le Maire ayant quitté la séance (son pouvoir n'est pas pris en compte) pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 27 votants.

ADOPTE le compte administratif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2018.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
30/03/2019

et de la publication en mairie le 30/03/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/03/18 n°03: budget principal de la commune nouvelle
de Vaugneray- Approbation du compte administratif de l'exercice 2018

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019031803_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190318-2019031803_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-2019031803_03-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2019/03/18 n°04 :

Approbation du compte administratif : Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat »

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour mémoire,

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné Mme BERTHILLON Chantal pour assurer la présidence de la séance,

Le compte administratif, pour l'exercice 2018, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses (A)	77 516, 25 €
Recettes (B)	210 512, 06 €
Résultat de fonctionnement (C= B-A)	132 995, 81 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	4 791, 94 €
Résultat de clôture (E = C+D)	137 787, 75 €

Section d'investissement	
Dépenses (A)	206 092, 83 €
Recettes (B)	200 769, 76 €
Résultat d'investissement (C= B-A)	- 5 323, 07 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	- 55 874, 73 €
Solde d'exécution (E = C+D)	- 61 197, 80 €

Reste à réaliser	
Dépenses – section investissement	690 704, 10 €
Recettes – section d'investissement	690 000 , 00 €

Résultat 2018	
Excédent de fonctionnement	137 787, 75 €
Besoin de financement	- 61 901, 90 €
Résultat de clôture	75 885, 85 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**27 suffrages exprimés : 27 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance (son pouvoir n'est pas pris en compte) pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 27 votants.

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2018.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

30/03/2019

et de la publication en mairie le 30/03/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/03/18 n° 04: Budget annexe "Politique Locale de L'Habitat"- Approbation du compte administratif de l'exercice 2018

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019031804_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190318-2019031804_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-2019031804_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/03/18 n°05 :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 issus du compte administratif du budget principal de la commune :

Pour mémoire,

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2018, le compte administratif fait apparaître

Résultat 2018	
Excédent de fonctionnement	1 037 531, 90 €
Besoin de financement	-734 417, 08 €
Résultat de clôture	303 114, 82 €

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du BP principal 2018	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	734 417, 08 €
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	303 114, 82 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget principal de la commune comme précédemment exposée.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
30/03/2019

et de la publication en mairie le 30/03/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/03/18 n° 05: Budget principal de la commune

Objet de l'acte : nouvelle de Vaugneray- Affectation du résultat de fonctionnement de
l'exercice 2018

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019031805_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190318-2019031805_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-2019031805_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/03/18 n°06 :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 : Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat"

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 issus du compte administratif du budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune :

Pour mémoire,

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2018, le compte administratif fait apparaître

Résultat 2018	
Excédent de fonctionnement	137 787, 75 €
Besoin de financement	- 61 901, 90 €
Résultat de clôture	75 885, 85€

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du budget annexe « Politique locale de l'habitat »	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	61 901,90 €
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	75 885, 85€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune comme précédemment exposée.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
30/03/2019

et de la publication en mairie le 30/03/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/03/18 n° 06: Budget annexe "Politique Locale de

Objet de l'acte : l'Habitat" de la commune nouvelle de Vaugneray- Affectation du résultat de
fonctionnement de l'exercice 2018

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019031806_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190318-2019031806_06-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-2019031806_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/03/18 n°07 :

Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'à la suite du débat d'orientation budgétaire et des travaux de préparation du budget de l'exercice 2019, il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2019 pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

29 suffrages exprimés : 29 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE les taux proposés ci-dessus ;

	Taux 2019
Taxe d'habitation	10,30%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,04 %

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

30/03/2019

et de la publication en mairie le 30/03/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/03/18 n° 04: budget principal de la commune
nouvelle de Vaugneray- Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2019

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019
réception :

Numéro de l'acte : 2019031807_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190318-2019031807_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .1

Finances locales

Fiscalité

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-2019031807_07-DE-1-
1_1.pdf)

**Délibération n° 2019/03/18 n°08 :
Budgétisation de la contribution due au SYDER pour 2019.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à **29 998,31 € pour l'année 2019.**

(pour mémoire, **105 054,21 €** en 2018)

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2018.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2019 soit 29 998,31 €.

DIT que cette participation sera prévue au compte 65541.814 "Contributions au fonds de compensation des charges territoriales " du budget communal 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
30/03/2019

et de la publication en mairie le 30/03/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/03/18 N° 08: Budgétisation de la contribution
définitive de la commune aux charges du SYDER

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019031808_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190318-2019031808_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-2019031808_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/03/18 n°09 :

Vote du budget primitif de l'exercice 2019 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray.

Le budget primitif, pour l'exercice 2019, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	Total prévu
011	Charges à caractère général		1 101 489,00	1 101 489,00
012	Charges de personnel		1 534 933,06	1 534 933,06
014	Atténuation de produits		101 500,00	101 500,00
022	Dépenses imprévues		15 000,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante		736 100,00	736 100,00
66	Charges financières		94 500,00	94 500,00
67	Charges exceptionnelles		10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles			3 593 522,06	3 593 522,06
042	Opérations entre sections		263 473,00	263 473,00
023	Virt à la sect" d'investissement		644 263,31	644 263,31
Total des dépenses d'ordre			907 736,31	907 736,31
Total des dépenses de fonctionnement			4 501 258,37	4 501 258,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	Total prévu
002	Solde d'exécution		303 114,82	303 114,82
013	Atténuation de charges		10 000,00	10 000,00
70	Produits du domaine et des services		242 400,00	242 400,00
73	Impôts et taxes		2 368 116,20	2 368 116,20
74	Dotations et participations		1 041 256,00	1 041 256,00
75	Autres produits de gestion courante		475 060,00	475 060,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00
Total des recettes réelles			4 439 947,02	4 439 947,02
042	Opérations entre sections		61 311,35	61 311,35
Total des recettes d'ordre			61 311,35	61 311,35
Total des recettes de fonctionnement			4 501 258,37	4 501 258,37

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	Total prévu
001	Solde d'exécution	0,00	912 810,05	912 810,05
0033	Aménagements bâtiments sportifs	30 283,94	82 000,00	112 283,94
0038	Centre bourg zone 3	0,00	0,00	0,00
0039	Centre bourg zone 1	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	0,00	150 000,00	150 000,00
0048	Accès nouvelles technologies	806,06	20 000,00	20 806,06
0050	Stade et divers équipements sportifs	15 399,12	130 000,00	145 399,12
0054	Terrains communaux	0,00	220 000,00	220 000,00
0056	Salle des fêtes	244 639,55	0,00	244 639,55
0060	Eclairage public	25 564,65	85 000,00	110 564,65
0069	Aménagements parc locatif communal	3 571,63	130 000,00	133 571,63
0073	Opération "La déserte"	1 334,78	15 000,00	16 334,78
0077	Extension Parc Vialatoux	0,00	18 000,00	18 000,00
0078	Maison Parc Vialatoux	2 878,66	10 000,00	12 878,66
0101	Travaux aux écoles	5 093,00	50 000,00	55 093,00
0102	Construction bâtiments scolaires	70 000,00	720 000,00	790 000,00
0143	Travaux dans salles municipales	2 000,00	30 000,00	32 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	8 806,80	80 000,00	88 806,80
0711	Voirie générale 2017	0,00	0,00	0,00
0712	Voirie générale 2018	4 110,00	0,00	4 110,00
0713	Voirie générale 2019	0,00	20 000,00	20 000,00
0719	Eaux pluviales	0,00	20 000,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	15 000,00	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	383,77	335 000,00	335 383,77
20	immobilisations incorporelles	0,00	10 000,00	10 000,00
21	immobilisations corporelles	89 820,97	60 000,00	149 820,97
Total des dépenses réelles			3 112 810,05	3 617 502,98
040	Opérations entre sections		61311,35	61311,35
041	Opérations patrimoniales		0	0
Total des dépenses d'ordre			61 311,35	61 311,35
Total des dépenses d'investissement			3 174 121,40	3 678 814,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	Total prévu
10	Dotations, fonds divers et réserve	201 528,49	1 049 417,08	1 250 945,57
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	798 575,04	1 098 575,04
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	10 000,00	10 000,00
0038	Centre bourg zone 3	26 085,41	0,00	26 085,41
0044	Salle Clos des Visitandines	0,00	80 000,00	80 000,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0078	Maison Parc Vialatoux	101 879,00	0,00	101 879,00
0102	Bâtiments scolaires	0,00	150 000,00	150 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	53 593,00	0,00	53 593,00
Total des recettes réelles			2 087 992,12	2 771 078,02
040	Opérations entre sections		263 473,00	263 473,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
021	Virt de la sect" de fonctionnement		644 263,31	644 263,31
Total des recettes d'ordre			907 736,31	907 736,31
Total des recettes d'investissement			2 995 728,43	3 678 814,33

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **8 180 072, 70 €**.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

28 suffrages exprimés : 28 voix Pour 01 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2019 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
30/03/2019
et de la publication en mairie le 30/03/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/03/18 N° 09: Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray- Vote du budget primitif de l'exercice 2019

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019031809_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190318-2019031809_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 9.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-2019031809_09-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/03/18 n°10 :
Vote du budget primitif de l'exercice 2019 : Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat".

Le budget primitif pour l'exercice 2019, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	RAR	BP 2019	Total prévu
011 Charges à caractère général		25 000,00	25 000,00
66 Charges financières		65 000,00	65 000,00
Total des dépenses réelles		90 000,00	90 000,00
042 Opérations entre sections		81 000,00	81 000,00
023 Virt à la sect* d'investissement		112 127,57	112 127,57
Total des dépenses d'ordre		193 127,57	193 127,57
Total des dépenses de fonctionnement		283 127,57	283 127,57

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	RAR	BP 2019	Total prévu
002 Solde d'exécution		75885,85	75885,85
75 Autres produits de gestion courante		205000	205000
Total des recettes réelles		280 885,85	280 885,85
042 Opérations entre sections		2 241,72	2 241,72
			0,00
Total des recettes d'ordre		2 241,72	2 241,72
Total des recettes de fonctionnement		283 127,57	283 127,57

DEPENSES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	RAR	BP 2019	Total prévu
001 Solde d'exécution	0,00	61 197,80	61 197,80
010 Logement Maison Parc Vialatoux	704,10	10 000,00	10 704,10
011 Logements la Maletière	690 000,00	20 000,00	710 000,00
012 Logement Rozard	0,00	265 000,00	265 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	121 500,00	121 500,00
Total des dépenses réelles	690 704,10	477 697,80	1 168 401,90
040 Opérations entre sections		2 241,72	2 241,72
			0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	2 241,72	2 241,72
Total des dépenses d'investissement	690 704,10	479 939,52	1 170 643,62

RECETTES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	RAR	BP 2019	Total prévu
10 Dotations, fonds divers et réserve	0,00	61 901,90	61 901,90
13 Subventions d'investissement	0,00	6 000,00	6 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	690 000,00	219 614,15	909 614,15
			0,00
Total des recettes réelles	690 000,00	287 516,05	977 516,05
040 Opérations entre sections		81 000,00	81 000,00
021 Virt de la sect* de fonctionnement		112 127,57	112 127,57
Total des recettes d'ordre	0,00	193 127,57	193 127,57
Total des recettes d'investissement	690 000,00	480 643,62	1 170 643,62

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 453 771,19 €**.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le budget primitif du budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" pour l'exercice 2019, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
30/03/2019

et de la publication en mairie le 30/03/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/03/18 N° 10: Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat"- Vote du budget primitif de l'exercice 2019

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019031810_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190318-2019031810_10-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7.1**

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la **14/02/2019**

classification :

Nom du fichier : **delib 10.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-2019031810_10-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2019/03/18 n°11 :

Acquisition amiable d'une propriété bâtie sise 14, rue du Rozard, appartenant aux consorts VIRICEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération de principe du 21 janvier 2019 à l'acquisition du bien immobilier sis 14, rue du Rozard, cadastré AC 214 et AC 216, d'une surface foncière de 390 m², appartenant aux consorts VIRICEL.

La propriété comporte un logement de 72 m² sur deux niveaux, auquel sont accolés un garage et une grange, et une dépendance bâtie en fond de parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que cette propriété située dans le centre-bourg est classée en zone urbaine de secteur UC au plan local d'urbanisme, dotée d'un coefficient d'emprise au sol de 50 % et pouvant recevoir la construction de logements collectifs. L'acquisition de ce bien immobilier permettrait de constituer une réserve foncière pour, après aménagement, aider la commune de Vaugneray à accroître son offre de logements sociaux.

Par avis en date du 18 février 2019, le service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 210 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le bien immobilier au prix proposé par les consorts VIRICEL et accepté par le Conseil municipal dans sa délibération de principe du 21 janvier 2019, soit 230 000 €, celui-ci restant situé dans une marge de 10 % par rapport à la valeur vénale fixée dans l'avis des Domaines, et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE l'acquisition du bien immobilier sis 14, rue du Rozard, pour une surface de 390 m² et cadastré AC 214 et AC 216 appartenant aux consorts VIRICEL, au prix de 230 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition auprès de maître Laurent ASSEZ, notaire à Vaugneray et tout autre document se rapportant à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe PLH à l'opération 012 Rozard.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/03/18 N° 11: Acquisition amiable d'une propriété
bâtie sise 14 Rue du Rozard, appartenant aux conjoints VIRICEL

Date de décision: 11/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019031811_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190311-2019031811_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3.1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 11.pdf (99_DE-069-200047785-20190311-2019031811_11-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/03/18 n°12 :

Financement du poste de directeur de la MJC : solde 2018, 1er acompte 2019.

Monsieur le maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.

- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.

La convention expire au 31 décembre 2019.

Calcul de la subvention – salaire 2018

Le montant de la participation est examiné ex-post. Ainsi les salaires versés au titre d'une année de référence N donneront lieu à une participation communale versée l'année N+1 sur la base d'un compte-rendu financier.

Coût du poste 2018	70 107 €	
Montant sollicité auprès de la commune est de	40 950 €	
Montants payés par acomptes précédents		- 30 960 €
Reste à payer		9 990 €

Versement d'une avance – estimation salaire 2019

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1, après délibération du conseil municipal en mars, juillet et septembre.

Coût prévisionnel du poste pour l'année 2019 est de	72 209 €
Avance sur la subvention 2019	42 421 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur ;

Vu le tableau récapitulatif présenté par la MJC joint en annexe,

Il convient de valider le solde de la subvention 2018 et d'autoriser le premier acompte de la subvention 2019 comme précédemment définis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le versement du solde 2018 pour un montant de 9 990 €.

APPROUVE le premier acompte de la subvention pour 2019 pour un montant de 42 421 € avec un réajustement au réel à l'occasion du dernier versement.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 65 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
30/03/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

et de la publication en mairie le 30/03/2019 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/03/18 n° 12: finances- subventions - financement du poste de directeur de la MJC- solde 2018 et 1er acompte 2019

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019031812_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190318-2019031812_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 12.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-2019031812_12-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/03/18 n°13 :

Subvention 2018- 2019 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon » - Second versement.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du théâtre le GRIFFON et d'objectifs et de moyen pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC pour la période 2017-2020.

Pour mémoire, aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.

- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Ainsi, pour la saison culturelle 2018-2019, le nombre de spectacles est de 10.

La participation demandée est de : **41 320 €** (pour mémoire 40 933 € en 2017-2018).

Un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2018-2019 a été autorisé par délibération du 17 septembre 2018 pour un montant de 17 557 €.

Il est demandé au conseil municipal **d'autoriser le second versement pour un montant de 23 412,00 €** au titre de la saison culturelle 2018-2019.

Libellé	Montant	Versement
100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	2 300 €	Acompte 1
40 % des autres charges, soit [(41 320 € - 2 300,00 € = 39 020, 00 € × 0,40)]	15 608,00 €	Acompte 1
60% des charges hors publicité soit [(41 320 € - 2 300,00 € = 39 020, 00 € × 0,60)]	23 412,00 €	Acompte 2
TOTAL SUBVENTION SOLLICITEE	41 320 €	
Déduction excédent saison 2017-2018	- 351,00 €	Déjà déduit dans l'acompte 1
TOTAL SUBVENTION VERSEE Saison culturelle 2018-2019	40 969 €	Acomptes 1/2

Au vu de ce récapitulatif, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de l'acompte n°2 d'un montant de 23 412 €.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**27 suffrages exprimés : 27 voix Pour 02 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'accorder une subvention de **23 412,00 €** à la MJC de Vaugneray au titre du deuxième versement pour la saison culturelle 2018-2019.

DIT que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2019.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

30/03/2019

et de la publication en mairie le 30/03/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/03/18 N° 13: subvention 2018-2019 relative au
fonctionnement du théâtre le "Griffon" second versement

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019
réception :

Numéro de l'acte : 2019031813_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190318-2019031813_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 14/02/2019
classification :

Nom du fichier : delib 13.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-2019031813_13-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2019/03/18 n°14 :

Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,80 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève

scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,90 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,80 €).

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019, la prise en charge représente la somme totale de 15 315,30 € soit 7 293 repas × 2,10 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 15 315,30 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019) ;

DIT QUE cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2019.

DIT QUE la subvention de prise en charge pour les repas des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2018-2019 fera l'objet de délibérations ultérieures.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
30/03/2019
et de la publication en mairie le 30/03/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/03/18 N° 14: subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas- Premier trimestre de l'année 2018-2019

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019031814_14

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190318-2019031814_14-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .3**

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la **14/02/2019**

classification :

Nom du fichier : **delib 14.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-2019031814_14-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2019/03/18 n°15 :

Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité – services techniques.

Le Maire explique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts pour la période du 1er avril 2019 au 30 septembre 2019 ;

En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi non permanent comme suit :

Cadre d'emplois	Quotité de travail	Nombre
Adjoint technique	Temps complet	1 poste

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

CRÉE 1 emploi non permanent à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité du 1er avril 2019 au 30 septembre 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précédemment exposées ;

DIT que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2019 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
30/03/2019
et de la publication en mairie le 30/03/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/03/18 N° 15: création d'emploi non permanent pour
faire face à un accroissement saisonnier d'activité- services techniques

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019031815_15

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190318-2019031815_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour
accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 15.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-2019031815_15-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2019/03/18 n°16 :

Prestations retraite 2019 : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône.

Dans le cadre de son partenariat avec la CNRACL, le cdg69 assure pour le compte des collectivités affiliées, depuis de nombreuses années, une mission de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL de leurs agents.

Au regard de la complexité du sujet des retraites dans le contexte actuel d'accroissement du rythme des départs, et, conscient que les collectivités ont à réduire leurs dépenses, le cdg69 a fait évoluer le financement des prestations et les modalités d'adhésion à ces services.

Dossiers retraite

	Ancienne tarification		Nouvelle tarification 2019
	Contrôle	Réalisation	Contrôle ou Réalisation
Rétablissement des droits au régime général	75€		0€
Liquidation d'une pension vieillesse	120€	200€	
Liquidation d'une pension d'invalidité	120€	200€	
Liquidation d'une pension de réversion	75€	120€	
Demande d'avis préalable	120€	200€	

Le financement de ces dossiers est désormais assuré par la cotisation additionnelle dont le taux a été abaissé à compter du 1^{er} janvier 2019

Dossiers cohortes

	Ancienne tarification	Nouvelle tarification 2019
	Réalisation	Réalisation
Dossier de simulation de calcul retraite ou de Qualification du compte individuel retraite dans le cadre des cohortes pour l'EIG (estimation indicative globale)	100€	70€ (35€ si mise à jour d'un dossier traité par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne campagne du droit à l'information)
Dossier de modification du compte individuel retraite dans le cadre des cohortes pour le RIS (relevé individuel de situation)	75€	50€ (25€ si mise à jour d'un dossier traité par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne campagne du droit à l'information)

Le financement de ces dossiers est assuré via un coût par dossier dans le cadre d'une convention signé par la collectivité

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre de la même année N. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de cohortes CNRACL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
30/03/2019
et de la publication en mairie le 30/03/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/03/18 N° 16: prestations retraites 2019: signature
d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019031816_16

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190318-2019031816_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7 .10

Commande Publique

Actes spéciaux et divers

Autres

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 16.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-2019031816_16-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 16-RH - annexe projet de convention cdg69-retraite.pdf (99_AU-069-200047785-20190318-2019031816_16-DE-1-1_2.pdf)
projet de convention

Délibération n° 2019/03/18 n°17 :

Adhésion à un groupement de commandes en vue de l'acquisition des fournitures de bureau, de papiers, de matériels pédagogiques et de cartouches d'encre.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation des services, un groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, matériel pédagogique et cartouches d'encre a été créé en 2017 entre la CCVL et ses communes membres. Pour mémoire, la commune de VAUGNERAY avait participé à ce groupement pour le seul lot cartouches d'encre.

Le marché arrivant à échéance, il est proposé de renouveler ce groupement de commandes.

Caractéristiques principales du groupement

Coordonnateur du groupement : la CCVL

Membres - CCVL, Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron
La consultation comprend 4 lots définis dans le projet de convention annexé.

La commune de VAUGNERAY ne participe au groupement que pour le lot n°4

Durée – les communes s'engagent dans le cadre de la convention proposée sur des besoins minimums annuels et pour une durée de 3 ans.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code de la commande publique entrant en vigueur au 1er avril 2019,
Vu le schéma de mutualisation de services de la CCVL et de ses communes membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, telle qu'annexée au présent rapport, à conclure entre la CCVL et ses communes membres,
AUTORISE à signer la convention,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
30/03/19
et de la publication en mairie le 30/03/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/03/18 N° 17: marchés publics adhésion à un

Objet de l'acte : groupement de commandes en vue de l'acquisition des fournitures de bureau de papier de matériels pédagogiques et des cartouches d'encre

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019031817_17

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190318-2019031817_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7 .9

Commande Publique

Actes spéciaux et divers

Conventions de groupements de commandes

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 17.pdf (99_DE-069-200047785-20190318-2019031817_17-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 17. Marchés publics - projet de constitution groupement de commandes.doc
(99_AU-069-200047785-20190318-2019031817_17-DE-1-1_2.pdf)
projet convention

Communication n° 2019/03/18 n°01 :
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
7	08/02/19	25 rue de Lyon	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 392,84 euros
8	1/03/19	Zone Artisanale des Deux Vallées	Bail Commercial		Loyer mensuel 499,51 euros
9	11/03/19	CIMETIERE	Lettre de commande pour la reprise des concessions des cimetières	GENIN-PIEGAY	Montant maximum annuel 7000 €

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
30/03/19
et de la publication en mairie le 30/03/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2019/03/18 n° 01: information sur les décisions prises
Objet de l'acte : par le Maire par délégation du Conseil municipal en application de l'article L
2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Date de décision: 18/03/2019

Date de réception de l'accusé de 30/03/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190318COm01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190318-20190318COM01-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20190318-20190318COM01-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mars 2019

Arrêté n° 76 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Route de LYON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02)

pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

VU la permission de voirie 2019 – SVS – N° 149 Conseil Départemental du RHÔNE en date du 21 Février 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réparation du réseau d'eau potable, Route de LYON, en agglomération,

CONSIDERANT la configuration des lieux, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré par piquet ou par une signalisation lumineuse temporaire.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les **jeudi 7 Mars 2019 et vendredi 8 Mars 2019 inclus, de 8 heures 45 à 16 heures 20**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
KEOLYS,
Transports VENET.

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 77 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Vieux Puits

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

VU la permission de voirie 2019 – SVS – N° 149 Conseil Départemental du RHÔNE en date du 21 Février 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réparation du réseau d'eau potable, Route de LYON, en agglomération,

CONSIDERANT la configuration des lieux, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré par piquet ou par une signalisation lumineuse temporaire.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les **jeudi 7 Mars 2019 et vendredi 8 Mars 2019 inclus, de 8 heures 45 à 16 heures 20**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
KEOLYS,
Transports VENET.

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 78 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS
(988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE
☎ : 04.78.98.79.02)

CONSIDÉRANT que pour permettre la remise à niveau d'une bouche à clé, Rue du Chardonnet, en agglomération, convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 25 Mars 2019 et le vendredi 26 avril 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 79 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la vente de jambons chauds organisée par l'association « Amitié et Solidarité de l'Ouest Lyonnais, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les quatre places, à côté de l'emplacement réservé aux titulaires de la carte G.I.G. – G.I.C., Place des Cadettes, le samedi 9 Mars 2019 à partir de 6 heures jusqu'à la fin de la vente.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 80 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la Commune

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS (33 Rue du Docteur Georges LEVY – 69693 VENISSIEUX - ☎ : 04.78.78.60.00) pour le compte de BOUYGUES Télécom.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de tirage de la fibre optique, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement

sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera, du lundi 11 Mars 2019 au vendredi 21 Juin 2019 inclus, sur les voies suivantes :

Route de BORDEAUX, Route de LYON, Avenue du Docteur SERULLAZ, Rue de Bellevue, Rue de la déserte, Rue du Dronaud.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Mars 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 81/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 04/03/2019 de Monsieur Florent LAFAY.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Florent LAFAY, Président des classes en 9 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 7 avril 2019, à l'occasion de la « Fête des classes en 9 et naissance des classes en zéro », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur Florent LAFAY est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 05/03/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 82 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Clos

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de confortement d'un mur, Chemin du Clos, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin du Clos. Une déviation sera mise en place par le Chemin de Bénévent et la Route du Godard. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **du mardi 12 mars au vendredi 27 Mars 2019 inclus, de 7 heures 30 à 16 heures 30**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Si les travaux finissent avant la date prévue, l'entreprise en informera la Mairie.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 6 Mars 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 83 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais,

VU la permission de voirie 2019 – SVS – N° 171 du Conseil Départemental du RHÔNE,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, 63 Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du jeudi 7 Mars 2019 au vendredi 15 Mars 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 Mars 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 84/ 2019

Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02)

VU la permission de voirie 2019 – SVS – N°175 du Conseil Départemental du RHÔNE,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation sur le réseau d'assainissement, 40 Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le lundi 18 Mars 2019 et le vendredi 12 Avril 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 Mars 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 86/2019

Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons en date du 07/03/2019 de Madame Delphine ISENBRANDT

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Delphine ISENBRANDT représentant La Cave à bières est autorisée à prolonger l'ouverture de son établissement « La Blonde des Flandres » le 15/03/2019, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Delphine ISENBRANDT est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 08/03/2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 087/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 07/03/2019 de Monsieur Clément GIBAUD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Clément GIBAUD président de l'association MJC est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 16/03/2019 à l'occasion de la Saint Patrick, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
– Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 08/03/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 89 / 2019

Réglementation Chemin des Roumains

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 110 - 2,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-1, L. 2213 – 1 et L.2213-2 ;

VU la signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1962 modifié ;

CONSIDERANT que pour permettre le cheminement des piétons sur le Chemin des Roumains en toute sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des engins à deux roues motorisés est interdite. Cette réglementation s'appliquera dès la mise en place de la signalisation de police réglementaire.

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 14 Mars 2019
Le Maire de VAUGNERAY,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 94 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babilon

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1

et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame ORJOLLET,

CONSIDÉRANT que pour permettre le déménagement de Madame ORJOLLET, 24 rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue du Babillon (à partir du croisement avec le chemin de la garenne, en descendant).

Les véhicules d'Urgence, d'Incendie, de Secours et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette réglementation. Cette réglementation s'appliquera le samedi 6 Avril 2019, à partir de 14 heures. Une information sera faite aux riverains par le pétitionnaire.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Services d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 18 Mars 2019

L'Adjoint délégué à la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 95/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 19/03/2019 de Monsieur Loïc HANUS.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Loïc HANUS Président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Vaugneray est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du 3 au 6 mai 2019 à l'occasion du ball-trap, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'amicale des sapeurs-pompiers est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 29/03/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 96 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation sur le Territoire de la Commune

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *AZ marquage*

(10 Avenue Chantelot – 69520 GRIGNY - ☎ : 04.37.20.21.80 - ✉ : 04.37.24.26.92)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 15 Mars 2019,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la signalisation horizontale sur le Territoire de la Commune, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 sur la voirie communale et la voirie départementale en agglomération. La vitesse sera réduite à 30KM/H.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 15 Avril 2019 au vendredi 26 Avril 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 20 Mars 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°097/2019

Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 19 O 0002 Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de de l'Yzeron (SIAHVY).

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 19 O 0002 déposée le 26 janvier 2019 par le SIAHVY, représenté par son président Monsieur Safi BOUKACEM ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions, émis par la sous-commission départementale d'Accessibilité en date du 5 mars 2019 ;

Considérant que les travaux concernent le réaménagement des anciens locaux de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais sis 20, chemin du Stade ;

Considérant que les locaux constituent un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie et de type W (ERP sans locaux à sommeil) ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect :

- Des règles relatives à la protection contre l'incendie dans les ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, ci-jointes ;
- Des prescriptions émises par la sous-commission départementale d'accessibilité dans son avis du 5 mars 2019 relatives à la largeur minimale de la porte d'entrée et au positionnement de la robinetterie et du lave-mains dans le sanitaire adapté ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3 : Une ampliation est transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- ✓ Direction Départementale des Territoires – Cellule Sécurité-Accessibilité.

Fait à Vaugneray, le jeudi 21 mars 2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 98/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L3335-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 22/03/2019 de Madame Bélanda GRANJON.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Bélanda GRANJON Présidente de l'association de twirling bâton est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 6 avril 2019 à l'occasion du loto, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association de twirling bâton est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 29/03/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 99/2019

Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'association **Amnesty International** ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la Foire aux Livres patronnée par Amnesty International, Salle des Fêtes Communale, Place du 11 Novembre 1918, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 emplacements se trouvant le long de la Salle des Fêtes.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les **vendredi 29 mars 2019 à partir de 16 heures et dimanche 31 mars 2019 à partir de 16 heures**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 22 mars 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 100 /2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue des Droits de l'Homme

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21

☎ : 04.37.22.67.25) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'un local au réseau d'eaux usées, Rue des Droits de l'Homme, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 3 Avril 2019 au mercredi 10 Avril 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 22 Mars 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 101/2019

Réglementation temporaire de la circulation Route de la Mitonnière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **FOURNEYRON TP** (2, chemin du génie 69200 VENISIEUX- ☎ : 04.69.16.92.91 – 📠 06.24.76.40.42).

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de création d'un réseau fibre, Route de la Mitonnière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 le lundi 8 Avril 2019.

La circulation sera interdite à tous les véhicules le Mardi 9 avril 2019, de 9 à 17 heures. Une déviation sera mise en place par le Chemin du Bourg.

La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'Urgence ENEDIS

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 25 Mars 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 103/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 22/03/2019 de Madame Virginie FAUCHEUR.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Virginie FAUCHEUR Présidente de l'APEL du collège Saint-Sébastien est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 14 juin 2019 de 18h à minuit à l'occasion de la fête du collège à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'APEL du collège Saint-Sébastien est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 29/03/2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 104 / 2019

Autorisation d'Occupation du Domaine Public 59 Route de BORDEAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise FERREIRA Bricolages (33C, Route des Attignies– 69290 GREZIEU LA VARENNE – ☎ : 06.06.91.84.04) pour le compte des familles CALLEWAERT et MIGNOT,

CONSIDERANT que pour permettre le crépissage d'une façade, il mette en place un échafaudage, 59, Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de délivrer une Autorisation d'Occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à l'entreprise FERREIRA Bricolages la mise en place d'un échafaudage pour le crépissage d'un mur d'habitation. Cette autorisation est valable **du lundi 1^{er} Avril 2019 au vendredi 5 Avril 2019 inclus**. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation seront transmises à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 29 Mars 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Avril 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2019

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 15 avril 2019	4
Délibération n° 2019/04/15 n° 01 :	4
Finances - Recours à l'emprunt auprès de la CDC pour l'opération la Maletière.....	4
Délibération n° 2019/04/15 n°02 :	6
Finances – Garanties d'emprunts pour les travaux des Emeraudes – modification	6
Délibération n° 2019/04/15 n°03 :	8
Finances - Subventions pour la construction d'un bâtiment scolaire	8
Délibération n° 2019/04/15 n°04 :	10
Finances - Subvention exceptionnelle pour la classe découverte à l'école maternelle de SLV.....	10
Délibération n° 2019/04/15 n°05 :	12
Travaux - Approbation des avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes.....	12
Communication n° 2019/04/15 n°01 :	13
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)	14
Communication n° 2019/04/15 n°02 :	15
Rapport des Délégués Départementaux de l'Education Nationale « DDEN »	15
ARRETES MUNICIPAUX- Mois d' avril 2019	17
Arrêté n° 105 / 2019.....	17
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet	17
Arrêté n° 106/2019.....	18
Réglementation «festivités « Classes en 9» Place du 11 Novembre 1918 – Place de la Mairie	18
Arrêté n° 107/ 2019.....	18
Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières	18
Arrêté n° 108 / 2019.....	19
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet	19
Arrêté n° 109 / 2019.....	20
Désignation des voies et parkings concernés par la réfection de la signalisation horizontale	20
Arrêté n° 110 / 2019.....	21
Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie et Parking du Griffon.....	21
Arrêté n° 115/2019.....	22
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	22
Arrêté n° 116 / 2019.....	23
Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie	23
Arrêté n° 117 / 2019.....	24
Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles	24
Arrêté n° 118 / 2019	25
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieu.....	25
Arrêté n° 119 / 2019.....	26
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX.....	26
Arrêté n° 120/2019.....	27
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier	27
Arrêté n° 121/2019.....	28
Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Baviodière.....	28
Arrêté n° 122 /2019.....	29
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Cumet	29
Arrêté n° 123/2019.....	30



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Avril 2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	30
Arrêté n° 124/2019.....	31
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	31
Arrêté n° 125/2019.....	31
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	31
Arrêté n° 126/2019.....	32
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	32
Arrêté n° 127/2019.....	33
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	33
Arrêté n° 128/2019.....	33
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	33
Arrêté n° 130/ 2019.....	34
Réglementation temporaire de la circulation route du Pont Pinay (RD 50 en agglomération)	34
Arrêté n° 131/ 2019.....	35
Réglementation temporaire de la circulation chemin de Bénévent.....	35
Arrêté n° 132 / 2019.....	36
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon.....	36
Arrêté n° 133 /2019.....	37
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière	37
Arrêté n° 134 /2019.....	37
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud	37
Arrêté n° 136 / 2019.....	38
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation « Marché aux Fleurs »	38

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 avril 2019

Délibération n° 2019/04/15 n° 01 :

Finances - Recours à l'emprunt auprès de la CDC pour l'opération la Maletière

La commune a acquis par la voie de la préemption, le bien immobilier sis 25, rue de la Maletière, composé des parcelles AB 78, AB 252 et AB 256 au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit la somme de six cent soixante-dix mille euros, (670 000 €), dont huit mille euros de mobiliers (8 000 €).

Afin d'offrir une offre diversifiée et équilibrée de logements dans ce quartier, la commune a pour projet sur ce tènement la réalisation d'une opération en 100 % social avec la construction de logements neufs (en habitat individuel groupé) et l'aménagement de logements dans le bâtiment existant, financé par des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'insertion (PLAI)

Ce projet reste néanmoins à définir de manière précise notamment sur le porteur du projet.

Pour le financement de l'acquisition du foncier et la réalisation d'études préalables à l'aménagement, la commune de VAUGNERAY est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 710 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	GAIA Court Terme
Montant :	710 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	15 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	14 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Commission d'instruction :	420€ (soit 0,06% du montant du prêt)

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent
- DÉCIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,
- DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget annexe PLH 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/05/19
et de la publication en mairie le 23/05/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/04/15 n°01: Réalisation d'un prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de la

Objet de l'acte : Maletière- Acquisition en vue de la réalisation de logements sociaux

DELIBERATION MODIFIEE SUITE ERREUR MATERIELLE, la précédente délibération a été annulée

Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé 23/05/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 0115042019_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190415-0115042019_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .1

Finances locales

Emprunts

Emprunts

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : 2019_04_15-01 cdc modifiée suite erreur plume.pdf (99_DE-069-200047785-20190415-0115042019_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/04/15 n°02 :

Finances – Garanties d'emprunts pour les travaux des Emeraudes – modification

Les Emeraudes prévoit la réhabilitation des locaux existants pour un montant prévisionnel de 6 416 456 €. Par délibération n°2019/01/21 n°02 du 21 janvier 2019, le conseil municipal a donné un accord de principe à la garantie d'emprunts de l'opération à hauteur de 40%. A la demande des services de la Caisse des Dépôts, il convient de confirmer cet accord au vu du contrat de prêt annexé. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 92565 en annexe signé entre GESTION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES LES EMERAUDES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, exerçant les fonctions de Président de conseil d'administration de l'EHPAD, quitte la salle et ne participe donc pas aux débats. Le nombre de votants est donc de 28.

La présidence de séance est assurée par Monsieur Daniel MALOSSE, premier adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DIT QUE

L'assemblée délibérante de Vaugneray accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.413.000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°92565, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRÉCISE QUE Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

AUTORISE Monsieur Malosse à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'EHPAD les Emeraudes

DIT QUE la délibération n°2019/01/21 n°02 du 21 janvier 2019 est abrogée.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16/04/2019
et de la publication en Mairie le 16/04/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2019/04/15 n°2 : Garantie d'emprunt pour la réhabilitation des locaux de l'EHPAD "Les Emeraudes".

Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé de 16/04/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190415_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190415-20190415_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunts

Date de la version de la classification : 14/02/2019

Nom du fichier : 2019 04 15 - 02 Garantie emprunt EHPAD Les Emeraudes.pdf (99_DE-069-200047785-20190415-20190415_02-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 02B.CDC - Tableau amortissement.pdf (99_AU-069-200047785-20190415-20190415_02-DE-1-1_2.pdf)

Tableau amortissements PLS

Annexe : 02B.CDC - Tableau amortissement 2.pdf (99_AU-069-200047785-20190415-20190415_02-DE-1-1_3.pdf)

Tableau amortissements PHARE

Annexe : 02B. GARANTIE CDC - contrat prets PLS + PHARE.pdf (99_AU-069-200047785-20190415-20190415_02-DE-1-1_4.pdf)

Contrats de prêt

Délibération n° 2019/04/15 n°03 :

Finances - Subventions pour la construction d'un bâtiment scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet la construction d'un bâtiment scolaire en vue de la création de 4 classes sur le terrain situé en face de l'école du centre.

En effet, les effectifs de l'école maternelle ont particulièrement augmenté ces dernières années puisque la 5ème classe a été ouverte à la rentrée 2018 et que l'inspecteur d'académie confirme la création d'une 6ème classe à la rentrée 2019. L'abaissement de l'âge de scolarité obligatoire doit également être pris en compte dans l'organisation de la rentrée 2019. Une réorganisation des bâtiments est ainsi nécessaire pour permettre l'accueil de ces nouveaux effectifs.

Ce projet aura donc vocation à répondre à plusieurs objectifs :

- faire face à l'augmentation des effectifs de l'école publique, élémentaire et maternelle ;
- accueillir les élèves dans un bâtiment répondant aux normes environnementales et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- faciliter le rôle du personnel en concevant des espaces de travail adéquats.

Ce projet figure au nombre des projets éligibles au titre de l'année 2019 :

- à la dotation d'équipements des territoires ruraux « Construction, aménagement ou extension d'équipements scolaires, notamment pour les classes maternelles »
- à la dotation de soutien à l'investissement local « grands projets d'investissement – création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

L'opération, y compris les frais d'études est estimée à 792 500 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2019

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Base subventionnable	Montant HT
DETR	475 000	180 000
DSIL	792 500	158 500
Conseil départemental	792 500	180 000
Conseil régional	792 500	80 000
Sous-total		598 500
Autofinancement	792 500	194 000
Coût HT		792 500

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de l'opération,

Vu les circulaires relatives à la dotation d'équipements des territoires ruraux et à la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2019

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- APPROUVE** l'opération de construction d'un bâtiment scolaire en vue de la création de 4 classes, notamment son programme et son plan de financement ;
- SOLLICITE** des services de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local – 2019 ;
- SOLLICITE** du Conseil départemental une subvention au titre du partenariat territorial 2019-2020 ;
- AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention ;

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 16/04/2019

et de la publication en Mairie le 16/04/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 2019/04/15 n°3 - Approbation de l'opération et demande de

Objet de l'acte : subventions au titre de l'opération "construction d'un bâtiment scolaire en vue de

l'accueil de quatre classes".

Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé de 16/04/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190415_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190415-20190415_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la classification : 14/02/2019

Nom du fichier : 2019 04 15 - 03 Subvention construction école.pdf (99_DE-069-200047785-20190415-20190415_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 03 PROGRAMME ECOLE VAUGNERAY.doc (99_AU-069-200047785-20190415-20190415_03-DE-1-1_2.pdf)
programme

Délibération n° 2019/04/15 n°04 :

Finances - Subvention exceptionnelle pour la classe découverte à l'école maternelle de SLV

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école Saint-Laurent de Vaux a organisé cette année une « classe découverte » à APINAC.

Cette « classe découverte » s'est déroulée les 10, 11 et 12 avril 2019 et a concerné l'ensemble de l'école. Le coût total du voyage s'est élevé à 900 €.

Le financement assuré par la coopérative scolaire, a fait apparaître un besoin de financement résiduel qui se monte à 150 € pour le transport assuré par Kéolis.

Monsieur le Maire propose que la commune verse une subvention exceptionnelle de 150 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'équipe enseignante de Saint Laurent de Vaux,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 150 € à la coopérative scolaire.

DIT QUE cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16/04/2019
et de la publication en mairie le 16/04/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2019/04/15 n°4 : Subvention exceptionnelle pour la classe découverte
de l'école de Saint-Laurent-de-Vaux.

Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé de 16/04/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190415_4

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190415-20190415_4-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification : 14/02/2019

Nom du fichier : 2019 04 15 - 04 Subvention exceptionnelle voyage scolaire.pdf (99_DE-069-200047785-20190415-20190415_4-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/04/15 n°05 :

Travaux - Approbation des avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes

Par délibération du 12 février 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue de la réhabilitation de la salle de fêtes.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

LOT	LIBELLE	TITULAIRE	MONTANT INITIAL	AVENANT N°1	NOUVEAU MONTANT	VARIATION
2	TERRASSEMENT VRD ABORD	EIFFAGE	54 492,42 €	3 012,96 €	57 505,38 €	5,53%
7	ETANCHEITE	SOLOSEC	15 750,00 €	-3 724,98 €	12 025,02 €	-23,65%

TOTAL DES AVENANTS			1 255 434,16 €	-712,02 €		-0,06%
TOTAL DES AVENANTS DE L'OPERATION			1 255 434,16 €	9 614,26 €	1 265 048,42 €	0,77%

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les projets d'avenants,
Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
24 suffrages exprimés : 24 voix Pour et 6 abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires ;

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés à l'opération 0056 du budget principal ;

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16/04/2019
et de la publication en mairie le 16/04/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2019/04/15 n°5 : Marché à procédure adaptée 2017/T/06
réhabilitation de la salle des fêtes - Avenants aux marchés de travaux.

Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé de 16/04/2019
réception :

Numéro de l'acte : 20190415_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190415-20190415_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .11

Commande Publique

Marchés publics

Travaux

Date de la version de la classification : 14/02/2019

Nom du fichier : 2019 04 15 - 05 MAPA SDF Avenants.pdf (99_DE-069-200047785-20190415-
20190415_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 5B-lot 7 solosec.pdf (10_AV-069-200047785-20190415-20190415_05-DE-1-
1_2.pdf)
avenant 1 - lot 7

Annexe : lot 2 av eiffage.pdf (10_AV-069-200047785-20190415-20190415_05-DE-1-1_3.pdf
)
avenant 1 - lot 2

Communication n° 2019/04/15 n°01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
10	15/03/2019	MARCHES PUBLICS	MAPA Maîtrise d'œuvre - Construction d'un bâtiment scolaire pour la création de 4 classes	CORNU NEEL	44 000 € HT
11	01/04/2019	MARCHES PUBLICS	Convention fourrière automobile	Garage de la Colline	Les frais maxima à la charge du propriétaire s'éleveront à : Frais d'enlèvement : 119,21 € TTC Frais de garde / jour : 6,31 € TTC Frais d'expertise : 61 € TTC Déplacement : 15,20 € TTC Le Garage de la Colline facturera à la Commune de VAUGNERAY Frais de mise en fourrière : 75 € TTC Forfait expertise : 47,84 € TTC

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16/04/2019
et de la publication en mairie le 16/04/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication 2019/04/15 n°1 : Information sur les décisions prises par le Maire

Objet de l'acte : par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé de 16/04/2019

réception :

Numéro de l'acte : COMM01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190415-COMM01-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **5 .4**

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la classification : **14/02/2019**

Nom du fichier : **2019 04 15 - Comm 01.pdf (99_AU-069-200047785-20190415-COMM01-AU-1-1_1.pdf)**

Communication n° 2019/04/15 n°02 :

Rapport des Délégués Départementaux de l'Education Nationale « DDEN »

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du rapport annuel de visite des écoles par les Délégués Départementaux de l'Education nationale (D.D.E.N.), visite qui a eu lieu le 26 novembre 2018 ;

Ecole	Hygiène et sécurité	Travaux demandés	Vœux et propositions	Divers	Demandes concrétisées
primaire Centre	* le nombre d'élèves est en hausse et les sanitaires sont insuffisants.	* remplacement de serrures.	* les récréations sont organisées par roulement.	* il est prévu la construction de 4 nouvelles classes et de leurs dépendance.	
annexe de Saint Laurent	* repeindre le chemin "piétons"; * multiprises et massicot dans la bibliothèque sont dangereux; * carreaux cassés et coupants dans la cuisine.	* demande de rideaux faciles à manipuler pour que les enfants puissent travailler à la lumière naturelle. * remplacement du sèche-mains à air pulsé par un dérouleur papier.			* pose d'une porte de placard dans les toilettes; * étude d'une sortie pour la classe du 1er étage.
privée Saint Jean Baptiste	Impossibilité d'obtenir un rendez-vous				

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel des délégués départementaux de l'Education nationale

PREND NOTE des points essentiels dont certains sont pris en compte au budget principal de l'exercice 2019 ;

S'ENGAGE à examiner la possibilité de donner satisfaction aux travaux d'amélioration demandés, ainsi qu'aux vœux et propositions formulés.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16/04/2019
et de la publication en mairie le 16/04/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication 2019/04/15 n°2 : Rapport des Délégués départementaux de l'Education nationale.

Date de décision: 15/04/2019

Date de réception de l'accusé de 16/04/2019

réception :

Numéro de l'acte : COMM02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190415-COMM02-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de compétences par thèmes

Enseignement

Date de la version de la classification : 14/02/2019

Nom du fichier : 2019 04 15 - Comm 02 rapport DDEN.pdf (99_AU-069-200047785-20190415-COMM02-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois d' avril 2019

Arrêté n° 105 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Construction LOIRE** (3 Rue Palluat de Besset – 42000 SAINT - ☎ : 04.77.49.41.20) pour le compte du Collège SAINT SEBASTIEN,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de restructuration du Collège, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur une seule voie et sera gérée, par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Un cheminement piétonnier sera mis en place.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 1^{er} Avril au vendredi 30 Août 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Si les travaux finissent avant la date prévue, l'entreprise en informera la Mairie.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 1^{er} Avril 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 1^{er} Avril 2019

Arrêté n° 106/2019

Réglementation «festivités « Classes en 9» Place du 11 Novembre 1918 – Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'association des « Classes en 9 »

CONSIDERANT que pour permettre des festivités, Place du 11 Novembre 1918 et Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit sur la Place du 11 Novembre 1918 et sur la Place de la Mairie le dimanche 7 avril 2019 à partir de 7 heures.*

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressés à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 1er Avril 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 2 Avril 2019

Arrêté n° 107/ 2019

Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

CONSIDERANT *que pour permettre le bon déroulement de la fête des « Têtes blanches » organisé par le Comité Communal d'Action Social de la Mairie de VAUGNERAY, dans la salle des fêtes, Boulevard des Lavandières et Place du 11.11.1918, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules*

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 emplacements situés Place du 11 Novembre 1918, vers les loges, le samedi 27 Avril 2019, à partir de 8 heures.*

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 6 emplacements situés devant la Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières le samedi 27 Avril 2019, à partir de 8 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 1er Avril 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 2 Avril 2019

Arrêté n° 108 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe ;

VU la demande présentée par Madame Virginie FAUCHEUR, Présidente de l'APEL du

Collège Saint Sébastien ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 1^{er} Avril 2019,
CONSIDERANT que pour permettre les festivités du Collège SAINT SEBASTIEN, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter les festivités et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation de tous les véhicules sera interdite entre le carrefour Rue du Chardonnet – Allée du Grand Pré et le carrefour Rue du Chardonnet – Route de BORDEAUX. Une déviation sera mise en place par l'allée du Grand Pré et la rue de la loge.*

Article 2 : *Cette réglementation s'appliquera du vendredi 14 Juin 2019 à 17 heures, au samedi 15 Juin 2019, 1 heure.*

Article 3 : L'APEL est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 1er Avril 2019
L'adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 2 Avril 2019

Arrêté n° 109 / 2019

Désignation des voies et parkings concernés par la réfection de la signalisation horizontale

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *AZ marquage*

(10 Avenue Chantelot – 69520 GRIGNY - ☎ : 04.37.20.21.80 - 📠 : 04.37.24.26.92)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 15 Mars 2019,

VU l'arrêté N° 96/2019 de la Commune de VAUGNERAY

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réfection de la signalisation horizontale sur le Territoire de la Commune, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les voies de circulation suivantes sont concernées par l'arrêté N° 96 / 2019 : Route de BORDEAUX, Place de la Mairie (sur Route Départementale), Rue de la Maletière, Route de Malval, Allée des Tilleuls, Boulevard des Lavandières, Allée des genêts, Rue du Dronaud, Chemin de Montferrat, Chemin du Vallier. Le stationnement sera interdit sur les parkings désignés ci-dessous Parking Couvent Vieux, Parking du Griffon, Rue des écoles (Parking), Allée des Tilleuls.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 15 Avril 2019 au vendredi 26 Avril 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 4 Avril 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 110 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie et Parking du Griffon

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du

6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la Journée du Jeune Citoyen, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit, le jeudi 11 avril 2019 à partir de 7 heures 30 jusqu'à 9 heures 30 sur la Place de la Mairie et sur le Parking du Griffon à partir de 7 heures 30 jusqu'à 16 heures 30.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 4 Avril 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 115/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 05/04/2019 de Monsieur René BADOIL.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur René BADOIL président de l'association TEMPS ET PARTAGE est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 13/04/2019 à l'occasion de la Belote, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique

maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association TEMPS ET PARTAGE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 10/04/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 116 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame BOULARES,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Madame BOULARES, 3 Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné autorisation à Madame BOULARES de stationner sur la Rue Jean MOINE, le temps de son déménagement.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 13 Avril 2019 à partir de 9 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 11 Avril 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 117 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *AZ marquage*

(10 Avenue Chantelot – 69520 GRIGNY - ☎ : 04.37.20.21.80 - 📠 : 04.37.24.26.92)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 15 Mars 2019,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la signalisation horizontale Rue des écoles, en agglomération,

CONSIDERANT la configuration des lieux (sens unique), il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par l'Avenue SERULLAZ et la Rue du Dronaud. Les véhicules de Secours, d'Incendie, d'Urgence et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **17 Avril 2019**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 11 Avril 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 118 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieu

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB

(140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23

☎ : 04.78.48.23.06) pour le compte de STPML,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réfection d'une tranchée, 13 Rue de Charpieu, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le mardi 16 Avril 2019 et le vendredi 31 Mai 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône

Fait à Vaugneray, le 15 Avril 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 119 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB

(140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23
✉ : 04.78.48.23.06) pour le compte de STPML,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 15 Avril 2019,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection d'une tranchée, 63, Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **entre le mardi 16 Avril 2019 et le vendredi 31 Mai 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15 Avril 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 120/2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livres I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SADE

(« La Rama » 42840 MONTAGNY – ☎ : 04.77.66.16.83 - 📠 : 04.77.66.13.60),

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 15 Avril 2019,

CONSIDÉRANT que pour permettre le renouvellement du collecteur d'assainissement, Chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules du mercredi 17 Avril 2019 au vendredi 19 Avril 2019, de 7 heures 30 à 18 heures. Une déviation sera mise en place par la Route de BORDEAUX, Chemin de la Charlisse. Cette réglementation ne s'appliquera pas aux véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE.

Fait à Vaugneray, le 15 Avril 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 121/2019

Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Baviodière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6
novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'abattage d'un arbre dangereux, Rue de la Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur ces 4 emplacements, le mercredi 17 Avril 2019. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, une prolongation de l'arrêté sera faite.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15 Avril 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 122 /2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Cumet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux (12 rue de la cave – 38150 CHANAS ☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte de Monsieur GARNIER.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 16 Avril 2019,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'e l'habitation de Monsieur GARNIER au réseau électrique, Chemin du Cumet, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite en raison de l'installation d'un camion nacelle. Une déviation sera mise en place par la Route de Saint Laurent. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du jeudi 6 Mai 2019 au mercredi 12 Mai 2019 inclus.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE.

Fait à Vaugneray, le 18 Avril 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 123/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15/04/2019 de Monsieur Solange TURPANI.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Solange TURPANI présidente de l'association des Classes en 0 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 04/05/2019 à l'occasion du marché aux fleurs, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des Classes en 0 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 10/04/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu

Arrêté n° 124/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15/04/2019 de Madame Solange TURPANI.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Solange TURPANI présidente de l'association des classes en 0 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 18/05/2019 à l'occasion du Bal des conscrits, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 0 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 16/04/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 125/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15/04/2019 de Madame Solange TURPANI.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Solange TURPANI présidente de l'association des classes en 0 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 21/06/2019 à l'occasion de la Fête de la musique, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 0 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
Fait à Vaugneray, le 16/04/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 126/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15/04/2019 de Madame Solange TURPANI.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Solange TURPANI présidente de l'association des classes en 0 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 22/06/2019 à l'occasion du tournoi de football, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 0 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 16/04/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 127/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15/04/2019 de Madame Solange TURPANI.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Solange TURPANI présidente de l'association des classes en 0 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie les 13 et 14 juillet 2019 à l'occasion de la Fête nationale, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 0 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 16/04/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 128/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15/04/2019 de Madame Solange TURPANI.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Solange TURPANI présidente de l'association des classes en 0 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 6 septembre 2019 à l'occasion du Concours de boules lyonnaises, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 0 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 16/04/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 130/ 2019

Réglementation temporaire de la circulation route du Pont Pinay (RD 50 en agglomération)

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable, route du Pont Pinay (RD 50 en agglomération), il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **mardi 23 avril 2019 et le vendredi 26 avril 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le mardi 23 avril 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 131/ 2019

Réglementation temporaire de la circulation chemin de Bénévent

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame PLENET-CORBET ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection sur le mur de la propriété de Monsieur et Madame PLENET-CORBET, en bordure du chemin de Bénévent, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera pour une durée maximum d'un mois à compter du **jeudi 25 avril 2019**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : L'entreprise TEAM CCAR CONSTRUCTION représentée par Monsieur Carlos TORRES RIBEIRO (06.26.10.01.03), sise 16 lotissement Le Panoramic à POMEYS (69590) est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le mardi 23 avril 2019

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 132 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame Carole DUPONT et Monsieur Frédéric ROSSI,

CONSIDERANT que pour permettre l'emménagement de Madame Carole DUPONT et Monsieur Frédéric ROSSI, 24 rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue du Babillon (à partir du croisement avec le chemin de la garenne, en descendant).

Les véhicules d'Urgence, d'Incendie, de Secours et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette réglementation. Cette réglementation s'appliquera le samedi 27 avril 2019. Une information sera faite aux riverains par le pétitionnaire.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Services d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 25 avril 2019
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 133 /2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21
✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte du SIDESOL,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement du logement de Monsieur BONGIOVANNI, sis 27, rue de la Maletière, au réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 29 avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le jeudi 25 avril 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 134 /2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise RUIZ
(Z.I. Les Chartinières 602, rue de la Craze 01120 DAGNEUX - ☎ : 06 64 29 07 97) pour le compte de la commune de Vaugneray ,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation d'une benne nécessaire à des travaux sur un bâtiment communal sis 1, rue du Dronaud, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 29 avril 2019 au vendredi 3 mai 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le vendredi 26 avril 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 136 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation « Marché aux Fleurs »

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'Association des Professionnels Indépendants de VAUGNERAY,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 29 Avril 2019,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du *Marché aux Fleurs, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place de la Mairie et la Place des Cadettes à partir de 6 heures.

La circulation sera interdite Place du Marché à partir de 6 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation, entre le carrefour avec la Place de l'église et le carrefour avec la rue de la Maletière, ainsi que sur la Rue du 19 Mars 1962.

Une déviation sera mise en place par la Place de l'église et la rue de la Maletière. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 4 Mai 2019.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 29 Avril 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mai 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MAI 2019

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 20 mai 2019	5
Délibération n° 2019/05/20 n° 01 :	5
Transfert à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1er janvier 2020 de la Compétence Eau.	5
Délibération n° 2019/05/20 n° 02 :	6
Transfert à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1er janvier 2020 de la Compétence Assainissement des Eaux Usées.	6
Délibération n° 2019/05/20 n° 03 :	9
Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – Exercice 2019.	9
Délibération n° 2019/05/20 n° 04 :	11
Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires – Exercice 2019.	11
Délibération n° 2019/05/20 n° 05 :	13
Subvention acquisition logiciel – partenariat territorial.	13
Délibération n° 2019/05/20 n° 06 :	14
Subventions : Utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière.	14
Délibération n° 2019/05/20 n° 07 :	15
FONCIER – Rétrocession la Bavodière tranche 1.	15
Délibération n° 2019/05/20 n° 08 :	17
FONCIER – Rétrocession la Bavodière tranche 2.	17
Délibération n° 2019/05/20 n° 09 :	18
FONCIER- Echange de terrain CCVL.	18
Délibération n° 2019/05/20 n° 10 :	18
Autorisation à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir au nom de la commune – Bâtiment sis 1, rue des Ecoles.	18
Délibération n° 2019/05/20 n° 11 :	20
Marché à procédure adaptée 2017/T/06 Réhabilitation salle des fêtes -Avenants au marché de travaux.	20
Délibération n° 2019/05/20 n° 12 :	21
Convention partenariat entre la MEDIATHEQUE et l'EHPAD les émeraudes	21
Délibération n° 2019/05/20 n° 13 :	23
Convention relative à la création d'un service commun comptabilité / finances entre la CCVL et les communes de Sainte-Consorte, Yzeron et Vaugneray.	23
Délibération n° 2019/05/20 n° 14 :	25
Eclairage public : conditions d'extinction des voiries.	25
Communication n° 2019/05/20 n° 01 :	27
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).	27
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mai 2019	28
Arrêté n° 137/2019.	28
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Milonière.	28
Arrêté n° 140 / 2019.	29
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue de la Maletière.	29
Arrêté n° 141 / 2019.	30
Réglementation temporaire du stationnement Place de Verdun	30
Arrêté n° 142 / 2019.	31
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918.	31
Arrêté n° 143 / 2019.	32

Réglementation temporaire du stationnement Séance du Conseil Départemental du RHÔNE	32
Arrêté n° 146 / 2019.....	33
Réglementation temporaire du stationnement Chemin de la Mitonière	33
Arrêté n° 147 / 2019.....	34
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade.....	34
Arrêté n° 148 / 2019.....	34
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse.....	34
Arrêté n° 149 / 2019.....	35
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud	35
Arrêté n°150/2019	36
Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 19 O 0004 Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).....	36
Arrêté n°151/2019	37
Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 19 O 0005 Association Rayon de Soleil de l'Enfance, Maison Clair Matin (bâtiment Aube Rose).....	37
Arrêté n° 152 / 2019.....	38
Réglementation temporaire de la circulation Avenue Docteur SERULLAZ	38
Arrêté n° 153/2019.....	39
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	39
Arrêté n° 154/2019.....	40
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	40
Arrêté n° 155/2019.....	41
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	41
Arrêté n° 156/2019.....	41
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	41
Arrêté n° 157 / 2019.....	42
Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUIILLAT	42
Arrêté n° 158 / 2019.....	43
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Soupât	43
Arrêté n° 159 / 2019.....	44
Autorisation d'Occupation du Domaine Public Route de BORDEAUX	44
Arrêté n° 160 / 2019.....	44
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11.11.1918 et Boulevard des Lavandières.....	44
Arrêté n° 164/ 2019.....	45
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	45
Arrêté n° 165 / 2019	46
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918 – circulation Boulevard des Lavandières.....	46
Arrêté n° 166 / 2019.....	47
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue de la Maletière.....	47
Arrêté n° 167 / 2019.....	48
Réglementation temporaire du stationnement Place de Verdun	48
Arrêté n° 168 / 2019.....	48
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918.....	48
Arrêté n° 169/2019	49
Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval	49
Arrêté n° 170 / 2019.....	50
Réglementation temporaire du stationnement Rue des Chardons	50
Arrêté n° 171/2019.....	51



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Mai 2019

Réglementation temporaire circulation - stationnement Place du 8 Mai 1945	51
Arrêté n° 172 / 2019.....	52
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Maraîchers.....	52
Arrêté n° 173/2019.....	53
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	53

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

Séance du 20 mai 2019

Délibération n° 2019/05/20 n° 01 :

Transfert à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1er janvier 2020 de la Compétence Eau.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.
Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,
Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

EXPOSÉ

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert des compétences eau à la communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

27 suffrages exprimés :

24 voix Pour, 03 voix Contre, 03 Abstentions
MAJORITÉ des suffrages exprimés

- DÉCIDE** de s'opposer au transfert des compétences eau à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 ;
- DEMANDE** au conseil communautaire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais de prendre acte de la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations

23/05/2019
et de la publication en mairie le 23/05/2019

Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2019/05/20 n° 01: transfert à la Communauté de

Objet de l'acte : Communes des Vallons du Lyonnais au 1er janvier 2020 de la compétence
eau

Date de décision: 20/05/2019

Date de réception de l'accusé de 23/05/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019052001_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190520-2019052001_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : 2019 05 20-01.pdf (99_DE-069-200047785-20190520-2019052001_01-DE-
1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/05/20 n°02 :

**Transfert à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1er janvier 2020 de la
Compétence Assainissement des Eaux Usées.**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
et notamment son article 64,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.),

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

De plus, dans l'Ouest Lyonnais, les périmètres des Communautés de Communes sont différents de ceux des syndicats gérant actuellement l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Si les compétences eau potable et assainissement des eaux usées étaient transférées à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, cela aboutirait à :

1. Une complexification administrative et non une simplification en cas de transfert de ces compétences à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais :

La gestion de la compétence assainissement des eaux usées dans le périmètre de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consoce, Vaugneray et Yzeron) s'exercerait :

- par représentation des communes dans le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) pour Thurins et Messimy,
- par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) pour les autres communes actuellement membres du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY).

2. Un mode d'organisation/de gestion de ces compétences non réfléchi en concertation à ce jour :

Un tel transfert implique une harmonisation des politiques tarifaires et des choix de gestion du service (par Délégation de Service Public ou par Régie) d'un grand nombre de communes qui n'ont pour l'instant jamais collaboré et travaillé ensemble en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les communes membres de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ne souhaitent pas déléguer leurs compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes dont elles dépendent.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

À cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

27 suffrages exprimés :
24 voix Pour, 03 voix Contre, 03 Abstentions
MAJORITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Assainissement Eaux Usées au sens de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEMANDE au conseil communautaire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais de prendre acte de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/05/2019

et de la publication en mairie le 23/09/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/05/20 n° 02: transfert à la Communauté de

Objet de l'acte : Communes des Vallons du Lyonnais au 1^{er} janvier 2020 de la

compétence assainissement des eaux usées

Date de décision: 20/05/2019

Date de réception de l'accusé 23/05/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 2019052002_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190520-2019052002_02-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Autres

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : 2019 05 20- 02.pdf (99_DE-069-200047785-20190520-
2019052002_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/05/20 n° 03 :

Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – Exercice 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2019, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004, une convention a été signée avec l'école privée en vue de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires, maternelles et enfantines de l'école Jean Baptiste de Vaugneray par la commune de Vaugneray.

Le montant de la subvention est égal :

Nombre d'élèves des classes maternelles de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal

Définition du forfait communal = Montant des frais engagés (chauffage, salaires ATSEM et personnel d'entretien, fournitures scolaires) au cours de l'exercice 2018 pour l'école maternelle publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique

Pour l'exercice 2019, les données sont les suivantes :

Nombre d'élèves de classes maternelles de l'école privée résidant à Vaugneray	85 enfants
Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique	168 enfants
Montant des frais engagés	164 633, 68 €
- chauffage	11 569, 14 €
- fournitures scolaires	8 349, 60 €
- frais de service (salaire agent)	144 714, 94 €

Pour l'année 2019, le forfait communal s'élève à 979, 96 € par enfant - pour mémoire, 1 044, 88 € en 2018
La subvention à l'école privée « Jean-Baptiste » s'élève à **83 296,60 €** - pour mémoire, 79 410, 64 € en 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

29 suffrages exprimés :

29 voix Pour, 01 Abstention

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

VOTE une subvention de fonctionnement de **83 296, 80 €** pour l'exercice 2019 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle ;

DIT que le montant en sera prélevé à l'article 6574.211 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2019 dûment approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

23/05/2019

et de la publication en mairie le 23/05/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/05/20 N° 03: subvention de fonctionnement à

Objet de l'acte : l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles- Exercice
2019

Date de décision: 20/05/2019

Date de réception de l'accusé 23/05/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 2019052003_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190520-2019052003_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : 2019 05 20- 03.pdf (99_DE-069-200047785-20190520-
2019052003_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/05/20 n°04 :

Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires – Exercice 2019.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.* »

Il convient de déterminer, pour l'année 2019, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée sous contrat d'association "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004, une convention a été signée avec l'école privée en vue de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Jean Baptiste de Vaugneray par la commune de Vaugneray.

Le montant de la subvention est égal :

Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal

Définition du forfait communal = Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2018 pour l'école élémentaire publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique

Pour l'exercice 2019, les données sont les suivantes :

Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray	119 enfants
Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique	236 enfants
Montant des frais engagés	82 460, 25 €

Pour l'année 2019, le forfait communal s'élève à 349, 41 € par enfant - pour mémoire, 326,07 € en 2018.

La subvention à l'école privée « Jean-Baptiste » s'élève à **41 579, 53 €** - pour mémoire, 37 498,28 € en 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

29 suffrages exprimés :

29 voix Pour, 01 Abstention

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

VOTE une subvention de fonctionnement de **41 579, 53 €** pour l'exercice 2019 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire ;

DIT que le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2019 dûment provisionné.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/05/2019
et de la publication en mairie le 23/05/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/05/20 n° 04: Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean- Baptiste" pour les classes élémentaires- exercice 2019

Date de décision: 20/05/2019

Date de réception de l'accusé de 23/05/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019052004_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190520-2019052004_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : 2019 05 20- 04.pdf (99_DE-069-200047785-20190520-2019052004_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/05/20 n° 05 :

Subvention acquisition logiciel – partenariat territorial

La commune a pour projet l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution logicielle pour la gestion de son restaurant scolaire et du périscolaire.

Le projet d'acquisition permettra ainsi de s'inscrire dans une démarche de modernisation des moyens de paiement de la commune et facilitera l'accès aux services périscolaires des familles puisque ces démarches administratives pourront être réalisées de chez soi, 24h/24, 7j/7.

Le montant est estimé à 8252,90€ HT.

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
ACQUISITION LOGICIEL	4 080,00 €
FRAIS D'INSTALLATION - AUDIT FORMATION	4 172,90 €
Coût HT	8 252,90 €

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
Conseil départemental	4 126,45	50,00 %
Autofinancement	4 126,45	50,00 %
Coût HT	8 252,90	100%

Afin de permettre l'acquisition du logiciel, il convient de solliciter une subvention du département à hauteur de 4 126,45 €.

Vu la notice explicative,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

SOLLICITE du département une subvention au titre du partenariat territorial pour un montant de 4 126,45 €

S'ENGAGE à réaliser l'opération prévue au budget principal 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/05/2019
et de la publication en mairie le 23/05/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/05/20 n°05: subvention acquisition du logiciel pour la gestion du restaurant scolaire et du périscolaire.

Date de décision: 20/05/2019

Date de réception de 23/05/2019

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2019052005_05

Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20190520-2019052005_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : 2019 05 20- 05.pdf (99_DE-069-200047785-20190520-2019052005_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/05/20 n° 06 :

Subventions : Utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental a sollicité la commune pour connaître les dossiers susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

La commune a pour projet des travaux d'aménagement du chemin du facteur.

Le projet d'aménagement du chemin du Facteur a pour objectifs :

- d'améliorer la visibilité et les croisements de véhicules en créant un léger élargissement de la voirie au croisement de la route de Bordeaux et du chemin du facteur
- de rendre la voie praticable par tous, en toute sécurité, avec un revêtement bi-couche
- de réduire la vitesse des véhicules en créant deux ralentisseurs
- de sécuriser les piétons en mettant en œuvre un cheminement piéton sur une partie de la voirie.

Le montant estimé de l'opération est de 12 355 euros HT soit 14 826 euros TTC.

Afin de réaliser cet aménagement, il convient de solliciter une subvention du département au titre des amendes de police 2019 pour un montant de 8 648, 50€ soit un taux de subvention de 70 %.

Vu le règlement des amendes de police,

Vu la notice explicative du projet,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

SOLLICITE du Département une subvention au titre des amendes de police 2019 d'un montant de 8 648,50
€,
S'ENGAGE à réaliser les travaux prévus au budget principal de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/05/2019
et de la publication en mairie le 23/05/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/05/20 n° 06: Utilisation des recettes supplémentaires procurées par le
produit des amendes de police relatives à la sécurité routière

Date de décision: 20/05/2019

Date de réception de l'accusé de 23/05/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019052006_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190520-2019052006_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances localesSubventions

Demandes de subvention

Date de la version de la classification : 14/02/2019

Nom du fichier : 2019_05_20- 06.pdf (99_DE-069-200047785-20190520-2019052006_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/05/20 n° 07 :

FONCIER – Rétrocession la Bavodière tranche 1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par un courrier en date du 9 mai 2019, la société civile immobilière de construction vente SCCV LA BAVIODIERE, sise 385 avenue de l'Europe à VILLEFRANCHE-

SUR-SAONE (69400), représentée par Madame Maité VALIN, propose à la commune de Vaugneray d'acquérir à l'euro symbolique les espaces suivants :

- ✓ La voirie commune baptisée rue Jean Bonnard, cadastrée AC 720 pour une superficie de 1 671 m² ;
- ✓ L'espace vert et la portion de voirie joignant la tranche 2 du lotissement CERFII, cadastrés AC 721 pour une superficie de 579 m² ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AC 720 et AC 721, telle que proposée par la SSCV LA BAVIODIERE dans son courrier du 9 mai 2019.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession, et de tous documents annexes nécessaires, auprès de l'étude notariale de Vaugneray.

DIT QUE cette voirie sera incorporée au domaine privé de la commune, et versée ultérieurement au domaine public par une délibération de classement.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/05/2019
et de la publication en mairie le 23/05/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/05/20 N° 07: Rétrocession des voiries et espaces communs
du lotissement CERFII, tranche 1, à la commune de Vaugneray

Date de décision: 20/05/2019

Date de réception de l'accusé de 23/05/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019052007_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190520-2019052007_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la classification : 14/02/2019

Nom du fichier : 2019_05_20-07.pdf (99_DE-069-200047785-20190520-2019052007_07-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/05/20 n° 08 :

FONCIER – Rétrocession la Bavodière tranche 2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par une résolution du 17 juillet 2018, l'assemblée générale des copropriétaires "Les Terrasses de Vaugneray", sise 66, rue Joseph Vialatoux à VAUGNERAY (69670), représentée par son Président, Monsieur DAVID, propose à la commune de Vaugneray d'acquérir à l'euro symbolique une parcelle de terrain de 3 163 m², à détacher de l'assiette de la copropriété, cadastrée AC 814, selon le plan de division établi par Madame Geneviève DENTON, géomètre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain de 3 163 m² à détacher de la copropriété "Les Terrasses de Vaugneray", cadastrée AC 814, telle que présentée par le plan de division établi par Madame Geneviève DENTON.
- AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession, et de tous documents annexes nécessaires, auprès de l'étude notariale de Vaugneray.
- DIT QUE** cette voirie sera incorporée au domaine privé de la commune, et versée ultérieurement au domaine public par une délibération de classement.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/05/2019
et de la publication en mairie le 23/05/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/05/20 N° 08: Rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement CERFII, tranche 2, à la commune de Vaugneray

Date de décision: 20/05/2019

Date de réception de l'accusé de 23/05/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019052008_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190520-2019052008_08-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 3.1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : 2019 05 20- 08.pdf (99_DE-069-200047785-20190520-2019052008_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/05/20 n° 09 :

FONCIER- Echange de terrain CCVL

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

Délibération n° 2019/05/20 n° 10 :

Autorisation à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir au nom de la commune – Bâtiment sis 1, rue des Ecoles.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le besoin de construire 4 classes supplémentaires pour répondre à l'accroissement des effectifs scolaires. Il rappelle qu'un projet de construction est en préparation sur le terrain communal situé en face de l'école primaire et cadastré AC 102.

Ce terrain comporte un bâtiment qu'il est nécessaire de démolir pour les besoins du projet.

Par délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2007, il a été décidé d'instituer la procédure de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

La demande de permis de construire étant établie au nom de la commune, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la déposer, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**26* suffrages exprimés : 26 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

***MOREAU Jean- Jacques, LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne et FROMM Ghislaine sortent de la salle et ne prennent pas part au vote. Le pouvoir de Carine BERNY donné à MOREAU Jean- Jacques n'est donc pas pris en compte.**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir concernant le bâtiment situé le terrain communal cadastré AC 102, sis 1 rue des Ecoles.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

23/05/2019

et de la publication en mairie le 23/05/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/05/20 n° 10: Autorisation à Monsieur le Maire de

Objet de l'acte : déposer une demande de permis de démolir au nom de la commune-

Bâtiment sis 1 Rue des Ecoles

Date de décision: 20/05/2019

Date de réception de l'accusé de 23/05/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019052010_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190520-2019052010_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Délibérations relatives aux autorisations de dépôt de permis de construire,
d'aménager et de démolir

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : 2019 05 20- 10.pdf (99_DE-069-200047785-20190520-2019052010_10-
DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/05/20 n° 11 :

Marché à procédure adaptée 2017/T/06 Réhabilitation salle des fêtes -Avenants au marché de travaux

Par délibération du 12 février 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue de la réhabilitation de la salle de fêtes.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

LOT	LIBELLE	TITULAIRE	MONTANT INITIAL	AVENANT	NOUVEAU MONTANT	VARIATION
8	MENUISERIES EXTERIEURES	PONCHON	84 662,20 €	4 738,60 €	89 400,80 €	5,60%
17	ELECTRICITE	UGIS	104 679,06 €	11 000,00 €	115 679,06 €	10,51%

TOTAL DES AVENANTS	1 252 219,16 €	15 738, 60 €	+ 1, 26%
TOTAL DES AVENANTS DE L'OPERATION	1 252 219,16 €	12 829,26 €	1 265 048,42 € 1,02%

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les projets d'avenants,
Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**25* suffrages exprimés : 25 voix Pour , 3 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

***MOREAU Jean- Jacques sort de la salle et ne prend pas part au vote. Le pouvoir de Carine BERNY donné à MOREAU Jean- Jacques n'est donc pas pris en compte.**

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires.

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés à l'opération 0056 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

23/05/2019
et de la publication en mairie le 23/05/2019

Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/05/20 n° 11: marché à procédure adaptée 2017/T/06: réhabilitation salle des fêtes- AVENANTS au marché de travaux

Date de décision: 20/05/2019

Date de réception de l'accusé de 23/05/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019052011_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190520-2019052011_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7 .8

Commande Publique Actes speciaux et divers Avenants

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : 2019 05 20- 11.pdf (99_DE-069-200047785-20190520-2019052011_11-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/05/20 n° 12 :

Convention partenariat entre la MEDIATHEQUE et l'EHPAD les émeraudes

Dans le cadre de son projet d'établissement, la médiathèque de Vaugneray a pour objectif de favoriser l'accès des personnes âgées de son établissement au livre et à la lecture et développer des animations autour du livre, de la musique, d'exposition.

Un projet de partenariat a été élaboré entre les bibliothécaires et les animatrices de l'EHPAD afin de permettre l'accès des résidents à la lecture sous toutes ses formes.

Principales actions du partenariat

1. Un service de prêts de documents aux animatrices de la maison de retraite par le biais d'une carte d'emprunt au nom de l'EHPAD. L'inscription est gratuite (carte Groupe collectivité) et renouvelable tous les ans.
2. Un service de prêt de documents adapté aux personnes âgées. Ce prêt individuel, au rythme d'une fois par mois, sera assuré par les bibliothécaires dans les locaux de la maison de retraite.

Il pourra prendre la forme d'un portage de documents à domicile dans les chambres des résidents qui le souhaitent et qui ne peuvent se déplacer. Une inscription à la médiathèque sera demandée pour chaque résident souhaitant bénéficier de ce service de prêt, ainsi que le paiement de la cotisation en cours.

3. L'accueil dans les locaux de la médiathèque des résidents de la maison de retraite pouvant se déplacer, accompagnés d'un animateur, selon un rythme et une durée préalablement convenus. Une inscription individuelle peut être faite pour les personnes désirant emprunter des documents.
Un espace de consultation Internet est mis à disposition des personnes souhaitant l'utiliser. Ce service est gratuit pour 4 connexions de 30 min chacune.
4. Des animations par les bibliothécaires à la maison de retraite, en liaison avec le(s) responsable(s) des animations de la maison de retraite selon un programme trimestriel d'animation.
Ces animations mensuelles pourront prendre différentes formes comme la lecture à voix haute de contes, poésies, nouvelles, fables, ou la lecture à thèmes ou la lecture « musicale » ...

Afin de mener à terme ce projet, il est demandé au conseil d'approuver la convention définissant les modalités de ce partenariat.

Vu le projet de convention,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention de partenariat entre la médiathèque et l'EHPAD
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/05/2019
et de la publication en mairie le 23/05/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2019/05/20 n° 12: approbation d'une convention de
partenariat entre la médiathèque et l'EHPAD des Emeraudes**

Date de décision: 20/05/2019

Date de réception de l'accusé de 23/05/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019052012_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190520-2019052012_12-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8.9**

Domaines de compétences par thèmes

Culture

Date de la version de la **14/02/2019**

classification :

Nom du fichier : 2019 05 20- 12-001.pdf (99_DE-069-200047785-20190520-
2019052012_12-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2019 05 20- 12 annexe.pdf (99_AU-069-200047785-20190520-
2019052012_12-DE-1-1_2.pdf)
annexe

Délibération n° 2019/05/20 n° 13 :

Convention relative à la création d'un service commun comptabilité / finances entre la CCVL et les communes de Sainte-Consorce, Yzeron et Vaugneray.

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation des services entre la CCVL et ses communes débuté en juillet 2014 et suite à la création d'un service commun RH, la CCVL et certaines de ses communes ont évoqué la création d'un service commun comptabilité/ finances.

Début 2018, suite notamment à des mutations intervenues dans les services de certaines communes membres, la création de ce service commun « Comptabilité / finances » est apparue pertinente.

La commune de VAUGNERAY s'est engagée dans cette démarche pour le traitement des actes comptables depuis le 1er juin 2018, il convient d'approuver les modalités d'organisation et de fonctionnement détaillées dans le projet de convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- DÉCIDE** l'adhésion de la commune de VAUGNERAY au service commune comptabilité/finances pour le traitement des actes comptables.
- APPROUVE** la convention relative à la création d'un service commun comptabilité / finances entre la CCVL et les communes de Sainte-Consorce, Yzeron et Vaugneray.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.
- APPROUVE** la participation 2018 de la commune pour un montant de 10 954 €.
- APPROUVE** la participation 2019 de la commune pour un montant de 36 602 €.
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/05/2019
et de la publication en mairie le 23/05/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/05/20 n° 13: convention relative à la création d'un

Objet de l'acte : service commun comptabilité/ finances entre la CCVL et les communes de
Ste Consorce, Yzeron et Vaugneray

Date de décision: 20/05/2019

Date de réception de l'accusé de 23/05/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019052013_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190520-2019052013_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : 2019 05 20- 13.pdf (99_DE-069-200047785-20190520-2019052013_13-
DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2019 05 20- 13 annexe.pdf (99_AU-069-200047785-20190520-
2019052013_13-DE-1-1_2.pdf)
annexe

Délibération n° 2019/05/20 n° 14 :

Eclairage public : conditions d'extinction des voiries.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion a été menée sur l'éclairage public de la commune, notamment sur la question de son éventuelle extinction.

Un questionnaire a été mis à la disposition des Valnégriens pour sensibiliser à la question. Sur cette base, la réflexion a été confiée au comité consultatif développement durable qui s'est réuni autour de la question les 14 janvier et 11 mars 2019.

Ainsi, la première réunion a permis d'affiner la réflexion autour de tables rondes sur les avantages et inconvénients, les objectifs de l'éclairage public, les effets d'une extinction et enfin sur des propositions de scénarios pour le futur.

L'extinction de l'éclairage public a été retenu pour de nombreuses raisons :

- la réalisation d'économies budgétaires ;
- la limitation de la consommation d'énergie ;
- la protection des espèces
- préserver le ciel nocturne.

Les modalités d'extinction ont alimenté les débats de la seconde réunion :

SCENARIO 1 : Extinction totale de la commune

SCENARIO 2 : Extinction de la commune à l'exception du centre-bourg

SCENARIO 3 : Extinction de la commune à l'exception du centre-bourg les vendredi et samedi

Le comité a retenu le scénario 3.

La réflexion peut être prolongée par la définition du coût des investissements, du choix du matériel et l'approche des questions de sécurité.

Au vu de ces contributions et du débat, il est proposé de remplacer les points lumineux du centre bourg et d'éteindre de 23h à 6 heures la commune à l'exception du centre bourg.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

24 suffrages exprimés :
23 voix Pour, 1 contre et 5 abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE de retenir le scénario suivant

- Remplacement des 263 points lumineux du centre bourg par des LEDs de 25W – coût estimé entre 80 et 120 000 euros en fonction de la technique.
- Extinction de 23h à 6h de la commune hors centre bourg

DIT QUE les dépenses seront inscrites au budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/05/2019
et de la publication en mairie le 23/05/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/05/20 n° 14: éclairage public: conditions d'extinction
des voiries

Date de décision: 20/05/2019

Date de réception de l'accusé de 23/05/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019052014_14

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190520-2019052014_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de compétences par themes

Voirie

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : 2019 05 20- 14.pdf (99_DE-069-200047785-20190520-2019052014_14-DE-1-1_1.pdf)

Communication n° 2019/05/20 n°01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
12	30/04/2019	Finances	Décision de virement de crédits des dépenses imprévues	Compte 26 Paiement de la souscription d'actions auprès de CECIVAL	5 000 euros
13	01/05/2019	Marchés	MAPA Réhabilitation des locaux de la diligence		
			Lot 1-Charpente châssis de toiture	RUIZ	11 810, 99 € HT
			Lot 2- Menuiseries extérieures et intérieures bois	PONCHON	10 007,30 € HT
			Lot 3-Plâtrerie peinture	LARDY	22 337,22 € HT
			Lot 4-Carrelage	PAGANO	4 899, 18 € HT
			Lot 5- Plomberie sanitaire	Sans suite	
			Lot 6-Electricité chauffage VMC	BENIERE	6 807, 05 € HT
14	6/05/2019	Marchés	MAPA Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution logicielle pour les services périscolaires	AIGA	17.440,90€ HT Durée 5 ans
15	07/05/2019	Urbanisme	Déclaration Préalable pour les travaux d'accessibilité de l'école de St Laurent de Vaux	Commune de Vaugneray	

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/05/2019
et de la publication en mairie le 23/05/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

communication n° 2019/05/20 n° 01: information sur les décisions prises

Objet de l'acte : par le Maire par délégation du Conseil municipal en application de l'article L
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 20/05/2019

Date de réception de l'accusé de 23/05/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190520COM01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190520-20190520COM01-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : 2019 05 20-com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20190520-
20190520COM01-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mai 2019

Arrêté n° 137/2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Milonière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise *EEE CITEOS* (250, Rue Louis BREGUET- 38780 – PONT EVEQUE - ☎ : 04 74 57 78 99)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'implantation de support bois pour le dévoiement de lignes basse tension, *Chemin de la milonière, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du lundi 6 Mai 2019 au vendredi 28 Juin 2019 inclus. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 3 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 140 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux pour permettre la mise en place de conteneurs de poubelles enterrées, Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 13 places de stationnement situées Rue de la Maletière, en face de l'église, à partir de la sortie de la Clinique. La circulation se fera par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18, au niveau des travaux.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du jeudi 9 Mai 2019 au mars au mardi 28 Mai 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Si les travaux finissent avant la date prévue, l'entreprise en informera la Mairie.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 141 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place de Verdun

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux pour permettre la mise en place de conteneurs de poubelles enterrées, Place de Verdun, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 10 places de stationnement situées le long du mur, Place de Verdun.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du jeudi 9 Mai 2019 au mars au mardi 28 Mai 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 142 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux pour permettre la mise en place de conteneurs de poubelles enterrées, Place du 11 Novembre 1918, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place du 11 Novembre 1918, du jeudi 9 Mai 2019 au mars au mardi 28 Mai 2019 inclus. Les travaux seront interrompus le vendredi 17 mai 2019 toute la journée. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 143 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Séance du Conseil Départemental du RHÔNE

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la lettre d'information du Conseil Départemental du RHÔNE concernant le déroulement à VAUGNERAY de sa séance publique annuelle,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette séance, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place du 11 Novembre 2018, sur le Boulevard des lavandières et Place du 8 Mai 1945.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **vendredi 17 Mai 2019 à partir de 7 heures.**

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône.

Fait à Vaugneray, le 5 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 146 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Chemin de la Mitonière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'association V.L.O. (VTT LYON Ouest) sise 33 Route de Quinsonnas à MESSIMY (69510),

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'un relais lors d'une randonnée VTT, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur 10 mètres, Chemin de la Mitonière, au niveau du point de regroupement des O.M. situé au carrefour avec le Chemin de Chateavieux. Cette réglementation s'appliquera le samedi 2 Juin 2019 toute la journée.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 9 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 147 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21
✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une future salle de spectacles au réseau d'eaux usées, **Chemin du stade, hors agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 27 Mai 2019 au vendredi 14 juin 2019. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 10 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 148 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21
✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur ROLAND

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées, 215 Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 27 Mai 2019 au vendredi 14 juin 2019. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 14 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 149 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO
(Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - ✉ : 04.78.57.55.75)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation d'une plaque du réseau d'eaux pluviales, Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules

afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 20 Mai 2019 au vendredi 24 Mai 2019 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°150/2019

**Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 19 O 0004
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).**

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 19 O 0004 déposée le 13 février 2019 par la Communauté de Communes des Vallons du lyonnais (CCVL), représentée par son Président, Monsieur Daniel MALOSSE et complétée le 29 mars 2019 ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions, émis par la sous-commission départementale d'Accessibilité en date du 9 avril 2019 ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans la mise à disposition des anciens bureaux administratifs de la CCVL au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY, cf AT

69 255 19 O 0002 délivrée le 21 mars 2019) et concernent la création d'un sanitaire adapté aux PMR, contigu à la salle du conseil, la création d'un coin cuisine et la pose d'une boucle magnétique ;
Considérant que les locaux constituent un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie et de type W (ERP sans locaux à sommeil) ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect :

- Des règles relatives à la protection contre l'incendie dans les ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, ci-jointes ;
- Des prescriptions émises par la sous-commission départementale d'accessibilité dans son avis du 9 avril 2019 relatives à la hauteur du lavabo et à son dimensionnement ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3 : Une ampliation est transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- ✓ Direction Départementale des Territoires – Cellule Sécurité-Accessibilité.

Fait à Vaugneray, le mercredi 15 mai 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n°151/2019

**Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 19 O 0005
Association Rayon de Soleil de l'Enfance, Maison Clair Matin (bâtiment Aube Rose).**

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 19 O 0005 déposée le 28 février 2019 par l'association Rayon de Soleil de l'Enfance, représentée par Monsieur Jean-Philippe SOURIOUX et complétée le 3 avril 2019 ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions, émis par la sous-commission départementale de Sécurité en date du 3 avril 2019 ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions, émis par la sous-commission départementale d'Accessibilité en date du 9 avril 2019 ;

Considérant qu'au sein du bâtiment "l'Aube Rose" de la maison d'enfants Clair Matin, les travaux concernent la création d'une chambre PMR au rez-de-chaussée, le réaménagement des sanitaires RDC avec la création d'un WC PMR et la création de deux rampes d'accès extérieur ;

Considérant que les locaux constituent un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie et de type RH (ERP avec locaux à sommeil) ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect :

- Des prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité dans son avis du 3 avril 2019 ;
- Des prescriptions émises par la sous-commission départementale d'accessibilité dans son avis du 9 avril 2019 ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3 : Une ampliation est transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- ✓ Direction Départementale des Territoires – Cellule Sécurité-Accessibilité.
- ✓ SDMIS – Groupement Prévention des Risques

Fait à Vaugneray, le mercredi 15 mai 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 152 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Avenue Docteur SERULLAZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS

(988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02)

VU la permission de voirie N° 356 - 2019 du Conseil Départemental du RHÔNE,

CONSIDÉRANT que pour permettre la remise en état d'une bouche à clé, 9 Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **Mardi 21 Mai 2019 au vendredi 14 Juin 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 16 Mai 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 153/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 26/04/2019 de Madame Hélène LION-POIROT.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Hélène LION-POIROT responsable de la section basket de l'USOL est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 15 juin 2019 à l'occasion de la soirée club, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : La section basket de l'USOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 20/05/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 154/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15/05/2019 de Madame Florence CARNEIRO.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Florence CARNEIRO responsable de la section gymnastique artistique de l'USOL est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 22 juin 2019 à l'occasion d'un gala, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : La section gymnastique artistique de l'USOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 20/05/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 155/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 03/05/2019 de Madame Jeannette MARDONET.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Jeannette MARDONET Présidente de l'association l'antre-liens est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 22 juin 2019 à l'occasion du festival Danzan do2, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association l'antre-liens est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 20/05/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 156/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 27/04/2019 de Madame Valérie BARDY.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Valérie BARDY représentante de l'APEL de l'école Jean-Baptiste est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 29 juin 2019 à l'occasion de la fête de l'école Jean-Baptiste,

à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'APEL Jean-Baptiste est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
– Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 20/05/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 157 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUIILLAT

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Persyphony
(50 Chemin de Pellerou – 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.78.34.90.21)

CONSIDERANT que pour permettre l'élagage d'arbustes, Place Henri RUIILLAT, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 emplacements situés côté SUD.*

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **vendredi 24 Mai 2019**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 20 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 158 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Soupat

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise *CONSTRUCTEL* (Parc d'activités des chênes – Route de TRAMOYES – 01700 LES ECHETS
☎ : 04.72.02.53.55 - 📠 : 04.78.61.15.24) pour le compte de Orange,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement de poteaux, Chemin du Soupat, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C1.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **entre le jeudi 30 Mai 2019 et le vendredi 28 Juin 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 159 / 2019

Autorisation d'Occupation du Domaine Public Route de BORDEAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise SARL RIVIERE GUY (2, chemin du bois de la grange - 69 380 LOZANNE - ☎ : 04.78.43.50.93) pour le compte du « Crédit Agricole »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux permettant la construction d'une habitation, 63 Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à l'entreprise RIVIERE TP de stationner ses engins au droit du chantier. Cette autorisation est valable **du mardi 21 Mai 2019 au mercredi 29 Mai 2019**. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 160 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place du 11.11.1918 et Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'association «L'Antre Lien »,
CONSIDERANT que pour permettre le « *Festival Danzan do'2* », *Place du 11 Novembre 1918 et Boulevard des Lavandières, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement afin d'éviter les accidents

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du 11 Novembre 1918 et Boulevard des Lavandières (3 emplacements sous l'aire de jeux).

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les vendredi 21 juin 2019 à partir de 14 heures et samedi 22 juin 2019.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 164/ 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la l'animation « *Café réparations* », il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 8 Juin 2019 à partir de 7 heures jusqu'à 14 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 24 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 165 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918 – circulation Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la séance publique du Chef RAONI, Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place du 11 Novembre 1918 le mardi 28 Mai 2019 à partir de 17 heures sur les trois emplacements le long de la Salle des Fêtes.

La circulation sera interdite Boulevard des Lavandières, du carrefour avec la Rue du Dronaud au carrefour avec la Rue Jean Moine, à partir de 18 heures.

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 24 Mai 2019
Le Maire de VAUGNERAY,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 24 Mai 2019

Arrêté n° 166 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux pour permettre la mise en place de conteneurs de poubelles enterrées, Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 140/2019 sont prolongées jusqu'au vendredi 7 Juin 2019. (Le stationnement sera interdit sur les 13 places de stationnement situées Rue de la Maletière, en face de l'église, à partir de la sortie de la Clinique. La circulation se fera par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18, au niveau des travaux).

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Si les travaux finissent avant la date prévue, l'entreprise en informera la Mairie.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 167 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place de Verdun

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnaire – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux pour permettre la mise en place de conteneurs de poubelles enterrées, Place de Verdun, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 141/2019 sont prolongées jusqu'au vendredi 7 Juin 2019 (Le stationnement sera interdit sur les 10 places de stationnement situées le long du mur, Place de Verdun).

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 168 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux pour permettre la mise en place de conteneurs de poubelles enterrées, Place du 11 Novembre 1918, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 142/2019 sont prolongées jusqu'au vendredi 7 Juin 2019 (Le stationnement sera interdit Place du 11 Novembre 1918). Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 169/2019

Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise DEMECO JANIN (6, Quai GAILLETON 69002 LYON- ☎ : 04.78.34.14.18 - 📠 : 04.48.34.88.99) pour le compte de Madame YVON;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 24 Mai 2019 ;
CONSIDÉRANT que pour permettre le déménagement de Madame Nathalie YVON, 25, Route de Malval en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire, de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **lundi 17 Juin 2019**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 170 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Rue des Chardons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963
et de ses annexes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
des autoroutes et son annexe,

VU la demande de l'association « Union pour l'Avenir »,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la « Grafiteria » organisée par l'association « Union pour l'Avenir », Rue des Chardons, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking situé devant la Salle Polyvalente, le Dimanche 30 Juin 2019.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 27 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 171/2019

Réglementation temporaire circulation - stationnement Place du 8 Mai 1945

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'association des « Classes en 0 »,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des festivités de la « Fête de la musique », Place du 8 Mai 1945, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les deux portions centrales (8 et 12 emplacements) de la Place du 8 Mai 1945 à partir de 12 heures le vendredi 21 Juin 2019. La circulation se fera côté cinéma à partir de la mise en place des barrières.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 27 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 172 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Maraîchers

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de reprise d'enrobé, Chemin des Maraîchers, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules Chemin des Maraîchers, sur la portion comprise entre le Boulevard des Lavandières et la Place du 8 Mai 1945, le lundi 3 Juin 2019, de 7 heures 30 à 17 heures et les mercredi 5 Juin 2019 et jeudi 6 Juin 2019, de 7 heures 30 à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 28 Mai 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 173/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 28/05/2019 de Madame Céline ALLIER.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Céline ALLIER, secrétaire de l'USOL est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 30 juin 2019, à l'occasion des 50 ans de l'USOL, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association USOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
– Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 28/05/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juin 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2019

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 17 juin 2019	5
Délibération n° 2019/06/17 n° 01 :	5
URBANISME- Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifié n° 01 du PLU 5	
Délibération n° 2019/06/17 n° 02 :	9
FONCIER – Signature d'une convention opérationnelle avec EPORA.	9
Délibération n° 2019/06/17 n° 03 :	11
FONCIER – Approbation de la cession directe des biens acquis par l'EPORA à ARCADE	11
Délibération n° 2019/06/17 n° 04 :	12
FONCIER – Acquisition d'une bande de terrain auprès de Pierre et Patrimoine.....	12
Délibération n° 2019/06/17 n° 05 :	14
FINANCES – Tarifs 2019 - Création d'un tarif location restaurant scolaire.....	14
Délibération n° 2019/06/17 n° 06 :	15
FINANCES – Vote des subventions aux associations	15
Délibération n° 2019/06/17 n° 07 :	19
FINANCES – Subvention USOL et approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs	19
Délibération n° 2019/06/17 n° 08 :	21
FINANCES – Demande de subvention au titre de l'opération construction d'un bâtiment scolaire en vue de l'accueil de 4 classes dans le cadre du contrat Ambition Région	21
Délibération n° 2019/06/17 n° 09 :	23
MARCHES PUBLICS- Construction de 4 classes – Lot 1 démolition – désamiantage	23
Délibération n° 2019/06/17 n° 10 :	25
TRANSPORT – Avenant à la CONVENTION 1923 Relative à l'organisation d'une desserte entre les communes de Pollionnay et Vaugneray et les communes de Grézieu-la-Varenne – et Craponne	25
Délibération n° 2019/06/17 n° 11 :	27
RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement mise disposition d'un policier municipal	27
Communication n° 2019/06/18 n°01 :	30
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	30
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juin 2019	31
Arrêté n°174 / 2019.....	31
Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.....	31
Arrêté n° 175 / 2019.....	33
Autorisation d'Occupation du Domaine Public à l'entreprise PONCHON Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	33
Arrêté n° 176 / 2019.....	34
Réglementation temporaire de la circulation Avenue SERULLAZ - Rue de la Déserte Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	34
Arrêté n° 177/ 2019.....	35
Réglementation temporaire de la circulation chemin de Bénévent Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	35
Arrêté n° 179/2019.....	36
Réglementation temporaire stationnement Place des Cadettes	36
Arrêté n° 180/2019.....	37
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	37

Arrêté n° 181 / 2019.....	37
Réglementation temporaire du stationnement parking de la Salle Stella PERRACHON Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	37
Arrêté n° 182 / 2019.....	38
Réglementation sur le tir aux pigeons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	38
Arrêté n° 183 / 2019.....	39
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Coursière (SAINT LAURENT DE VAUX) Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	39
Arrêté n° 184 / 2019.....	40
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Bourg – Place Saint Laurent (SAINT LAURENT DE VAUX) Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	40
Arrêté n° 185/2019.....	41
Autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons.....	41
Arrêté n° 186/2019.....	42
Autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons.....	42
Arrêté n° 187/ 2019.....	42
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	42
Arrêté n° 188/2019.....	43
Autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons.....	43
Arrêté n° 189 / 2019.....	44
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	44
Arrêté n° 190 / 2019.....	45
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	45
Arrêté n° 192 / 2019.....	46
Réglementation temporaire du stationnement Place de l’église de SAINT LAURENT DE VAUX Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	46
Arrêté n° 193 / 2019.....	46
Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	46
Arrêté n° 195 /2019.....	47
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	47
Arrêté n° 196/2019.....	48
Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	48
Arrêté n° 197 /2019.....	49
Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval et Avenue du Docteur SERULLAZ Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	49
Arrêté n° 198/2019.....	50
Arrêté portant permis de détention provisoire d’un chien de 2ième catégorie.....	50
Arrêté n° 199/2019.....	51
Arrêté portant permis de détention provisoire d’un chien de 2ième catégorie Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,	51
Arrêté n° 201/2019.....	51
Réglementation temporaire circulation et stationnement festivités du 14 juillet 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	51



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Juin 2019

Arrêté n° 202/ 2019.....	52
Réglementation temporaire circulation et stationnement festivités du 14 juillet 2019 Place de la Mairie Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	52

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 17 juin 2019

Délibération n° 2019/06/17 n° 01 :

URBANISME- Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifié n° 01 du PLU

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté du 3 juin 2019, il a prescrit une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.

Le projet concerne une évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du quartier de "La Maletière" et un ajustement du règlement écrit du plan local d'urbanisme.

- L'évolution de l'OAP du quartier de "La Maletière" consiste à assouplir la répartition spatiale des formes de logements attendus dans le secteur.
- L'ajustement du règlement écrit consiste à renforcer la production de logements locatifs sociaux.

Concernant l'évolution de l'OAP du quartier "La Maletière" :

La partie sud de la zone AUC comprise dans l'OAP du quartier de "La Maletière" a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt de l'établissement public foncier EPORA. Le bailleur social retenu pour l'aménagement de ce quartier propose la construction de 75 logements sociaux (49 logements locatifs et 26 logements en PSLA). Ces 75 logements viendront s'ajouter aux 49 logements prévus par un premier permis de construire valant division délivré à un autre opérateur ; c'est donc un total de plus de 121 logements qui sera réalisé sur ce quartier.

La modification simplifiée n°1 a pour objet d'apporter plus de souplesse dans la répartition spatiale des logements collectifs et des logements individuels groupés dont le cadre initial apparaît trop rigide. Il ne s'agit en aucun cas de revenir sur les deux formes bâties définies dans l'OAP du quartier de "La Maletière" : seuls les logements collectifs et les logements individuels groupés y resteront autorisés.

Par contre, en donnant la possibilité de mixer d'avantage les logements collectifs et les logements individuels groupés, cette modification permettra d'améliorer la greffe du projet, réalisé par tranche de 3 à 4 hameaux successifs, avec l'ensemble du quartier.

Cette modification se traduit par la mise à jour de la légende d'une carte insérée dans l'OAP.

Concernant l'ajustement du règlement écrit :

La commune de Vaugneray est concernée par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain imposant un minimum de 20 % de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principales. La loi du 18 janvier 2013 a renforcé cette obligation en augmentant le seuil à 25 % de logements sociaux et introduit un échéancier de rattrapage par période triennale, en décalant la date butoir à 2025.

La commune de Vaugneray a inscrit cette obligation dans le règlement de son PLU dès l'approbation de celui-ci le 21 octobre 2013 en imposant une obligation de 30 % dans les zones urbaines UA, UC, UD (et ses secteurs UD, UD_a, UD_b, UD_{bc}, UD_s et UD_z) et les zones à urbaniser AUC, que ce soit pour tout programme de logements quel qu'en soit le nombre (en zone UC et AUC) ou pour tout programme de logements d'au moins 3 logements (en zone UA et secteurs UD, UD_a, UD_b, UD_{bc}, UD_s et UD_z).

Cette obligation a été complétée par la modification n°1 du PLU approuvée le 16 juillet 2018. Celle-ci a précisé des contraintes en surface de plancher (300 m² minimum) pour rechercher à imposer une mixité sociale dès les projets de permis d'aménager dans la zone UD et ses différents secteurs.

Pour autant, malgré une politique volontariste de la commune qui se saisit des opportunités foncières dès que possible, le taux de logements locatifs sociaux peine à progresser : 245 logements locatifs sociaux, soit 11,19 %

des résidences principales au 31 décembre 2017 (212 logements locatifs sociaux, soit 11,09 % des résidences principales au 31 décembre 2012).

De plus, la loi du 27 janvier 2017 a modifié l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation qui permettait, au sein du Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal de mutualiser des objectifs triennaux de rattrapage entre chaque commune. Ainsi, pour la période triennale 2017-2019, le Préfet du Rhône assigne la production d'une quantité de 99 logements locatifs sociaux à la commune de Vaugneray.

A la fin de l'année 2018, 34 logements locatifs sociaux ont été enregistrés depuis le 1er janvier 2017 et 22 logements supplémentaires devraient être comptabilisés dans l'inventaire à la fin de l'année 2019.

Dans le même temps, les divisions de propriété se développent, notamment dans les secteurs urbains pavillonnaires en périphérie de la zone agglomérée du village. Ces opérations génèrent très majoritairement un ou deux lots à bâtir ou une surface de plancher inférieure à 300 m². Elles accroissent ainsi le nombre de résidences principales tout en participant à creuser le déficit du nombre de logements locatifs sociaux et en échappant à leur production. La modification simplifiée n°1 a pour objet d'ajuster l'article 2 du règlement écrit pour préciser et renforcer la production de logements locatifs sociaux dans les zones urbaines UA, UC, UD (et ses secteurs UDa, UDb, UDc, UDd et UDz) et les zones à urbaniser AUC selon les principes suivants :

- Principe 1 : Passer d'une obligation de 30 % à 33 % de logements locatifs sociaux.
- Principe 2 : Intégrer l'obligation de production de logement social dès le cadre du lotissement. En effet, bien qu'un lotissement, sous forme de permis d'aménager ou de déclaration préalable, n'autorise aucune construction à proprement parler (puisque l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme définit le lotissement comme une opération de division foncière en vue de la création de lots destinés à être bâtis), celui-ci doit respecter la totalité des dispositions d'un PLU, même s'il n'a pour objet ou pour effet, à un stade où il n'existe pas encore de projet concret de construction, que de permettre le détachement d'un lot d'une unité foncière (CE 24 février 2016, commune de Pia, req. 383079).

Ce principe devra intégrer un mécanisme permettant d'éviter que des divisions parcellaires successives, sous forme de lotissement, s'affranchissent de la règle de production de logements sociaux.

- Principe 3 : Apporter une rédaction plus précise (notamment pour le nombre résultant de l'application du pourcentage de logements sociaux demandés)

Monsieur le Maire explique que dans la mise en œuvre de cette procédure, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, doivent être mis à disposition du public pendant un délai d'un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

1. Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant un mois **du lundi 2 septembre 2019 au mercredi 2 octobre 2019 inclus** :

- En mairie de Vaugneray aux jours et horaires habituels d'ouverture :
 - du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
 - le samedi de 8 heures 30 à 12 heures.
- Sur le site internet de la commune de Vaugneray (<http://www.vaugneray.com>).

2. Le public pourra formuler ses observations :
 - En les consignnant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de Vaugneray ;
 - En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Vaugneray (1, place de la Mairie – 69670 Vaugneray), en mentionnant l'objet suivant "Modification simplifiée n°1 du PLU" ;
 - En adressant un courriel à l'adresse suivante : plu@vaugneray.com
3. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, du lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Vaugneray dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
4. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée, et éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

- VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;
- VU le schéma de cohérence territoriale de l'ouest lyonnais approuvé le 2 février 2011 et mis en révision le 19 novembre 2014 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2013 ;
- VU la délibération n°5 du Conseil municipal du 16 juillet 2018 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération n°6 du Conseil municipal du 16 juillet 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'arrêté municipal 174/2019 en date du 3 juin 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vaugneray comme suit :

1. Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant un mois **du lundi 2 septembre 2019 au mercredi 2 octobre 2019 inclus** :
 - En mairie de Vaugneray aux jours et horaires habituels d'ouverture :
 - du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
 - le samedi de 8 heures 30 à 12 heures.

- Sur le site internet de la commune de Vaugneray (<http://www.vaugneray.com>).
2. Le public pourra formuler ses observations :
- En les consignnant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de Vaugneray ;
 - En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Vaugneray (1, place de la Mairie – 69670 Vaugneray), en mentionnant l'objet suivant "Modification simplifiée n°1 du PLU" ;
 - En adressant un courriel à l'adresse suivante : plu@vaugneray.com
3. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, du lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Vaugneray dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
4. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée, et éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

PRÉCISE que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/06/19
et de la publication en mairie le 21/06/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2019 06 17 N° 01: Définition des modalités de mise à disposition au public
du dossier de modification simplifié n° 01 du PLU

Date de décision: 17/06/2019

Date de réception de l'accusé 21/06/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 20190617N01_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190617-20190617N01_01-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **2.1.1**

Urbanisme

Documents d'urbanisme

Délibérations relatives aux SCOT, PLU, Cartes communales

Date de la version de la **14/02/2019**

classification :

Nom du fichier : **delib 01.pdf (99_DE-069-200047785-20190617-20190617N01_01-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2019/06/17 n° 02 :

FONCIER – Signature d'une convention opérationnelle avec EPORA.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray a mobilisé l'établissement public foncier EPORA pour réaliser une convention d'étude et de veille foncière visant à accompagner la commune dans la maîtrise foncière des secteurs à enjeux de son territoire et d'y éviter une spéculation foncière.

Cette convention d'étude et de veille foncière a été conclue le 17 juillet 2017 avec l'EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, porteur du Programme Local de l'Habitat, pour une durée de 4 ans.

C'est dans ce cadre qu'EPORA a fait l'acquisition de deux tènements concernés par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et classés en zone AUC du Plan Local d'Urbanisme sur le site de "La Déserte".

- ✓ Le premier tènement correspond aux parcelles AC 805, AC 806 et AC 807 d'une contenance de 11 129 m²
- ✓ Le second tènement correspond aux parcelles AC 198, AC 228 et AC 229 d'une contenance de 6 672 m²

Le coût de revient du site correspond à un montant de 2 586 000 € (2 573 000 € d'acquisition par EPORA et 13 000 € de frais de gestion).

Un appel à manifestation d'intérêt a été organisé à la fin de l'année 2018. Dans le cadre du protocole de coopération, le jury a désigné SFHE ARCADE pour la réalisation d'un programme de 75 logements décomposés en 49 logements locatifs sociaux et 26 PSLA pour un montant de charges foncières de 2 600 000 €.

Pour la mise en œuvre du projet et la poursuite du partenariat, il convient de conclure une convention opérationnelle avec EPORA. Cette convention opérationnelle permet de définir les engagements de chaque partie au vu d'un programme, d'un échéancier de réalisation, d'un bilan prévisionnel et d'un plan de financement.

L'objet de ce document permet de répondre aux motifs suivants :

- Acter le transfert des deux tènements acquis dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière à la présente convention opérationnelle ;
- Permettre à la commune de Vaugneray de pouvoir demander à EPORA la cession directe des biens acquis à la SFHE ARCADE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention opérationnelle 69C062 à conclure avec EPORA
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention opérationnelle.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/06/19
et de la publication en mairie le 21/06/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019 06 17 N° 02: signature d'une convention
opérationnelle avec EPORA

Date de décision: 17/06/2019

Date de réception de l'accusé de 21/06/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190617N02_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190617-20190617N02_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de compétences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 02.pdf (99_DE-069-200047785-20190617-20190617N02_02-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 02-FONCIER- PJ Projet convention operationnelle EPORA.docx (99_AU-069-200047785-20190617-20190617N02_02-DE-1-1_2.pdf)
Convention

Délibération n° 2019/06/17 n° 03 :

FONCIER – Approbation de la cession directe des biens acquis par l'EPORA à ARCADE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'EPORA a fait l'acquisition, dans le cadre de la convention et d'étude foncière conclue avec la commune de Vaugneray et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, de deux tènements concernés par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et classés en zone AUC du Plan Local d'Urbanisme sur le site de "La Déserte".

Le coût de revient du site correspond à un montant de 2 586 000 € (2 573 000 € d'acquisition par EPORA et 13 000 € de frais de gestion).

- ✓ Le premier tènement correspond aux parcelles AC 805, AC 806 et AC 807 d'une contenance de 11 129 m²
- ✓ Le second tènement correspond aux parcelles AC 198, AC 228 et AC 229 d'une contenance de 6 672 m²

Un appel à manifestation d'intérêt a été organisé à la fin de l'année 2018. Dans le cadre du protocole de coopération, le jury a désigné SFHE ARCADE pour la réalisation d'un programme de 75 logements décomposés en 49 logements locatifs sociaux et 26 PSLA pour un montant de charges foncières de 2 600 000 €.

La convention opérationnelle 69C062 à conclure avec EPORA permet dans son article 13, à la commune de Vaugneray de demander à EPORA de procéder à une cession directe des biens acquis.

Le candidat SFHE ARCADE ayant été désigné lauréat pour l'aménagement des tènements situés en zone AUC, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'activation de l'article 13 de la convention opérationnelle 69C062.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE EPORA à procéder à une cession directe des biens acquis le 13 octobre 2017 et le 19 avril 2018 dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière, à la société SFHE ARCADE au prix de 2 600 000 € tel que cette dernière l'a proposé dans son dossier de candidature.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le
21/06/19
et de la publication en mairie le 21/06/19

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019 06 17 N° 03: approbation de la cession directe des biens acquis par
l'EPORA à la Société SFHE ARCADE

Date de décision: 17/06/2019

Date de réception de l'accusé 21/06/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 20190617N03_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190617-20190617N03_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8.5

Domaines de compétences par thèmes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 03.pdf (99_DE-069-200047785-20190617-20190617N03_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/06/17 n° 04 :

FONCIER – Acquisition d'une bande de terrain auprès de Pierre et Patrimoine.

Monsieur le Maire expose que la société Pierre et Patrimoine a fait l'acquisition de la propriété FRIGOUT sise 12 bis, rue du Recret en vue de créer un lot à bâtir. L'aménagement de ces terrains est l'occasion d'acquérir une bande de terrains de 55 m², à détacher de la parcelle A 669, permettant ainsi de pouvoir élargir la rue du Recret dans sa portion la plus étroite.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la société Pierre et Patrimoine, représentée par Monsieur Bernard MONTILLET, a répondu favorablement à la proposition suivante : acquisition d'une bande de 55 m² à détacher de la parcelle A 669 pour un montant de 1 320 € (24 € /m²) ainsi que la prise en charge des frais de géomètre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition auprès de la société Pierre et Patrimoine, aux conditions ci-avant exposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE l'acquisition, par voie amiable, d'une bande de terrain de 55 m² à détacher de la parcelle A 669 auprès de la société Pierre et Patrimoine, au prix de 1 320 € ainsi que la prise en charge des frais de géomètre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés relatifs à cette acquisition foncière.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice 2019.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21/06/19

et de la publication en mairie le 21/06/19

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019 06 17 N° 04: acquisition d'une bande de terrain
Rue du Recret auprès de la Sté Pierre et Patrimoine

Date de décision: 17/06/2019

Date de réception de l'accusé 21/06/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 20190617N04_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190617-20190617N04_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3.1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : [delib 04.pdf \(99_DE-069-200047785-20190617-20190617N04_04-DE-1-1_1.pdf \)](#)

Délibération n° 2019/06/17 n° 05 :

FINANCES – Tarifs 2019 - Création d'un tarif location restaurant scolaire

La société NEWREST assure la préparation et la fourniture des repas des centres de loisirs du territoire dans les locaux mis à sa disposition par le collège St Sébastien les mercredis et les vacances scolaires.

Cette location est facturée 0,54 centimes par repas sur la base d'une estimation de 300 repas journaliers.

Or, les travaux rendent indisponibles la cuisine du collège cet été 2019.

La société NEWREST, prestataire de la commune pour l'assistance technique du restaurant scolaire, sollicite la commune pour une mise à disposition de la cuisine du restaurant scolaire à compter du 8 juillet prochain.

Il est proposé au conseil de fixer le tarif de la mise à disposition des locaux de la cuisine du restaurant scolaire à 0,54 centimes par repas.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

CRÉE une nouvelle redevance pour la mise à disposition de la cuisine du restaurant scolaire à compter du 1^{er} juillet 2019.

FIXE ce tarif à 0,54 centimes par repas confectionné dans la cuisine.

DIT QUE ce tarif sera ajouté au tableau général des tarifs communaux 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/06/19
et de la publication en mairie le 21/06/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2019 06 17 n° 05: Tarifs 2019- Instauration d'un tarif pour
la mise à disposition de la cuisine du restauration scolaire**

Date de décision: 17/06/2019

Date de réception de l'accusé de 21/06/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190617N05_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190617-20190617N05_05-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 05.pdf (99_DE-069-200047785-20190617-20190617N05_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/06/17 n° 06 :

FINANCES – Vote des subventions aux associations

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder des subventions à diverses sociétés, groupements ou œuvres, comme indiqué ci-après, par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement provisionné.

Vu l'avis de la commission générale du 11 juin 2019.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée, pour chaque subvention :***

ADOPTE les subventions à l'article 6574 du budget principal 2019 telles que détaillées en annexe.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/06/19
et de la publication en mairie le 21/06/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019 06 17 n° 06 : Subventions aux associations -
Exercice 2019

Date de décision: 17/06/2019

Date de réception de l'accusé 21/06/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 20190617N06_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190617-20190617N06_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 06.pdf (99_DE-069-200047785-20190617-20190617N06_06-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : subvention association-001.pdf (99_AU-069-200047785-20190617-20190617N06_06-DE-1-1_2.pdf)

Annexe



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juin 2019

THEME	Association	Demandes des associations 2019	Montant 2019	DATE délibération
Enfance - jeunesse			77 040,00	
	Association des familles	Demande d'un local dédié pour proposer de nouvelles activités idéalement dans le village	1 000,00 €	17/06/2019
	MJC	Projet de jeunes en Roumanie	1 000,00 €	17/06/2019
Enseignement - Education			7 500,00	
	Maison d'enfants Clair matin	rénovation salle des familles	1 000,00 €	17/06/2019
	OGEC Crédit projet	Classe découverte 3 classes en Auvergne	3 500,00 €	17/06/2019
	OVE	Aménagement espaces extérieurs	1 000,00 €	17/06/2019
	Restaurant Scolaire		2 000,00 €	17/06/2019
Solidarité			14 420,00	
	A.D.A.P.E.I		350,00 €	17/06/2019
	ABAPA		400,00 €	17/06/2019
	Amicale du personnel communal	chèques vacances	4 500,00 €	17/06/2019
	Amicale du personnel communal	prime retraités	1 500,00 €	17/06/2019
	Club Vermeil/ Temps et Partage		1 000,00 €	17/06/2019
	Donneurs de sang		300,00 €	17/06/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juin 2019

	SECOL		400,00 €	17/06/2019
	Souvenir Français		300,00 €	17/06/2019
	Vivre sans alcool	Conduite à risques	300,00 €	17/06/2019
Sport			4 500,00	
	Twirling-bâton	Championnat de France et du Monde	2 500,00 €	17/06/2019
	U.S.O.L danse	Gala fin d'année	500,00 €	17/06/2019
	USOL général	Fête des 50 ans	1 500,00 €	17/06/2019
Animation			7 000,00	
	Batterie-fanfare		4 000,00 €	17/06/2019
	Comité des fêtes		3 000,00 €	17/06/2019
Culture			4 100,00	
	Araire		300,00 €	17/06/2019
	Association Musicale		3 500,00 €	17/06/2019
	Théâtre du Jardin/ Cie des fontaines		300,00 €	17/06/2019
Divers			0,00	
TOTAL année			114 560,00 €	

Délibération n° 2019/06/17 n° 07 :

FINANCES – Subvention USOL et approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs

Par délibération n°2016-03-19, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite entre l'USOL, la commune de BRINDAS et la commune de VAUGNERAY ayant pour objet le versement d'une subvention à l'USOL.

1. Avenant n° 1 – rectification de la durée

L'article 2 de la convention prévoit que :

« La présente convention est consentie et acceptée pour une période de trois ans à effet du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019. »

La durée de la convention est donc erronée, la durée étant de quatre ans.

Il est proposé de rectifier cette erreur par avenant.

2. Subvention 2019

Pour mémoire, aux termes de cette convention, la commune de BRINDAS et de VAUGNERAY se sont engagées à verser une subvention annuelle correspondant à une partie des salaires versées par l'association pour le suivi administratif de ses activités.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% sur la base d'un taux d'emploi maximal de 55%.

Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Le montant de la subvention 2019 est 20 362,88 € pour Vaugneray.

Cette subvention a été soumise à l'avis de la commission du 11 juin 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant pour l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu financier joint en annexe,

Vu le projet d'avenant.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention joint en annexe et d'autoriser le maire à le signer.

DÉCIDE d'accorder une subvention de 20 362,88 € à l'USOL dans les conditions susmentionnées.

ACTE de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe.

DIT QUE ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/06/19
et de la publication en mairie le 21/06/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019 06 17 n° 07: subvention 2019- Usol Général

Date de décision: 17/06/2019

Date de réception de l'accusé de 21/06/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190617N07_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190617-20190617N07_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 07.pdf (99_DE-069-200047785-20190617-20190617N07_07-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : conv usol.pdf (99_AU-069-200047785-20190617-20190617N07_07-DE-1-1_2.pdf)

Avenant 1

Délibération n° 2019/06/17 n° 08 :

FINANCES – Demande de subvention au titre de l'opération construction d'un bâtiment scolaire en vue de l'accueil de 4 classes dans le cadre du contrat Ambition Région

Monsieur le Maire rappelle que son projet « Espace culturel au Clos des Visitandines » a été inscrit au Contrat Ambition Région des Vallons du Lyonnais approuvé par la Commission permanente régionale du 18 mai 2017. Une subvention de 80 000 € a été accordée pour la réalisation de ce projet.

Le contrat Ambition Région des Vallons du Lyonnais arrive à échéance au 31 décembre 2019.

La réflexion sur ce projet est toujours en cours et un dépôt du dossier avant la fin de l'exercice n'est pas certain.

Monsieur le maire propose donc au conseil d'inscrire une autre opération au contrat pour le même montant de subvention. Par délibération du 15 avril 2019, le conseil municipal a approuvé l'opération de construction d'un bâtiment scolaire en vue de la création de 4 classes sur le terrain situé en face de l'école du centre.

Pour mémoire, ce projet aura vocation à répondre à plusieurs objectifs :

- faire face à l'augmentation des effectifs de l'école publique, élémentaire et maternelle ;
- accueillir les élèves dans un bâtiment répondant aux normes environnementales et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- faciliter le rôle du personnel en concevant des espaces de travail adéquats.

L'opération, y compris les frais d'études est estimée à 792 500 €.

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Base subventionnable	Montant HT
DETR	475 000	180 000
DSIL	792 500	158 500
Conseil départemental	792 500	180 000
Conseil régional	792 500	80 000
Sous-total		598 500
Autofinancement	792 500	194 000
Coût HT		792 500

Un avenant au contrat Ambition Région des Vallons du Lyonnais devra être conclu entre la CCVL et la Région pour approuver cette modification au contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de l'opération,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

SOLLICITE de la Région une subvention au titre du contrat Ambition Région des Vallons du Lyonnais dans les conditions précédemment définies.

SOLLICITE de la Communauté de Communes des Vallons Lyonnais et de la Région la modification du contrat Ambition Région des Vallons du Lyonnais en vue de l'inscription du projet « construction d'un bâtiment scolaire » en lieu et place du projet « Espace culturel au Clos des Visitandines »

DIT QUE le projet de construction d'un bâtiment scolaire est inscrit à l'opération 102 du budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21/06/19

et de la publication en mairie le 21/06/19

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019 06 17 n° 08: demande de subvention au titre de l'opération

Objet de l'acte : construction d'un bâtiment scolaire en vue de l'accueil de 4 classes dans le cadre du
contrat Ambition Région

Date de décision: 17/06/2019

Date de réception de l'accusé de 21/06/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190617N08_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190617-20190617N08_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la classification : 14/02/2019

Nom du fichier : delib 08.pdf (99_DE-069-200047785-20190617-20190617N08_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/06/17 n° 09 :

MARCHES PUBLICS- Construction de 4 classes – Lot 1 démolition – désamiantage

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment scolaire, une consultation a été lancée en vue de l'attribution des marchés de travaux selon une procédure adaptée définies aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Afin de permettre la réalisation des travaux de démolition et désamiantage sur le mois de juillet, la consultation n'a porté que sur le lot démolition- désamiantage.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet

La présente consultation porte sur le lot démolition/désamiantage d'un bâtiment existant à Vaugneray. Les autres lots feront l'objet d'une consultation ultérieure.

Publicité

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 15 mai 2019 au BOAMP avis n° 19-76474, sur le profil acheteur AWS et sur le site internet de la commune.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 juin 2019 à 12h00.

Procédure

4 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais :

- GANTELET- GALABERTHIER
- BAJAT DECONSTRUCTION
- DMS
- S.M.T.P. (Société Montbrisonnaise de Travaux Publics) SAS

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 11 juin 2019 à 14h.

Il est proposé d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

L'entreprise BAJAT DECONSTRUCTION est retenue pour un montant de 46 410, 03 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 11 juin 2019 à 14h00 portant sur le classement et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ATTRIBUE le marché lot n°1 - démolition-désamiantage pour la construction d'un bâtiment scolaire à l'entreprise BAJAT DECONSTRUCTION dans les conditions définies précédemment.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY le marché correspondant dans les conditions susvisées.
DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés à l'opération 0102 - compte 2313 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/06/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations

et de la publication en mairie le 21/06/19

Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019 06 17 n° 09: Construction de 4 classes lot 1 démolition -
désamiantage

Date de décision: 17/06/2019

Date de réception de l'accusé de 21/06/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190617N09_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190617-20190617N09_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7 .5 .2

Commande Publique

Actes spéciaux et divers

Délibérations relatives aux marchés publics (hors maîtrise d'oeuvre)

Délibérations relatives à la signature du marché

Date de la version de la classification : 14/02/2019

Nom du fichier : delib_09.pdf (99_DE-069-200047785-20190617-20190617N09_09-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/06/17 n° 10 :

TRANSPORT – Avenant à la CONVENTION 1923 Relative à l'organisation d'une desserte entre les communes de Pollionnay et Vaugneray et les communes de Grézieu-la-Varenne – et Craponne

Monsieur le maire rappelle que par convention n°1923, le SYTRAL a confié à la commune de VAUGNERAY l'organisation d'une desserte entre les communes de de Pollionnay et Vaugneray, et les communes de Grézieu-La-Varenne et Craponne.

A la demande de la commune, le SYTRAL a équipé les navettes communales d'un système de validation des titres de transport hébergés sur support OÙRA! (ticket ou abonnement) permettant de s'assurer de la validité des titres à chaque entrée dans un véhicule de la navette, conformément au règlement des transports de la navette.

Cette installation implique la passation d'un avenant à la convention n°1923 en vue de définir les conditions administratives et financières de la mise à disposition des équipements.

Les équipements sont mis à disposition par le SYTRAL aux communes dans le cadre du présent avenant de la convention N° 1923 sont destinés :

- à la validation des cartes sans contact,
- à la remontée des données vers le système billettique mutualisé (validation, données d'activité des équipements,...),
- à la descente des données de paramétrage des équipements (liste noire des cartes invalides, liste des télé-distributions des titres,...),
- au chargement des produits tarifaires du réseau des Cars du Rhône sur les cartes, à la validation.

Ces équipements s'intègrent dans le système billettique mutualisé OÙRA! réalisé par le groupement XEROX-OBS et administré fonctionnellement par l'administrateur billettique commun (mission confiée à la société ACTOLL). Les équipements sont mis à disposition gratuitement de la commune. Ils sont restitués en état de fonctionnement à expiration de la convention N° 1923 ou en cas de diminution du parc mis à disposition.

L'installation et la dépose des trois équipements mis à disposition sont prises en charge par le SYTRAL. Le maintien en état de fonctionnement du parc d'équipements mis à disposition est de la responsabilité des communes conformément aux dispositions des articles du présent avenant à la convention N°1923.

Toute dégradation ou perte des équipements, y compris liée à des actes de vandalisme, est refacturée intégralement aux communes au prix de reconstitution à l'identique conformément à l'annexe 2 du présent avenant à la convention N°1923.

En revanche, les coûts d'installation et de fourniture de la licence BO sont pris en charge par la commune de Vaugneray.

Fourniture 1 Licence BO passive	1 344 € HT
Installation 1 Licence BO passive	644,13 € HT

En cas de changement d'exploitant de la navette, la commune de Vaugneray prend en charge les coûts pour déséquiper les véhicules de l'ancien exploitant et d'équiper les véhicules du nouvel exploitant en valideurs et le dépôt en concentrateur si nécessaire, conformément aux prix indiqués à l'annexe 2 du présent avenant à la convention N°1923.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil d'approuver l'avenant n° 01 à la convention n° 1923 définissant les modalités de ce partenariat.

Vu le code des transports,

Vu les statuts du SYTRAL, notamment son article 7.2-2 de ses statuts que selon les dispositions de l'article L. 3111-1 du code des transports les départements sont compétents pour organiser les services réguliers de transports routiers non urbains de personnes, à l'exclusion des liaisons d'intérêt régional ou national ;

Vu la convention n°1923, signée le 14 juin 2017 et notifiée aux communes de Vaugneray et de Pollionnay le 20 juin 2017 définissant les conditions d'organisation du service de transport routier ;

Vu le courrier de la commune du 9 novembre 2018 sollicitant l'équipement de valideurs OÙRA!

Vu le projet d'avenant.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**24 suffrages exprimés : 24 voix Pour ; 5 Abstentions.
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 01 à la convention n° 1923 relative à l'organisation d'une desserte entre les communes de Pollionnay et Vaugneray et les communes de Grézieu-La-Varenne et Craponne.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2019.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
21/06/19

et de la publication en mairie le 21/06/19

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019 06 17 N° 10: approbation d'un avenant n° 01 à la convention avec le SYTRAL relative à l'organisation d'une desserte entre les communes de Pollionnay et Vaugneray et les communes de Grézieu-La-Varenne et Craponne - Avenant n° 01

Date de décision: 17/06/2019

Date de réception de l'accusé de 21/06/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190617N10_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190617-20190617N10_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de compétences par thèmes

Transports

Date de la version de la classification 14/02/2019

:

Nom du fichier : delib 10.pdf (99_DE-069-200047785-20190617-20190617N10_10-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 10-TRANSPORTS - PJ Avenant_Convention 1923_Vaugneray-Pollionnay-SYTRAL_V3.docx (99_AU-069-200047785-20190617-20190617N10_10-DE-1-1_2.pdf)
projet d'avenant

Délibération n° 2019/06/17 n° 11 :

RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement mise disposition d'un policier municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.512-1

VU les projets de convention de mise à disposition en annexe,

VU l'accord écrit de Monsieur Michel VERLHAC, Brigadier-chef principal,
VU l'avis favorable en date du 20 mai 2019 de la CAP du Centre de Gestion,

Monsieur le Maire rappelle que « les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. »

Par délibération concordantes, les communes de VAUGNERAY et POLLIONNAY ont décidé de mutualiser un agent de police municipale. L'agent recruté à temps complet 35h par la commune de VAUGNERAY a été mis à disposition auprès de la commune de POLLIONNAY pour une durée hebdomadaire de 17h30 pour une première période du 26 juillet 2010 au 26 juillet 2013.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition dans les conditions suivantes :

- **Durée de la mise à disposition**

La convention de mise à disposition est conclue à compter du 26 juillet 2019 et pour une durée de 3 ans renouvelables.

- **Horaires**

Monsieur Michel VERLHAC est mis à disposition de la commune de POLLIONNAY à hauteur de 17h30 hebdomadaires selon le planning suivant :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi - 9h/12h
8h/12h	POLLIONNAY	VAUGNERAY	1 semaine sur 2	VAUGNERAY	POLLIONNAY	1 semaine sur 2
14h/17h	VAUGNERAY	POLLIONNAY		POLLIONNAY	VAUGNERAY	

- **Remboursement de la rémunération et répartition du coût du poste.**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune nouvelle de Vaugneray est remboursé à hauteur de 50% des charges payées annuellement.

Les heures supplémentaires dues au titre des heures effectuées à Pollionnay sont remboursées à hauteur de 100%. Les heures supplémentaires dues au titre des heures effectuées à Vaugneray sont prises en charges à hauteur de 100% par la commune nouvelle de Vaugneray.

Les frais de fonctionnement liés au poste sont partagés entre chaque commune à hauteur de 50% : ces frais intègrent les coûts de carburant, téléphone, habillement, amortissement du véhicule et frais d'entretien du véhicule.

Un état annuel des charges est dressé chaque année par la mairie de Vaugneray au 1er décembre. Cet état intègre les charges du 1er décembre (année n-1) au 30 novembre (année n).

A titre d'information, pour l'année 2018, la commune de POLLIONNAY a participé à hauteur de 22 620,26 €.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention de mise à disposition de M VERLHAC, Brigadier-chef principal, auprès de la commune de POLLIONNAY, dans les conditions susmentionnées.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/06/19
et de la publication en mairie le 21/06/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019 06 17 N° 11: Convention de mise à disposition du brigadier chef principal de la police municipale auprès de la commune de Pollionnay.

Date de décision: 17/06/2019

Date de réception de l'accusé de 21/06/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190617N11_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190617-20190617N11_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la classification : 14/02/2019

Nom du fichier : delib 11.pdf (99_DE-069-200047785-20190617-20190617N11_11-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : conv pm.pdf (99_AU-069-200047785-20190617-20190617N11_11-DE-1-1_2.pdf)
convention

Communication n° 2019/06/18 n°01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

Jugements du tribunal administratif (affaires liées)

Préfet du Rhône c/ commune de Vaugneray

M. Couturier c/ Commune de Vaugneray

Monsieur Couturier a obtenu une décision tacite de non-opposition à une déclaration préalable le 23 décembre 2017 pour des travaux d'exhaussement de sols sur un terrain sis au lieu-dit "La Girardière". Suite aux observations du préfet du Rhône au titre du contrôle de légalité, la décision de non-opposition a été retirée le 20 mars 2018.

Le Préfet du Rhône et Monsieur Couturier ont saisi chacun le tribunal administratif d'une requête en annulation contre ces décisions (celles du 23 décembre 2017 et du 20 mars 2018 pour le Préfet du Rhône ; celle du 20 mars 2018 pour Monsieur Couturier).

Le tribunal administratif par jugements du 6 juin 2019 notifiés le 12 juin 2019 a rendu les jugements suivants :

Concernant la décision de retrait : le tribunal a annulé la décision de retrait du 20 mars 2018, celui-ci estimant que la procédure contradictoire préalable au retrait n'a pas été respectée. Il condamne donc la commune à supporter les frais irrépétibles.

Concernant la décision de non-opposition du 23 décembre 2017 : le tribunal rejette la requête du Préfet du Rhône aux fins d'annulation de la décision implicite de non-opposition en date du 23 décembre 2017, celle-ci n'ayant pas été délivrée en méconnaissance de l'article A2 du règlement du PLU.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21/06/19

et de la publication en mairie le 21/06/19

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2019 06 17 N° 01: information sur les décisions prises

Objet de l'acte : par le Maire par délégation du conseil municipal en application de l'article L
2122-22 du code général des collectivités territoriales

Date de décision: 17/06/2019

Date de réception de l'accusé de 21/06/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190617COM01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190617-20190617COM01-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20190617-20190617COM01-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juin 2019

Arrêté n°174 / 2019

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 20105 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;
- VU le schéma de cohérence territoriale de l'ouest lyonnais approuvé le 2 février 2011 et mis en révision le 19 novembre 2014 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2013 ;
- VU la délibération n°5 du Conseil municipal du 16 juillet 2018 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération n°6 du Conseil municipal du 16 juillet 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray pour les motifs suivants :

- Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation du quartier de "La Maletière" afin d'assouplir la répartition spatiale des formes de logements attendus dans le secteur.

- Ajuster le règlement écrit pour préciser et renforcer la production de logements locatifs sociaux dans les zones urbaines UA, UC, UD (et ses secteurs UDa, UDb, UDbc, UDd et UDz) et les zones à urbaniser AUC.

Considérant que les modifications envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision dans la mesure où elles n'ont pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Considérant que les modifications envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où elles n'ont pas pour effet :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Vaugneray, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1^{er} : La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray est prescrite en application de l'article L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs de la modification simplifiée sont les suivants :

- Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation du quartier de "La Maletière" par l'assouplissement de la répartition spatiale des formes de logements attendus dans le secteur.
- Ajuster le règlement écrit pour préciser et renforcer la production de logements locatifs sociaux dans les zones urbaines UA, UC, UD (et ses secteurs UDa, UDb, UDbc, UDd et UDz) et les zones à urbaniser AUC.

Article 2 : Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), seront mis à disposition du public pendant un délai d'un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par délibération du Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présente le bilan au Conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé par une délibération motivée pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public ;

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Vaugneray pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Lyon ou auprès de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, il est également possible de former un recours gracieux adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la date de notification de la décision expresse ou de l'absence de réponse au terme de deux mois (celle-ci valant décision de rejet implicite du recours gracieux).

Fait à VAUGNERAY, le 03/06/2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire après

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Arrêté n° 175 / 2019

Autorisation d'Occupation du Domaine Public à l'entreprise PONCHON Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise PONCHON,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 3 Juin 2019,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparations sur la toiture, 7 Place du Marché, en agglomération, il convient de délivrer une Autorisation d'Occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise PONCHON est autorisée à installer une nacelle au niveau du 7 Place du Marché le mercredi 5 Juin 2019, Si nécessaire, la circulation se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 3 Juin 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 176 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Avenue SERULLAZ - Rue de la Déserte Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise ART MOVAL (76, Avenue Charles de GAULLE – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE – ☎ : 04.72.32.57.57 – 📠 : 04.78.34.15.85),

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 3 Juin 2019,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Madame TREILLE, du 28, Avenue SERULLAZ au 10, Rue la Déserte, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera par alternat au droit du 28 Avenue du docteur SERULLAZ et sera interdite à partir de 10 heures, à partir du carrefour avec la Rue du Rozard sur la Rue de la Déserte. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Docteur SERULLAZ, Rue des Fontanières et Rue de la

Déserte. Le sens interdit, à partir de la Rue du Recret sera neutralisé le temps de l'emménagement au 10 Rue de la déserte.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le mercredi 5 Juin 2019. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,

Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 3 Juin 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 177/ 2019

Réglementation temporaire de la circulation chemin de Bénévent Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame PLENET-CORBET ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection sur le mur de la propriété de Monsieur et Madame PLENET-CORBET, en bordure du chemin de Bénévent, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 131/2019 sont prolongées jusqu'au vendredi 28 Juin 2019 inclus (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier). Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : L'entreprise TEAM CCAR CONSTRUCTION représentée par Monsieur Carlos TORRES RIBEIRO (06.26.10.01.03), sise 16 lotissement Le Panoramic à POMEYS (69590) est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 4 Juin 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 179/2019

Réglementation temporaire stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée Monsieur FREITAS

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'une vente d'outillage, Place des cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements situés le long de l'Avenue du Docteur SERULLAZ sur la Place des Cadettes, à partir de 14 heures le vendredi 7 Juin 2019 jusqu'à 19 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 4 Juin 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 180/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 04/06/2019 de Madame Josiane HIDOUCI.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Josiane HIDOUCI membre de l'UPLAV est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le dimanche 30 juin 2019 à l'occasion de la gratiféria, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'UPLAV est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 04/06/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 181 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement parking de la Salle Stella PERRACHON Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais,
CONSIDERANT que pour permettre le gala de fin d'année de l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (section gymnastique), 2 Rue des écoles, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sur le parking de la Salle Stella PERRACHON (en face de la gendarmerie) sera interdit au profit de l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (section gymnastique).

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du samedi 22 juin 2019, 9 heures au dimanche 23 juin 2019, 12 heures.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 6 Juin 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 182 / 2019

Réglementation sur le tir aux pigeons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2542-2 ;

VU les articles L.211-4 et suivants du Code Rural ;

VU les dispositions du Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU les désordres constatés et les risques sanitaires liés à la prolifération des pigeons ;

CONSIDERANT les dégâts et nuisances causés aux bâtiments publics et aux bâtiments des particuliers liés aux fientes des pigeons;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique et la quiétude des administrés ;

Il y a lieu de procéder à la régularisation des populations de pigeons et de limiter leur nombre

ARRETE

Article 1^{er} : La destruction des pigeons domestiques est autorisée sur l'ensemble du Territoire de la Commune, en toute condition climatique, par tous les moyens autorisés et plus particulièrement par le tir (sous réserve du respect de la Réglementation en vigueur), la capture ou le piégeage suivi d'euthanasie. L'empoisonnement est interdit.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **du 15 Juin 2019 au 31 décembre 2019**.

Article 3 : Le transport des cadavres d'animaux est interdit au dehors de la Commune. Ils devront être enterrés sur place dans un délai de vingt-quatre heures.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le Préfet du RHÔNE ;
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;
Monsieur le Président de la Fédération de Chasse du RHÔNE ;
Messieurs les Maires des Communes limitrophes ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 13 Juin 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 183 / 2019

**Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Coursière (SAINT LAURENT DE VAUX)
Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise DE GASPERIS
(Z.I. Rue des Troques 69630 CHAPONOST - ☎ : 04.78.45.22.21 - 📠 : 04.78.87.99.79) pour le
compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du jeudi 13 Juin 2019,
**CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofilage du Chemin de la Coursière, hors
agglomération,** il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque
d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite du lundi 17 Juin 2019 au vendredi 28 Juin 2019, de 7 heures 30 à 17 heures. Une déviation sera mise en place par Chemin de la Chicane, Chemin du Bourg, chemin de la Mitonière, Chemin de la Grande Serve. Le stationnement sera interdit au droit du

chantier. Les engins lourds du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette réglementation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Entreprise SODIAAL,
- Service d'urgence Enedis – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 14 Juin 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 14 Juin 2019

Arrêté n° 184 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Bourg – Place Saint Laurent (SAINT LAURENT DE VAUX) Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise DE GASPERIS

(Z.I. Rue des Troques 69630 CHAPONOST - ☎ : 04.78.45.22.21 - 📠 : 04.78.87.99.79) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du jeudi 13 Juin 2019

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofilage du Chemin de la Coursière, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite du lundi 17 Juin 2019 au vendredi 28 Juin 2019, de 7 heures 30 à 17 heures. Une déviation sera mise en place par Chemin de la Mitonière, Chemin de la Grande Serve, Chemin de la Coursière, Chemin de la Chicane. Le stationnement sera interdit au

droit du chantier. Les engins lourds du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas concernés par cette réglementation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
- Service d'urgence Enedis – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 14 Juin 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 14 Juin 2019

Arrêté n° 185/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 07/06/2019 de Madame Gwénaelle LORENT.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Gwénaelle LORENT secrétaire de l'association MJC est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 20/06/2019 à l'occasion des « jeudis des amphis », à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 17/06/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 186/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 07/06/2019 de Madame Gwénaelle LORENT.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Gwénaelle LORENT secrétaire de l'association MJC est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 27/06/2019 à l'occasion des « jeudis des amphis », à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 17/06/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 187/ 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Retret Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise *SOBECA* (Z.I. Jean VACHER - 1325 Avenue de Lossburg - 69480 ANSE ☎ : 04.26.01.10.90 - 📠 : 04.74.68.99.10),

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, Rue du Recret, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **vendredi 21 Juin 2019 au vendredi 5 Juillet 2019 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 18 Juin 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 188/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 10/06/2019 de Madame Aurélie QUENNESSON.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Aurélie QUENNESSON, Présidente du Sou des écoles est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 28 juin 2019, à l'occasion de la fête de l'école, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours

contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association du Sou des écoles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 18/06/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 189 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SATER (50 Rue Jean ZAY – 69800 SAINT PRIEST - ☎ : 04.72.36.28.28 - 📠 : 04.72.36.28.37) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 19 Juin 2019,

CONSIDÉRANT que pour permettre un hydrocurage des réseaux ainsi qu'une inspection télévisée, Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La circulation sera réduite à 30 KM/H.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 8 Juillet 2019 au jeudi 11 Juillet 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil départemental du RHÔNE.

Fait à Vaugneray, le 20 Juin 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 190 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB
(140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT– ☎ : 04.78.48.20.23
✉ : 04.78.48.23.06) pour le compte de STPML,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection d'une tranchée, 215 Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le lundi 24 Juin 2019 et le vendredi 9 Août 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 20 Juin 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 192 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église de SAINT LAURENT DE VAUX Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
VU la demande de l'amicale de l'école de SAINT LAURENT DE VAUX,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la « Fête de l'école » organisée par l'amicale de l'école de SAINT LAURENT DE VAUX Place de l'église, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la Place de l'église de SAINT LAURENT DE VAUX le Samedi 29 Juin 2019.*

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 Juin 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 193 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS

(988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02)

VU la permission de voirie du Conseil Départemental du Rhône 2019 – SVS - N° 485,
CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de renouvellement d'accessoire sur le réseau d'eau potable, 57 Route de Bordeaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera réduite à 30KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 8 juillet 2019 au vendredi 2 Août 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 25 Juin 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 195 /2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise ENGIE INEO INFRACOM (40 Rue Hélène BOUCHER – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE - ☎ : 04.72.52.70.14)

CONSIDÉRANT que pour permettre l'ouverture d'une chambre FTTH pour le tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique pour le compte d'Orange, Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Elle sera interdite sur la portion comprise entre la Place de l'église et la Route de Malval. Une déviation sera mise en place par la Place de l'église.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du jeudi 27 Juin 2019 au vendredi 12 Juillet 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Si les travaux finissent avant la date prévue, l'entreprise en informera la Mairie.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Receveur du Centre de tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 26 Juin 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 26 Juin 2019

Arrêté n° 196/2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 26 Juin 2019,

VU la demande présentée par l'entreprise ENGIE INEO INFRACOM (40 Rue Hélène BOUCHER – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE - ☎ : 04.72.52.70.14)

CONSIDERANT que pour permettre l'ouverture d'une chambre FTTH pour le tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique pour le compte d'Orange, Rue des écoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des écoles (portion comprise entre l'Avenue du Docteur SERULLAZ et le parking de l'école) le mercredi 3 Juillet 2019, à partir de 12 heures 30. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Docteur SERULLAZ et la Rue du Dronaud.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
- Service d'urgence Enedis - G.R.D.F.
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Receveur du Centre de tri de CRAPONNE
- Entreprise Orange

Fait à Vaugneray, le 26 Juin 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 26 Juin 2019

Arrêté n° 197 /2019

Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval et Avenue du Docteur SERULLAZ Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise ENGIE INEO INFRACOM (40 Rue Hélène BOUCHER – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE - ☎ : 04.72.52.70.14)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 26 Juin 2019

CONSIDERANT que pour permettre l'ouverture d'une chambre FTTH pour le tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique pour le compte d'Orange, Route de Malval et avenue SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du jeudi 27 Juin 2019 au vendredi 12 Juillet 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Si les travaux finissent avant la date prévue, l'entreprise en informera la Mairie.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du RHÔNE,

Fait à Vaugneray, le 26 Juin 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 26 Juin 2019

Arrêté n° 198/2019

Arrêté portant permis de détention provisoire d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Monsieur Carlos DA SILVA, propriétaire du chien dénommée P'BANDIT appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux,

- ↳ Identification du chien : 250269500798752 (puce)
- ↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 20 Mai 2019 par le Docteur Pascale VARLET-PACTOL, vétérinaire,
- ↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Santé Vet dont la date d'échéance expire le 19 Mai 2020;
- ↳ Attestation d'aptitude effectuée le 22 Juin 2019 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, agréé par arrêté préfectoral (N°69-057);

CONSIDERANT que Monsieur Carlos DA SILVA, propriétaire du chien n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention provisoire à Monsieur Carlos DA SILVA demeurant Route de la Douane, propriétaire du chien P'BANDIT, de race Staffordshire Terrier American.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 27 Juin 2019

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 199/2019

Arrêté portant permis de détention provisoire d'un chien de 2^{ème} catégorie Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Madame Céline DESSALLES, détentrice du chien dénommée P'BANDIT appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux,

- ↳ Identification du chien : 250269500798752 (puce)
- ↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 20 Mai 2019 par le Docteur Pascale VARLET-PACTOL, vétérinaire,
- ↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Santé Vet dont la date d'échéance expire le 19 Mai 2020;
- ↳ Attestation d'aptitude effectuée le 22 Juin 2019 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, agréé par arrêté préfectoral (N°69-057);

CONSIDERANT que Madame Céline DESSALLES, détentrice du chien n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention provisoire à Madame Céline DESSALLES demeurant Route de la Douane, propriétaire du chien P'BANDIT, de race Staffordshire Terrier American.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 27 Juin 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 201/2019

Réglementation temporaire circulation et stationnement festivités du 14 juillet 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion du 14 juillet 2019, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 13 juillet 2019, à partir de 7 heures jusqu'à la fin des festivités, Place du 11 Novembre 1918.

Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 13 juillet 2019, à partir de 13 heures jusqu'à la fin des festivités, Rue Jean Moine, Boulevard des lavandières (du carrefour avec la rue du dronaud jusqu'au carrefour avec la rue Jean Moine).

Le stationnement sera interdit, Place du 11 Novembre 1918, le samedi 13 juillet 2019 de 7 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2019, 14 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 28 juin 2018
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 202/ 2019

**Réglementation temporaire circulation et stationnement festivités du 14 juillet 2019 Place de la Mairie
Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion du 14 juillet 2019, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 14 juillet 2019, à partir de 7 heures jusqu'à la fin des festivités, Place de la Mairie.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 28 juin 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juillet 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2019

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 15 juillet 2019	4
Délibération n° 2019/07/15 n° 01	4
MARCHES PUBLICS – Attribution du marché de service n°2019-S-09 de transport de personnes.....	4
Délibération n° 2019/07/15 n° 02 :.....	6
MARCHES PUBLICS – Exonération partielle ou totale des pénalités - Marché de la salle des fêtes.....	6
Délibération n° 2019/07/15 n° 03 :.....	7
FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°1	7
Délibération n° 2019/07/15 n° 04 :.....	9
FINANCES - Subventions MJC – 2019.....	9
Délibération n° 2019/07/15 n° 05 :.....	11
Modification des tarifs : Repas au restaurant scolaire des écoles publiques et garderie.....	11
Délibération n° 2019/07/15 n° 06 :.....	14
Convention USOL pour les temps d'activités éducatives : Versement de la subvention 2018-2019- Avenant de prolongation à la convention pour l'année 2019-2020.....	14
Délibération n° 2019/07/15 n° 07 :.....	16
RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs.	16
Délibération n° 2019/07/15 n° 08 :.....	18
RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité .	18
Délibération n° 2019/07/15 n° 09 :.....	19
INTERCOMMUNALITE - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVL dans le cadre d'un accord local	19
Délibération n° 2019/07/15 n° 10 :.....	22
FONCIER – Convention opérationnelle avec EPORA dans le cadre de l'aménagement sur les sites de la Déserte – Modification.....	22
Délibération n° 2019/07/15 n° 11 :.....	24
FONCIER – Cession directe des biens acquis par l'EPORA à la société SFHE ARCADE – Modification.....	24
Délibération n° 2019/07/15 n° 12 :.....	26
FONCIER – Attribution d'une subvention d'équilibre à la SFHE ARCADE.....	26
Communication n° 2019/07/15 n° 01 :.....	27
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	27
ARRÊTES MUNICIPAUX- Mois de juillet 2019	29
Arrêté n° 203/2019.....	29
Délégation des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal.....	29
Arrêté n° 204/2019.....	29
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	29
Arrêté n° 205 / 2019.....	30
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue du Pantin Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	30
Arrêté n° 207/2019.....	31
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	31
Arrêté n° 208/2019.....	31
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	31
Arrêté n° 209 / 2019.....	32

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Facteur Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	32
Arrêté n° 210 / 2019.....	33
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue du Rozard. Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	33
Arrêté n° 211 / 2019	34
Réglementation temporaire circulation - stationnement Place de la Mairie	34
Arrêté n° 212 / 2019	35
Réglementation temporaire circulation - stationnement Chemin du Drut	35
Arrêté n° 213 / 2019.....	36
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue des Ecoles. Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	36
Arrêté n° 214/2019.....	36
Acte constitutif d'une régie de recettes : BILLETTERIE - modificatif.....	36
Arrêté n° 215 / 2019.....	38
Réglementation temporaire du stationnement - Place du Marché.	38
Arrêté n° 216 / 2019.....	39
Réglementation temporaire du stationnement- Place du 11 novembre 1918.....	39
Arrêté n° 222/2019.....	40
Acte de Nomination des mandataires suppléants : régie de recettes – Billetterie.....	40
Arrêté n° 223 / 2019.....	41
Réglementation temporaire de la circulation - Rue du Recret - Prolongation de l'arrêté 187/2019.....	41
Arrêté n° 224 / 2019.....	42
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement -103 route de Bordeaux.....	42
Arrêté n° 225 / 2019.....	43
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - 61 route de Bordeaux.....	43
Arrêté n° 226 / 2019.....	44
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - 25 rue de Lyon	44
Arrêté n° 227 / 2019.....	45
Réglementation temporaire de la circulation 1 Rue du Pantin.....	45
Arrêté n° 228 / 2019.....	46
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Chapieux	46
Arrêté n° 228B / 2019.....	47
Réglementation temporaire de la circulation Route de LYON	47

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 juillet 2019

Délibération n° 2019/07/15 n° 01

MARCHES PUBLICS – Attribution du marché de service n°2019-S-09 de transport de personnes.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement du marché de transport de personnes, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée définies aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet

La présente consultation porte sur un lot unique.

Les candidats étaient invités à répondre à une offre de base avec un véhicule au minimum 16 places et une variante avec un véhicule d'au moins 20 places.

Les candidats devaient également chiffrer deux prestations supplémentaires éventuelles correspondant à deux tournées supplémentaires.

Durée

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2019.

Il peut être reconduit tacitement 2 fois.

Publicité

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 27 mai 2019 au BOAMP avis n° 19-82588, sur le profil acheteur AWS et sur le site internet de la commune.

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 juin 2019 à 12h00.

Procédure

1 pli a été déposé dans les délais :

- entreprise VENET

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 1^{er} juillet 2019 à 14h.

Il est proposé d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

L'entreprise VENET est retenue dans les conditions suivantes :

Variante n°1 – véhicule 22 places pour un prix journalier de	214,25 €
Prestation supplémentaire éventuelle - Tournée supplémentaire départ 18h00	+29,06 €
Prix total journalier	243,31 €

Estimation sur une année complète – 251 jours ouvrés : 61 070,81 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission MAPA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

28 suffrages exprimés : 24 voix Pour ; 04 voix Contre ; 02 Abstentions

MAJORITÉ des suffrages exprimés

ATTRIBUE le marché de transport de personnes à l'entreprise VENET, 4 Route du Col, 69850 Duerne dans les conditions suivantes :

Variante n°1 – véhicule 22 places pour un prix journalier de	214, 25 €
Prestation supplémentaire éventuelle - Tournée supplémentaire départ 18h00	+29, 06 €
Prix total journalier	243, 31 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY le marché dans les conditions susvisées.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
16/07/2019
et de la publication en mairie le 16/07/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/07/15 n° 01: MARCHES PUBLICS- Attribution du marché de services n° 2019-S-09 de transports de personnes.

Date de décision: 15/07/2019

Date de réception de l'accusé de 16/07/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190715N01_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190715-20190715N01_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .12 .1

Commande Publique

Marchés publics

Fournitures et services (hors maîtrise d'oeuvre)

Du seuil de transmission à 499 999 € HT

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20190715-20190715N01_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/07/15 n° 02 :

MARCHES PUBLICS – Exonération partielle ou totale des pénalités - Marché de la salle des fêtes.

Dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, le marché prévoyait un délai d'exécution et l'application de pénalités.

Conformément à ces dispositions, des pénalités ont été appliquées aux entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant du marché € + Avenant HT	Pénalités	Montant des pénalités
11- Plâtrerie- Peinture	LARDY	144 108,86 €	Retard du 28/09/18 au 30/10/18 Retard transmission de documents	30 604,25 €
17- électricité	UGIS	115 679,06€	Retard du 28/09/18 au 30/10/18 Retard transmission de documents	23 870,31 €

S'il n'est pas contesté par les entreprises que le retard pris dans le chantier leur est imputable, elles ont néanmoins tout mis en œuvre pour rattraper ce retard sur le calendrier global de l'opération.

Au vu de la complexité des travaux et du respect de l'enveloppe budgétaire de l'opération, il est proposé d'exonérer partiellement ces entreprises des pénalités.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les marchés des entreprises LARDY et UGIS,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**25 suffrages exprimés : 25 voix pour, 5 abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'exonérer partiellement la société LARDY des pénalités, dont elle est redevable, en ramenant le montant des pénalités dues à 6 120, 85 € ;

DÉCIDE d'exonérer partiellement la société UGIS des pénalités, dont elle est redevable, en ramenant le montant des pénalités dues à 4 774, 06 €.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
16/07/2019
et de la publication en mairie le 16/07/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/07/15 n° 02: MARCHES PUBLICS- Exonération
partielle ou totale des pénalités- Marché de la salle des fêtes

Date de décision: 15/07/2019

Date de réception de l'accusé de 16/07/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190715N02_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190715-20190715N02_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20190715-20190715N02_02-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2019/07/15 n° 03 :

FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°1 .

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	DM1	Total
011	Charges à caractère général	1 101 489,00		1 101 489,00
012	Charges de personnel	1 534 933,06		1 534 933,06
014	Atténuation de produits	101 500,00		101 500,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00		15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	736 100,00		736 100,00
66	Charges financières	94 500,00		94 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00
Total des dépenses réelles		3 593 522,06	0,00	3 593 522,06
042	Opérations entre sections	263 473,00		263 473,00
023	Virt à la sect* d'investissement	644 263,31		644 263,31
Total des dépenses d'ordre		907 736,31	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement		4 501 258,37	4 501 258,37	4 501 258,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	DM1	Total
002	Solde d'exécution	303 114,82		303 114,82
013	Atténuation de charges	10 000,00		10 000,00
70	Produits du domaine et des services	242 400,00		242 400,00
73	Impôts et taxes	2 368 116,20		2 368 116,20
74	Dotations et participations	1 041 256,00		1 041 256,00
75	Autres produits de gestion courante	475 060,00		475 060,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
Total des recettes réelles		4 439 947,02	0,00	4 439 947,02
042	Opérations entre sections	61 311,35		61 311,35
Total des recettes d'ordre		61 311,35	0,00	61 311,35
Total des recettes de fonctionnement		4 501 258,37	0,00	4 501 258,37

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	Ordre de virement	DM1	Total
001	Solde d'exécution	912 810,05		0,00	912 810,05
0033	Aménagements bâtiments sportifs	112 283,94		0,00	112 283,94
0038	Centre bourg zone 3	0,00		0,00	0,00
0039	Centre bourg zone 1	0,00		0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	150 000,00		0,00	150 000,00
0048	Accès nouvelles technologies	20 806,06		0,00	20 806,06
0050	Stade et divers équipements sportifs	145 399,12		0,00	145 399,12
0054	Terrains communaux	220 000,00		0,00	220 000,00
0056	Salle des fêtes	244 639,55		0,00	244 639,55
0060	Eclairage public	110 564,65		0,00	110 564,65
0069	Aménagements parc locatif communal	133 571,63		0,00	133 571,63
0073	Opération "La déserte"	16 334,78		0,00	16 334,78
0077	Extension Parc Vialatoux	18 000,00		0,00	18 000,00
0078	Maison Parc Vialatoux	12 878,66		0,00	12 878,66
0101	Travaux aux écoles	55 093,00		25 000,00	80 093,00
0102	Construction bâtiments scolaires	790 000,00		0,00	790 000,00
0143	Travaux dans salles municipales	32 000,00		0,00	32 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	88 806,80		0,00	88 806,80
0711	Voirie générale 2017	0,00		0,00	0,00
0712	Voirie générale 2018	4 110,00		0,00	4 110,00
0713	Voirie générale 2019	20 000,00		30 000,00	50 000,00
0719	Eaux pluviales	20 000,00		0,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	15 000,00	-5 000,00		20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	335 383,77		0,00	335 383,77
20	immobilisations incorporelles	10 000,00		0,00	10 000,00
21	immobilisations corporelles	149 820,97		0,00	149 820,97
26	Participations		5 000,00		-5 000,00
Total des dépenses réelles		3 617 502,98		55 000,00	3 672 502,98
040	Opérations entre sections	61311,35			61311,35
041	Opérations patrimoniales	0			0
Total des dépenses d'ordre		61 311,35		0,00	61 311,35
Total des dépenses d'investissement		3 678 814,33		55 000,00	3 733 814,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	DM1	Total
10	Dotations, fonds divers et réserve	1 250 945,57	0,00	1 250 945,57
16	Emprunts et dettes assimilées	1 098 575,04	55 000,00	1 153 575,04
024	Produits des cessions d'immobilisation	10 000,00	0,00	10 000,00
0038	Centre bourg zone 3	26 085,41	0,00	26 085,41
0044	Salle Clos des Visitandines	80 000,00	0,00	80 000,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0078	Maison Parc Vialatoux	101 879,00	0,00	101 879,00
0102	Bâtiments scolaires	150 000,00	0,00	150 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	53 593,00	0,00	53 593,00
Total des recettes réelles		2 771 078,02	55 000,00	2 826 078,02
040	Opérations entre sections	263 473,00		263 473,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
021	Virt de la sect* de fonctionnement	644 263,31		644 263,31
Total des recettes d'ordre		907 736,31	0,00	907 736,31
Total des recettes d'investissement		3 678 814,33	55 000,00	3 733 814,33

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **8 235 072,70 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2019, telle que présentée par Monsieur le Maire ;

DIT QUE le montant total de la DM n°1 est donc de 55 000 € en dépenses et recettes - section d'investissement ;

DIT QUE le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 523 544,56 € en fonctionnement et 3 733 814,33 € en investissement pour un montant total de 8 235 072,70 €.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
16/07/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

et de la publication en mairie le 16/07/2019 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/07/15 n° 03: FINANCES- Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray- Décision modificative n° 01

Date de décision: 15/07/2019

Date de réception de l'accusé de 16/07/2019
réception :

Numéro de l'acte : 20190715N03_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190715-20190715N03_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Décisions budgétaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20190715-20190715N03_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/07/15 n° 04 :

FINANCES - Subventions MJC – 2019.

Monsieur le Maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.

- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

1 - Participation au financement du poste de Directeur

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.
La convention expire au 31 décembre 2019.

Versement d'une avance – estimation salaire 2019 – 1 et 2^{ème} acomptes

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1, après délibération du conseil municipal en mars, juillet et septembre.

Coût prévisionnel du poste pour l'année 2019 est de	72 209 €
Subvention 2019	42 421 €

Par délibération du 18 mars 2019, le conseil municipal a accordé une subvention de 42 421 € pour le financement du poste de direction.

Il est précisé que cette subvention sera versée par acomptes successifs selon le calendrier suivant :

Acompte 1 en juillet 2019 : 14 140, 33 €

Acompte 2 en septembre 2019 : 14 140, 33 €

Solde en mars 2020 avec un ajustement en fonction du coût réel du poste.

Il convient d'autoriser le versement des acomptes 1 et 2 selon la périodicité définie précédemment.

2 - Animation globale et du secteur jeunesse avec la prise en charge du coût des animateurs dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la MJC assure notamment l'animation du secteur jeunesse et l'animation du cyber espace. Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 57 504,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

AUTORISE le versement des acomptes 1 et 2 à la MJC dans le cadre de la participation au financement au poste de directeur de la MJC.

ACCORDE une subvention de 57 504 € à la MJC dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

DIT QUE ces participations seront inscrites au tableau annuel des subventions.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations

16/07/2019

et de la publication en mairie le 16/07/2019

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2019/07/15 N° 04: FINANCES- Subventions MJC 2019**

Date de décision: 15/07/2019

Date de réception de l'accusé de 16/07/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190715N04_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190715-20190715N04_04-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20190715-20190715N04_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/07/15 n° 05 :

Modification des tarifs : Repas au restaurant scolaire des écoles publiques et garderie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre. Les tarifs concernant les services périscolaires interviennent à compter de la rentrée suivante.

La rentrée 2019/2020 connaît quelques changements :

Création d'un nouveau temps de garderie périscolaire les mercredis à l'école de Saint-Laurent de Vaux

Les enfants de l'école de Saint Laurent de Vaux pourront être accueillis en garderie les mercredis de 11h30 à 13h00.

Mise en place d'un nouveau logiciel d'inscription à la garderie

Les modalités d'accès à ces services seront identiques sur toutes les écoles avec un prépaiement obligatoire.

Ainsi, les parents pourront :

- soit via le portail famille, inscrire leur enfant à la garderie au plus tard le jour même avant 7h pour la garderie du matin et avant 10h pour la garderie du mercredi/du soir.
- soit présenter à la personne accueillant l'enfant un ticket acheté en mairie aux horaires d'ouverture.

Cette nouvelle modalité ne permettait pas de maintenir un prix différent en fonction de l'achat à l'unité ou au carnet de tickets. Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif unique d'accès à la garderie indépendamment du nombre de tickets achetés. Le prix proposé est le plus favorable aux familles soit le prix unitaire sur la base d'un carnet de 20 tickets.

Tarifs de la garderie

Pour mémoire, les tarifs 2018 sont les suivants :

Tarifs 2018 Étude- garderie	<i>Tickets à l'unité</i>	
	Matin	1,98 €
	Matin Saint Laurent de Vaux(occasionnel)	1,14 €
	Soir et mercredi (tranche 16H30-18H00/11h30-13h00)	2,91 €
	Soir et mercredi (tranche 16H30-18H30/11h30-13h30)	3,90 €
	<i>Tickets par 20</i>	
	Matin	35,34 €
	Matin Saint Laurent de Vaux (facturé aux famille à partir de 20 matinées)	20,52 €
Tarifs 2019 Étude- garderie	<i>Tickets à l'unité</i>	
	Accueil du matin Vaugneray centre (<i>à partir de 7h20</i>)	1,77 €
	Accueil du matin Saint Laurent de Vaux (<i>à partir de 7h45</i>)	1,03 €
	Accueil du mercredi 11h30-13h00	2,65 €
	Accueil du mercredi 11h30-13h30	3,60 €
	Accueil du soir 16H30-18H00	2,65 €
	Accueil du soir Vaugneray centre 16H30-18H30	3,60 €

Actualisation des prix de la restauration scolaire

L'inscription au restaurant scolaire se fait uniquement sur le portail famille.

Il est proposé d'actualiser les tarifs comme suit :

Restaurant scolaire	Libellé	Tarifs 2018	Tarifs 2019
	Enfant		3,80 €
Personnel scolaire		5,00 €	5,00 €
Dernière minute en cas de non-respect du délai prévenance de 14 jours		5,50 €	5,50 €
Forfait pour un repas non pris		2,00 €	2,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis à l'unanimité du comité de pilotage restauration scolaire réuni le 2 juillet 2018,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
30 suffrages exprimés : 30 voix
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE les tarifs 2019 pour les repas pris au restaurant scolaire applicables pour la rentrée 2019 ;
APPROUVE les tarifs 2019 pour l'étude-garderie applicables pour la rentrée 2019 ;
DIT QUE les recettes seront inscrites au budget 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
16/07/2019

et de la publication en mairie le 16/07/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/07/15 N° 05: Modification des tarifs: repas au
restaurant scolaire des écoles publiques et garderie

Date de décision: 15/07/2019

Date de réception de l'accusé de 16/07/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190715N05_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190715-20190715N05_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20190715-20190715N05_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/07/15 n° 06 :

**Convention USOL pour les temps d'activités éducatives : Versement de la subvention 2018-2019-
Avenant de prolongation à la convention pour l'année 2019-2020.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Lors du conseil du 19 septembre 2015, une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant pour l'année scolaire.

Pour mémoire, l'association s'engage à :

- employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- communiquer après la clôture de son exercice comptable à la commune de VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- communiquer à la commune de VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- fournir à la commune de VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention.

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention annexée.

Ce partenariat a été prolongé par avenant pour l'année scolaire 2018-2019.

Au vu des documents transmis par l'USOL pour cette période, il est proposé le versement d'une subvention de 640€.

Par ailleurs, l'organisation des rythmes scolaires étant maintenue sur la commune, il convient de signer un avenant prolongeant la convention à cette année scolaire 2019-2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention précisant les modalités de partenariat entre la commune et l'USOL et le projet d'avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE

le versement de la subvention 2019-2020 d'un montant de 640€.

APPROUVE

la signature d'un avenant prolongeant les termes de la convention pour l'année 2019-2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DIT QUE

les crédits seront inscrits au compte 6574.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

16/07/2019

Le Maire

et de la publication en mairie le 16/07/2019 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/07/15 N° 06: Convention USOL pour les temps

Objet de l'acte : d'activités éducatives: Versement de la subvention 2018-2019 Avenant de
prolongation à la convention pour l'année 2019-2020

Date de décision: 15/07/2019

Date de réception de l'accusé de 16/07/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190715N06_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190715-20190715N06_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20190715-20190715N06_06-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 6-001.pdf (99_AU-069-200047785-20190715-
20190715N06_06-DE-1-1_2.pdf)
annexe délibération n°06

Délibération n° 2019/07/15 n° 07 :

RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire explique qu'au regard des inscriptions, les effectifs 2019/2020 devraient être sensiblement identiques à ceux de l'année scolaire 2018/2019. Le maintien de ce nombre implique la mise à jour des emplois permanents de la commune.

1. Création d'un poste ATSEM pour l'ouverture d'une sixième classe à l'école du centre

Pour mémoire, l'éducation nationale n'avait pas autorisé la création d'une 6^{ème} classe à la rentrée 2018/2019. Le conseil municipal avait décidé de créer un emploi d'ATSEM 20 heures dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Par courrier, l'éducation nationale confirme la création d'une 6^{ème} classe maternelle à l'école du centre. Cette ouverture implique désormais la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des ATSEM à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2. Augmentation du temps de travail de l'agent technique affecté à l'école de Saint Laurent de Vaux

Les effectifs de l'école de Saint Laurent de Vaux ont connu également une augmentation sur l'année scolaire 2018/2019.

Un agent polyvalent est affecté à l'école pour des missions d'entretien, de restauration et d'animation.

La hausse des effectifs a un impact sur son planning.

Le temps de travail initialement fixé à 26 heures hebdomadaires doit ainsi être augmenté à 28h30 minutes hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE les créations et modifications des emplois comme précédemment exposées.
ACTUALISE en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe,
DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2019 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
16/07/2019
et de la publication en mairie le 16/07/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibérations N° 2019/07/15 n° 07: RESSOURCES HUMAINES- Mise à
jour du tableau des effectifs

Date de décision: 15/07/2019

Date de réception de l'accusé de 16/07/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190715N07_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190715-20190715N07_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20190715-20190715N07_07-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 7.pdf (99_AU-069-200047785-20190715-20190715N07_07-
DE-1-1_2.pdf)
tableau

Délibération n° 2019/07/15 n° 08 :

RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité .

Monsieur le Maire rappelle que pour préparer la rentrée 2019-2020, une mise à jour des emplois non-permanents est nécessaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création de la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité pour l'année 2019/2020 à compter du 26 août 2019

Cadre d'emplois	Quotité	Nombre de poste
Adjoint d'animation	TNC 33,5 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 31 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 21 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 16 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 15 heures	3 postes
Adjoint d'animation	TNC 12,5 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 11 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 10 heures	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 8 heures	2 postes
Adjoint technique	TC 35 heures	2 postes
Adjoint technique	TNC 12,5 heures	1 poste
Adjoint technique	TNC 11 heures	1 poste
Adjoint administratif	TC 35 heures	1 poste

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE la création des emplois non- permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus.

DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2019 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

16/07/2019

et de la publication en mairie le 16/07/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/07/15 N° 08: RESSOURCES HUMAINES- Mise à

Objet de l'acte : jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires
d'activité

Date de décision: 15/07/2019

Date de réception de l'accusé de 16/07/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190715N08_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190715-20190715N08_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20190715-20190715N08_08-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2019/07/15 n° 09 :

**INTERCOMMUNALITE - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil
communautaire de la CCVL dans le cadre d'un accord local**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

1. Cadre juridique de la fixation des sièges

Ainsi, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition des conseils communautaires sera fixée :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges.

Ce nombre ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article.

La répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- ✓ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- ✓ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- ✓ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

- **À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019**, selon la procédure légale, le Préfet fixera à **30** le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGC.

2. Répartition des sièges à la CCVL

Communes	Répartition actuelle	Population municipale	Fixation par le Préfet à défaut d'accord local Répartition de droit commun	Accord Local
Brindas	5	6 067	7	6
Grézieu la Varenne	5	5 629	6	6
Vaugneray	6	5 571	6	6
Messimy	4	3 371	3	4
Thurins	4	3 032	3	4
Pollionnay	3	2 512	2	3
Sainte Consoce	3	1 923	2	2
Yzeron	2	1 038	1	2
	32	29 143	30	33

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la CCVL,
Considérant que la répartition proposée remplit les conditions de répartition en fonction de la population et les plafonds imposés par l'article L.5211-6-1 précité,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

30 suffrages exprimés : 30 voix

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE de fixer, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Accord Local
Brindas	6 067	6
Grézieu la Varenne	5 629	6
Vaugneray	5 571	6
Messimy	3 371	4
Thurins	3 032	4
Pollionnay	2 512	3
Sainte Consorce	1 923	2
Yzeron	1 038	2
	29 143	33

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
16/07/2019
et de la publication en mairie le 16/07/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/07/15 N° 09: INTERCOMMUNALITÉ- Fixation du

Objet de l'acte : nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la

CCVL dans le cadre d'un accord local

Date de décision: 15/07/2019

Date de réception de l'accusé de 16/07/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190715N09_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190715-20190715N09_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Autres

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 9.pdf (99_DE-069-200047785-20190715-20190715N09_09-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/07/15 n° 10 :

FONCIER – Convention opérationnelle avec EPORA dans le cadre de l'aménagement sur les sites de la Déserte – Modification.

Lors de sa séance du 17 juin 2019, le conseil municipal a approuvé une convention opérationnelle avec EPORA dans le cadre de l'aménagement sur les sites de la Déserte.

Cette convention opérationnelle avait pour finalité la mise en œuvre du projet d'aménagement conclu avec la SFHE ARCADE en définissant les engagements de chaque partie au vu d'un programme, d'un échéancier de réalisation, d'un bilan prévisionnel et d'un plan de financement.

Or, la société SFHE ARCADE a vu son plan de financement sensiblement modifié par la diminution de subvention de l'un de ses financeurs, Action logement. Dès lors, la proposition d'achat de SFHE ARCADE est passée de 2 600 000 € à 2 145 000 €, engendrant un déficit prévisionnel de l'opération de 441 000 €. Pour mémoire, le coût de l'opération est de 2 586 000 €.

Suite une réunion en mairie, en présence d'EPORA et des services de l'Etat, la SFHE ARCADE a consenti à acquérir le bien à 2 500 000 € en proposant notamment les modifications suivantes :

- une augmentation du nombre de logements de 75 à 76 ;

- une modification dans le nombre de logements en PSLA et sa répartition, 23 PSLA au lieu de 26 initialement prévu mais principalement en habitat individuel (16 maisons et 7 appartements) ;
- une augmentation du nombre de logements locatifs sociaux de 49 logements à 53 logements répartis 23 PLAI et 30 PLUS.

Le déficit prévisionnel de l'opération s'établit donc désormais à 86 000 €.

Ce déficit sera comblé de la façon suivante :

- Mobilisation du fonds SRU à hauteur de 60 % soit 51 600 € ;
- Subvention d'équilibre de 34 400 € versée par la commune à la SFHE ARCADE. Cette somme pourra être déduite des pénalités liées au nombre de logements sociaux manquants.

Au vu de ces modifications et en accord avec l'EPORA, il est proposé d'approuver une nouvelle convention opérationnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu la présentation en commission d'urbanisme le 1^{er} juillet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la convention opérationnelle 69C062 à conclure avec EPORA.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention opérationnelle.
DIT que la délibération n°2 du 17 juin 2019 est abrogée.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

16/07/2019

et de la publication en mairie le 16/07/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2019/07/15 N° 10: FONCIER- Convention

**Objet de l'acte : opérationnelle avec EPORA dans le cadre de l'aménagement sur les sites de
la Déserte - MODIFICATION**

Date de décision: 15/07/2019

Date de réception de l'accusé de 16/07/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190715N10_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190715-20190715N10_10-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8.5

Domaines de compétences par thèmes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 10.pdf (99_DE-069-200047785-20190715-20190715N10_10-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : conv epora.pdf (99_AU-069-200047785-20190715-20190715N10_10-DE-1-1_2.pdf)
annexe délibération n°10

Délibération n° 2019/07/15 n° 11 :

FONCIER – Cession directe des biens acquis par l'EPORA à la société SFHE ARCADE – Modification.

Lors de sa séance du 17 juin 2019, le conseil municipal a autorisé EPORA à céder à la SFHE ARCADE les deux tènements concernés par la convention opérationnelle :

✓ Le premier tènement correspond aux parcelles AC 805, AC 806 et AC 807 d'une contenance de 11 129 m²

✓ Le second tènement correspond aux parcelles AC 198, AC 228 et AC 229 d'une contenance de 6 672 m²

Pour mémoire, la SFHE ARCADE a été désignée lauréate pour l'aménagement des tènements situés en zone AUC. La convention opérationnelle permet dans son article 13, à la commune de Vaugneray, de demander à EPORA de procéder à une cession directe des biens acquis.

Au vu des modifications de financement de l'opération, la SFHE ARCADE propose d'acquérir les tènements à EPORA pour un montant de 2 534 400 € pour la réalisation d'un programme de 76 logements décomposés en 53 logements locatifs sociaux et 23 PSLA.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en vue d'autoriser EPORA à céder directement les terrains à la SFHE ARCADE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- AUTORISE** EPORA à procéder à une cession directe des biens acquis le 13 octobre 2017 et le 19 avril 2018 dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière, à la société SFHE ARCADE au prix de 2 534 400 €.
- ABROGE** la délibération n°3 du 17 juin 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
16/07/2019

et de la publication en mairie le 16/07/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/07/15 N° 11: FONCIER- Cession directe des biens
acquis par l'EPORA à la société SFHE ARCADE- Modification

Date de décision: 15/07/2019

Date de réception de l'accusé de 16/07/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190715N11_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190715-20190715N11_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de compétences par thèmes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 11.pdf (99_DE-069-200047785-20190715-20190715N11_11-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2019/07/15 n° 12 :

FONCIER – Attribution d'une subvention d'équilibre à la SFHE ARCADE.

La SFHE ARCADE a été désignée lauréate pour l'aménagement des tènements situés en zone AUC sur les sites de "La Déserte". Le programme retenu concerne la construction de 76 logements décomposés en 53 logements locatifs sociaux (23 PLAI et 30 PLUS) et 23 PSLA (7 logements collectifs et 16 maisons).

Pour l'EPORA, propriétaire actuel des terrains, le bilan financier prévisionnel s'élève à 2 586 000 €.

La SFHE ARCADE propose un montant prévisionnel de charges foncières de 2 500 000 €.

Le déficit prévisionnel de l'opération s'établit à 86 000 €.

Ce déficit sera comblé par la mobilisation du fonds SRU à hauteur de 60 %, soit 51 600 € et le versement d'une subvention par la commune.

En accord avec EPORA et les services de l'Etat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'équilibre de 34 400 € à la SFHE ARCADE. Cette somme viendra en déduction des pénalités SRU.

Il propose que cette subvention soit versée aux conditions suivantes :

- Dépôt d'un permis de construire conforme au programme prévu.
- Versement de cette subvention lors de la réitération de l'acte quand le permis de construire délivré sera purgé de tous recours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention opérationnelle conclue avec l'EPORA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre de 34 400 € à la SFHE ARCADE pour l'acquisition auprès de l'EPORA des terrains à aménager sur le site de "La Déserte", cadastrés AC 805, AC 806 et AC 807 d'une part et AC 198, AC 228 et AC 229 d'autre part.

DIT QUE le versement de cette subvention interviendra à la réitération de l'acte d'acquisition quand le permis de construire conforme au programme prévu sera purgé de tous recours.

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

16/07/2019

et de la publication en mairie le 16/07/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération N° 2019/07/15 N° 12: FONCIER- Attribution d'une subvention d'équilibre à la SFHE ARCADE**

Date de décision: 15/07/2019

Date de réception de l'accusé de 16/07/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190715N12_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190715-20190715N12_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : delib 12.pdf (99_DE-069-200047785-20190715-20190715N12_12-DE-1-1_1.pdf)

Communication n° 2019/07/15 n° 01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
16	20 Mai	CIMETIERE	Concession 15 ans	COSTA	196€
17	6 Juin	CIMETIERE	Concession 30 ans	PINET-TRARIEUX	392€
18	13 Juin	CIMETIERE	Concession 30 ans	WIPPLER	392€
19	20 Juin	CIMETIERE	Concession 30 ans	BRUYAS	392€
20	24 Juin	CIMETIERE	Concession double 30 ans	PERRAT	784€
21	08 juillet	DOMANIALITE	Mise à disposition de la cuisine pour la période estivale	NEWREST	0,54 centimes par repas

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations

16/07/2019

et de la publication en mairie le 16/07/2019

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2019/07/15 N° 01: information sur les décisions prises

Objet de l'acte : par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 15/07/2019

Date de réception de l'accusé de 16/07/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190715Com01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190715-20190715Com01-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 14/02/2019

classification :

Nom du fichier : com 01.pdf (99_AU-069-200047785-20190715-20190715COM01-AU-1-
1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juillet 2019

Arrêté n° 203/2019

Délégation des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 5 janvier 2015 ;

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015;

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 3 août 2019 à 11 h 00 et, s'il y a lieu : **Considérant** que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Jacques MOREAU, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 3 août 2019 les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de Vaugneray est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au préfet.

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le
Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
et de la transmission en préfecture le

Arrêté n° 204/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 27/06/2019 de Monsieur Henri COQUARD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Henri COQUARD, Président du Comité des fêtes, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 06/07/2019 à l'occasion du festival bouse de vache, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

- Article 3** : Le comité des fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 02/07/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 205 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue du Pantin Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par Madame ASSON,
CONSIDERANT que pour permettre l'emménagement de Madame ASSON, 3 Rue du Pantin, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation Rue du Pantin sera interdite le samedi 6 Juillet 2019. Une déviation sera mise en place par la Rue Claude GROS et la Rue de la Maletière. Le stationnement sera interdit au droit de l'emménagement. Une information sera faite aux riverains

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté seront transmises à :
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 4 Juillet 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 207/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 27/06/2019 de Monsieur Gilles PERRET.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gilles PERRET, Président de l'association de chasse, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 05/07/2019 à l'occasion du concours de pétanque, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association de chasse est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 05/07/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 208/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 27/06/2019 de Monsieur Henri COQUARD.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Henri COQUARD, Président du Comité des fêtes, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 13/07/2019 à l'occasion du feu d'artifice, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Le comité des fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 08/07/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 209 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Facteur Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, route Centre Est ;
(712, route du Bois du Maine – ZI La Ponchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20.)

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux d'enrobés sur le chemin du Facteur, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide de feux tricolores ou panneaux C18/B15e. La vitesse sera réduite à 30KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **jeudi 11 juillet 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
Monsieur le Président de la CCVL

Fait à Vaugneray, le
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 210 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue du Rozard. Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise DEMENAGEMENT DOUILLET ;
(24, rue de la Martinière – 69001 LYON - ☎ : 06.14.05.17.76.)

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement au 1, rue du Rozard, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de l'opération et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la rue du Rozard comprise entre la rue de la Déserte et l'impasse du Rozard (sauf riverains ayant leur desserte sur la portion concernée). Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble concerné par le déménagement.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 16 juillet 2019 au mardi 17 juillet 2019 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Chef de Corps du centre de secours et d'incendie de VAUGNERAY

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le mardi 9 juillet 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 211 / 2019

Réglementation temporaire circulation - stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992 ;

VU la demande présentée par Madame Mounia QABBA, gérante du bar « Les
Platanes »,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des festivités du « Cochon à la broche »,
Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de
prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant le bar « Les Platanes » ainsi
que devant l'agence du « Crédit Agricole », côté route départementale à partir de 6 heures, le vendredi 12
juillet 2019. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place de la Mairie à partir de 6 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire,
conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Madame la Directrice du Crédit Agricole.

Fait à Vaugneray, le 09/07/2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juillet 2019

Arrêté n° 212 / 2019

Règlementation temporaire circulation - stationnement Chemin du Drut

DEPARTEMENT DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

VAUGNERAY

ARRETE N° 095/2019

ARRETE N° 212/2019

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Chemin du Drut.
Ouverture de tranchée sous chaussée et accotement pour le raccordement
ENEDIS de M. FRANCON.**

NOUS, MAIRES des communes de GREZIEU LA VARENNE (Rhône) et VAUGNERAY (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société CL RESEAUX en date du 02 juillet 2019.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux d'ouverture de tranchée sous chaussée et accotement pour le raccordement ENEDIS de M. FRANCON, chemin du Drut.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est communal.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 26 juillet 2019, la route sera barrée sauf riverains.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Vaugneray
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société CL RESEAUX 12 rue de la Cave 38150 CHANAS.

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE, le 9 juillet 2019
Le Maire : Bernard ROMIER

à VAUGNERAY, le 9 juillet 2019
Le Maire : Daniel JULLIEN

Pour le Maire empêché,
l'Adjointe

Claudine Roche



Arrêté n° 213 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue des Ecoles. Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TRANSPORTS MARQUET;
(rue Paul Emile Victor – 69780 MIONS - ☎ : 04 78 20 48 39 .)

CONSIDERANT que pour permettre la pose d'un mobil-home sur un terrain communal sis rue des Ecoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de l'opération et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking nord de la rue des Ecoles.

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la rue des Ecoles comprise entre l'avenue docteur Sérullaz et le parc du Centenaire.

Une déviation est mise en place par l'avenue docteur Sérullaz, la rue du Dronaud, la rue des Ecoles (partie basse) et la rue des Chardons.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le jeudi 18 juillet 2019 inclus.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Chef de Corps du centre de secours et d'incendie de VAUGNERAY

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le mardi 9 juillet 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 214/2019

Acte constitutif d'une régie de recettes : BILLETTERIE - modificatif

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2018, portant délégations accordées au Maire en vertu des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°47/2015 portant création d'une régie de recettes billetterie

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il convient d'actualiser les modes de recouvrement de la régie pour permettre le paiement en ligne

ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué une régie de recettes BILLETTERIE auprès du service administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray.

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY

Article 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Périscolaire- Recettes relatives à la garderie/étude des écoles de Vaugneray

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- CESU
- Paiement en ligne via TIPI

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou en d'un reçu édité par le logiciel INOE – Editeur AIGA

Article 6 - Il est créé 3 sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie :

- Sous régie 1 : Droits de Place - Produits encaissés : Droits de place pour le marché hebdomadaire, la Vogue ou les manifestations avec occupation linéaire du domaine public.
- Sous régie 2 : Carnets de Voyage - Produits encaissés : Tickets pour les projections de Carnets de Voyage.
- Sous régie 3 : Navette - Produits encaissés : Tickets pour la Navette Vaugneray-Quatre Chemins.

Article 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 30 € par régie ou sous-régie est mis à disposition du régisseur.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse par régie ou sous-régie que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

Article 9 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 14 - L'arrêté n°47/2015 portant création d'une régie de recettes billetterie est abrogé.

Article 15 - Le Maire de Vaugneray et le comptable public assignataire de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaugneray, le 16/07/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Avis conforme du comptable du

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 215 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement - Place du Marché.

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I - 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame ;

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de l'opération et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du 1, place du Marché (ancien office notarial) sur les deux places situées le plus à droite le long de la montée de l'Eglise.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 10 août 2019. En raison du marché, le pétitionnaire ne pourra installer son véhicule qu'à l'issue de celui-ci et du nettoyage de la place (**installation à compter de 13 heures**). Si le déménagement n'est pas achevé à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Chef de Corps du centre de secours et d'incendie de VAUGNERAY Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le lundi 15 juillet 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri
COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 216 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement- Place du 11 novembre 1918.

Le Maire de la--Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I partie) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par Madame

CONSIDERANT que pour permettre l'approche de véhicules techniques à la cuisine de la salle des fêtes pour le mariage, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de l'opération et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, place du 11 novembre 1918, sur les trois places situées au droit de l'entrée des cuisines de la salle des fêtes.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 3 août 2019

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Chef de Corps du centre de secours et d'incendie de VAUGNERAY Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le lundi 15 juillet 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Arrêté n° 222/2019

Acte de Nomination des mandataires suppléants : régie de recettes – Billetterie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie de recettes pour la Billetterie ;
Vu l'arrêté n°53/ 2019 portant nomination du régisseur et suppléant de la régie de recettes – billetterie ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant qu'il convient de nommer un mandataire suppléant en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour la régie billetterie

ARRETE

Article 1er : - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel,
• Pour la régie BILLETTERIE

Mme Martine DUCRAY sera remplacée par Béatrice FAURE et Marie-Pierre GAYET, mandataires suppléantes ;

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vaugneray, le 18 juillet 2019

Le Maire

Daniel JULLIEN

Avis conforme du comptable assignataire

Date : 18 juillet 2019

Signature

Notifié aux intéressés le 18 juillet 2019

Martine DUCRAY

Béatrice FAURE

Marie-Pierre GAYET

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 223 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation - Rue du Recret - Prolongation de l'arrêté 187/2019

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livrepartie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA; (ZI Jean Vacher, 1325 avenue de Lossburg- 69480 ANSE - 04 26.01.10.90.) **CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, rue du Recret, hors agglomération,** il convient de réglementer la circulation de tous les

véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

ARRETE

Article 1: Les prescriptions de l'arrêté 187/2019 sont prolongées à compter du 29 juillet 2019 jusqu'au 9 août 2019 inclus (la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré par une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera réduite à 30 km/heure). Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Si les travaux finissent avant la date prévue, le pétitionnaire en informera la mairie

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Chef de Corps du centre de secours et d'incendie de VAUGNERAY Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Fait à Vaugneray, le 19 juillet 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 224 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement -103 route de Bordeaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme l'instruction Interministérielle

(Livre I - 8^{ième} partie) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AB RSX (AB réseaux) (4, chemin du Recou- 69520 GRIGNY - fil: 04.72.30.65.40.)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de génie civil (pose d'armoire pour raccordement réseau fibre optique) au 103, route de Bordeaux {RD 489 en agglomération), pour le compte d'ENGIE /NEO / ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation temporaire lumineuse ou panneaux B15 et C 18. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera une journée entre le mercredi 24 juillet 2019 et le vendredi 2 août 2019. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le lundi 22 juillet 2019

Le Maire

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 225 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - 61 route de Bordeaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I partie) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise AB RSX (AB réseaux) ; (4, *chemin du Recon- 69520 GRIGNY - fi: 04.72.30.65.40.*)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de génie civil (pose d'armoire pour raccordement réseau fibre optique) au 61, route de Bordeaux (RD 489 en agglomération), pour le compte d'ENGIE INEO / ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation temporaire lumineuse ou panneaux B15 et C 18. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera une journée entre le mercredi 24 juillet 2019 et le vendredi 2 août 2019. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le lundi 22 juillet 2019

Le Maire

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 226 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - 25 rue de Lyon

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I partie) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise AB RSX (AB réseaux);(4, chemin du Recou- 69520 GRIGNY - fax: 04.72.30.65.40.)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de génie civil (pose d'armoire pour raccordement réseau fibre optique) au 25, rue de Lyon (RD 50 en agglomération), pour le compte d'ENGIE /NEO / ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation temporaire lumineuse ou panneaux B15 et C 18. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera une journée entre le mercredi 24 juillet 2019 et le vendredi 2 août 2019. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 22 Juillet 2019
Monsieur le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication

Arrêté n° 227 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation 1 Rue du Pantin

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre

1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780

MIONS - ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de branchement au réseau gaz, 1 Rue du Pantin, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite le mercredi 11 Septembre 2019, de 7 heures à 14 heures. Une déviation sera mise en place par la Rue de la Maletière et la Rue Claude GROS. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service Départemental et Métropolitain d'incendie et de Secours,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 30 Juillet 2019

Monsieur le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 228 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue de Chapieux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la

Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour

le compte de la Communauté de Communes des vallons du Lyonnais,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 30 Juillet 2019,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de création de trottoir et de busage d'un fossé, Rue de Charpieux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de Charpieux (portion comprise de la Route de Lyon à la Rue des Fontanières) du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 2 Août 2019. Une déviation sera mise en place par la Route de LYON et Rue des Fontanières. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 30 Juillet 2019
Le Maire,
Monsieur Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 228B / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Route de LYON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE**

(Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20
✉ : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 30 Juillet 2019,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de création de trottoir, Route de LYON, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire, du mercredi 31 juillet 2019 au vendredi 2 Août 2019. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 30 Juillet 2019
Le Maire,
Monsieur Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Août et Septembre 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOUT ET SEPTEMBRE 2019

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 16 septembre 2019	6
Délibérations	6
Délibération n° 2019/09/16 n° 01 :	6
FINANCES-Subventions 2019 - MJC	6
Délibération n° 2019/09/16 n° 02 :	8
FINANCES-Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2018-2019.	8
Délibération n° 2019/09/16 n° 03 :	9
SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE - Avenant à la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2019.....	9
Délibération n° 2019/09/16 n° 04 :	11
SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE – Création d'une agence postale communale.....	11
Délibération n° 2019/09/16 n° 05 :	14
RESSOURCES HUMAINES – Accroissements temporaires –mise à jour	14
Délibération n° 2019/09/16 n° 06 :	16
RESSOURCES HUMAINES– Etudes surveillées - surveillance	16
Délibération n° 2019/09/16 n° 07 :	18
INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du SIAVHY.....	18
Délibération n° 2019/09/16 n° 08 :	19
FONCIER - Acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain, rue de la Maletière auprès de la société 5M Promotion.19	
Délibération n° 2019/09/16 n° 09 :	20
FONCIER – Mise à disposition d'un terrain communal, sis rue Jean BONNARD à Monsieur BESSON et Madame DAMON	20
Communications.....	22
Communication n° 2019/09/16 n°01 :	22
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	22
Communication n° 2019/09/16 n°02 :	23
Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées– Année 2018.....	23
ARRETES MUNICIPAUX- Mois d' août et septembre 2019	29
Arrêté n° 231/2019.....	29
Réglementation temporaire circulation-Chemin de la Coursière.....	29
Arrêté n°232/2019	30
Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 19 O 0009 La Boutique de Ghislaine.	30
Arrêté n° 233/2019.....	31
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge.....	31
Arrêté n° 234/2019.....	32
Réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la Commune.....	32
Arrêté n° 235 / 2019.....	33
Réglementation temporaire de la circulation Avenue SERULLAZ.....	33
Arrêté n° 243 / 2019.....	33
Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux	33
Arrêté n° 244 / 2019.....	34
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse.....	34

Arrêté n° 245 / 2019.....	35
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière	35
Arrêté n° 246 / 2019.....	36
Réglementation temporaire de la circulation route de LYON.....	36
Arrêté n° 247/2019.....	37
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	37
Arrêté n° 248 / 2019.....	38
Réglementation temporaire de la circulation impasse de la Mitonière	38
Arrêté n° 249/2019	39
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	39
Arrêté n° 250 /2019.....	40
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur BAILLY.....	40
Arrêté n° 251/2019.....	41
Autorisation Occupation Domaine Public Madame Jessie BOUILLON Vogue 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	41
Arrêté n° 252 /2019.....	42
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur Daniel BOUILLON.....	42
Arrêté n° 253 /2019.....	43
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur FERREIRA.....	43
Arrêté n° 254 /2019.....	44
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur LABRO.....	44
Arrêté n° 255 /2019.....	45
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur LEVY.....	45
Arrêté n° 256 /2019.....	46
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur MARNAT	46
Arrêté n° 257 /2019.....	47
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur MATRAY.....	47
Arrêté n° 258/2019	48
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur MONTESSUIS	48
Arrêté n° 259 /2019.....	49
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur ROBILLARD.....	49
Arrêté n° 260 /2019.....	50
Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur VINCENT.....	50
Arrêté n° 261/2019.....	52
Autorisation Occupation Domaine Public Direction ROLLE.....	52
Arrêté n° 262/2019.....	53
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte.....	53
<i>Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,</i>	53
Arrêté n° 263/ 2019.....	54
Réglementation temporaire de la circulation Route du Pont Pinay Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	54
Arrêté n° 264 /2019.....	55
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Moulin à Vent Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	55
Arrêté n° 265/2019.....	56
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	56
Arrêté n° 266 /2019.....	56

Arrêté portant permis de détention provisoire d'un chien de 2ième catégorie Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,	56
Arrêté n° 267 / 2019.....	57
Réglementation temporaire du stationnement Place du 8 Mai 1945 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	57
Arrêté n° 268 / 2019.....	58
Réglementation temporaire de la circulation Route du Crozier Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	58
Arrêté n°269/2019	59
Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 19 O 0012 SARL Boulangerie FROQUET.	59
Arrêté n° 270 / 2019.....	60
Réglementation temporaire du stationnement Centre Bourg Vogue 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	60
Arrêté n° 271 /2019.....	61
Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	61
Arrêté n° 272/ 2019.....	62
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	62
Arrêté n° 273 / 2019.....	63
Réglementation temporaire du stationnement 15 Route de Malval Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	63
Arrêté n° 274 / 2019.....	64
Réglementation temporaire du stationnement Rue du Chardonnet Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	64
Arrêté n° 275/2019	64
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	64
Arrêté n° 276/2019	65
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	65
Arrêté n°277/2019	66
Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 19 O 0011 CLINIQUE DE VAUGNERAY.....	66
Arrêté n° 278 / 2019.....	67
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Clos des Aiguillons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	67
Arrêté n° 279 / 2019.....	68
Réglementation temporaire de la circulation Route du Crozier Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	68
Arrêté n° 280/2019.....	69
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	69
Arrêté n° 281/2019.....	70
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	70
Arrêté n° 282 / 2019.....	70
Autorisation d'Occupation du Domaine Public 4, Place de la Mairie Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	70
Arrêté n° 283 / 2019.....	71
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918 Boulevard des Lavandières Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	71



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Août et Septembre 2019

Arrêté n° 284 /2019.....	72
Réglementation temporaire circulation Rue de la Déserte Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY, 72	
Arrêté n° 285/2019.....	73
Réglementation Val'lyonnaise Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,.....	73
Arrêté n° 287/2019.....	74
Réglementation temporaire circulation – stationnement Place du Marché Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	74
Arrêté n° 288 / 2019	75
Réglementation temporaire stationnement Place de la Mairie Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,	75

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

Séance du 16 septembre 2019

Délibérations

Délibération n° 2019/09/16 n° 01 :

FINANCES-Subventions 2019 - MJC

Monsieur le Maire explique que la MJC de Vaugneray est un acteur incontournable dans la politique culturelle de la commune et l'animation du territoire.

1. Convention Théâtre GRIFFON

Par délibération n° 02 du 18 septembre 2017, la commune de Vaugneray a confié à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ». Une convention a été conclue pour la période 2017-2020 définissant les objectifs et les moyens pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC.

Pour mémoire, aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Ainsi, pour la prochaine saison, le nombre de spectacles sera de 10.

La participation demandée est de : 41 581,00 € (pour mémoire 40 320,00 € en 2018-2019).

Il est donc proposé d'attribuer un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2019-2020 pour un montant de 19 367,40 € détaillé comme suit :

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	2 300,00 €
40 % des autres charges, soit [(41 581,00 € - 2 300,00 €) = 39 281,00 € × 0,40]	15 712,40 €
AJOUT déficit saison 2018-2019	+ 1355,00 €
TOTAL PREMIER VERSEMENT	19 367,40 €

Le second versement pour un montant de : 39 281,00 € x 0,60 = 23 568,60 € sera proposé au vote du conseil municipal à l'issue du vote du budget primitif 2019.

2. Définition du coût d'intervention du technicien

Concernant l'intervention du technicien dans le cadre des locations de la salle, les tarifs proposés pour la prochaine saison sont les suivants :

- Coût horaire : 32,50 €
- Forfait journée : 260,00 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

29 suffrages exprimés 29 voix Pour ; 02 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- DÉCIDE** d'accorder une subvention 19 367,40 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2019-2020 qui s'achève en juin 2020.
- FIXE** les tarifs du coût horaire du technicien dans le cadre de la location de la salle à 32,50 € et du forfait journée à 260,00€.
- DIT QUE** ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/09/2019
et de la publication en mairie le 18/09/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/09/16 n° 01: finances- subvention saison culturelle
2019-2020, fonctionnement du théâtre le "Griffon"- 1er versement

Date de décision: 16/09/2019

Date de réception de l'accusé de 18/09/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019091601_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190916-2019091601_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20190916-2019091601_01-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2019/09/16 n° 02 :

FINANCES-Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « *les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente* ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,80 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,90 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,80 €).

Pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2018-2019, la prise en charge représente la somme de 2,10 €, détaillée comme suit :

- Pour le deuxième trimestre : $6\ 258 \times 2,10 = 13\ 141,80$ €
 - Pour le troisième trimestre : $4\ 410 \times 2,10 = 9\ 261$ €
- Soit un total de **22 402,80 € pour 10 668 repas.**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'octroi d'une subvention de **22 402,80 €** à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste et domiciliés à Vaugneray (repas pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2018-2019) ;

DIT QUE cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/09/2019
et de la publication en mairie le 18/09/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/09/16 n° 02: finances- subvention de fonctionnement à

Objet de l'acte : l'OGEC pour le tarif des repas - deuxième et troisième trimestres de l'année 2018-2019

Date de décision: 16/09/2019

Date de réception de 18/09/2019

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2019091602_02

Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20190916-2019091602_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20190916-2019091602_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/09/16 n° 03 :

SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE - Avenant à la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2019

Dans le cadre de la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre signée le 15 septembre 2016, la CAF propose de prolonger la durée de la convention pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Toutes les clauses de la convention signée le 15 septembre 2016 restent inchangées et demeurent applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre,

Vu le projet d'avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre.

DIT QUE les autres dispositions de la convention restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
18/09/2019

et de la publication en mairie le 18/09/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/09/16 n° 03: services publics de proximité-

Objet de l'acte : avenant à la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2019

Date de décision: 16/09/2019

Date de réception de l'accusé 18/09/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 2019091603_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190916-2019091603_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .9

Domaines de compétences par themes

Aide sociale

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20190916-2019091603_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 03-avenant conv caf.pdf (73_CO-069-200047785-20190916-2019091603_03-DE-1-1_2.pdf)

avenant convention

Délibération n° 2019/09/16 n° 04 :

SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE – Création d'une agence postale communale

1. Présentation du contexte

La commune de VAUGNERAY accueille dans des locaux communaux situés place du marché la Poste.
En début d'année 2019, la Poste a souhaité faire un point sur les statistiques du bureau de poste de Vaugneray.
Monsieur le Maire présente les principaux chiffres communiqués par la Poste :

« Durant les 5 dernières années, la fréquentation moyenne est passée de 19,41 clients à 15,09 clients par l'heure et le nombre moyen d'opérations est passé de 28,4 à 24,24 opérations par heure.
Fréquentation en nombre de clients par jour 2017 : 73 clients par jour
Fréquentation en nombre de clients par jour 2018 : 65 clients par jour
Fréquentation en nombre de clients par jour juin 2019 : 59 clients par jour »

Au vu de ces éléments et par un courrier en date du 14 août 2019, la Poste explique être obligée de modifier son fonctionnement et de réduire ses horaires d'ouverture à compter du 14 octobre 2019 :

	Horaires actuelles		Horaires à compter du 14 octobre 2019	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi		14h30-17h		
Mardi	9h-12h	14h30-17h		14h30-17h
Mercredi	9h-12h	14h30-17h		14h30-17h
Jeudi	9h-12h	14h30-17h		14h30-17h
Vendredi	9h-12h	14h30-17h		14h30-17h
Samedi	9h-12h		9h-12h	
Total ouverture		27, 5 heures		13 heures

Cette réduction importante des horaires d'ouverture modifiera les habitudes des usagers qui s'orienteront vers d'autres points de poste justifiant à terme la fermeture de la Poste sur la commune.

Or, s'il n'est pas contestable que les évolutions de la société, notamment la dématérialisation des échanges impliquent une diminution de la fréquentation physique des bureaux de poste, le service public postal demeure un **service public de proximité indispensable à la population**.

Avec une moyenne de 60 clients par jour, le bureau de poste de Vaugneray justifie son maintien sur la commune.

Dans le cadre des dispositions de la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire, La Poste a alors proposé à la commune de Vaugneray un partenariat en vue de la création d'une agence postale communale.

Par convention, la Poste et la commune définissent les modalités d'organisation d'une agence postale communale et conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

2. Caractéristiques principales du projet de création d'une agence postale communale à Vaugneray

Missions de l'agence postale communale

Les missions d'une agence postale communale sont définies à l'article 2 du projet de convention.

Ainsi, l'agence postale communale propose au public les produits et services suivants :

- des produits et services postaux ;
- des services financiers et prestations associées
- des produits tiers comme la vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile »

Fonctionnement de l'agence postale communale

La gestion de l'agence postale communale est assurée par la commune.

La commune charge un agent d'assurer les prestations postales.

Cet agent est un agent communal formé par la Poste sur les missions postales.

L'amplitude des horaires doit permettre l'accès au plus grand nombre d'usagers.

Ainsi, il est proposé les horaires suivants :

* *horaires susceptibles d'être modifiés*

	Matin	Après-midi
Lundi		15h-18h
Mardi	9h-12h	15h-18h
Mercredi	9h-12h	15h-18h
Jeudi	9h-12h	15h-19h
Vendredi	9h-12h	15h-18h
Samedi	9h-12h	
31 heures		

Dispositions financières

Dans le cadre de ce partenariat, la Poste s'engage :

- à verser une indemnité exceptionnelle d'installation d'un montant de 3 114 € - 3 x l'indemnité mensuelle
- à participer à l'aménagement de l'agence postale communale dans la limite de 20 000 € (hors budget de sécurisation)
- à verser une indemnité mensuelle de 1 038 €

Le reste des coûts de fonctionnement est à la charge de la commune

Un nouveau bail sera conclu pour la location de la partie inférieure, du bâtiment occupé par la Poste actuelle accès par la rue Jean Moine pour l'accueil des facteurs.

Le montant proposé par la Poste est de 9 599 €.

Date d'ouverture prévue de l'agence postale communale au 01 février 2020

Dans l'attente de la création de l'agence postale communale, la poste s'engage à maintenir les horaires actuels.

VU la loi du 2 juillet 1990 sur l'organisation du service public de la Poste, notamment son article 2 relatif à ses missions de service public et d'intérêt général ;

VU la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU l'avis favorable de la commission générale réunie le 9 septembre 2019 ;

Vu le projet de convention joint en annexe

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

REGRETTE le désengagement des services de la Poste et de l'Etat sur la commune.

- APPROUVE** les termes de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale avec ilot numérique ;
- DÉCIDE** de la création d'une agence postale communale dans les conditions définies dans la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale avec ilot numérique ;
- DIT QUE** la Poste versera les sommes suivantes en contrepartie de la création et la gestion de l'agence postale communale :
- une indemnité exceptionnelle d'installation d'un montant de 3 114 €
 - une participation à l'aménagement de l'agence postale communale à hauteur d'environ 20 000 € (hors budget de sécurisation)
 - une indemnité mensuelle de 1 038 €. Ce montant sera revalorisé chaque année selon les modalités déterminées par la convention.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DEMANDE** la réévaluation de l'indemnité attribuée aux agences postales communales en fonction du chiffre d'affaires
- DIT QUE** les crédits et dépenses seront prévus au budget principal de la commune

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/09/2019
et de la publication en mairie le 18/09/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/09/16 n° 04: services publics de proximité- création

Objet de l'acte : d'une agence postale communale et approbation d'un partenariat avec la
Poste

Date de décision: 16/09/2019

Date de réception de l'accusé de 18/09/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019091604_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190916-2019091604_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de compétences par thèmes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20190916-2019091604_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/09/16 n° 05 :

RESSOURCES HUMAINES – Accroissements temporaires –mise à jour

Monsieur le Maire explique que par le conseil municipal a délibéré en juillet pour créer les emplois non permanents pour accroissement temporaires.

Les emplois créés concernent essentiellement les emplois d'animateurs intervenant aux écoles sur des temps périscolaires. Au vu des plannings de la rentrée et des recrutements, une mise à jour des ces emplois est nécessaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de réactualiser la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité à compter du 26 août 2019 :

Cadre d'emplois	Quotité	Nombre de poste
Adjoint d'animation	TNC 5 heures	2 postes
Adjoint d'animation	TC 35 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 31,5 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 10 heures	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 21 heures	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 15 heures	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 13,75 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 12,5 heures	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 11 heures	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 8 heures	2 postes
Adjoint technique	TC 35 heures	2 postes
Adjoint technique	TNC 12,5 heures	1 poste
Adjoint administratif	TC 35 heures	1 poste

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

31 suffrages exprimés : 31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE la création des emplois non- permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus.
DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2019 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/09/2019
et de la publication en mairie le 18/09/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/09/16 n° 05: ressources humaines- Mise à jour des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité

Date de décision: 16/09/2019

Date de réception de l'accusé de réception :
18/09/2019

Numéro de l'acte : 2019091605_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190916-2019091605_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la classification : 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20190916-2019091605_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/09/16 n° 06 :

RESSOURCES HUMAINES– Etudes surveillées - surveillance

Les services d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme officiel et assurés, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels de direction et les personnels enseignants peuvent être rétribués par ces collectivités au moyen d'indemnités.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 février 2014, le conseil municipal a décidé de la création d'une étude surveillée assurée par l'équipe enseignante au sein de l'école primaire une à deux fois par semaine.

Les effectifs du restaurant scolaire de l'école de Saint-Laurent de Vaux ont sensiblement augmenté depuis l'année dernière. Depuis mai 2019, deux services sont désormais organisés permettant d'améliorer sensiblement le confort des élèves et des agents sur ce temps.

Cette organisation implique la présence d'un troisième surveillant de 12h30 à 13h00.

Face à la difficulté de recruter un agent uniquement pour ce temps, les enseignants de l'école de Saint Laurent de Vaux ont accepté d'assurer par roulement la surveillance des élèves.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la rémunération des heures de surveillance dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'éducation nationale.

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes ;

Vu la délibération 2014/02/24 portant création d'une étude surveillée à l'école ;

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur actualisée au 1^{er} février 2017

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de faire assurer les missions d'études surveillées et/ou de surveillance au titre d'activité accessoire, par des enseignants dans les conditions définies dans la présente délibération.

FIXE la rémunération des heures de surveillance et des études surveillées à compter du 5 septembre 2019 comme suit :

Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,04 euros

Taux de l'heure de surveillance

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

DIT que les conditions d'organisation de l'étude surveillée définies par la délibération 2014/02/24 restent inchangées que les crédits sont inscrits au budget

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/09/2019
et de la publication en mairie le 18/09/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/09/16 n° 06: ressources humaines- Etudes surveillées

Objet de l'acte : et heures de surveillances assurées par les personnels de direction et les
personnels enseignants

Date de décision: 16/09/2019

Date de réception de l'accusé de 18/09/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019091606_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190916-2019091606_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20190916-2019091606_06-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2019/09/16 n° 07 :
INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du SIAVHY

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par une délibération du 27 Juin 2019, le Comité syndical du SIAHVY a décidé une modification de ses statuts concernant la localisation du siège social.

Le siège social est situé au 20 Chemin du Stade, à Vaugneray.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIAHVY,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la modification statutaire pour le changement de siège

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/09/2019
et de la publication en mairie le 18/09/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/09/16 n° 07: Modification des statuts du Syndicat

Objet de l'acte : Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron-
changement de siège social

Date de décision: 16/09/2019

Date de réception de l'accusé de 18/09/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019091607_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190916-2019091607_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .2

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Modification des statuts

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20190916-2019091607_07-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/09/16 n° 08 :

FONCIER - Acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain, rue de la Maletière auprès de la société 5M Promotion.

Monsieur le Maire expose que la société 5 M Promotion a fait l'acquisition d'une propriété située rue de la Maletière et cadastrée AB 80, AB 81 et AB 82.

La mutation de ces terrains est l'occasion d'acquérir une bande de terrains de 72 m², à détacher de la parcelle AB 82, pour créer un cheminement piéton. La création d'un tel aménagement permettrait d'accroître la sécurité des piétons dans la zone la plus exposée de la rue de la Maletière. Ce chemin débiterait sur la propriété communale située en aval (parcelle AB 83) et déboucherait sur la rue de la Maletière au-dessus de son croisement avec la rue du Laval.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la société 5M Promotion, représentée par Monsieur Pascal PERRIER-DAVID, a proposé de céder à la commune de Vaugneray cette surface de 72 m² au prix d'un euro symbolique, les frais de géomètres étant pris en charge par le vendeur. Cette proposition se matérialise par une promesse de vente établie par la société 5M Promotion

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition auprès de la société 5M Promotion, aux conditions ci-avant exposées.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE l'acquisition, par voie amiable, d'une bande de terrain de 72 m² à détacher de la parcelle AB 82 auprès de la société 5M Promotion, au prix de 1 € symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés relatifs à cette acquisition foncière.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice 2019.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Août et Septembre 2019

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/09/2019
et de la publication en mairie le 18/09/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/09/16 n° 08: foncier- Acquisition d'une bande de terrain rue de la
Maletière auprès de la société 5 M promotion

Date de décision: 16/09/2019

Date de réception de l'accusé 18/09/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 2019091608_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190916-2019091608_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20190916-2019091608_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/09/16 n° 09 :

FONCIER – Mise à disposition d'un terrain communal, sis rue Jean BONNARD à Monsieur BESSON et Madame DAMON

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray est propriétaire d'une parcelle de 579 m², cadastrée AC 721 et située au croisement de la rue docteur Aude et la rue Jean Bonnard.

Il fait part de la demande formulée par Monsieur Adrien BESSON et de Madame Frédérique DAMON, de pouvoir disposer d'une partie de cette parcelle (165 m²) jouxtant leur propriété, à usage d'agrément.

Monsieur le Maire explique que le terrain concerné, nu de toute construction, par sa localisation et sa configuration (espace vert en fonds de lotissement) offre un usage restreint.

Considérant que cette portion du terrain se caractérise par un talus et est traversée par une canalisation d'eaux pluviales en tréfonds, Monsieur le Maire propose qu'elle soit mise à disposition gratuitement pour une durée de 3 ans, reconduite de façon expresse. Monsieur BESSON et Madame DAMON serait chargée de l'entretien du terrain mis à disposition pour la durée de la convention.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**29 suffrages exprimés 29 voix Pour ; 02 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain de 165 m² sur la parcelle communale cadastrée AC 721 en contrepartie du bon entretien du terrain ;

DIT QUE le défaut d'entretien entraînera la résiliation de la convention.

APPROUVE le projet de convention à conclure avec Monsieur Adrien BESSON et Madame Frédérique DAMON ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/09/2019
et de la publication en mairie le 18/09/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/09/16 n° 09: foncier- Convention de mise à disposition à titre

Objet de l'acte : gratuit d'un terrain communal, sis rue Jean Bonnard à Mr Adrien BESSON et Mme
Frédérique DAMON

Date de décision: 16/09/2019

Date de réception de l'accusé de 18/09/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019091609_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190916-2019091609_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3.3

Domaine et patrimoine

Locations

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : delib 9.pdf (99_DE-069-200047785-20190916-2019091609_09-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe 09-PJ convention mise à disposition terrain.doc (73_CO-069-200047785-20190916-2019091609_09-DE-1-1_2.pdf)

projet de convention

Communications

Communication n° 2019/09/16 n°01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
22	16 Juillet 2019	16 Bd des Lavandières	Bail Commercial		Loyer mensuel 480,00 €
23	19 Juillet 2019	10 Rue de Malval	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 764,42 €
24	23 Juillet 2019	MARCHES PUBLICS	Construction d'une rampe accessible à l'école de St Laurent de Vaux lot 1- Maçonnerie	BADOUT	6 099,00 € HT
25	23 Juillet 2019	MARCHES PUBLICS	Construction d'une rampe accessible à l'école de St Laurent de Vaux lot 2- Serrurerie	CSL	14 915,48 € HT
26	23 Juillet 2019	MARCHES PUBLICS	Construction d'une rampe accessible à l'école de St Laurent de Vaux lot 3- Menuiseries extérieures	CSL	1 860,00 € HT
27	30 Juillet 2019	MARCHES PUBLICS	Réhabilitation du local de la Diligence Avenant lot 2- Menuiseries extérieures et intérieures bois	Ponchon	3 632,80 € HT

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/09/2019
et de la publication en mairie le 18/09/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2019 /09/16 n° 01: information sur les décisions prises

Objet de l'acte : par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 16/09/2019

Date de réception de l'accusé de 18/09/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190916com01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190916-20190916com01-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20190916-20190916COM01-AU-1-
1_1.pdf)

Communication n° 2019/09/16 n°02 :

Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées– Année 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées est arrivé en mairie le 27 Juillet 2019

Le territoire du SIPAG correspond au canton de Vaugneray et regroupe treize communes dont la mission première est de favoriser le développement d'une politique sociale gérontologique sur son territoire.

Sur l'ensemble du territoire, il y a une population totale de 55 526 habitants dont 12 851 personnes de plus de 60 ans.

Sur la commune de Vaugneray, 2 520 habitants ont plus de 60 ans.

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour les communes de moins de 7 500 habitants et de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour les communes de plus de 7 500 habitants, élus au sein du conseil municipal de chacune des 13 communes.

Mme Laetitia JOUSSE assure la Présidence.

Au sein du SIPAG, il existe 2 commissions permanentes :

- **La commission des finances** : a pour mission d'étudier et de faire des propositions sur toutes les questions financières et les moyens d'investissement qui concernent la vie du syndicat.
- **La commission communication/ actions collectives** : a pour mission :
 - De définir la répartition des actions collectives à conduire avec chaque commune.

Bilan financier

Compte administratif 2018

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
357 438,31	413 186,73	24 350 , 08	23 997,03

Bilan d'activités 2018

Au cours de l'année 2018, le SIPAG a accompagné plus de 1 154 personnes sur son territoire dont 71 personnes prises en charge pour Vaugneray.

Les ateliers de prévention ont pour objectifs :

- Favoriser la qualité du maintien à domicile
- Développer une politique de prévention et d'anticipation des risques liés au vieillissement
- Mutualiser les actions de prévention à destination des personnes âgées
- Prévenir l'isolement des personnes âgées

1. Le service de prévention

a.) Les ateliers

- Atelier « Gym-Senior », ce service a eu comme résultats :
 - D'améliorer les capacités physiques des personnes âgées.
 - De maintien de l'autonomie, voire amélioration pour certains
 - Une reprise des activités physiques
 - Une répétition de certains exercices au domicile
 - Une envie d'être présent chaque semaine et de créer du lien social

Pour Vaugneray, 8 personnes se sont inscrites sur les 233 participants cette année.

- Atelier mémoire « Remue-méninges » a pour objectifs
- Comprendre le fonctionnement de leur mémoire par le biais d'exercices ludiques
- Echanger sur les inquiétudes par rapport aux maladies neuro dégénératives
- Sensibiliser les séniors aux différents facteurs permettant d'entretenir sa mémoire
- Promouvoir les ateliers remue-méninges du SIPAG

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 52 participants cette année.

- Atelier « Relaxation Qi Gong » a eu comme résultats
- Moins des stress
- Amélioration durable du bien être
- Utilisation de ces outils à la maison entre deux rencontres
- Création du lien social

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 54 participants cette année.

- Ateliers informatiques

Cet atelier n'attire plus autant de participants. Devant cette situation l'avenir de cet atelier est remis en question.

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 29 participants cette année.

- Ateliers « conduite »

En 2018 aucun n'atelier n'a été organisé sur le territoire

La politique de prévention de la perte d'autonomie est un des axes stratégiques du SIPAG. En 2019, il est envisagé de laisser l'ADMR animer ces ateliers

b.) La semaine des retraités

La semaine nationale a réuni plus de 600 personnes la première semaine d'octobre avec pour objectifs de

- Favoriser le lien social entre les habitants des communes du territoire
- Rompre l'isolement
- Garder un contact avec la vie extérieure
- Permettre un moment de détente, de plaisir et de convivialité

c.) Partenariat spécifique

Le CCAS de Charbonnières a sollicité le SIPAG pour participer au salon CAP SENIORS organisé le 9-10 juin 2018. Ce salon a permis de répondre à toutes les interrogations et permettre de construire de nouveaux projets : des conférences :

- Transmission de patrimoine
- Politique du SIPAG d'accompagnement des aînés
- Loisirs....

Ce salon a reçu la visite de 800 personnes

2. Le service d'écoute et d'accompagnement :

a.) La veille et accompagnement

Ce service a pour but :

- De repérer et d'identifier les personnes âgées à risques,
- Evaluer la situation de manière globale en analysant l'ensemble des besoins afin d'adapter l'accompagnement
- De proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées
- D'assurer une veille afin d'anticiper l'évolution des situations
- D'informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile

En 2018, 752 personnes ont été accompagnées par les professionnels du SIPAG

Pour Vaugneray 6 personnes ont pu bénéficier du dispositif de veille. Les assistantes sociales ont effectué 15 visites à domiciles pour Vaugneray sur les 342 faites sur le territoire.

b.) Lieu d'écoute

Le service propose un temps d'écoute, de conseil, de médiation et d'orientation. Il est destiné aux familles, à l'entourage et aux professionnels intervenants auprès des personnes de plus de 60 ans, animé par une équipe composée d'une assistante sociale, d'une psychologue.

Ces professionnels offrent une analyse des situations complexes, de crise et proposent des orientations adaptées.

c.) Le service adaptation du logement :

Le service a pour objectifs :

- Informer et sensibiliser les personnes âgées aux situations de risques au domicile
- Repérer les personnes âgées en situation de risque
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée

Le mode d'intervention :

- Visite à domicile des assistantes sociales pour évaluer les besoins
- Visite gratuite d'un ergothérapeute et d'un technicien au domicile
- Aide à la constitution des dossiers de demandes d'aides financières par les assistantes sociales

24 logements ont été concernés dont 1 pour Vaugneray.

3. Le service d'aide aux aidants :

Les objectifs de ce service sont de permettre aux aidants :

- D'informer et accompagner les aidants dans leurs démarches
- Mieux comprendre la maladie de leur proche pour pouvoir l'accepter
- Se sentir soutenus, accompagnés et de rompre l'isolement
- Valoriser le rôle d'aidant et de favoriser sa reconnaissance sociale
- Trouver du temps ou des lieux de répit.

La plateforme permet aux aidants d'assumer leur rôle dans la durée, d'éviter leur épuisement physique et psychologique et de préserver leur qualité de vie.

a.) Conférence et ateliers :

Une action spécifique a été mise en place sur la santé des aidants en 2018 :

- Conférence « prendre soin de soi pour mieux accompagner l'autre » : 120 participants
- Ateliers : santé des aidants : 9 participants

Le parcours s'est déroulé en 3 temps :

-Un atelier permettant une sensibilisation sur leur santé
-Une invitation à participer à une consultation médicale spécifique en tant qu'aidant
-Un atelier bilan permettant de faire le point sur ces actions et répondre à leurs interrogations
Depuis mai 2014, des aidants du SIPAG élaborent un site internet visant à faire du numérique un vecteur d'accompagnement des aidants familiaux et de développer des réseaux d'échanges. Cette année a permis de poursuivre la rédaction de fiches informatives sur les aides existantes et proposer des témoignages.

b.) Formation de aidants

Une action de formation des aidants en partenariat avec l'Association Française des Aidants a été mise en place

c.) Les temps de répit :

L'objectif est d'inciter les aidants à prendre soin d'eux, à accéder à des temps de loisirs, à se décentrer de leur quotidien et de leur rôle d'aidant.

• Bilan global des Ateliers 2018 :

	Ateliers d'aide et de répit aux proches aidants	Nb PEC	fréquence	durée	Nb séances / an
A	Atelier mémoire renforcée pour l'aidé = temps libéré pour l'aidant	16	2 tous les 15 jours	2h30	44
A	Atelier sophrologie	25	1 tous les 15 jours	1h00	19
A	Atelier socio-esthétique	16	1 tous les 15 jours	1h00	17
A	Atelier Gym douce relaxation	18	1 tous les 15 jours	1h00	19
Aa	Atelier Aidants-aidés : Equithérapie	8	4 par an	2h00	4
	Nb de prises en charges	83			

• Les Journées de répit 2018 :

JOURNEE	NB AIDANTS	LIEU	PROJET
27 février	8 aidants 1 PEC à "Jean Villard"	SIPAG BRIGNAIS	JOURNEE LUDIQUE Jeux coopératifs & sortie cinéma
26 avril	11 aidants 1 PEC à "Jean Villard"	LYON	JOURNEE CULTURELLE Musée des beaux-arts
21 juin	9 aidants 2 PEC à "Jean Villard"	YZERON	JOURNEE DETENTE Pique-nique partagé
13 septembre	7 aidants 0 PEC à "Jean Villard"	Jardin aromatique	JOURNEE OLFACTIVE Herboriste
22 novembre	7 aidants 2 PEC à "Jean Villard"	SIPAG	JOURNEE LUDIQUE Jeux & Kinésiologie

4. Bilan activité « Jean Villard »

Le SIPAG est la collectivité de rattachement de la Résidence Intercommunale « Jean Villard ».

L'année 2018 a été marquée par :

- La réalisation des travaux d'extension et de restructuration des locaux de la plateforme
- La poursuite du déploiement de l'EHPAD Hors les murs avec le pôle ressources et accompagnement et ses programmes thérapeutiques et sociaux et une élévation croissante des prises en soins de fin de vie.

En 2018 la résidence a accueilli 241 personnes âgées et handicapées et réalisé 289 séjours. Le pôle ressources a pris en charge 182 personnes et réalisé 220 séjours.

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance
du rapport annuel
du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées,
PRÉCISE* que ce rapport est mis à la disposition du public

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18/09/2019
et de la publication en mairie le 18/09/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2019/09/16 n° 02: Présentation du rapport d'activité du
Syndicat Intercommunal pour les personnes âgées- Année 2018

Date de décision: 16/09/2019

Date de réception de l'accusé de 18/09/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20190916com02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20190916-20190916com02-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 8 .2 .2

Domaines de compétences par thèmes

Aide sociale

Personnes âgées

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : com 2.pdf (99_AU-069-200047785-20190916-20190916COM02-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois d' août et septembre 2019

Arrêté n° 231/2019

Réglementation temporaire circulation-Chemin de la Coursière

- VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL (Chemin de Cache-noix – 69340 FRANCHEVILLE - ☎ : 04.78.34.26.83 ☎ : 04.78.34.37.65);

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'implantation d'un support bois et creusement d'une tranchée, Chemin de la Coursière, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 8 Août 2019**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 1er Août 2019
Monsieur le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°232/2019

Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 19 O 0009 La Boutique de Ghislaine.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 19 O 0009 déposée le 14 mai 2019 par la société La Boutique de Ghislaine, représentée par Madame Gyslaine BOST ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'Accessibilité le 25 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 acceptant la demande de dérogation concernant l'accès à l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : La demande est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif directement ou par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3 : Une ampliation est transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- ✓ Direction Départementale des Territoires – Cellule Sécurité-Accessibilité.

Fait à Vaugneray, le jeudi 1er août 2019

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 233/2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AB Réseaux

(4 Chemin du recou - 69520 GRIGNY- ☎ : 04.72.30.65.40 - 📠 : 04.37.41.53.90) pour le compte d'ENGIE INEO / Orange ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 1^{er} Août 2019,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement au réseau de fibre optique, 2 Rue de la Loge, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite le jeudi 8 Août 2019. Une déviation sera mise en place par la Route de LYON (R.D. 50) et la Route de BORDEAUX (R.D. 489). Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil départemental du RHÔNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
Monsieur le receveur du centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 1er Août 2019
Monsieur le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 234/2019

Réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la Commune

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS (33 Rue du Docteur Georges LEVY – 69693 VENISSIEUX - ☎ : 04.78.78.60.00) pour le compte de BOUYGUES Télécom.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de tirage de la fibre optique, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 80/2019 sont prolongées jusqu'au vendredi 15 Novembre 2019 inclus (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera sur les voies suivantes : Route de BORDEAUX, Route de LYON, Avenue du Docteur SERULLAZ, Rue de Bellevue, Rue de la déserte, Rue du Dronaud).

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 2 Août 2019
Monsieur le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 235 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Avenue SERULLAZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame BARLATIER,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 5 Août 2019,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Madame BARLATIER, 7 Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera, le jeudi 8 Août 2019, sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE.

Fait à Vaugneray, le 5 Août 2019
Monsieur le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 243 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Route de Bordeaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS

(988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02)

VU la permission de voirie du Conseil Départemental du Rhône 2019 – SVS - N° 619,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réparation sur le réseau d'eau potable, 55 Route de Bordeaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **vendredi 16 Août 2019 au vendredi 30 Août 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 8 Août 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 244 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise MGB
(140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23
☎ : 04.78.48.23.06) pour le compte de STPML,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réfection d'une tranchée, 215 Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *Les prescriptions de l'arrêté N° 190 – 2019 sont prolongées jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 inclus* (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h). Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 Août 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 245 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **FOURNEYRON TP** (2, chemin du génie 69200 VENISIEUX- ☎ : 04.69.16.92.91 – 📠 06.24.76.40.42) pour le compte de Orange.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux pour permettre le raccordement d'un client Orange, Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le lundi 26 Août 2019 et le lundi 16 Septembre 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 16 Août 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 246 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation route de LYON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise « *Les déménageurs Bretons* » (40, Rue de la République – 42000 SAINT ETIENNE - ☎ : 04.77.38.68.82) pour le compte de Monsieur et Madame DE CHASTEIGNER.

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Monsieur et Madame DE CHASTEIGNER, 11 Route de LYON, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le mercredi 21 Août 2019 et le jeudi 22 Août 2019. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 16 Août 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 247/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 28/08/2019 de Madame Solange TURPANI.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Solange TURPANI présidente de l'association des classes en 0 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 28/09/2019 à l'occasion du Bal des conscrits, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 0 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 30/08/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 248 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation impasse de la Mitonière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RIVOLLIER (*ZA Les Plaines – 69850 SAINT MARTIN EN HAUT* – ☎ : 04.78.48.53.82 – 📠 : 04.78.48.59.85)

CONSIDERANT que pour permettre la livraison de béton par camion, 9 impasse de la mitonière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite impasse de la mitonière. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **vendredi 6 Septembre 2019, de 13 heures à 17 heures.**

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 30 Août 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 249/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L3335-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 02/09/2019 de Monsieur BEAU Jean-Yves.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BEAU Jean-Yves, représentant de l'association la « Val' Lyonnaise » est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du samedi 19 au dimanche 20 octobre 2019 à l'occasion de la course pédestre, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association la « Val'Lyonnaise » est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 03/09/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 250 /2019

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur BAILLY

Vogue 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances

portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur BAILLY

ARRETE

Article 1 : Monsieur BAILLY, est autorisé à installer une attraction foraine sur Le Boulevard des Lavandières.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 8 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du **mercredi 25 septembre 2019 au dimanche 6 octobre 2019**.

Article 6 : Monsieur BAILLY s'acquittera de la somme de **34€80 (8 m X 0,87€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 9 Septembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 251/2019

Autorisation Occupation Domaine Public Madame Jessie BOUILLON Vogue 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances

portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Madame Jessie BOUILLON;

ARRETE

Article 1 : Madame Jessie BOUILLON, est autorisé à installer une attraction foraine sur le Boulevard des Lavandières.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 7 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 25 septembre 2019 au dimanche 6 octobre 2019*.

Article 6 : Madame BOUILLON s'acquittera de la somme de **30 € 45 (7 m X 0,87€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :
Monsieur le Préfet du RHÔNE ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 9 Septembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 252 /2019

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur Daniel BOUILLON

Vogue 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L.2213-6 ;
Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;
Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances
portant occupation du domaine public ;
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur Daniel BOUILLON ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Daniel BOUILLON, est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place de la Mairie.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 6 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du **mercredi 25 septembre 2019 au dimanche 6 octobre 2019**.

Article 6 : Monsieur Daniel BOUILLON s'acquittera de la somme de **26 € 10(6 m X 0,87€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 9 Septembre 2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 253 /2019

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur FERREIRA

Vogue 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances

portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur FERRERA

ARRETE

Article 1 : Monsieur FERREIRA, est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place de la Mairie.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 5 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 25 septembre 2019 au dimanche 6 octobre 2019*.

Article 6 : Monsieur FERRERA s'acquittera de la somme de **21€75 (5 m X 0,875€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 9 Septembre 2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 254 /2019

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur LABRO

Vogue 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances

portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur LABRO;

ARRETE

Article 1 : Monsieur LABRO, est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place de la Mairie.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 14 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du **mercredi 25 septembre 2019 au dimanche 6 octobre 2019**.

Article 6 : Monsieur LABRO s'acquittera de la somme de **60 € 90 (14 m X 0,87€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

➤ lorsque l'intérêt public l'exigera ;

- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 9 Septembre 2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 255 /2019

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur LEVY

Vogue 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances

portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur LEVY ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur LEVY, est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place du 11 Novembre 1918.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 15 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018.*

Article 6 : Monsieur LEVY s'acquittera de la somme de **60 € 90 (14 m X 0,87€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 9 Septembre 2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 256 /2019

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur MARNAT

Vogue 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances

portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur MARNAT

ARRETE

Article 1 : Monsieur MARNAT, est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place de la Mairie et la Place des Cadettes.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 11 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 25 septembre 2019 au dimanche 6 octobre 2019*.

Article 6 : Monsieur MARNAT s'acquittera de la somme de **47€ 85 (11 m X 0,87 €)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 9 Septembre 2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 257 /2019

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur MATRAY

Vogue 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances

portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur MATRAY

ARRETE

Article 1 : Monsieur MATRAY est autorisé à installer une attraction foraine sur le Boulevard des lavandières.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 15 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 25 septembre 2019 au dimanche 6 octobre 2019*.

Article 6 : Monsieur MATRAY s'acquittera de la somme de **65 € 25 (15 m X 0,87 €)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 9 Septembre 2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 258/2019

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur MONTESSUIS

Vogue 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances

portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur MONTESSUIS

ARRETE

Article 1 : Monsieur MONTESSUIS est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place de la Mairie.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 18 (12+6+5) mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 26 septembre 2018 au dimanche 7 octobre 2018*.

Article 6 : Monsieur MONTESSUIS s'acquittera de la somme de **100 € 05 (23 m X 0,87€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 9 Septembre 2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 259 /2019

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur ROBILLARD

Vogue 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances

portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur ROBILLARD

ARRETE

Article 1 : Monsieur ROBILLARD est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place des Cadettes.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 28 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du **mercredi 25 septembre 2019 au dimanche 6 octobre 2019**.

Article 6 : Monsieur ROBILLARD s'acquittera de la somme de **121 € 80 (28 m X 0,87€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 9 Septembre 2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 260 /2019

Autorisation Occupation Domaine Public Monsieur VINCENT

Vogue 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L.2213-6 ;
Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;
Vu la Délibération N° 2017/11/20 N° 5 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances
portant occupation du domaine public ;
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur VINCENT ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur VINCENT est autorisé à installer une attraction foraine sur la Place de VERDUN.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 20 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du *mercredi 25 septembre 2019 au dimanche 6 octobre 2019*.

Article 6 : Monsieur VINCENT s'acquittera de la somme de **87 € (20 m X 0,87€)**.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 9 Septembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 261/2019

Autorisation Occupation Domaine Public Direction ROLLE

Vogue 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération N° 2018/11/19 N° 1 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances

portant occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la Direction ROLLE ;

ARRETE

Article 1 : La Direction ROLLE est autorisée à installer une attraction foraine dans la Parc VIALATOUX.

Article 2 : La longueur de cette attraction ne pourra dépasser 14 mètres. Si nécessaire, l'ouverture d'auvents est autorisée, le temps de l'activité.

Article 3 : L'attraction et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : La présente autorisation est accordée du **mercredi 25 septembre 2019 au dimanche 6 octobre 2019.**

Article 6 : La Direction ROLLE s'acquittera de la somme de **52 € 20 (12 m X 0,87€).**

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment :

- lorsque l'intérêt public l'exigera ;
- en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation ;
- à défaut de paiement de la redevance due au titre de l'occupation.

Article 8 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 11 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :

Monsieur le Préfet du RHÔNE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 9 Septembre 2019

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 262/2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AB Réseaux

(4 Chemin du recou - 69520 GRIGNY- ☎ : 04.72.30.65.40 - 📠 : 04.37.41.53.90) pour

le compte d'ENGIE INEO / Orange ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 9 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement au réseau de fibre optique, 19 Rue de la Déserte, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau du 19 Rue de la Déserte. Les véhicules légers pourront emprunter cette voie et passer par la Rue de Bellevue. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Docteur SERULLAZ (R.D. 50), Rue des Fontanières (R.D. 70) pour les Poids Lourds. Les travaux ne pourront commencer avant 8 heures et la réouverture se fera à 17 heures. Les week-end, la circulation sera rétablie normalement. Cette réglementation s'appliquera du lundi 16 septembre au vendredi 27 septembre 2019. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil départemental du RHÔNE,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Monsieur le Receveur du centre de Tri de CRAPONNE,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 9 Septembre 2019
Monsieur le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 263/ 2019

Réglementation temporaire de la circulation Route du Pont Pinay Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ,

VU la demande présentée par l'entreprise Roger MARTIN (617 Route de Vienne - Zac des Platières - 38670 CHASSE SUR RHÔNE - ☎ : 04.78.73.07.46 - ✉ : 04.78.07.90.72)

pour le compte du Conseil Départemental du Rhône,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réfection du réseau d'eau pluviale, Route du Pont Pinay, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 10 Septembre 2019



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Août et Septembre 2019

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 264 /2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Moulin à Vent Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais

CONSIDÉRANT que pour permettre le renouvellement d'un poteau incendie, Rue du Moulin à Vent, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **Mercredi 2 Octobre 2019 et le Jeudi 31 Octobre 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 10 Septembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Août et Septembre 2019

Arrêté n° 265/2019

Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918 Le Maire de la
Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2
et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour le
Festival Inter'Val;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du spectacle des Goguettes, Salle
des Fêtes Communale, Place du 11 Novembre 1918, en agglomération, il convient de réglementer
le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution des festivités

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place du 11 Novembre 1918, du
vendredi 13 septembre 2019, 23 heures au dimanche 15 septembre 2019, 8 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation
temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes
administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 10 septembre 2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 266 /2019

Arrêté portant permis de détention provisoire d'un chien de 2ième catégorie Le Maire de la
Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et
L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Madame Lilia CAU, détentrice du chien dénommée PIPER, femelle American Staffordshire Terrier, appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux,

- ↳ Identification du chien : 250268742008775 (puce)
- ↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 12 Juin 2019 par le Docteur Justine RIMBAUD, vétérinaire,
- ↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Crédit Mutuel dont la date d'échéance expire le 7 août 2020;
- ↳ Attestation d'aptitude effectuée le 24 août 2019 par Monsieur Jérémie LECLUSE formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, agréé par arrêté préfectoral;

CONSIDERANT que Madame Lilia CAU, détentrice du chien n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention provisoire à Madame Lilia CAU demeurant 2 Rue de la Maletière, propriétaire du chien PIPER, de race Staffordshire Terrier American.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 10 septembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 267 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place du 8 Mai 1945 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par la Médiathèque du Rhône,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place de la « Braderie annuelle de la Médiathèque du Rhône », dans la Salle des Fêtes Communale, en agglomération, il convient de

réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 10 emplacements de stationnement situés entre la MJC et le cinéma municipal, Place du 8 Mai 1945.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le jeudi 3 octobre 2019 et le vendredi 4 octobre 2019.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 Septembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 268 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Route du Crozier Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise DELORME Concept T.P. (10, Rue des 2 vallées - 69670 VAUGNERAY- ☎ : 06.31.64.86.26) pour Monsieur DUFOUR;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de busage et comblement d'un fossé, 269, Route du Crozier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire, de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du *mercredi 18 Septembre 2019 au vendredi 20 Septembre 2019 inclus*. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 Septembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

[Arrêté n°269/2019](#)

[Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 19 O 0012 SARL Boulangerie FROQUET.](#)

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 19 O 0012 déposée le 5 juillet 2019 par la SARL Boulangerie FROQUET, représentée par Monsieur Jean-François FROQUET, place de la Mairie 69670 VAUGNERAY ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions, émis par la sous-commission départementale d'Accessibilité en date du 27 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 acceptant la demande de dérogation concernant l'accès à l'établissement ;

Considérant que les travaux concernent la mise en accessibilité de l'accès à la boulangerie (établissement recevant du public de 5ème catégorie et de type M) ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect :

- Des prescriptions émises par la sous-commission départementale d'accessibilité dans son avis du 27 août 2019 ;

Article 2 : A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage devra réaliser une déclaration de respect des normes d'accessibilité à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-d-accessibilite-erp-siret>

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3 : Une ampliation est transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- ✓ Direction Départementale des Territoires – Cellule Sécurité-Accessibilité.
- ✓ SDMIS – Groupement Prévention des Risques

Fait à Vaugneray, le jeudi 12 septembre 2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 270 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Centre Bourg Vogue 2019 Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que la vogue d'automne aura lieu sur les voies désignées ci-après,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des forains,

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du mercredi 25 septembre 2019, 8 heures au lundi 7 octobre 2019 : Place du 11 Novembre 1918, Place des Cadettes, Place de la Mairie et la portion de voie située entre la rue de la Déserte et la montée de l'église., Place de Verdun, le Boulevard des Lavandières entre la rue Jean Moine et la Rue du Dronaud,*

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Madame la directrice de l'agence bancaire « Crédit agricole »
- Monsieur le directeur de l'agence bancaire « Caisse d'épargne »

Fait à Vaugneray, le 13 septembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 271 /2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AB Réseaux (4 Chemin du recou

69520 GRIGNY- ☎ : 04.72.30.65.40 - 📠 : 04.37.41.53.90) pour le compte d'ENGIE

INEO / Orange ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement au réseau de fibre optique, **3 Rue des écoles, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18, le mercredi 25 septembre 2019, à partir

de 12 heures 15. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 Septembre 2019
Monsieur le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 272/ 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la l'animation « Café réparations », il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 21 septembre 2019 à partir de 7 heures jusqu'à 14 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 16 septembre 2019
Le maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 273 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement 15 Route de Malval Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de Monsieur Nicolas GIROUD,
CONSIDERANT que pour permettre le déroulement la livraison de bois de chauffage, 15 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements situés devant le 15 Route de Malval, du jeudi 3 octobre 2019 à 14 heures au vendredi 4 octobre 2019, 13 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 16 septembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Arrêté n° 274 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Rue du Chardonnet Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21

☎ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur DELORME,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau d'eau potable, parking de la Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements du parking situé le long de la Route de BORDEAUX. Cette réglementation s'appliquera du lundi 23 Septembre 2019 au lundi 30 septembre 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Directeur du Collège Saint Sébastien,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 16 Septembre 2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 275/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 11/09/2019 de Madame GRATALOUP-DUMORTIER Florence.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame GRATALOUP-DUMORTIER Florence, Présidente de l'APIV est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le dimanche 20 octobre 2019 à l'occasion du concours de belote, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'APIV est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 16/09/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 276/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 11/09/2019 de Madame GRATALOUP-DUMORTIER Florence.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame GRATALOUP-DUMORTIER Florence, Présidente de l'APIV est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le dimanche 8 décembre 2019 à l'occasion des animations du 8 décembre, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

- Article 3** : L'APIV est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
Fait à Vaugneray, le 16/09/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°277/2019

Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 19 O 0011 CLINIQUE DE VAUGNERAY.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 19 O 0011 déposée le 4 juillet 2019 par la Clinique de Vaugneray, sise place de l'Eglise à VAUGNERAY (69670) et représentée par Madame Chantal FONTUGNE, Directrice ;

VU les avis favorables assortis de prescriptions émis par la sous-commission départementale de Sécurité en date du 28 août 2019 (avis 112, 113 et 114) ;

Considérant que la Clinique de Vaugneray comporte 3 ERP isolés réglementairement, regroupés en un pôle "Psychiatrie" (Bâtiment central ERP E25500013 de type U et catégorie 3) et en un pôle "Gériatrie" (Bâtiment gériatrie ERP E25500015 de type U et de catégorie 4 et Bâtiment UATPS ERP E25500038 de type U et de catégorie 5) ;

Considérant que les travaux concernent la modernisation du système de sécurité incendie de chacun des trois ERP constituant la Clinique de Vaugneray ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Respect des prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité dans ses avis du 28 août 2019 (avis 112 relatif à au bâtiment central ; avis 113 relatif au bâtiment gériatrie et avis 114 relatif au bâtiment UATPS).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif directement ou par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3 : Une ampliation est transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- ✓ SDMIS – Groupement Prévention des Risques

Fait à Vaugneray, le mardi 17 septembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 278 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Clos des Aiguillons Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO

(Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de construction d'un branchement d'eau potable, Chemin du Clos des Aiguillons, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **mercredi 25 septembre 2019 au mercredi 2 octobre 2019 inclus** Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 20 Septembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 279 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Route du Crozier Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise DELORME Concept T.P. (10, Rue des 2 vallées - 69670 VAUGNERAY- ☎ : 06.31.64.86.26) pour Monsieur DUFOUR;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de busage et comblement d'un fossé, 269, Route du Crozier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 268/2019 sont prolongées jusqu'au lundi 23 Septembre 2019 inclus (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire, de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier).

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Août et Septembre 2019

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 20 Septembre 2019
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 280/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 28/08/2019 de Madame Solange TURPANI.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Solange TURPANI présidente de l'association des classes en 0 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 28/09/2019 à l'occasion du Bal des conscrits, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 0 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 30/08/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Août et Septembre 2019

Arrêté n° 281/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 20/09/2019 de Madame Solange TURPANI.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Solange TURPANI présidente de l'association des classes en 0 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 13/10/2019 à l'occasion des andouillettes et choucroute de la foire, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 0 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 23/09/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 282 / 2019

Autorisation d'Occupation du Domaine Public 4, Place de la Mairie Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de Madame COQUET, propriétaire de la boulangerie « Les délices de VAUGNERAY » sise 4, Place de la Mairie,

CONSIDÉRANT que pour permettre une animation pour l'inauguration de la boulangerie, il convient de délivrer une Autorisation d'Occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame COQUET est autorisée à mettre en place une table devant son magasin. Cette autorisation est valable **samedi 26 octobre 2019, de 7 heures à 13 heures.**

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation seront transmises à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 24 septembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 283 / 2019

**Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918
Boulevard des Lavandières Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'Association des Professionnels Indépendants de VAUGNERAY,

CONSIDÉRANT que pour permettre le forum des métiers, Place du 11 Novembre 1918 ET Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du 11 Novembre 1918 et sur les emplacements de stationnement situés devant la Salle des Fêtes, le vendredi 15 Novembre 2019, à partir de 12 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 24 Septembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 284 /2019

Réglementation temporaire circulation Rue de la Déserte Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - ✉ : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du jeudi 26 septembre 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la création de trottoirs, Rue de la Déserte, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de la Déserte (portion comprise entre la Rue des Fontanières et la Rue du Recret). Une déviation sera mise en place par le la Rue des Fontanières, Avenue du Docteur SERULLAZ, Place de la Mairie, Rue de la Déserte. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 2 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus, de 7 heures 30 à 17 heures et réouverture complète le weekend end. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Si les travaux finissent avant la date prévue, l'entreprise en informera la Mairie.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE
Service d'urgence Enedis – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 27 septembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 285/2019

Réglementation Val'lyonnaise Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Jean Yves BEAU, organisateur de la course « La Val'lyonnaise » ;
- VU** l'avis favorable du Conseil départemental du Rhône en date du jeudi 26 septembre 2019,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE en date du vendredi 27 septembre 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la sécurité des participants à la course « La Val'lyonnaise », hors et en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit, Place de la Mairie, du N°8 au N° 10, dimanche 20 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures 30.

La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue du stade, dimanche 20 octobre 2019, de 8 heures à 12 heures sauf riverains. Une déviation sera mise en place par la Rue du Michon, la Rue des Forges et le Chemin des Ondines. Cette réglementation ne s'appliquera pas aux véhicules de Secours, d'Incendie, d'Urgence et de Gendarmerie. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune nouvelle de VAUGNERAY

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHONE ;
- Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE ;
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;
- Entreprise SODIAAL.

Fait à Vaugneray, le 27 septembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 287/2019

Réglementation temporaire circulation – stationnement Place du Marché Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (988 Chemin Pierre DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.78.98.79.02) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement d'un robinet de prise, 8 Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le mardi 15 octobre 2019 et le vendredi 8 Novembre 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Les travaux ne pourront être réalisés les mardis matin.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 28 septembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 288 / 2019

Règlementation temporaire stationnement Place de la Mairie Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur Mickael JUGNET,

CONSIDERANT que pour permettre la vente de fleurs pour la Toussaint, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant la Mairie, le samedi 26 octobre 2019, de 7 heures à 12 heures 30.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Août et Septembre 2019

Fait à Vaugneray, le 30 septembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Octobre 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE 2019

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 21 octobre 2019.....	4
Délibération n° 2019/10/21 n° 01	4
SCOLAIRE – Partenariat entre la commune et l’Organisme de gestion de l’enseignement catholique (OGEC) en vue de la mutualisation de la cuisine du collège - Approbation d’une convention de partenariat entre la commune et l’OGEC en vue de la mutualisation de la cuisine du collège.	4
Délibération n° 2019/10/21 n° 02 :.....	7
URBANISME - Présentation du bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme.....	7
Délibération n° 2019/10/21 n° 03 :.....	10
FONCIER – Echange de terrains entre la communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Vaugneray dans le cadre de la réhabilitation et agrandissement du centre nautique intercommunal.....	10
Délibération n° 2019/10/21 n° 04 :.....	12
Aménagement de la zone à urbaniser à vocation d’habitat (AUC) située au lieu-dit « La Maletière – Autorisation à la société EUROPEAN HOMES d’inclure la parcelle communale AB 244 dans l’assiette foncière du projet....	12
Délibération n° 2019/10/21 n° 05 :.....	15
RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.	15
Communication n° 2019/10/21 n° 01 :.....	20
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	20
ARRETES MUNICIPAUX- Mois d’ octobre 2019	22
Arrêté n° 289/2019.....	22
Autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons	22
Arrêté n° 290/2019.....	23
Arrêté n° 291/2019.....	24
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Foire Communale	24
Arrêté n° 292/2019.....	24
Autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons.....	24
Arrêté n° 298 /2019.....	25
Réglementation temporaire circulation dans le centre bourg.....	25
Arrêté n° 299 /2019.....	26
Réglementation temporaire de la circulation Route du Pont Pinay	26
Arrêté n° 300 /2019.....	27
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Aiguillons	27
Arrêté n° 301 /2019.....	28
Réglementation temporaire circulation Rue de la Déserte	28
Arrêté n° 302/2019.....	29
Réglementation de la circulation sur la Commune Travaux urgents SUEZ.....	29
Arrêté n° 303 /2019.....	30
Autorisation Occupation Domaine Public Foire aux vins 2019.....	30
Arrêté n° 304/2019.....	30
Autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons.....	30
Arrêté n° 305/2019.....	31
Autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons.....	31
Arrêté n° 306 /2019.....	32
Réglementation temporaire du stationnement Place des cadettes.....	32

Arrêté n ° 308 / 2019	32
Réglementation temporaire circulation Route de LYON.....	32
Arrêté n ° 313 /2019.....	33
Réglementation temporaire circulation Boulevard des lavandières.....	33
Arrêté n°314 /2019.....	34
Réglementation temporaire circulation Rue de la Maletière.....	34
Arrêté n ° 315/2019.....	35
Réglementation temporaire circulation Route de la Prouty	35
Arrêté n ° 316/2019.....	36
Réglementation temporaire circulation Rue des écoles.....	36
Arrêté n ° 317/2019.....	37
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade.....	37
Arrêté n °318/2019.....	38
Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 19 O 0014 SCI ANATOMIA	38
Arrêté n ° 319 / 2019	38
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet.....	38
Arrêté n ° 321/2019.....	39
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	39
Arrêté n ° 323 /2019.....	40
Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché.....	40
Arrêté n ° 324 / 2019	41
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	41
Arrêté n ° 326/2019.....	41
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le chemin du Stade – Entreprise TP LACASSAGNE.....	41

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 21 octobre 2019

Délibération n° 2019/10/21 n° 01

SCOLAIRE – Partenariat entre la commune et l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) en vue de la mutualisation de la cuisine du collège - Approbation d'une convention de partenariat entre la commune et l'OGEC en vue de la mutualisation de la cuisine du collège.

Monsieur le Maire rappelle que l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de Vaugneray gère l'école Saint Jean-Baptiste située au 11 rue de Charpieu ainsi que le collège Saint-Sébastien situé au 8 Le Chardonnet.

Des travaux importants ont été entrepris par l'OGEC de modernisation du collège, comprenant la réalisation d'une cuisine et d'un self-service.

Parallèlement, la commune de Vaugneray a vu croître fortement ces dernières années ses effectifs d'élèves utilisant le service de restauration scolaire. La cuisine gérée par la commune, en charge de la préparation des repas servis en liaison chaude aux deux écoles publiques, s'avère désormais trop petite pour assurer dans de bonnes conditions la production des repas. La commune souhaite néanmoins que les repas de son groupe scolaire restent préparés localement.

Il apparaît donc que l'OGEC aura une cuisine moderne, alors que la commune de Vaugneray ne disposera plus d'un espace adapté pour assurer la production de ses repas scolaires. Les deux parties se sont donc rapprochées pour trouver un accord qui permettrait à l'OGEC et à la commune de bénéficier d'économies d'échelle

Le présent partenariat repose sur deux accords contractuels distincts :

1) Un bail consenti par l'OGEC à la commune de Vaugneray

Afin de permettre à la commune d'assurer une préparation locale du repas de son groupe scolaire sans avoir à agrandir et moderniser sa cuisine actuelle, il est convenu que l'OGEC consente à bail à la commune de Vaugneray d'une partie du matériel et des locaux de la cuisine située sur le site du collège Saint-Sébastien.

Montant du loyer annuel 35 247 € décomposé comme suit :

Loyer annuel locaux : 21 204 €

Charges : 3 205 €

Mise à disposition du matériel : 10 838 €

Durée : du 1^{er} août 2020 pour se terminer le 31 juillet 2040.

Conformément à l'article L.1311-10 du code général de la propriété des personnes publiques, le loyer – uniquement le bâtiment - a été estimé à 21 204€/ an hors charges par France Domaines.

2) Un groupement de commande pour des prestations de restauration scolaire

L'OGEC en tant que propriétaire des locaux dans lequel les fournitures seront livrées et les repas préparés, sera désigné comme mandataire du groupement.

L'OGEC dispose actuellement d'une restauration type « self-service ». Les repas sont préparés par un prestataire externe de restauration collective, dans la cuisine située sur le site du collège, et servis sur place pour les collégiens, livrés en liaison chaude et servis à l'école Saint Jean-Baptiste pour les écoliers.

La commune de Vaugneray dispose actuellement d'une restauration de type « plat unique ». Les repas sont actuellement préparés par un prestataire externe de restauration collective dans la cuisine de l'école publique du bourg de Vaugneray, servis sur place pour ce site et livrés en liaison chaude pour ce qui est du site de Saint Laurent de Vaux.

L'objectif, dans le cadre de ce groupement, est que les repas soient tous préparés dans la cuisine centrale du collège, par un prestataire externe de restauration collective, et livrés en liaison chaude à chacun des sites du groupe scolaire de la commune ainsi qu'au site de l'école Saint Jean-Baptiste.

Création d'une commission marchés publics dans le cadre du groupement

Une commission marchés publics est créée. Elle comprend :

- Deux représentants titulaires et un représentant suppléant élus parmi les membres du conseil municipal de la commune de Vaugneray ;
- Deux représentants de l'OGEC et un représentant suppléant désignés selon les modalités qui leur sont propres

Il convient de procéder à l'élection du représentant de la commune et de son suppléant.

Après un appel à candidature, sont candidats la (les) liste(s) suivante(s) :

Titulaires : Béatrice DUMORTIER, Sandrine ARNAUD / Suppléant : Edouard WILLEMIN

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune et l'OGEC en vue de la mutualisation de la cuisine du collège ;

Vu le bail en vue de location d'une partie de biens de la cuisine ;

Vu l'avis France DOMAINES ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la confection et la livraison des repas des restaurants scolaires du collège SAINT-SEBASTIEN, de l'école privée de SAINT-JEAN-BAPTISTE et l'école publique de VAUGNERAY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

25 suffrages exprimés : 25 voix : Pour ; 5 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'OGEC en vue de la mutualisation de la cuisine du collège

DÉCIDE la conclusion d'un bail d'une durée de 20 ans pour la location des biens identifiés pour un loyer annuel de 35 247 € décomposé comme suit :

Loyer annuel locaux :	21 204 €
Charges :	3 205 €
Mise à disposition du matériel :	10 838 €

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la confection et la livraison des repas des restaurants scolaires du collège SAINT-SEBASTIEN, de l'école privée de SAINT-JEAN BAPTISTE et l'école publique de VAUGNERAY

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour l'élection des représentants de la commune au sein de la commission marchés publics du groupement de commandes

PROCÈDE à l'élection des représentants de ladite commission à l'unanimité
Titulaires : Béatrice DUMORTIER, Sandrine ARNAUD / Suppléant : Edouard WILLEMIN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents précités et tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, et tous documents annexes nécessaires.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 23/10/19
et de la publication en mairie le 23/10/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 2019/10/21 n°01 : SCOLAIRE Partenariat entre la commune et

Objet de l'acte : l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) en vue de la mutualisation de la cuisine du collège.

Date de décision: 21/10/2019

Date de réception de 23/10/2019

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20191021_01

Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20191021-20191021_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 01-Convention partenariat OGEC.pdf (99_DE-069-200047785-20191021-20191021_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 01- Annexe délib 03 -201909 -Projet de convention groupement de commandes.docx (73_CO-069-200047785-20191021-20191021_01-DE-1-1_2.pdf)
projet convention groupement de commandes

Annexe : 01 - Annexe délib 02-BAIL CIVIL OGEC _ COMMUNE DE VAUGNERAY.doc (73_CO-069-200047785-20191021-20191021_01-DE-1-1_3.pdf)
projet bail civil

Annexe : 01 - Annexe delib 1 PROJET CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT_21079851.doc (73_CO-069-200047785-20191021-20191021_01-DE-1-1_4.pdf)
Projet convention cadre

Délibération n° 2019/10/21 n° 02 :

URBANISME - Présentation du bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL



Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vaugneray a été prescrite par arrêté du 3 juin 2019. Le projet concerne une évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du quartier de "La Maletière" et un ajustement du règlement écrit du PLU.

- **L'évolution de l'OAP du quartier de "La Maletière"** consiste à assouplir la répartition spatiale des formes de logements des logements collectifs et des logements individuels groupés dont le cadre initial apparaît trop rigide.

La modification simplifiée n°1 ne revient en aucun cas sur les deux formes bâties définies dans l'OAP du quartier de "La Maletière" : seuls les logements collectifs et les logements individuels groupés y resteront autorisés. En donnant la possibilité de mixer d'avantage les logements collectifs et les logements individuels groupés, cette modification permettra par contre d'améliorer la greffe du projet, réalisé par tranche de 3 à 4 hameaux successifs, avec l'ensemble du quartier.

Cet objectif se traduit par une mise à jour des éléments suivants contenus dans l'OAP :

- ✓ La carte de la répartition spatiale des typologies de logements de la zone AUC du quartier de "La Maletière".

- ✓ Le paragraphe relatif à la mixité sociale.
- **L'ajustement du règlement écrit** consiste à renforcer la production de logements locatifs sociaux. Il permet à la commune de Vaugneray de répondre à ses obligations liées à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Le contexte de développement urbain de la commune est marqué par la multiplication de divisions de propriété par lotissement, notamment dans les secteurs urbains pavillonnaires en périphérie de la zone agglomérée du village. Ces opérations génèrent très majoritairement un ou deux lots à bâtir ou une surface de plancher inférieure à 300 m². Elles accroissent ainsi le nombre de résidences principales tout en participant à creuser le déficit du nombre de logements locatifs sociaux et en échappant à leur production.

Cet objectif se traduit par une modification de la rédaction du paragraphe relatif aux constructions à usage d'habitation dans l'article 2 (occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions particulières) des zones urbaines UA, UC, UD (et ses secteurs UDa, UDb, UDbc, UDc et UDz) et des zones à urbaniser AUC, selon les principes suivants :

- ✓ Principe 1 : Passer d'une obligation de 30 % à 33 % de logements locatifs sociaux.
- ✓ Principe 2 : Intégrer l'obligation de production de logement social dès le cadre du lotissement. Le lotissement se définit comme l'opération de division foncière en vue de la création de lots destinés à être bâtis. En tant que tel le lotissement, sous forme de permis d'aménager ou de déclaration préalable, n'autorise aucune construction à proprement parler. Il doit néanmoins, respecter la totalité des dispositions du PLU même s'il n'a pour objet ou pour effet, à un stade où il n'existe pas encore de projet concret de construction, que de permettre le détachement d'un lot d'une unité foncière (CE 24 février 2016, commune de Pia, req. 383079). Ce principe devra intégrer un mécanisme permettant d'éviter que des divisions parcellaires successives, sous forme de lotissement, s'affranchissent de la règle de production de logements sociaux.
- ✓ Principe 3 : Apporter une rédaction plus précise (notamment pour le nombre résultant de l'application du pourcentage de logements sociaux demandés).

Monsieur le Maire rappelle que les changements proposés ne relevant ni de la procédure de révision prévue à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, ni de la procédure de modification de droit commun prévue à l'article L. 153-41, cette évolution du PLU se rapporte à une procédure de modification simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par une délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2019. Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées en amont de la mise à disposition par courrier en date du 19 juin 2019.

L'avis annonçant la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public a été publié dans le journal Le Progrès le 26 juin 2019, mise en ligne sur le site internet de la commune et affiché en Mairie.

La mise à disposition s'est déroulée du 2 septembre au 2 octobre 2019 inclus en Mairie de Vaugneray. Le dossier était consultable sur le site internet de la commune. Une observation a été inscrite sur le registre mis à disposition et la commune a reçu trois avis sans observations ou sans remarques n'appelant de changement au projet de modification simplifiée.

Le bilan de la mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;
- VU le schéma de cohérence territoriale de l'ouest lyonnais approuvé le 2 février 2011 et mis en révision le 19 novembre 2014 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2013, applicable à la date de sa dernière révision alléguée et de sa modification le 16 juillet 2018 ;
- VU l'arrêté municipal 174/2019 en date du 3 juin 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
- VU les pièces du projet de modification simplifiée n°1 du PLU mises à disposition du public du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 ;
- VU la commission d'urbanisme du 3 juin 2019 ;
- VU les avis rendus par les personnes publiques associées ;
- VU la décision de l'autorité environnementale en date du 12 août 2019 (absence d'évaluation environnementale) ;

Entendu le bilan de la mise à disposition tel qu'annexé ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations ;

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ainsi que les avis formulés par les personnes publiques associées ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 ;

Considérant que les remarques formulées n'appellent pas de changement du projet de modification simplifiée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**29 suffrages exprimés : 29 voix Pour ; 1 Abstention
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

PREND ACTE du bilan de la mise à disposition au public annexé à la présente délibération et précise que les remarques formulées n'appellent pas de changement du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Vaugneray ;

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vaugneray tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise au Préfet du Rhône, en sa qualité de représentant de l'Etat.

PRÉCISE que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

PRÉCISE que la modification simplifiée n°1 est exécutoire dès lors qu'elle a été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

de la publication en mairie le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Et de la publication dans Le Progrès le

Délibération n° 2019/10/21 n° 03 :

FONCIER – Echange de terrains entre la communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Vaugneray dans le cadre de la réhabilitation et agrandissement du centre nautique intercommunal.

Afin de procéder à l'extension de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de terrains entre la Communauté de Communes des Vallons du lyonnais et la commune de Vaugneray.

En effet, le terrain d'assiette de l'extension de la piscine empiète sur un terrain à usage de talus situé entre le boudodrome et l'espace intercommunal.

Afin de disposer d'une emprise foncière continue et sans enclave, il conviendrait de procéder à l'échange suivant :

- La CCVL cède à la commune de Vaugneray un terrain nu de 37 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 777 ;
- La CCVL cède à la commune de Vaugneray un terrain nu de 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 786 ;
- La commune de Vaugneray cède à la CCVL deux terrains nus de 5 m² et 35 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 772 ;

Par avis du 23 mai 2019, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de l'échange à 1 € au profit de la commune de Vaugneray. Les surfaces échangées étant équivalentes, il est proposé au Conseil municipal de renoncer au bénéfice de cette soulte.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'acte d'échange, à titre gratuit, à conclure entre la commune de Vaugneray et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, comme suit :

- Cession par la CCVL à la commune de Vaugneray d'un terrain nu de 37 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 777 ;
- Cession par la CCVL à la commune de Vaugneray d'un terrain nu de 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 786 ;
- Cession par la commune de Vaugneray à la CCVL deux terrains nus de 5 m² et 35 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 772 ;

RENONCE au bénéfice de la soulte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cet échange de terrains.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 23/10/19
et de la publication en mairie le 23/10/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

délibération 2019/10/21 n°03 : FONCIER-Echanges de terrains entre la
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de
Objet de l'acte : Vaugneray dans le cadre de la réhabilitation du centre nautique
intercommunal.

Date de décision: 21/10/2019

Date de réception de l'accusé de 23/10/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20191021_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191021-20191021_03-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 3.6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine privé

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 03-Echange de terrains CCVL.pdf (99_DE-069-200047785-20191021-20191021_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/10/21 n° 04 :

Aménagement de la zone à urbaniser à vocation d'habitat (AUC) située au lieu-dit « La Maletière – Autorisation à la société EUROPEAN HOMES d'inclure la parcelle communale AB 244 dans l'assiette foncière du projet.

Monsieur le Maire rappelle que la Société EUROPEAN HOMES CENTRE, filiale du Groupe EUROPEAN HOMES, envisage de réaliser l'aménagement et l'équipement de la zone d'urbanisation future à vocation d'habitat (AUC) située au lieudit « La Maletière » et mettant en œuvre l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévue sur le secteur au Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, il lui a été délivré, par arrêté n° PC 069 255 18 O 0009 en date du 20 septembre 2018, un permis de construire autorisant la réalisation d'un ensemble immobilier de 43 maisons et 6 logements groupés dont 18 logements sociaux.

L'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de la Maletière fixe notamment le principe d'une desserte de la partie Sud de la zone AUC par un accès à créer sur la rue de la Maletière.

Cette desserte et cet accès ont pour emprise la parcelle communale cadastrée AB 244. Cette parcelle, non aménagée, relève du domaine privé communal, et est administrée selon les règles du droit privé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de consentir à la Société EUROPEAN HOMES CENTRE une servitude de passage et de tréfonds voirie et réseaux divers sur l'emprise de cette parcelle. L'ensemble des frais nécessaires à l'aménagement dudit passage et à l'implantation des réseaux divers en tréfonds demeure à la charge exclusive d'EUROPEAN HOMES CENTRE, au titre des équipements propres collectifs de son projet d'opération immobilière, en application des dispositions de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme, et conformément au programme de travaux figurant au permis de construire qui lui a été délivré.

Il est précisé que la voirie et les réseaux divers dont il s'agit sont strictement dimensionnés pour satisfaire les besoins des logements à créer dans la zone AUC de la Maletière.

Monsieur le Maire souligne que la commune restera l'unique propriétaire de la parcelle AB 244, cette parcelle n'ayant pas vocation à être cédée à la Société EUROPEAN HOMES CENTRE.

Par ailleurs, la société EUROPEAN HOMES s'est engagée à rétrocéder les équipements propres de l'opération réalisées sur leur tènement :

Voirie :

- ✓ La voirie et ses trottoirs – lot 46, déjà communale pour la partie sur la parcelle AB 244 et pour la partie sur le chemin des Demoiselles) ;
- ✓ Le cheminement piétonnier :
 - Lot 145 – déjà communal pour la partie sur la parcelle AB 244 ;
 - Lot 146 à lot 149 ;
- ✓ Les aires d'apports volontaires des ordures ménagères :
 - Lots 103 et 104.
- ✓ L'emprise du poste de transformation électrique –lot 105

Espaces verts :

- ✓ Les espaces verts situés en limite Ouest de l'opération :
 - Espace vert 01 –lot 106 ;
 - Espace vert 05 – lot 110 ;
 - Espace vert 09 – lot 114 ;
 - Espace vert 10 – lot 115 ;
 - Espace vert 26 – lot 131 ;
- ✓ Les espaces verts situés le long du chemin des Demoiselles :
 - Espace vert 26 – lot 131 ;
 - Espace vert 28 – lot 133 ;
- ✓ L'espace vert 39 – lot 144, déjà communal pour la partie sur la parcelle AB 244 ;

Stationnements :

- ✓ Les stationnements visiteurs (dont PMR) situés le long de la voirie :
 - Lots 47 à 102 ;

Ouvrages :

- ✓ Le réseau d'eaux pluviales avec ses bassins de rétention, noues et fossés ;
- ✓ Le réseau d'eaux usées ;
- ✓ Le réseau d'éclairage public ;
- ✓ Les bouches d'incendie ;

La numérotation des lots peut être amenée à évoluer sans conséquence sur le principe de la rétrocession.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

CONFIRME l'habilitation antérieurement conférée à la Société EUROPEAN HOMES CENTRE d'inclure l'assiette de la parcelle communale AB 244 dans le périmètre de sa demande de permis de construire, en vue d'assurer l'aménagement et l'équipement cohérent de la zone conformément à l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur de la Maletière ;

CONSENT au profit de la Société EUROPEAN HOMES CENTRE et de ses ayant-droits successifs, une servitude de passage et de tréfonds voirie et réseaux divers sur l'emprise de la parcelle communale AB 244, ;

AUTORISE la Société EUROPEAN HOMES CENTRE à réaliser, sur ladite parcelle AB 244, en application de la servitude de passage et de tréfonds ci-dessus, les travaux d'aménagement voirie et réseaux divers figurant au programme de travaux du permis de construire délivré le 20 septembre 2018 sous le n° PC 069 255 18 O 0009, et ses modificatifs éventuels ;

PRECISE que la parcelle AB 244, fonds servant, aura pour fonds dominant les parcelles AB 262 / 264 / 263 / 67 , AC 224 / 284 / 217 et 391 pour partie ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de la servitude de passage susmentionnée, ainsi que l'acte (authentique ou administratif) devant la constater.

ACTE du fait que la société EUROPEAN HOMES s'engage à rétrocéder à la commune de Vaugneray en fin de chantier les espaces communs et ouvrages (liste et plan annexés).

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 23/10/19

et de la publication en mairie le 23/10/19

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 219/10/21 n°04 : FONCIER - Aménagement de la zone à urbaniser à vocation d'habitat (AUC) située au lieu-dit "La Maletière" - Autorisation à la société EUROPEAN HOMES d'inclure la parcelle communale AB 244 dans l'assiette foncière du projet.

Date de décision: 21/10/2019

Date de réception de l'accusé de 23/10/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20191021_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191021-20191021_04-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 2 .2 .3

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 04-Aménagement zone AUC.pdf (99_DE-069-200047785-20191021-20191021_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Lots récupérés par commune MAJ 13dec2018.pdf (99_DE-069-200047785-20191021-20191021_04-DE-1-1_2.pdf)

Plan

Annexe : OPERATION EUROPEAN HOMES.docx (99_DE-069-200047785-20191021-20191021_04-DE-1-1_3.pdf)

Liste

Délibération n° 2019/10/21 n° 05 :

RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de

solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, le cdg69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant mandaté le cdg69 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la ou les convention(s) de participation, conclue(s) dont la durée est de 6 ans.

Le conseil d'administration, par une délibération n°2019-42 soumise à son approbation a autorisé le Président à signer les conventions de participation avec les titulaires retenus après avis du Comité technique. Les conventions de participation sont annexées à cette délibération.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le cdg69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent signer avec le cdg69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le cdg69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du cdg69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité.

Ce droit d'adhésion sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, le cdg69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant mandaté le cdg69 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la ou les convention(s) de participation, conclue(s) dont la durée est de 6 ans.

Le conseil d'administration, par une délibération n°2019-42 soumise à son approbation a autorisé le Président à signer les conventions de participation avec les titulaires retenus après avis du Comité technique. Les conventions de participation sont annexées à cette délibération.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le cdg69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent signer avec le cdg69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le cdg69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du cdg69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité.

Ce droit d'adhésion sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2018-61 du 8 octobre 2018 décidant l'engagement du cdg69 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019.01.21 n°1 du 21 janvier 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au cdg69,

Vu la délibération n°2019-42 du 1er juillet 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 octobre 2019,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu la convention de participation annexée à la présente délibération conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

Considérant l'intérêt pour la commune de VAUGNERAY d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

ARTICLE 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer

ARTICLE 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance » ;

ARTICLE 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 6 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

ARTICLE 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet;
- aux agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue ;

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

ARTICLE 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement :

- directement aux agents

ARTICLE 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + IR) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

- et le niveau d'option suivant :

Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières

ARTICLE 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 0.84 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.

ARTICLE 8 : D'approuver le paiement au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 45 agents :

Strates	Santé	Prévoyance
31 à 50 agents	200 €	200 €

ARTICLE 9 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 23/10/19
et de la publication en mairie le 23/10/19

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2019/10/21 n°05 : RESSOURCES HUMAINES-Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 69 pour le risque "prévoyance" et approbation du montant de la participation financière, ainsi que ses modalités de versement.

Date de décision: 21/10/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2019

Numéro de l'acte : 20191021_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191021-20191021_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la classification : 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 05-Convention CDG.pdf (99_DE-069-200047785-20191021-20191021_05-DE-1-1_1.pdf)

Communication n° 2019/10/21 n° 01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
28	19/09 /2019	MARCHES PUBLICS	Convention fourrière automobile	Garage de la Colline	Les frais maxima à la charge du propriétaire s'élèveront à : Frais d'enlèvement : 120,18 € TTC Frais de garde / jour : 6,36 € TTC Frais d'expertise : 61 € TTC Déplacement : 15,20 € TTC Le Garage de la Colline facturera à la Commune de VAUGNERAY Frais de mise en fourrière : 75 € TTC Forfait expertise : 61 € TTC

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 23/10/19

et de la publication en mairie le 23/10/19

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication 2019/10/21 n°01 : Information sur les décisions prises par

Objet de l'acte : le Maire par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.

2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Date de décision: 21/10/2019

Date de réception de l'accusé de 23/10/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20191021_Comm01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191021-20191021_Comm01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 00-Communication.pdf (99_DE-069-200047785-20191021-
20191021_COMM01-DE-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois d' octobre 2019

Arrêté n° 289/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 13/09/2019 de Madame Gwénaelle LORENT.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Gwénaelle LORENT secrétaire de l'association MJC est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie les 4 et 5 octobre 2019 à l'occasion du « festival du film de montagne des vallons du Lyonnais », à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 01/10/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 290/2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge – Route de LYON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise AB Réseaux (4 Chemin du recou - 69520 GRIGNY- ☎ : 04.72.30.65.40 - 📠 : 04.37.41.53.90) pour le compte d'ENGIE INEO / Orange ;
VU la permission de voirie du Conseil Départemental du RHÔNE 2019-SVS-N° 465 en date du 18 Juin 2019,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement au réseau de fibre optique, 2 Rue de la Loge et 25 Route de LYON, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite le jeudi 10 octobre 2019, de 7 heures à 17 heures, sur la Rue de la loge et par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 sur la Route de LYON. Une déviation sera mise en place par la Route de LYON (R.D. 50) et la Route de BORDEAUX (R.D. 489). Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil départemental du RHÔNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
Monsieur le receveur du centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 2 octobre 2019
Monsieur le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 291/2019

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Foire Communale

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'une animation commerciale aura lieu sur les voies désignées ci-dessous, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette activités et de permettre un écoulement satisfaisant du trafic routier,

ARRETE

Article 1^{er} : *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Boulevard des lavandières, dans les deux sens, le dimanche 13 octobre 2019, Rue du Dronaud, du carrefour avec la Route Départementale N° 50 au carrefour la Place du 8 Mai 1945, Rue Jean MOINE, de 5 à 18 heures,*

Article 2 : *le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du samedi 12 octobre 2019, à partir de 20 heures au dimanche 13 octobre 2019, 19 heures : Place du 11 Novembre 1918, Place des Cadettes, Place de la Mairie (Place et sur la R.D. 50), Place du Marché, Boulevard des lavandières.*

Article 3 : Le Comité des Fêtes est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressés à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 3 octobre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 292/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 03/10/2019 de Madame Solange TURPANI.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Solange TURPANI présidente de l'association des classes en 0 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 06/10/2019 à l'occasion de l'enterrement de la vogue, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 0 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 03/10/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 298 /2019

Réglementation temporaire circulation dans le centre bourg

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise SITA Centre Est

(163, Rue Marcel MERIEUX - 69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04..78.8716.45)

Considérant qu'il faut permettre le nettoyage des silos enterrés d'ordures ménagères, Place du 11 Novembre 1918, Place de Verdun, Rue de la Maletière, en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur chaussée réduite par alternat gérée manuellement. Cette réglementation sera en vigueur mardi 15 octobre 2019, mercredi 16 octobre 2019 et jeudi 17 octobre 2019. Les travaux ne pourront être réalisés le mardi matin.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 octobre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 299 /2019

Réglementation temporaire de la circulation Route du Pont Pinay

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par le Conseil Départemental du Rhône,

CONSIDERANT les travaux de réfection de la Route Départementale 30,

CONSIDERANT la mise en place d'une déviation par la Route Départementale 50, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Cette réglementation s'appliquera du 14 octobre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 octobre 2019
Monsieur le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 300 /2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Aiguillons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par le Conseil Départemental du Rhône,

CONSIDERANT les travaux de réfection de la Route Départementale 30,

CONSIDERANT que le chemin des Aiguillons n'est pas adapté à un surcroît de trafic routier, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le chemin des Aiguillons, dans les deux sens. Cette réglementation ne s'applique pas aux habitants de la voie, aux véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, de la Poste, de la Gendarmerie et des Services d'Urgence. Cette réglementation s'appliquera du 14 octobre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, une prolongation de l'arrêté sera prise.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Services d'urgence Enedis – G.R.D.F

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 octobre 2019
Monsieur le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 301 /2019

Réglementation temporaire circulation Rue de la Déserte

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour

le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du jeudi 26 septembre 2019,

CONSIDERANT que pour permettre le création de trottoirs, Rue de la Déserte, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de la Déserte (portion comprise entre le N° 16 Rue de la déserte et la Rue du Recret). Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours et de la gendarmerie ne sont pas concernés par cet arrêté.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 9 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus, de 7 heures 30 à 17 heures et réouverture complète le weekend end. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Si les travaux finissent avant la date prévue, l'entreprise en informera la Mairie.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Service d'urgence Enedis – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 8 octobre 2019

Monsieur le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 302/2019

Réglementation de la circulation sur la Commune Travaux urgents SUEZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 8 octobre 2019,
VU la demande de l'entreprise SUEZ Eau France SAS
(243, Rue du Général de GAULLE – 69530 BRIGNAIS - ☎ : 04.72.31.93.89)

Considérant qu'il faut permettre **les travaux de réparation sur le réseau d'eau potable par des chantiers mobiles non programmés ou d'interventions d'urgence, sur les voies communales, hors et en agglomérations et sur les Routes Départementales, en agglomération**, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : *La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 ou d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation pourra être barrée avec mise en place d'une signalisation adéquate. Le Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours et la Gendarmerie de VAUGNERAY seront informés de cette fermeture. Cette réglementation sera en vigueur à partir du vendredi 11 octobre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019.*

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Entreprise SODIAAL
Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 10 Octobre 2019
Monsieur le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 303 /2019

Autorisation Occupation Domaine Public Foire aux vins 2019

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L.2213-6,
Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;
Vu la Délibération N° 2018/11/19 N° 1 du Conseil Municipal de VAUGNERAY instituant les redevances portant occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : L'association des « Classes en 0 » est autorisée à occuper à titre privatif le Boulevard des Lavandière (portion comprise entre la Rue Jean Moine et la Rue du Dronaud) et la Place du 11 Novembre 1918 en vue d'y installer une Foire aux Vins.

Article 2 : La présente autorisation comprend le droit par le bénéficiaire d'exploiter le Domaine Public à titre lucratif.

Article 3 : Les abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toutes natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour le dimanche 13 Octobre 2019.

Article 5 : La présente autorisation peut être contestée par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 8 : Ampliations de la présente autorisation seront adressées à :
Monsieur le Préfet du RHÔNE ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
Monsieur le Receveur du Trésor Public de VAUGNERAY.

Fait à VAUGNERAY, le 11 Octobre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Notifié le

Arrêté n° 304/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 27/09/2019 de Madame Florence CARNEIRO.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Florence CARNEIRO responsable de la section gymnastique artistique de l'USOL est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 17 novembre 2019 à l'occasion d'une soirée dansante, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : La section gymnastique artistique de l'USOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 14/10/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 305/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 14/10/2019 de Madame Claude MEGLIA-JOLIET.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Claude MEGLIA-JOLIET Présidente de BLUE STAR TASSIN est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 26 octobre 2019 à l'occasion d'un grand bal et concert, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association BLUE STAR TASSIN est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 14/10/2019
Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 306 /2019

Réglementation temporaire du stationnement Place des cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place de guirlandes lumineuses, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 3 emplacements (côté local « La diligence ») Place des cadettes, le samedi 19 octobre 2019.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 14 octobre 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 308 / 2019

Réglementation temporaire circulation Route de LYON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I

8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES 69**

(1, Avenue Louis BLERIOT – 69680 CHASSIEU - ☎ : 04.72.04.92.00)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône,

CONSIDERANT que pour permettre le tirage de câbles dans chambre Télécom suite intervention de maintenance, Route de LYON, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 ou C18 ou par piquet. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mardi 15 octobre 2019**. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône.

Fait à Vaugneray, le 15 octobre 2019

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 313 /2019

Réglementation temporaire circulation Boulevard des lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AB Réseaux

(4 Chemin du recou - 69520 GRIGNY- ☎ : 04.72.30.65.40 - 📠 : 04.37.41.53.90) pour le compte d'ENGIE INEO / Orange ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement au réseau de fibre optique, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules

afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La voie située de la Place du 8 Mai 1945 au Boulevard des Lavandières sera fermée le temps des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 1^{er} novembre 2019 inclus, de 7 heures à 17 heures. Cet arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, de la Gendarmerie, d'Urgence et de Secours ainsi qu'aux Services Publics. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 17 octobre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n°314 /2019

Réglementation temporaire circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AB Réseaux

(4 Chemin du recou - 69520 GRIGNY- ☎ : 04.72.30.65.40 - 📠 : 04.37.41.53.90) pour le compte d'ENGIE INEO / Orange ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement au réseau de fibre optique, 26-27 Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du

chantier. Cette réglementation s'appliquera du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 1er Novembre 2019 inclus. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 17 octobre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 315/2019

Réglementation temporaire circulation Route de la Prouty

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL (Chemin de Cachevoix – 69340 FRANCHEVILLE - ☎ : 04.78.34.26.83

☎ : 04.78.34.37.65) pour ENEDIS ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau électrique, 821 chemin de la Prouty, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **vendredi 25 octobre 2019 au vendredi 1^{er} novembre 2019 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 17 Octobre 2019
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 316/2019

Réglementation temporaire circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France BRIGNAIS (244, Avenue du Général de GAULLE – 69530 BRIGNAIS - ☎ : 04.72.31.73.17)

CONSIDERANT que pour permettre la pose d'un débit mètre autonome MAG 800, Rue des écoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite par l'Avenue du Docteur SERULLAZ ; Une déviation sera mise en place par l'Avenue SERULLAZ et la Rue du Dronaud.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le mercredi 30 octobre 2019 et le jeudi 31 octobre 2019, de 8 heures à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Entreprise Orange,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 21 octobre 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 317/2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780 MIONS - ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'extension du réseau gaz, Chemin du Stade, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mardi 12 Novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 octobre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n °318/2019

**Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 19 O 0014
SCI ANATOMIA.**

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la construction et de l'habitation ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU les arrêtés préfectoraux n° 2013-284-0001-0002-003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;
VU la demande d'autorisation de travaux AT 69 255 19 O 0014 déposée le 13 août 2019 par la SCI ANATOMIA, représentée par Madame Fanny BEAU ;
VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'Accessibilité le 15 octobre 2019 ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 acceptant la demande de dérogation concernant l'accès à l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect :

- Des prescriptions émises par la sous-commission départementale d'accessibilité dans son avis du 15 octobre 2019 ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif directement ou par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

Article 3 : Une ampliation est transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- ✓ Direction Départementale des Territoires – Cellule Sécurité-Accessibilité.

Fait à Vaugneray, le lundi 21 octobre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n ° 319 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise MGB
(140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT– ☎ : 04.78.48.20.23
✉ : 04.78.48.23.06) pour le compte de STPML,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réfection de tranchées, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements du parking situé le long de la Route de BORDEAUX.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 30 octobre 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 22 octobre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 321/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15/08/2019 de Madame Solange TURPANI.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Solange TURPANI présidente de l'association des classes en 0 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 30/11/2019 à l'occasion du concours de belote, à

charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 0 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
Fait à Vaugneray, le 22/10/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 323 /2019

Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise « Eurofeu Services »

(12, Rue Albert REMY – 28250 SENONCHES – ☎ : 02.37.53.58.38

☎ : 02.34.71.20.25) pour le compte du Trésor Public,

CONSIDERANT que pour permettre une formation incendie au profit du personnel de la trésorerie, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tous les emplacements situés au niveau du N° 8, Place du Marché, le mardi 26 novembre 2019, à partir de 13 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 24 octobre 2019
Le Maire
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n ° 324 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la vente d'huîtres par l'association « Classes en 0 », il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 30 Novembre 2019 à partir de 7 heures jusqu'à la fin de la vente.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 24 Octobre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n ° 326/2019

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le chemin du Stade – Entreprise TP LACASSAGNE.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;
VU la demande présentée le 30 octobre 2019 par la société TP LACASSAGNE, sise 58, route de Saint-Galmier à CHAZELLES-SUR-LYON (42140) – Tél : 06.89.99.08.03.

CONSIDERANT que des travaux de tranchée pour réseaux doivent avoir lieu, chemin du Stade, pour le compte de la CCVL dans le cadre de la construction de la nouvelle salle de spectacles il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera sur chaussée et sera régulée par feux tricolores, sur le chemin du Stade. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 4 novembre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 inclus**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée ci-dessus. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 4 : Un déplacement technique ou une mise en fourrière de véhicule sera effectué en cas de non-respect de l'article 1. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le mercredi 30 octobre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication en Mairie le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Novembre 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2019

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 18 novembre 2019.....	4
Délibération n° 2019/11/18 n° 01	4
Tarifs communaux au 1er janvier 2020.....	4
Délibération n° 2019/11/18 n°02 :	5
Baux communaux au 1er janvier 2020.....	5
Délibération n° 2019/11/18 n°03 :	6
URBANISME – Acquisition amiable d'un bien immobilier cadastré AC 136 et AC 137 situé place du Marché et cadastré AC 480 situé 17, rue de Malval.....	6
Délibération n° 2019/11/18 n° 04 :.....	9
Finances - Abandon de créances.	9
Délibération n° 2019/11/18 n°05 :	10
Autorisation de programme de la réhabilitation de la salle des fêtes – révision.....	10
Délibération n° 2019/11/18 n° 06 :	12
FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°2.....	12
Délibération n° 2019/11/18 n° 07 :	16
Délibération n° 2019/11/18 n°08 :	18
Délibération n° 2019/11/18 n° 09 :	19
RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs	19
Communication n° 2019/18/11 n° 01 :.....	21
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	21
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de novembre 2019	23
Arrêté n° 330/2019.....	23
Réglementation temporaire circulation Rue du Chardonnet.....	23
ARRETE N° 331 / 2019	24
Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes	24
ARRETE N° 332 / 2019.....	25
Objet : Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval	25
ARRETE N° 333 / 2019	26
Objet : Réglementation temporaire de la circulation Coursière d'YZERON	26
ARRETE N° 334 / 2019	27
Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie.....	27
ARRETE N° 337 /2019	28
Objet : Réglementation temporaire circulation Chemin du Stade.....	28
ARRETE N° 338/2019	29
Objet : Réglementation temporaire circulation Rue du Docteur AUDE – Rue de la Baviodière	29
ARRETE N° 339/2019	30
Objet : Réglementation temporaire circulation Place de l'église.....	30
ARRETE N° 340 / 2019.....	31
Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes	31
ARRETE N° 341 /2019	32
Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie.....	32
ARRETE N° 342/2019	32
Objet : Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade	32
ARRETE N° 343/2019	34
Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	34
ARRETE N° 349/ 2019	35



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Novembre 2019

Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place du 8 Mai 1945.....	35
ARRETE N° 350/2019	36
Objet : Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Grands Champs.....	36
ARRETE N° 351 / 2019.....	37
Objet : Réglementation temporaire du stationnement, Place du 11 Novembre 1918 Boulevard des Lavandières.....	37
ARRETE N° 352/2019	38
Objet : Réglementation du stade de football	38
ARRETE N° 353/2019	39
Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	39
ARRETE N° 354 / 2019	39
Objet : Réglementation temporaire de la circulation Avenue SERULLAZ	39
ARRETE N° 355 /2019	40
Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie.....	40
ARRETE N° 356 / 2019	41
Objet : Réglementation temporaire de la circulation Coursière d'YZERON	41
ARRETE N° 357/2019	42
Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	42
ARRETE N° 358 / 2019	43
Objet : Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse	43
ARRETE N° 359 / 2019	44
Objet : Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières – Marché de Noël.....	44
ARRETE N° 360 / 2019	45
Objet : Réglementation temporaire Place Henri RUIILLAT	45
ARRETE N° 361 / 2019	46
Objet : Réglementation temporaire Place Henri RUIILLAT	46
ARRETE N° 362/2019	47
Objet : Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse	47
ARRETE N° 363/2019	48
Objet : Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX	48
ARRETE N° 364 / 2019	49
Objet : Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières	49
ARRETE N° 365 / 2019	50
Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes emplacement G.I.G.....	50
ARRETE N° 366 / 2019	51
Objet : Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval.....	51
ARRETE N° 367 / 2019	52
Objet : Autorisation d'Occupation du Domaine Public au l'entreprise AKTAS Maçonnerie 40 Route de BORDEAUX.....	52

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 18 novembre 2019

Délibération n° 2019/11/18 n° 01

Tarifs communaux au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2020. L'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation, soit + 0,9% en se basant sur l'IPC de septembre 2019 : 101.30 "Ensemble des ménages" corrigé des variations saisonnières.

Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE les tarifs communaux suivants à compter du 1er janvier 2020, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/11/2019
et de la publication en mairie le 20/11/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/11/18 n°01B: tarifs communaux au 1er janvier 2020

Date de décision: 18/11/2019

Date de réception de 21/11/2019

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2019111801B_01B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191118-2019111801B_01B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7.1.3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20191118-2019111801B_01B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 1.pdf (21_DO-069-200047785-20191118-2019111801B_01B-DE-1-1_2.pdf)

tarifs communaux

Délibération n° 2019/11/18 n°02 :

Baux communaux au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2020.

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices des 2èmes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+2,33%**
Pour mémoire, la variation appliquée en 2019 était de + 2,35%
- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2èmes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008" : **+ 1,53%**
Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008.
Pour mémoire, la variation appliquée en 2019 était de + 1,25%
- **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2èmes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+ 2,77 %**
Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile
Pour mémoire, la variation appliquée en 2019 était de + 2,10%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1er janvier 2020 :

- Baux commerciaux et professionnels selon indice des loyers commerciaux : **+2,33%**
- Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon indice IRL : **+ 1,53%**

Conventions concernant les installations de téléphonie mobile selon indice coût de la construction : **+ 2,77 %** et les baux commerciaux antérieurs à 2012

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/11/2019
et de la publication en mairie le 20/11/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2019/11/18 n° 02: Baux communaux au 1er janvier 2020**

Date de décision: **18/11/2019**

Date de réception de l'accusé de réception : **20/11/2019**

Numéro de l'acte : **2019111802_02**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20191118-2019111802_02-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la classification : **29/08/2019**

Nom du fichier : **delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20191118-2019111802_02-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2019/11/18 n°03 :

URBANISME – Acquisition amiable d'un bien immobilier cadastré AC 136 et AC 137 situé place du Marché et cadastré AC 480 situé 17, rue de Malval

L'ancien office notarial situé au cœur du village est vacant depuis le déménagement de l'étude sur la zone d'activité tertiaire de Maison-Blanche.

Par courrier du 27 septembre 2019, Me LAURENT propose de vendre à la commune l'ancien office notarial et le second sous-sol de l'immeuble LE VALNIGRIN pour un prix global de 920 000 € décomposé comme suit :

- ✓ L'office notarial situé place du Marché est un immeuble cadastré AC 136 et AC 137. Le bâtiment correspond à l'ancien hôtel du midi. Il comporte une surface de 440 m² s'étageant sur 4 niveaux. La vente est proposée au prix de 870 000 € par la SCI LA FOND DE TREVES, représentée par Me Jean-Edouard LAURENT.
- ✓ Le second sous-sol de l'immeuble LE VALNIGRIN, cadastré AC 480 et situé 17, rue de Malval, comporte 10 boxes de stationnement. Cet immeuble appartient à l'indivision formée par Mes Jean-Edouard LAURENT et Emilie LAURENT. La vente est proposée au prix de 50 000 €.

Monsieur le Maire explique que l'acquisition de l'ancien office notarial permettrait d'affecter les deux premiers niveaux à usage commercial et d'aménager 4 ou 5 logements locatifs sociaux sur les deux niveaux supérieurs. Le sous-sol de l'immeuble LE VALNIGRIN, distinct d'une centaine de mètres, pourrait être mis à la location de toute personne en recherche de stationnement.

Cette prochaine affectation explique la répartition sur le budget principal des niveaux affectés aux commerces et aux stationnements et sur le budget PLH les niveaux aménagés en logements.

Il est alors nécessaire de trouver une clé de répartition pour répartir le coût de l'immeuble sur lesdits budgets.

La clé de répartition proposée serait les recettes attendues soit :

	Produit mensuel attendu	Produit annuel attendu	% des produits attendus
Produit commerces (BP)	10 € le m ² x 220 m ²	26 400 €	65,55 %
Produit garages (BP)	50 € par garage	5 000 €	
Produit logement (PLH)	6,25 € le m ² x 220 m ²	16 500 €	34,45 %
Total		47 900 €	100 %

Au vu de ces %, il est proposé :

Coût de l'acquisition foncière	920 000 €
Budget principal	603 060 €
Budget PLH	316 940 €

La même clé de répartition sera appliquée aux frais de notaire et frais annexes.

Dans son avis en date du 29 octobre 2019, le service des Domaines n'a émis aucune observation sur le prix proposé. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition des biens immobiliers proposés par Me LAURENT au prix de 920 000 € et de l'autoriser à signer les actes d'acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Vu l'avis de France Domaines

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 25 voix Pour 5 Contre

MAJORITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré AC 136 et AC 137 situé place du Marché (ancien office notarial) et du bien immobilier cadastré AC 480 (second sous-sol à usage de stationnement de l'immeuble LE VALNIGRIN) au prix de 920 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques d'acquisition ;

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget principal et au budget annexe PLH selon la répartition précédemment définie.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

20/11/2019

et de la publication en mairie le 20/11/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/11/18 n°03 : URBANISME - Acquisition

Objet de l'acte : amiable d'un bien immobilier cadastré AC 136 et AC 137 situé place du Marché et cadastré AC 480 situé 17, rue de Malval.

Date de décision: 18/11/2019

Date de réception de l'accusé 20/11/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 2019111803_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191118-2019111803_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3.1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20191118-2019111803_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/11/18 n° 04 :

Finances - Abandon de créances.

La renonciation par la commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que Mme X a conclu un bail avec la commune pour occuper le logement 10 Rue de Malval

Or, Mme X a rencontré des difficultés personnelles et n'a jamais pu occuper le logement. Les loyers ont couru jusqu'à la résiliation du bail générant une dette d'un montant de 3 079,96 €.

Vu la situation personnelle et afin de ne pas la mettre en difficulté, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'abandon de la créance de Mme X pour les loyers impayés pour un montant de 3 079,96 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la demande de Mme X,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour , 02 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE l'abandon de créances d'un montant de 3 079,96 € correspondant aux dettes de loyers et charges de Mme X, locataire du 10 Rue de Malval

PRÉCISE qu'un mandat sera passé au chapitre 67 charges exceptionnelles, compte 678 (autres charges) sur le budget principal de l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

20/11/2019

Le Maire

et de la publication en mairie le 20/11/2019

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2019/11/18 n° 04 : Finances - Abandon de créances.**

Date de décision: **18/11/2019**

Date de réception de l'accusé **20/11/2019**

de réception :

Numéro de l'acte : **2019111804_04**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20191118-2019111804_04-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7.10.2**

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20191118-2019111804_04-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2019/11/18 n°05 :

Autorisation de programme de la réhabilitation de la salle des fêtes – révision.

La révision éventuelle des autorisations de programme et/ou de crédits de paiement ne peut avoir lieu que lors des sessions budgétaires.

Rappel du programme

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de la création d'une autorisation de programme pour l'opération 0056 Réhabilitation Salle des fêtes.

Le montant de l'APC doit être modifié comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP 2017 A	Opération 0056 Réhabilitation Salle des Fêtes	1 680 000 €	25 335,24 €	1 634 664,76 €	20 000 €

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

24 suffrages exprimés : 24 voix Pour, 06 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme comme précédemment exposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/11/2019
et de la publication en mairie le 20/11/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/11/18 n°05 : Autorisation de programme de la
réhabilitation de la salle des fêtes - révision.

Date de décision: 18/11/2019

Date de réception de l'accusé 20/11/2019
de réception :

Numéro de l'acte : 2019111805_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191118-2019111805_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20191118-2019111805_05-DE-
1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/11/18 n° 06 :

FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°2

La décision modificative n°2 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.
Il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total prévu	DM2	Total
011	Charges à caractère général	1 101 489,00	0,00	1 101 489,00
012	Charges de personnel	1 534 933,06	0,00	1 534 933,06
014	Atténuation de produits	101 500,00	0,00	101 500,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	736 100,00	0,00	736 100,00
66	Charges financières	94 500,00	0,00	94 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles		3 593 522,06	0,00	3 593 522,06
042	Opérations entre sections	263 473,00	0,00	263 473,00
023	Virt à la sect d'investissement	644 263,31	18 300,00	662 563,31
Total des dépenses d'ordre		0,00	18 300,00	926 036,31
Total des dépenses de fonctionnement		4 501 258,37	18 300,00	4 519 558,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total prévu	DM2	Total
002	Solde d'exécution	303 114,82	0,00	303 114,82
013	Atténuation de charges	10 000,00	0,00	10 000,00
70	Produits du domaine et des services	242 400,00	0,00	242 400,00
73	Impôts et taxes	2 368 116,20	0,00	2 368 116,20
74	Dotations et participations	1 041 256,00	0,00	1 041 256,00
75	Autres produits de gestion courante	475 060,00	0,00	475 060,00
77	Produits exceptionnels	0,00	11 000,00	11 000,00
Total des recettes réelles		4 439 947,02	11 000,00	4 450 947,02
042	Opérations entre sections	61 311,35	7 300,00	68 611,35
		0,00		
Total des recettes d'ordre		61 311,35	7 300,00	68 611,35
Total des recettes de fonctionnement		4 501 258,37	18 300,00	4 519 558,37

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total prévu	DM2	Total
001	Solde d'exécution	912 810,05	0,00	912 810,05
0033	Aménagements bâtiments sportifs	112 283,94	0,00	112 283,94
0038	Centre bourg zone 3	0,00	0,00	0,00
0039	Centre bourg zone 1	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	150 000,00	0,00	150 000,00
0048	Accès nouvelles technologies	28 806,06	8 000,00	28 806,06
0050	Stade et divers équipements sportifs	145 399,12	0,00	145 399,12
0054	Terrains communaux	220 000,00	630 000,00	850 000,00
0056	Salle des fêtes	244 639,55	20 000,00	264 639,55
0060	Eclairage public	110 564,65	0,00	110 564,65
0069	Aménagements parc localif communal	133 571,63	0,00	133 571,63
0073	Opération "La déserte"	16 334,78	30 000,00	46 334,78
0077	Extension Parc Vialatoux	18 000,00	0,00	18 000,00
0078	Maison Parc Vialatoux	12 878,66	0,00	12 878,66
0101	Travaux aux écoles	80 093,00	0,00	80 093,00
0102	Construction bâtiments scolaires	790 000,00	0,00	790 000,00
0143	Travaux dans salles municipales	32 000,00	0,00	32 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	88 806,80	35 000,00	123 806,80
0711	Voirie générale 2017	0,00	0,00	0,00
0712	Voirie générale 2018	4 110,00	0,00	4 110,00
0713	Voirie générale 2019	50 000,00	10 000,00	60 000,00
0719	Eaux pluviales	20 000,00	0,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	10 000,00
010	Dotations, fonds divers et réserve	0,00	10 500,00	10 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	335 383,77	0,00	335 383,77
20	immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
21	immobilisations corporelles	149 820,97	38 000,00	187 820,97
26	Participations	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles		3 672 502,98	781 500,00	4 454 002,98
040	Opérations entre sections	61311,35	7 300,00	68611,35
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		61 311,35	7 300,00	68 611,35
Total des dépenses d'investissement		3 733 814,33	788 800,00	4 522 614,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total prévu	DM2	Total
10	Dotations, fonds divers et réserve	1 250 945,57	0,00	1 250 945,57
16	Emprunts et dettes assimilées	1 153 575,04	747 500,00	1 901 075,04
024	Produits des cessions d'immobilisation	10 000,00	0,00	10 000,00
0038	Centre bourg zone 3	26 085,41	0,00	26 085,41
0044	Salle Clos des Visitandines	80 000,00	0,00	80 000,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0078	Maison Parc Vialatoux	101 879,00	0,00	101 879,00
0102	Bâtiments scolaires	150 000,00	0,00	150 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	53 593,00	23 000,00	76 593,00
Total des recettes réelles		2 826 078,02	770 500,00	3 596 578,02
040	Opérations entre sections	263 473,00	0,00	263 473,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
021	Virt de la sect de fonctionnement	644 263,31	18 300,00	662 563,31
Total des recettes d'ordre		907 736,31	18 300,00	926 036,31
Total des recettes d'investissement		3 733 814,33	788 800,00	4 522 614,33

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 9 047 172, 70 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**24 suffrages exprimés : 24 voix Pour, 06 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2019, telle que présentée par Monsieur le Maire

DIT QUE le montant total de la DM n°2 est donc de :
18 300 € en dépenses et recettes – section de fonctionnement
788 800 € en dépenses et recettes - section d'investissement

DIT QUE le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 519 558, 37 € en fonctionnement et 4 522 614, 33 € en investissement pour un montant total de 9 042 172, 70 €.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/11/2019
et de la publication en mairie le 20/11/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

ANNEXE – DETAIL DM 2 au BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2019

Régularisation d'un trop perçu de taxe d'aménagement

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
010	10226		Taxe d'aménagement	10 500,00

Régularisation des amortissements

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
040	13911	01	Etat et Etab. nationaux	7 000,00
040	13932	01	Amendes de police	300,00

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DM2
042	777	01	Quote part subvention inv.	7 300,00

Réajustement des crédits des opérations d'investissement

Les ajustements en travaux supplémentaires concernent les opérations suivantes :

➤ **OPERATION 048 – ACCES AU NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Le renouvellement des téléphones et le passage à la solution IP : estimation + 8 000 €

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
0048	2183	020	Mat.de bureau et Mat.Inform.	8 000,00

➤ **OPERATION 054 – TERRAINS COMMUNAUX**

Acquisition d'un bâtiment, place du marché + frais de notaire – 630 000 € TTC

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
0054	2111	71	Terrains bâtis	630 000,00

➤ **OPERATION 056 – SALLE DES FETES**

Par délibération du 15 juillet 2019, la commune a exonéré partiellement les entreprises LARDY et UGIS des pénalités de retard. Les situations du maître d'œuvre comprenaient la totalité des pénalités. Il convient de mettre à jour l'opération.

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
0056	2313	024	Constructions	20 000,00

➤ **OPERATION 0073 - LA DESERTE**

Des travaux sont prévus pour cette fin d'année :

- travaux de toiture, peinture, de toiture et de menuiserie – estimation 25 000 € TTC
- travaux de raccordement réseaux – estimation 5 000 € TTC

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
0073	2313	025	Constructions	30 000,00

➤ **OPERATION 144 – TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Travaux de création d'une agence postale communale et d'une Maison France Services – estimation 30 000 € TTC
La poste participe à hauteur de 20 000 € TTC hors budget sécurité.

Le budget sécurité est en cours de chiffrage.

Ces sommes sont avancées par la commune et font l'objet d'un remboursement.

Acquisition de mobiliers de bureau pour la Maison France services – estimation 5 000 € TTC

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
0144	2184	020	Mobilier	5 000,00
0144	2313	020	Constructions	30 000,00

➤ **OPERATION 0713. VOIRIE GENERALE 2019**

Des travaux sont prévus pour cette fin d'année – estimation 10 000 € TTC

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
0713	2313	822	Constructions	10 000,00

➤ **OPERATION NON AFFECTEE – IMMOBILISATIONS**

Acquisition de 3 photocopieurs (mairie, APC et espace de coworking) – estimation 25 000 € TTC

Acquisition d'un visiophone école – estimation 2 000 € TTC

Acquisition matériels pour les services techniques (semoir à sel, karcher, souffleur,) estimation 11 000 € TTC

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
21	2118	822	Autres terrains	
21	2152	020	Installations de voirie	8 000,00
21	2158	020	Autres inst. mat. outil. techn	3 000,00
21	2183	020	Mat.de bureau et Mat.Inform.	27 000,00

- **Equilibre des dépenses supplémentaires par l'emprunt**

Ces dépenses supplémentaires sont équilibrées par le recours à l'emprunt

- par le versement d'une subvention par la Poste
- par le virement de la section de fonctionnement

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
1328	71	Autres	23 000,00
021	01	Virement de la section fonct.	18 300,00
1641	01	Emprunts en Euros	747 500,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/11/18 n° 06 : FINANCES - Budget principal
de la commune nouvelle de Vaugneray - Décision modificative n°2

Date de décision: 18/11/2019

Date de réception de l'accusé 20/11/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 20199111806_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191118-20199111806_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Décisions budgétaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20191118-20199111806_06-DE-
1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/11/18 n° 07 :

FINANCES - Budget annexe PLH de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°1.

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
011 Charges à caractère général	25 000,00	0,00	25 000,00
66 Charges financières	65 000,00	0,00	65 000,00
Total des dépenses réelles	90 000,00	0,00	90 000,00
042 Opérations entre sections	81 000,00	0,00	81 000,00
023 Virt à la sect* d'investissement	112 127,57	4 200,00	116 327,57
Total des dépenses d'ordre	193 127,57	4 200,00	197 327,57
Total des dépenses de fonctionnement	283 127,57	4 200,00	287 327,57

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
002 Solde d'exécution	75885,85	0	75 885,85
75 Autres produits de gestion courante	205000	4000	209 000,00
Total des recettes réelles	280 885,85	4 000,00	284 885,85
042 Opérations entre sections	2 241,72	200,00	2 441,72
	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	2 241,72	200,00	2 441,72
Total des recettes de fonctionnement	283 127,57	4 200,00	287 327,57

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
001 Solde d'exécution	61 197,80	0,00	61 197,80
010 Logement Maison Parc Vialatoux	10 704,10	0,00	10 704,10
011 Logements la Maletière	710 000,00	0,00	710 000,00
012 Logement Rozard	265 000,00	0,00	265 000,00
013 Logement place du marché	0,00	550 000,00	550 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	121 500,00	4 000,00	125 500,00
Total des dépenses réelles	1 168 401,90	554 000,00	1 722 401,90
040 Opérations entre sections	2 241,72	200,00	2 441,72
	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	2 241,72	200,00	2 441,72
Total des dépenses d'investissement	1 170 643,62	554 200,00	1 724 843,62

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserve	61 901,90	0,00	61 901,90
13 Subventions d'investissement	6 000,00	0,00	6 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	909 614,15	550 000,00	1 459 614,15
Total des recettes réelles	977 516,05	550 000,00	1 527 516,05
040 Opérations entre sections	81 000,00	0,00	81 000,00
021 Virt de la sect* de fonctionnement	112 127,57	4 200,00	116 327,57
Total des recettes d'ordre	193 127,57	4 200,00	197 327,57
Total des recettes d'investissement	1 170 643,62	554 200,00	1 724 843,62

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 012 171,19 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**25 suffrages exprimés : 25 voix Pour 05 Abstentions
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe PLH 2019, telle que présentée par Monsieur le Maire

DIT QUE le montant total de la DM n°1 est donc de :

4 200 € en dépenses et recettes - section de fonctionnement

554 200 € en dépenses et recettes – section d'investissement

DIT QUE le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 287 327, 57 € en fonctionnement et 1 724 843, 62 € en investissement pour un montant total de 2 012 171,19 €.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

20/11/2019

et de la publication en mairie le 20/11/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

ANNEXE – DETAIL DM 1 au BUDGET ANNEXE PLH DE LA COMMUNE 2019

Dépenses d'investissement

Des ajustements sont nécessaires pour la passation des opérations d'amortissement pour 200 €

Acquisition du bâtiment, place du marché

Les crédits pour l'acquisition du bâtiment, place du marché et les frais de notaire sont de : 320 000 €

Les travaux de réhabilitation sont estimés à : 210 000 €

Des ajustements sur les annuités d'emprunt 2019 pour 4 000 €

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	BP 2019	DM 1	TOTAL
040	139151	72	GFP de Rattachement	440,00	200,00	640,00
013	2115	71	Terrains bâtis		550 000,00	550 000,00
16	1641	01	Emprunts en Euros	120 000,00	4 000,00	124 000,00

Recettes d'investissement

Equilibre des dépenses supplémentaires par l'emprunt et du virement à la section de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	BP2019	DM1	TOTAL
021	021	72	Virement de la section fonct.	112 127,57	4 200,00	116 327,57
16	1641	71	Emprunts en Euros	218 114,15	550 000,00	768 114,15

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	BP2019	DM1	TOTAL
023	023	72	Virement à la section d'inv.	112 127,57	4 200,00	116 327,57

Recettes de fonctionnement

Des ajustements sont nécessaires pour la passation des opérations d'amortissement pour 200 €

Equilibre des dépenses de fonctionnement avec une augmentation des revenus des immeubles

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	BP 2019	DM1	TOTAL
042	777	72	Quote part subvention inv.	2 241,72	200,00	2 441,72
75	752	72	Revenus des immeubles	180 000,00	4 000,00	184 000,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/11/18 n° 07 : FINANCES - Budget annexe PLH de la commune nouvelle de

Objet de l'acte :

Vaugneray - Décision modificative n°1.

Date de décision: 18/11/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 20/11/2019

Numéro de l'acte : 2019111807_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191118-2019111807_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgétaires

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20191118-2019111807_07-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/11/18 n°08 :

URBANISME – Dépôt d'un permis de construire au nom de la commune – Construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un nouveau bâtiment scolaire sur le terrain communal situé 1, rue des Ecoles. Une première délibération en date du 20 mai 2019 avait autorisé le dépôt d'un permis de démolir pour la suppression de la construction existant sur le site.

En application des articles L. 2121-19 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales d'une part et de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme d'autre part, une délibération du Conseil municipal est nécessaire à l'appui d'une demande de permis de construire présentée par le Maire au nom de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le projet comporte la création de 4 classes sur deux niveaux pour une surface de plancher de 439 m².

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune pour la construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes sur un terrain communal situé 1, rue des Ecoles.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

20/11/2019

et de la publication en mairie le 20/11/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/11/18 n°08 : URBANISME - Dépôt d'un permis de

Objet de l'acte : construire au nom de la commune - Construction d'un bâtiment scolaire de
4 classes.

Date de décision: 18/11/2019

Date de réception de l'accusé de 20/11/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019111808_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191118-2019111808_08-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 2 .2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Délibérations relatives aux autorisations de dépôt de permis de construire,
d'aménager et de démolir

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20191118-2019111808_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/11/18 n° 09 :

RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Création de deux emplois de chargée d'accueil Maison France Services / Agence postale communale

Par délibération du 16 septembre 2019, la commune a décidé de la création d'une agence postale communale dans le cadre d'un partenariat avec la Poste.

L'ouverture de ce nouveau service est prévue au 1^{er} février 2020.

Dans le cadre d'une politique volontariste de maintien des services publics de proximité sur le territoire, la commune s'est portée candidate pour la création d'une Maison France services à compter de 2020.

La préfecture du Rhône a soumis le dossier de la commune au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) chargé de délivrer les labellisations (retour annoncé le 12 novembre 2019).

Si le projet de la commune est retenue, une convention définissant les obligations de chaque partie sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Pour la mise en œuvre de ces projets, il est proposé au conseil de créer l'emploi de deux chargés d'accueil à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des emplois annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les créations et modifications des emplois comme précédemment exposées.

ACTUALISE en conséquence le tableau des emplois joint en annexe,

DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2019 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

20/11/2019

et de la publication en mairie le 20/11/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2019/11/18 n° 09 : RESSOURCES HUMAINES - Mise à
jour du tableau des effectifs

Date de décision: 18/11/2019

Date de réception de l'accusé de 20/11/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019111809_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191118-2019111809_09-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 9.pdf (99_DE-069-200047785-20191118-2019111809_09-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 9.pdf (21_DO-069-200047785-20191118-2019111809_09-DE-1-1_2.pdf)
tableau des effectifs

Communication n° 2019/18/11 n° 01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
29	09/08/2019	13 rue du Moulin à vent	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 809,39 €
30	15/08/2019	2 place Lumière	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 443,81€
31	23/08/2019	CIMETIERE	Concession 30 ans	CROZIER	392,00 €
32	06/09/2019	464 chemin des Gouttes	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 615,31€
33	26/09/2019	CIMETIERE	Concession 15 ans	Héritiers GEOFFROY	196,00 €
34	10/10/2019	MARCHES PUBLICS	Réhabilitation du local de la Diligence- Avenant lot 6	Entreprise BENIERE	996,00€ HT Nouveau montant du marché 7 803,05 € HT

35	21/10/2019	CIMETIERE	Concession 15 ans	POTHIER	196,00 €
36	21/10/2019	CIMETIERE	Concession 15 ans	Héritiers BAZIN	392,00 €
37	24/10/2019	FINANCES	Prêt de 300 000 € ligne de trésorerie	Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est	Taux EURIBOR : +0,40% Frais de dossier : 300 € Commission de non utilisation : néant Durée : 12 mois Type d'amortissement : capital IN FINE Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil
38	30/10/19	MARCHES PUBLICS	MAPA : Prestation de démarchage pour la vente d'espaces publicitaires dans le magazine communal	BUCEREP	montant de 45% des recouvrements.
39	31/10/2019	398 Chemin des Gouttes	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 588,62 €

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/11/2019
et de la publication en mairie le 20/11/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2019/11/18 n° 01 : Information sur les décisions prises

Objet de l'acte : par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de décision: 18/11/2019

Date de réception de l'accusé de 20/11/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20191118com01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191118-20191118com01-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : com 01.PDF (99_AU-069-200047785-20191118-20191118COM01-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de novembre 2019

Arrêté n° 330/2019

Réglementation temporaire circulation Rue du Chardonnet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (244, Avenue du Général de GAULLE – 69530 BRIGNAIS)

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable, 2, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 2 Décembre 2019 au vendredi 20 Décembre 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 5 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 331 / 2019

Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la vente de boudins par l'association « les Vétérans Footballeurs », il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place des Cadettes, le samedi 23 Novembre 2019 à partir de 6 heures jusqu'à la fin de la vente.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 332 / 2019

Objet : Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Monsieur Tristan CHAROUD,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la dégustation du « *Beaujolais Nouveau* », **11 Route de Malval, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements situés devant le 11 Route de Malval.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 21 Novembre 2019, de 14 à 22 heures**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 333 / 2019

Objet : Réglementation temporaire de la circulation Coursière d'YZERON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux pour permettre la mise en place de conteneurs de poubelles enterrées, Coursière d'YZERON, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire ou d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18, du mardi 12 Novembre 2019 au vendredi 22 Novembre 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 334 / 2019

Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I - 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement des commémorations de l'Armistice du 11 novembre 1918, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des cérémonies

ARRETE

Article 1^{er} : ***Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Mairie le lundi 11 Novembre 2019, de 6 à 14 heures.***

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 5 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 337 /2019

Objet : Réglementation temporaire circulation Chemin du Stade

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle, (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (244, Avenue du Général de GAULLE – 69530 BRIGNAIS)

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable, 5C, Chemin du Stade, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **lundi 16 Décembre 2019 et vendredi 27 Décembre 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation,

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification,

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 338/2019

Objet : Réglementation temporaire circulation Rue du Docteur AUDE – Rue de la Baviodière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise CARRET Espaces Verts (189 Route de la Chana- 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.78.45.91.15) pour le compte de la Mairie ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre des travaux de gestion des eaux pluviales, Rue du Docteur AUDE, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules Rue du Docteur AUDE (du N° 221 au carrefour avec la Rue de la Baviodière) et sera réduite sur la Rue de la Baviodière (du N° 4 au N° 5), du mardi 12 Novembre 2019 au vendredi 15 Novembre 2019 inclus, jour et nuit. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Services d'Urgence Enedis – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 7 Novembre 2019
L'Adjoint délégué à la Voirie,

Henri COQUARD

ARRETE N° 339/2019

Objet : Réglementation temporaire circulation Place de l'église

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de festivités à l'issue de la
« Messe des Pères », Place de l'église, en agglomération, il convient de réglementer
la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et
d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur la Place de l'église (Parvis de l'église),
le dimanche 10 Novembre 2019, de 11 heures à 12 heures 30. Une déviation sera
mise en place par la Rue du 19 Mars 1962.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la
signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa
notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au
recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la
Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 7 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 340 / 2019

Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Madame Céline BOUARD pour le compte de « Val'Trions »,

VU la demande de Madame Marianne de JERPHANION pour le compte de l'amicale de l'école de SAINT LAURENT DE VAUX,

CONSIDERANT que pour permettre des festivités, Place des cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes, au profit de l'association « Val'Trions » pour l'inauguration de leur local et de l'amicale de l'école de SAINT LAURENT DE VAUX, pour la vente de saucissons chauds patates, le samedi 16 Novembre 2019 à partir de 6 heures jusqu'à la fin des festivités.*

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 8 novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 341 /2019

Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'installation de guirlandes lumineuses, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la mise en place des installations et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : ***Le stationnement et la circulation seront interdits le jeudi 14 Novembre 2019.***

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 342/2019

Objet : Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise TPO
(Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75)
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 5 Novembre 2019 ;
VU l'avis favorable de la Mairie de GREZIEU LA VARENNE en date du 7 Novembre 2019 ;
CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension du réseau Enedis pour l'alimentation de la nouvelle salle de spectacle, Chemin du Stade, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite les lundi 6 Janvier 2020 et mardi 7 Janvier 2020, de 8 heures à 17 heures. Une déviation sera mise en place par la Rue du Michon et le Chemin des ondines.

La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du mercredi 8 Janvier 2020 au vendredi 31 Janvier 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le président de la Communauté de Communes des vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNRE,
Services d'urgence Enedis – G.R.D.F.,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Maire de GREZIEU LA VARENNE
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 343/2019

Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 08/11/2019 de Madame Céline BOUARD.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Céline BOUARD, Présidente de l'association Val'Trions est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 16 novembre 2019 à l'occasion de l'inauguration de la boutique Retrouvailles, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association Val'trions est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 12/11/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

ARRETE N° 349/ 2019

Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place du 8 Mai 1945

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB

(140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT– ☎ : 04.78.48.20.23

☎ : 04.78.48.23.06) pour le compte de la Mairie,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, Place du 8 Mai 1945, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 6 emplacements situés devant le magasin « Petit Casino » et 3 dans l'allée menant aux escaliers descendant vers la Place des Lumières (côté droit).

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le lundi 18 Novembre 2019 et le lundi 25 Novembre 2019. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 14 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 350/2019

Objet : Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Grands Champs

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle, (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame Agnès DESGUILLAUME,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'élagage, 141 Chemin des Grands champs agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite après le N° 141 Chemin des Grands Champs. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours de la Gendarmerie et des Services d'Urgences Enedis – G.R.D.F ne sont pas concernés par cette interdiction. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **mardi 19 Novembre 2019, de 9 heures à 17 heures**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.
- Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 14 Novembre 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 351 / 2019

Objet : Réglementation temporaire du stationnement, Place du 11 Novembre 1918 Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'Association Solidarité, Ecologie, Citoyenneté dans l'Ouest Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement du festival « *Au nom du vivre ensemble* », **Salle des Fêtes communale, en agglomération**, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du 11 Novembre 1918 (3 emplacements côté Salle des Fêtes) et sur les emplacements situés devant la Salle des Fêtes, le Dimanche 8 Décembre 2019, à partir de 8 heures 30 jusqu'à 19 heures 30.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

ARRETE N° 352/2019

Objet : Réglementation du stade de football

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L 2212-2;

VU la Loi n° 93-1282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des installations
sportives ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions météorologiques, les terrains du stade
Armand HAOUR sont impraticables à toute manifestation sportives, il convient d'en interdire
l'accès.

ARRETE

Article 1^{er}

Les terrains du Stade Armand HAOUR sont déclarés impraticables à toute activité samedi 16
Novembre 2019.

L'accès aux pelouses est interdit à toutes personnes.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la
Commune de Vaugneray.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les
deux mois suivant la date de son affichage.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Président de USOL Foot ;
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 15 Novembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

ARRETE N° 353/2019

Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 18/11/2019 de Madame Géraldine THIVEL.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Géraldine THIVEL, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 23 novembre 2019 à l'occasion du Téléthon, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Géraldine THIVEL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 18/11/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

ARRETE N° 354 / 2019

Objet : Réglementation temporaire de la circulation Avenue SERULLAZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780 MIONS - ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

VU la permission de voirie du Conseil Départemental du Rhône N° SVS 935

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de branchement au réseau gaz, 10 Avenue du Docteur, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 18 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 355 /2019

Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'installation de guirlandes lumineuses, Place de la Mairie, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la mise en place des installations et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement et la circulation seront interdits le mercredi 20 Novembre 2019.*

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 18 novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 356 / 2019

Objet : Réglementation temporaire de la circulation Coursière d'YZERON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'élagage, Coursière d'YZERON, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite le mardi 19 Novembre 2019. Une déviation sera mise en place par Chemin de la Grande Serve, Chemin de Mitonière, Chemin du Bourg, Route de VAUGNERAY. Cette réglementation ne s'appliquera pas aux véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, de Gendarmerie, d'Urgence Enedis – G.R.D.F.. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Services d'Urgence Enedis – G.R.D.F,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Entreprise SODIAAL.

Fait à Vaugneray, le 18 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 357/2019

Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 14/11/2019 de Madame Jeannette MARDONET.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Jeannette MARDONET, Présidente de l'association L'antre-liens est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 1^{er} décembre 2019 à l'occasion du Marché de Noël, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association L'Antre-liens est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 18/11/2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

ARRETE N° 358 / 2019

Objet : Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21

☎ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur HERMELLE,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées, , 241 Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 20 Novembre 2019 au vendredi 22 Novembre 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 19 Novembre 2019
Le Maire
Daniel JULLIEN

ARRETE N° 359 / 2019

Objet : Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières – Marché de Noël

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Madame Jeannette MARDONNET,

CONSIDERANT que pour permettre le **Marché de Noël, Boulevard des Lavandières en agglomération**, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements situés devant la Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières, le dimanche 1^{er} décembre 2019.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 19 novembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

ARRETE N° 360 / 2019

Objet : Réglementation temporaire Place Henri RUIILLAT

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Enedis

(435, Avenue du Champ d'Asile – 69210 L'ARBRESLE – ☎ : 04.74.01.64.13)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur le poste de transformation Enedis, Place de l'église, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules Place Henri RUIILLAT sur 6 emplacements situés côté Nord de la Place et sur les emplacements sur le côté Est de l'église

du lundi 25 Novembre 2019 au jeudi 29 Novembre 2019 inclus (Mise en place d'un groupe électrogène de remplacement).

L'accès de tous les véhicules sera interdite à la Place Henri RUIILLAT le lundi 25 Novembre 2019 et le jeudi 29 Novembre 2019 (présence d'une grue mobile).

La fermeture de la Place Henri RUIILLAT ne pourra se faire avant 8 heures pour permettre le passage des engins de chantier de l'entreprise CARRET Espaces verts. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 Novembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

ARRETE N° 361 / 2019

Objet : Réglementation temporaire Place Henri RUIILLAT

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CARRET Espaces Verts (50, Chemin de Pelleron – 69670 VAUGNERAY – ☎ : 04.78.45.91.15)

CONSIDERANT que pour permettre l'abattage d'un arbre, Place Henri RUIILLAT, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout

risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules Place Henri RUIILLAT sur 6 emplacements situés au fond du parking (3 côté Nord – 3 côté Sud) LE LUNDI 25 Novembre 2019.

En raison de la fermeture de la Place Henri RUIILLAT le lundi 25 Novembre 2019, au profit de l'entreprise Enedis, la mise en place des engins de chantier de l'entreprise CARRET Espaces verts se fera avant 8 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 Novembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

ARRETE N° 362/2019

Objet : Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux (12 rue de la cave – 38150 CHANAS

☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte de ENEDIS.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement d'habitations au réseau électrique, *Chemin de la charlisse, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 & C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du lundi 2 Décembre 2019 au vendredi 6 Décembre 2019 inclus.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 21 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 363/2019

Objet : Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise ENGIE INEO
(Rue Hélène BOUCHER – 6914 RILLIEUX – LA - PAPE)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 21 Novembre 2019,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de déploiement de la fibre optique, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 au niveau du carrefour Route de BORDEAUX – sortie Lotissement de la Vue des Alpes.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 25 Novembre 2019 au vendredi 29 Novembre 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE.

Fait à Vaugneray, le 21 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 364 / 2019

Objet : Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'abattage de deux arbres, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Boulevard des Lavandières, côté Nord, le mercredi 27 Novembre 2019. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, une prolongation de l'arrêté sera faite.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 22 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 365 / 2019

Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes emplacement G.I.G.

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'installation du sapin de Noël de la Commune, Place des cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la mise en place de l'arbre et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit sur la place réservée aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. Un emplacement temporaire réservé aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. sera mis en place.*

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **vendredi 29 Novembre 2019 jusqu'au lundi 16 Janvier 2020 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 26 novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 366 / 2019

Objet : Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **FOURNEYRON TP** (2, chemin du génie

69200 VENISIEUX- ☎ : 04.69.16.92.91 – 📠 06.24.76.40.42) pour le compte de Orange ;

VU la permission de voirie N° 2019 - SVS - 802 du Conseil Départemental du RHÔNE ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de pose d'une chambre sur réseaux existants et la création d'une armoire fibre, 16, Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 2 Décembre 2019 au jeudi 12 Décembre 2019 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

ARRETE N° 367 / 2019

Objet : Autorisation d'Occupation du Domaine Public au l'entreprise AKTAS Maçonnerie 40 Route de BORDEAUX

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise AKTAS Maçonnerie (12, Rue de l'étang 42140 CHAZELLES SUR LYON),

CONSIDERANT que pour permettre le ravalement d'une façade, 40 Route de BORDEAUX en agglomération, il convient de délivrer une Autorisation d'Occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise **AKTAS Maçonnerie** est autorisée à mettre en place un échafaudage pour permettre le ravalement des façades du bâtiment 40 Route de BORDEAUX. Cette réglementation s'appliquera du **jeudi 5 Décembre 2019 au mercredi 25 Décembre 2019 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Novembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Décembre 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉCEMBRE 2019

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 16 décembre 2019 4

Délibération n° 2019/12/16 n° 01	4
ASSOCIATIONS - Financement du poste de directeur de la MJC – Approbation d’une convention bipartite entre la commune et la MJC.	4
Délibération n° 2019/12/16 n°02 :.....	6
ASSOCIATION – Partenariat entre l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (U.S.O.L.), la commune de Brindas et la commune de Vaugneray – Approbation de la convention tripartite.	6
Délibération n° 2019/12/16 n°03 :.....	8
ASSOCIATIONS - Convention de distribution du Magazine d'Information Communale (MIC) avec Temps et Partage. 8	
Délibération n° 2019/12/16 n°04 :.....	9
SUBVENTION – Versement d’une subvention exceptionnelle de solidarité à la commune de TEIL.	9
Délibération n° 2019/12/16 n°05 :°	11
SCOLAIRE - Participations scolaires – Année scolaire 2019-2020.....	11
Délibération n° 2019/12/16 n°06 :.....	13
ENFANCE – JEUNESSE - Contrat enfance-jeunesse 2019/2022(CEJ)- Approbation du CEJ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 ; Autorisation au maire de le signer.....	13
Délibération n° 2019/12/16 n°07 :.....	14
ENFANCE – JEUNESSE - Contrat enfance-jeunesse 2015-2018 (CEJ)- partenariat avec la MSA - approbation du CEJ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.....	14
Délibération n° 2019/12/16 n°08 :.....	16
POLICE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS -Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l’association 30 millions d’amis dans le cadre d’opérations de stérilisation des chats errants.....	16
Délibération n° 2019/12/16 n°09 :.....	19
Adhésion à la charte de l’arrosage du bassin versant de l’Yzeron.	19
Délibération n° 2019/12/16 n°10 :.....	21
FONCIER - Acquisition amiable d'une propriété non bâtie sise au lieu-dit "Le Chardonnet", appartenant aux conjoints VIRICEL.....	21
Délibération n° 2019/12/16 n°11 :	22
FONCIER- Aménagement de 4 logements locatifs sociaux dans un bâtiment sis 6, place du Marché – Demande de subvention et d'agrément PLUS et PLAI.....	22
Délibération n° 2019/12/16 n°12 :.....	24
MARCHES PUBLICS - CONSTRUCTION D’UN BATIMENT SCOLAIRE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.....	24
Délibération n° 2019/12/16 n°13 :.....	28
FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray.....	28
Délibération n° 2019/12/16 n°14:.....	32
FINANCES - Budget annexe PLH de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°2.	32
Délibération n° 2019/12/16 n°15 :.....	35
SUBVENTION – Programme de développement rural de Rhône-Alpes 2014-2020- Aide à la mise en œuvre d’opération dans le cadre de LEADER pour la Ressourcerie – modification.	35
Délibération n° 2019/12/16 n°16:.....	36
FINANCES - Attribution d'une indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal	36
Délibération n° 2019/12/16 n°17 :.....	38
FINANCES - Budget Principal - Contrat d'emprunt de 600 000€.....	38
Délibération n° 2019/12/16 n°18 :.....	40

Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) – Exercice 2020.	40
Délibération n° 2019/12/16 n°20:.....	43
RESSOURCES HUMAINES- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.	43
Délibération n° 2019/12/16 n°21:.....	45
RESSOURCES HUMAINES - Réorganisation de la mission de médecine préventive et tarifs à compter du 1er janvier 2020.	45
Communication n° 2019/12/16 n° 01 :.....	47
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	47
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de décembre 2019	48
Arrêté n° 374/2019.....	48
Réglementation temporaire circulation et stationnement festivités du 8 Décembre 2019	48
Arrêté n° 375/2019.....	49
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	49
Arrêté n° 377/2019.....	50
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieux.....	50
Arrêté n° 378/2019.....	51
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	51
Arrêté n° 379 / 2019.....	51
Réglementation temporaire du stationnement 7 Route de Malval	51
Arrêté n° 380/2019.....	52
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	52
Arrêté n° 381/2019.....	53
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud	53
Arrêté n° 382 /2019.....	54
Réglementation temporaire de la circulation carrefour Route Départementale 489 – Route Départementale 5054	
Arrêté n° 385 / 2019.....	54
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse.....	54
Arrêté n° 396/2019.....	55
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade.....	55
Arrêté n° 397 / 2019.....	56
Réglementation temporaire de la circulation Place du Marché.....	56
Arrêté n° 398/ 2019.....	57
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse.....	57

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 16 décembre 2019

Délibération n° 2019/12/16 n° 01

ASSOCIATIONS - Financement du poste de directeur de la MJC – Approbation d'une convention bipartite entre la commune et la MJC.

La MJC de Vaugneray s'inscrit pleinement dans le champ de l'Education populaire.

Elle a pour vocation :

- de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes par la création et le maintien de liens sociaux, avec le souci d'actions intergénérationnelles;
- de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture;
- de participer collectivement à la construction d'une société solidaire et au développement local en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale.

La Commune et la MJC de Vaugneray se sont engagées dans un partenariat.

Pour mémoire, à la suite de la liquidation de la Fédération des MJC, la commune a apporté son soutien à la MJC pour le financement du poste de directeur. Une convention avait été signée pour définir les modalités de cette subvention. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Montant de la subvention

Le montant de la participation est examiné ex-post. Ainsi les salaires versés au titre d'une année de référence N donneront lieu à une participation communale versée l'année N+1 sur la base d'un compte-rendu financier.

L'évolution de la masse salariale se fera en fonction :

- de l'évolution de la valeur du point conventionnel et des règles d'avancement prévues par la convention collective (ancienneté, déroulement de carrière, etc...),
- et des heures payées dans la limite d'un taux d'emploi de 100%.

La participation ne prendra pas en compte les éventuelles heures supplémentaires réalisées par le salarié.

Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de trois ans à effet du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention entre la commune de Vaugneray et la MJC de Vaugneray définissant les modalités de financement du poste de directeur de la MJC.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

19/12/2019 puis le 31/12/2019

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le

31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/12/16 n° 01: Associations- Financement du poste de directeur de la MJC- Approbation d'une convention bipartite entre la commune

Objet de l'acte : et la MJC. A la suite d'une erreur de plume le nombre de votant est 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans la délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé de 31/12/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019121601B_1B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121601B_1B-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121601B_1B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 1.pdf (73_CO-069-200047785-20191216-2019121601B_1B-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération n° 01

Délibération n° 2019/12/16 n°02 :

ASSOCIATION – Partenariat entre l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (U.S.O.L.), la commune de Brindas et la commune de Vaugneray – Approbation de la convention tripartite.

L'USOL vise au développement de la pratique sportive sur le territoire de l'ouest. A ce titre, la commune de Brindas et Vaugneray entendent soutenir son action associative.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) emploie un salarié pour assurer le suivi administratif de ses activités (accueil, secrétariat et comptabilité).

Les communes de Brindas et de Vaugneray, dont sont issues la majorité des adhérents de l'USOL et soucieuses de soutenir l'association dans l'organisation des activités sportives offertes à la population, participent à la prise en charge d'une partie du salaire de cet employé.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention précisant les engagements réciproques de chaque contractant au 1^{er} janvier 2020 selon les modalités suivantes :

La commune de BRINDAS et de VAUGNERAY s'engagent à verser à l'USOL une subvention dont le montant annuel est approuvé annuellement par chaque conseil municipal, correspondant à une partie des salaires versés par l'association pour le suivi administratif de ses activités.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% sur la base d'un taux d'emploi maximal de 55%.

La commune de Brindas participe à hauteur de 22% sur la base d'un taux d'emploi maximal de 55%.

L'USOL participe à hauteur de 8 %

Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Les modalités de la subvention sont définies dans la convention.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de convention tel que présenté ci-dessus, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon le projet présenté.

DÉCIDE d'accorder la subvention dans les conditions susmentionnées.

DIT QUE ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de la commune

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

19/12/2019 puis le 31/12/2019

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le

31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/12/16 n° 01: Associations- Financement du poste de directeur de la MJC- Approbation d'une convention bipartite entre la commune

Objet de l'acte : et la MJC. A la suite d'une erreur de plume le nombre de votant est 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans la délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé de 31/12/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019121601B_1B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121601B_1B-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121601B_1B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 1.pdf (73_CO-069-200047785-20191216-2019121601B_1B-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération n° 01

Délibération n° 2019/12/16 n°03 :

ASSOCIATIONS - Convention de distribution du Magazine d'Information Communale (MIC) avec Temps et Partage.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Temps et partage réalise traditionnellement la distribution du magazine communal.

Une convention a été signée en vue de définir les modalités de distribution.
La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2019.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de service avec Temps et partage en vue de la distribution du bulletin communal pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. La commune de Vaugneray s'engage à verser à Temps et partage de Vaugneray la somme de 300 € (pour mémoire 300 € en 2019) dans le cadre de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention à intervenir entre Temps et partage et la commune de Vaugneray et relative à la distribution du bulletin communal.

DIT QUE cette dépense sera imputée au chapitre 11 compte 6042 du budget principal 2020 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

19/12/2019 puis le 31/12/2019

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le
31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/12/16 n° 03: associations - convention de distribution du magazine d'information communale (MIC) avec Temps et Partage) A la suite

Objet de l'acte : d'une erreur de plume le nombre de votant est 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans la délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé de 31/12/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019121603B_03B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121603B_03B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121603B_03B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 3.pdf (73_CO-069-200047785-20191216-2019121603B_03B-DE-1-1_2.pdf)

annexe délibération 3

Délibération n° 2019/12/16 n°04 :

SUBVENTION – Versement d'une subvention exceptionnelle de solidarité à la commune de TEIL.

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

Cette subvention pourrait être de 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la commune de VAUGNERAY souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de TEIL.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle à la commune de TEIL pour un montant de 3 000€.
DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2019.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

19/12/2019 puis le 31/12/2019

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le

31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/12/16 N° 04: subvention- versement d'une subvention exceptionnelle de

solidarité à la commune du Teil. A la suite d'une erreur de plume le nombre de votant est 28 (Mr

Objet de l'acte :

Rémi GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans la délibération il n'y a pas d'incidence sur

le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de 31/12/2019

l'accusé de réception

:

Numéro de l'acte : 2019121604B_04B

Identifiant unique de

069-200047785-20191216-2019121604B_04B-DE

l'acte :

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 Finances locales

Subventions Subventions accordées à d'autres collectivités publiques

Date de la version 29/08/2019

de la classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121604B_04B-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/12/16 n°05 :°

SCOLAIRE - Participations scolaires – Année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il appartient alors au Conseil municipal de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2019-2020.

Suite à la réunion intercommunale du 27 novembre 2019, la participation est fixée à :

Enfants accueillis en école maternelle	538 euros - pour mémoire en 2019, 528 euros
Enfants accueillis en école primaire	269 euros - pour mémoire en 2019, 264 euros

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy- l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorce, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2019-2020 :

- 538 euros pour les enfants de maternelle
- 269 euros pour les enfants de primaire ;

DIT QUE ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition :

- 269 € pour les enfants de maternelle
- 134,50 € pour les enfants de primaire;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

DIT QUE cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du code de l'Education et sera inscrite au budget 2020.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

19/12/2019 puis le 31/12/2019 Le Maire
et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le Daniel JULLIEN
31/12/2019

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/12/16 n° 05: SCOLAIRE- Participations

scolaires- Année scolaire 2019-2020. A la suite d'une erreur de plume le

Objet de l'acte : nombre de votant est 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27
comme annoncé dans la délibération il n'y a pas d'incidence sur le
résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé 31/12/2019
de réception :

Numéro de l'acte : 2019121605B_05B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121605B_05B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121605B_05B-DE-
1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/12/16 n°06 :

ENFANCE – JEUNESSE - Contrat enfance-jeunesse 2019/2022(CEJ)- Approbation du CEJ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 ; Autorisation au maire de le signer.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a pour vocation de développer sur notre territoire, une offre de services adaptée aux besoins des familles, des enfants et des jeunes. Ce contrat d'objectifs et de financement détaille les actions cofinancées pour l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans. Le précédent contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Un nouveau contrat est proposé entre la CCVL, les communes membres et la CAF pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Il est précisé que le CEJ comprend aussi bien des fiches actions communautaires que communales.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le Contrat Enfance-Jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) à conclure entre la CCVL, ses communes membres et la CAF pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2022,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le Contrat Enfance-Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 à conclure entre la CCVL, ses communes membres et la CAF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce CEJ ainsi que les avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
19/12/2019 puis le 31/12/2019

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le
31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/12/16 n°06: ENFANCE-JEUNESSE- Contrat enfance
jeunesse 2019/2022- Approbation du CEJ pour la période du 1er janvier 2019 au
Objet de l'acte : 31 décembre 2022- Autorisation au maire de le signer. A la suite d'une erreur de
plume le nombre de votant est 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27

comme annoncé dans la délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final
des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé 31/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 2019121606T_06T

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121606T_06T-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .6

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Enfance

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121606T_06T-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 07-08-CEJ Fiche projet J Vaugneray AL Espace jeunes .pdf (21_DO-069-
200047785-20191216-2019121606T_06T-DE-1-1_2.pdf)

annexe 2

Annexe : 07-08-CEJ- Fiche projet E Vaugneray EAJE V.pdf (21_DO-069-200047785-
20191216-2019121606T_06T-DE-1-1_3.pdf)

annexe

Délibération n° 2019/12/16 n°07 :

ENFANCE – JEUNESSE - Contrat enfance-jeunesse 2015-2018 (CEJ)- partenariat avec la MSA - approbation du CEJ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La Mutualité Sociale Agricole du Rhône, qui, jusqu'ici contribuait financièrement aux actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 de la CCVL, a accepté de poursuivre sa contribution financière aux actions inscrites

au nouveau contrat enfance-jeunesse (2ème génération) de la CCVL qui a été conclu pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le taux de cette participation financière est fixé à 2,92 %, ce taux s'appliquant sur le montant de la participation de la CAF (PSEJ).

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le Contrat Enfance-Jeunesse 2ème génération, en partenariat avec la MSA, tel qu'annexé à la présente délibération, et ses avenants pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) conclu entre la CCVL, ses communes membres et la CAF pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022

VU les éléments financiers relatifs à ce CEJ fournis par la CAF,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, à conclure entre la MSA, la CCVL et ses communes membres, définissant les modalités de sa contribution financière aux actions inscrites au contrat enfance-jeunesse 2ème génération de la CCVL pour les années 2019 à 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

19/12/2019 puis le 31/12/2019

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le 31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2019/12/16 n° 07: ENFANCE- JEUNESSE- contrat enfance jeunesse 2015-2018 cej- partenariat avec la MSA- Approbation du CEJ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. A la suite d'une erreur de plume le nombre de votant est 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans la délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé 31/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 2019121607B_07B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121607B_07B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .6

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Enfance

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121607B_07B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 07-08-CEJ- Fiche projet E Vaugneray EAJE V.pdf (21_DO-069-200047785-20191216-2019121607B_07B-DE-1-1_2.pdf)

annexe 2

Annexe : 07-08-CEJ Fiche projet J Vaugneray AL Espace jeunes .pdf (21_DO-069-200047785-20191216-2019121607B_07B-DE-1-1_3.pdf)

annexe

Délibération n° 2019/12/16 n°08 :

POLICE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS -Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 millions d'amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants.

Au titre des pouvoirs de police, le maire est compétent pour lutter contre la divagation des animaux errants. Cette compétence implique d'organiser la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants mais également de mener des opérations de prévention comme des campagnes de stérilisations de chats.

1. La capture et fourrière des chats et chiens errants

La convention confiant la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants à la SPA arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Deux options sont désormais proposées :

Option A - Convention de fourrière avec transport

La durée de la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Prise en charge des chiens et chats vivants ou morts

Tarif de 0,80 € par an et par habitant

Option B - Convention de fourrière sans transport sur 1 an

Accueil de chiens et de 15 chats domestiqués/An sur Brignais

Aucune prise en charge d'animaux morts

Tarif de 0,60 € par an et par habitant

En 2019, la SPA a été appelé 11 fois

Il est proposé le renouvellement de cette convention.

2. La capture et fourrière des chats et chiens errants

Concernant la stérilisation des chats errants, il est rappelé qu'en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses notamment les frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de ces deux organismes.

Il est ainsi proposé de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 millions d'amis pour définir les modalités de stérilisation des chats errants et de la mise en œuvre des campagnes de capture dans les lieux publics de la commune **pour la prise en charge de 5 stérilisations.**

Pour 2020, la participation de la SPA et la fondation 30 millions d'amis est au maximum de 50% des frais de stérilisation, après capture des animaux concernés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.211-27,

Vu les projets de convention annexés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APROUVE la convention confiant à la SPA la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants pour l'année 2020 en retenant l'Option A - Convention de fourrière avec transport

- APPROUVE** les conditions du partenariat avec la SPA et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants, pour 5 stérilisations,
DÉSIGNE le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant,
DIT QUE les crédits seront inscrits au budget 2020.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
19/12/2019 puis le 31/12/2019

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le
31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 20191216 N° 08: Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 millions d'amis dans le cadre des opérations de stérilisations des chats errants-

Objet de l'acte : Approbation de la convention confiant à la SPA la fourrière des chats et chiens errants. A la suite d'une erreur de plume le nombre de votant est 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans la délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception 31/12/2019

de l'accusé de

réception :

Numéro de l'acte : 2019121608B_08B

Identifiant unique

069-200047785-20191216-2019121608B_08B-DE

de l'acte :

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2 Finances locales Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version 29/08/2019

de la classification

:

Nom du fichier : delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121608B_08B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 08-1. Partenariat mairies 2020-1.pdf (73_CO-069-200047785-20191216-2019121608B_08B-DE-1-

1_2.pdf) annexe 2

Annexe : 08-POLICE 2. Convention de fourrière SPA LYON C1B AVEC CAPTURE 2020-2021.pdf (73_CO-069-200047785-20191216-2019121608B_08B-DE-1-1_3.pdf)

annexe

Délibération n° 2019/12/16 n°09 :

Adhésion à la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron.

VU le courrier du SAGYRC relatif à la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron.

Monsieur le Maire présente la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron. Animée par le SAGYRC, elle a été co-construite par les services techniques et les élus délégués aux espaces verts des communes du bassin versant.

Cette charte a pour objectif de modifier les pratiques d'arrosage et d'entretien des espaces publics sur le long terme et peut permettre d'anticiper la gestion des espaces publics à mettre en place lors de périodes de restriction d'eau. Elle n'interfère pas avec les éventuelles restrictions d'eau réglementaires prises par arrêté sécheresse de la Préfecture.

Le bassin versant de l'Yzeron est soumis à des étiages récurrents et les prélèvements effectués pour l'arrosage participent à ce déséquilibre quantitatif. La charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron a pour objectif de protéger l'environnement aquatique en diminuant le prélèvement d'eau pour l'arrosage. Elle vise à généraliser les pratiques d'arrosage économes en eau dans les collectivités mais aussi à communiquer sur le sujet auprès du grand public.

La charte de l'arrosage propose aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces publics. Il s'agit d'adapter la conception des espaces verts et leur arrosage à la sécheresse estivale, récurrente ces dernières années. Par cette charte, l'exemplarité des collectivités est recherchée, pour inciter les particuliers à réduire aussi leur consommation d'eau pour l'arrosage des jardins.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'adhésion à la charte de l'arrosage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de charte.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

S'ENGAGE la convention telle qu'annexée à la présente délibération pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre N+2 (soit aux termes de 3 années civiles),

ADOPTE la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron et s'engage à en diffuser les principes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

19/12/2019 puis le 31/12/2019

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis

le 31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Objet de l'acte : **Accusé de réception d'un acte en préfecture**
Délibération n° 2019/12/16 N ° 09: Adhésion à la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron. A la suite d'une erreur de plume le nombre de votant est 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans la délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé de 31/12/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019121609B_09B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121609B_09B-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 9.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121609B_09B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 09-ENVIRONNEMENTt - Approbation charte_SAGYRC - annexe.pdf (73_CO-069-200047785-20191216-2019121609B_09B-DE-1-1_2.pdf)

annexe

Délibération n° 2019/12/16 n°10 :

FONCIER - Acquisition amiable d'une propriété non bâtie sise au lieu-dit "Le Chardonnet", appartenant aux consorts VIRICEL.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la famille VIRICEL propose de vendre à la commune de Vaugneray un terrain situé au lieu-dit "Le Chardonnet" au prix de 150 000 €.

Cette propriété, cadastrée AD 28, comporte une surface de 2 282 m². Elle est grevée d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (ER 36) pour l'extension du cimetière (cimetière, stationnement et/ou espaces paysagers). L'acquisition de ce terrain permettrait donc à la commune de disposer du foncier nécessaire au développement de cet équipement public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le bien immobilier au prix proposé par les consorts VIRICEL, soit 150 000 €, et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition.

VU le Code général des collectivités territoriales,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- AUTORISE** l'acquisition du terrain nu sis au lieu-dit "Le Chardonnet", pour une surface de 2 282 m² et cadastré AD 28 appartenant aux consorts VIRICEL, au prix de 150 000 €.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés se rapportant à cette affaire ;
- DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice 2019.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
19/12/2019 puis le 31/12/2019

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le
31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2019/12/16 n° 10: FONCIER- Acquisition amiable d'une propriété non bâtie sise Le Chardonnet, appartenant aux consorts Viricel A la

Objet de l'acte : suite d'une erreur de plume le nombre de votant est 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans la délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé 31/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 2019121610B_10B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121610B_10B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 10.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121610B_10B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 10-Plan situation terrain Viricel.pdf (73_CO-069-200047785-20191216-2019121610B_10B-DE-1-1_2.pdf)
plan

Délibération n° 2019/12/16 n°11 :

FONCIER- Aménagement de 4 logements locatifs sociaux dans un bâtiment sis 6, place du Marché – Demande de subvention et d'agrément PLUS et PLAI.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Vaugneray a fait l'acquisition de l'ancien office notarial situé 6, place du Marché et cadastré AC 136 et AC 137.

Afin de répondre à l'objectif législatif de production de logements sociaux pour atteindre 25 % de logements à occupation sociale sur son territoire (article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000), la municipalité souhaite aménager deux niveaux du bâtiment en logements locatifs sociaux.

Cette opération entrant dans le champ du financement du logement locatif social aidé par l'Etat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'Etat pour les logements suivants :

- ✓ 3 logements financés en PLUS ;
- ✓ 1 logement financé en PLAI ;

L'inscription de ces logements dans le parc des logements conventionnés par les services de l'Etat permettra aux locataires de ces logements de pouvoir bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- ADOPTE** le projet tel que présenté pour le conventionnement PLUS de 3 logements et pour le conventionnement PLAI d'un logement, prévu dans l'opération de réhabilitation du bâtiment sis 6, place du Marché ;
- SOLLICITE** auprès de l'Etat la décision favorable d'octroi de subventions propres aux financements PLUS (3 logements) et PLAI (1 logement) prévues aux articles R.331-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- DEMANDE** aux services instructeurs de l'Etat, représentés par la Direction Départementale des Territoires du Rhône, de prendre en compte le souhait de la commune de voir aboutir la procédure de conventionnement relative à ces logements.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
19/12/2019 puis le 31/12/2019
et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le
31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/12/16 N° 11: FONCIER- Aménagement de 4 logements
locatifs sociaux dans un bâtiment 6 Place du Marché- Demande de subvention

Objet de l'acte : et d'agrément PLUS et PLAI. A la suite d'une erreur de plume le nombre de
votant est 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans
la délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé 31/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 2019121611B_11B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121611B_11B-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .1**

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **delib 11.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121611B_11B-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2019/12/16 n°12 :

MARCHES PUBLICS - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE – ATTRIBUTION DES MARCHÉ DE TRAVAUX.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la construction d'un bâtiment scolaire, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet

La présente consultation comprend 15 lots :

LOT	LIBELLE
01	DEMOLITION DESAMIANTAGE *
02	TERRASSEMENT ABORDS VRD
03	MACONNERIE
04	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
05	ENDUIT DE FACADE
06	ETANCHEITE
07	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS
08	METALLERIE
09	MENUISERIES INTERIEURES
10	PLÂTRERIE ISOLATION PEINTURE
11	CARRELAGE FAÏENCE CHAPE
12	SOLS SOUPLES
13	ASCENSEUR
14	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC
15	ELECTRICITE – COURANT FAIBLE

* Lot attribué en juillet 2019



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Décembre 2019

Durée

Le marché est conclu pour une durée 40 semaines à compter du 10 février 2020.

Publicité

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 6 novembre 2019 au BOAMP, sur le profil acheteur AWS et sur le site internet de la commune. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 novembre 2019 à 12h00.

Procédure

79 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

Critères

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés

50 % Prix

50 % Valeur technique

Au vu du rapport d'analyse, la commission marchés, réunie les 5 et 12 décembre 2019, propose d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Il est proposé d'attribuer le marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

N° Lot	Corps d'Etat	Estimation base + PSE €HT	Entreprise	Montant base + PSE €HT
01	DEMOLITIONS DESAMANTAGE	46 410,03	BAJAT	46 410,03
02	TERRASSEMENT ABORDS VRD	102 700,00	FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD	75 122,70 €
	Voirie	5 600,00 €	FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD	2 100,00 €
03	MAÇONNERIE	249 800,00 €	SOMALEF CONSTRUCTION	216 436,21 €
	Clôture Nord Est	9 000,00 €	SOMALEF CONSTRUCTION	8 069,60 €
04	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	63 300,00 €	CHAMPALLE ET FILS	56 336,94 €
05	ENDUITS DE FCADES	27 400,00 €	ROLANDO & POISSON	23 096,60 €
06	ETANCHEITE	11 200,00 €	SUPER	9 260,00 €
07	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS OCCULTATIONS	80 400,00 €	MNUISERIE GENEVRIER	64 989,00 €
	Menuiserie mixte bois/alu	12 200,00 €	MNUISERIE GENEVRIER	9 207,00 €
08	METALLERIE	56 900,00 €	CSL	55 878,97 €
09	MENUISERIES INTERIEURES	40 000,00 €	ETS LARDON	35 098,70 €
10	PLATRIERIE ISOLATION PEINTURE	96 300,00 €	SAS GUELPA Père & Fils	79 430,86 €
11	CARRELAGE FAÏENCE CHAPE	23 500,00 €	S2L CARRELAGE	18 383,12 €
12	SOLS SOUPLES	18 400,00 €	AUBONNET & Fils	16 177,21 €
13	ASCENSEUR	22 000,00 €	LOIRE ASCENSEUR	20 200,00 €
14	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	127 300,00 €	MURY SARL	130 638,70 €
	PAC géothermique	37 000,00 €	MURY SARL	55 708,84 €
15	ELECTRICITE	48 800,00 €	BERTHOLON	33 767,95
Total		1 078 210,03		956 312,43

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,
Vu l'avis de la commission MAPA.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ATTRIBUE les marchés de travaux de l'opération de construction d'un bâtiment scolaire aux entreprises suivantes pour les montants définis ci-dessous :

N° Lot	Corps d'Etat	Estimation base + PSE €HT	Entreprise	Montant base + PSE €HT
01	DEMOLITIONS DESAMIANTAGE	46 410,03	BAJAT	46 410,03
02	TERRASSEMENT ABORDS VRD	102 700,00	FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD	75 122,70 €
	Voirie	5 600,00 €	FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD	2 100,00 €
03	MAÇONNERIE	249 800,00 €	SOMALEF CONSTRUCTION	216 436,21 €
	Ciôture Nord Est	9 000,00 €	SOMALEF CONSTRUCTION	8 069,60 €
04	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	63 300,00 €	CHAMPALLE ET FILS	56 336,94 €
05	ENDUITS DE FCADES	27 400,00 €	ROLANDO & POISSON	23 096,60 €
06	ETANCHEITE	11 200,00 €	SUPER	9 260,00 €
07	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS OCCULTATIONS	80 400,00 €	MNUISERIE GENEVRIER	64 989,00 €
	Menuiserie mixte bois/alu	12 200,00 €	MNUISERIE GENEVRIER	9 207,00 €
08	METALLERIE	56 900,00 €	CSL	55 878,97 €
09	MENUISERIES INTERIEURES	40 000,00 €	ETS LARDON	35 098,70 €
10	PLATRIERIE ISOLATION PEINTURE	96 300,00 €	SAS GUELPA Père & Fils	79 430,86 €
11	CARRELAGE FAIENCE CHAPE	23 500,00 €	S2L CARRELAGE	18 383,12 €
12	SOLS SOUPLES	18 400,00 €	AUBONNET & Fils	16 177,21 €
13	ASCENSEUR	22 000,00 €	LOIRE ASCENSEUR	20 200,00 €
14	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	127 300,00 €	MURY SARL	130 638,70 €
	PAC géothermique	37 000,00 €	MURY SARL	55 708,84 €
15	ELECTRICITE	48 800,00 €	BERTHOLON	33 767,95
Total		1 078 210,03		956 312,43

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY lesdits marchés avec les entreprises attributaires,

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget 2019.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
19/12/2019 puis le 31/12/2019

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis
le 31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2019/12/16 n° 12: MARCHES PUBLICS -Construction d'un

Objet de l'acte :

bâtiment scolaire- Attribution des marchés de travaux. A la suite d'une erreur de plume le nombre de votant est 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans la délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final

des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé 31/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 2019121612T_12T

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121612T_12T-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .11 .2

Commande Publique

Marchés publics

Travaux

De 500 000 € à 999 999 € HT

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 12.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121612T_12T-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/12/16 n°13 :

FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray.

La décision modificative n°3 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n°3 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total	DM3	Total
011	Charges à caractère général	1 101 489,00	0,00	1 101 489,00
012	Charges de personnel	1 534 933,06	0,00	
014	Atténuation de produits	101 500,00	5 000,00	106 500,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	736 100,00	0,00	736 100,00
66	Charges financières	94 500,00	0,00	94 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles		3 593 522,06	5 000,00	3 598 522,06
042	Opérations entre sections	263 473,00	24 000,00	287 473,00
023	Virt à la sect d'investissement	662 563,31	0,00	662 563,31
Total des dépenses d'ordre		926 036,31	24 000,00	950 036,31
Total des dépenses de fonctionnement		4 519 558,37	29 000,00	4 548 558,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total	DM3	Total
002	Solde d'exécution	303 114,82	0,00	303 114,82
013	Atténuation de charges	10 000,00	14 000,00	24 000,00
70	Produits du domaine et des services	242 400,00	0,00	242 400,00
73	Impôts et taxes	2 368 116,20	0,00	2 368 116,20
74	Dotations et participations	1 041 256,00	5 000,00	1 046 256,00
75	Autres produits de gestion courante	475 060,00	0,00	475 060,00
77	Produits exceptionnels	11 000,00	10 000,00	21 000,00
Total des recettes réelles		4 450 947,02	29 000,00	4 479 947,02
042	Opérations entre sections	68 611,35	0,00	68 611,35
Total des recettes d'ordre		68 611,35	0,00	68 611,35
Total des recettes de fonctionnement		4 519 558,37	29 000,00	4 548 558,37

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total prévu	DM3	Total
001	Solde d'exécution	912 810,05	0,00	912 810,05
0033	Aménagements bâtiments sportifs	112 282,94	0,00	112 282,94
0038	Centre bourg zone 3	0,00	0,00	0,00
0039	Centre bourg zone 1	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	150 000,00	0,00	150 000,00
0048	Accès nouvelles technologies	28 806,06	0,00	28 806,06
0050	Stade et divers équipements sportifs	145 399,12	0,00	145 399,12
0054	Terrains communaux	850 000,00	120 000,00	970 000,00
0056	Salle des fêtes	264 639,55	0,00	264 639,55
0060	Eclairage public	110 564,65	0,00	110 564,65
0069	Aménagements parc locatif	133 571,63	0,00	133 571,63
0073	Opération "la déserte"	46 334,78	0,00	46 334,78
0077	Extension Parc Vialatoux	18 000,00	0,00	18 000,00
0078	Maison Parc Vialatoux	12 878,66	0,00	12 878,66
0101	Travaux aux écoles	80 093,00	0,00	80 093,00
0102	Construction bâtiments scolaires	790 000,00	540 000,00	1 330 000,00
0143	Travaux dans salles municipales	32 000,00	0,00	32 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	123 806,80	18 000,00	141 806,80
0711	Voirie générale 2017	0,00	0,00	0,00
0712	Voirie générale 2018	4 110,00	0,00	4 110,00
0713	Voirie générale 2019	60 000,00	0,00	60 000,00
0719	Eaux pluviales	20 000,00	0,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	10 000,00
010	Dotations, fonds divers et réserve	10 500,00	0,00	10 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	335 383,77	0,00	335 383,77
20	immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
21	immobilisations corporelles	187 820,97	0,00	187 820,97
26	Participations	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles		4 454 002,98	678 000,00	5 132 002,98
040	Opérations entre sections	68 611,35	0,00	68 611,35
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		68 611,35	0,00	68 611,35
Total des dépenses d'investissement		4 522 614,33	678 000,00	5 200 614,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total	DM3	Total
10	Dotations, fonds divers et réserve	1 250 945,57	0,00	1 250 945,57
13	Subvention d'investissement	7 694,00	0,00	7 694,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 901 075,04	450 056,00	2 351 131,04
024	Produits des cessions d'immobilisation	10 000,00	0,00	10 000,00
0038	Centre bourg zone 3	26 085,41	0,00	26 085,41
0044	Salle Clos des Visitandines	80 000,00	-80 000,00	0,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0078	Maison Parc Vialatoux	101 879,00	0,00	101 879,00
0102	Bâtiments scolaires	150 000,00	276 250,00	426 250,00
0144	Travaux bâtiments communaux	76 593,00	0,00	76 593,00
Total des recettes réelles		3 596 578,02	654 000,00	4 242 884,02
040	Opérations entre sections	263 473,00	24 000,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	
021	Virt de la sect de fonctionnement	662 563,31	0,00	
Total des recettes d'ordre		926 036,31	24 000,00	950 036,31
Total des recettes d'investissement		4 522 614,33	678 000,00	5 200 614,33

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 9 749 172,70 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal 2019, telle que présentée par Monsieur le Maire

DIT QUE le montant total de la DM n°3 est donc de :
29 000 € en dépenses et recettes – section de fonctionnement
678 000 € en dépenses et recettes - section d'investissement

DIT QUE le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 548 558,37 € en fonctionnement et 5 200 614, 33 € en investissement pour un montant total de 9 749 172,70 €.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
19/12/2019 puis le 31/12/2019
et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le
31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/12/16 n° 13: FINANCES- Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray. A la suite d'une

Objet de l'acte : erreur de plume le nombre de votant est 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans la délibération
il n'y a pas d'incidence sur le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de 31/12/2019

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2019121613B_13B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121613B_13B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1- Finances locales Decisions budgétaires Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 13.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121613B_13B-DE-1-1_1.pdf)

ANNEXE – DETAIL DM 3 au BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les ajustements en travaux supplémentaires concernent les opérations suivantes :

OPERATION 0102 – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE

Le montant de l'opération doit être modifiée au vu des résultats de la consultation et des notifications des subventions comme suit :

Dépenses d'investissement

TYPE	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	BP 2019	DM3
D	I	0102	2313	212	Constructions	720 000,00	540 000,00

Recettes d'investissement

L'opération est financée par les subventions suivantes :

Département	Partenariat territorial	180 000 €
Etat	DETR 2019	166 250 €
Région	Contrat ambition	80 000 €*
TOTAL		426 250 €

*Initialement, la subvention de la Région dans le cadre du contrat ambition portait sur le projet des Clos des Visitandines. Compte tenu du calendrier de dispositif, un avenant a été passé pour reporter cette subvention sur l'opération de construction d'un bâtiment scolaire

TYPE	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	BP 2019	DM3
R	I	0044	1312	020	Régions	80 000,00	-80 000,00
R	I	0102	1311	212	Etat et Etab. nationaux	150 000,00	16 250,00
R	I	0102	1313	212	Départements	0,00	180 000,00
R	I	0102	1382	71	Régions		80 000,00

OPERATION 054 - TERRAINS COMMUNAUX

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable pour l'exercice du droit de préemption suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner pour un montant de 450 000 €.

La décision pourrait intervenir courant janvier 2020.

L'acquisition du bien serait répartie sur le budget principal (25%) et le budget annexe (75%)

TYPE	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DM3
D	I	0054	2111	71	Terrains bâtis	120 000,00

OPERATION 0144 – BATIMENTS COMMUNAUX

Facture de l'entreprise GIRAUX pour l'opération local de la diligence non réglée pour la première partie des travaux de la diligence

TYPE	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DM3
D	I	0144	2313	71	Constructions	18 000,00

RECETTES - AMENDES DE POLICE 2019

Une subvention de 7 694 € a été accordée à la commune au titre des amendes de police 2019 pour l'aménagement du chemin des facteurs.

TYPE	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	BP 2019	DM3
R	I	13	1342	822	Amendes de police		7 694,00

EQUILIBRE DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES PAR L'EMPRUNT

TYPE	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DM3
R	I	16	1641	01	Emprunts en Euros	450 056,00

OPERATIONS D'ORDRE

Des ajustements sont nécessaires pour la passation des opérations d'amortissement pour 24 000 €

TYPE	SECTION	CHAPITRE	DM3
R	I	040	24 000,00

TYPE	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	Dm3
D	F	042	6811	24 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des ajustements sont nécessaires au vu des notifications :
Fond de péréquation intercommunal de coopération PFPIC - 99 485,00 €

TYPE	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	BP 2019	Dm3
D	F	014	739223	Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	01	95 000,00	5 000,00

Les ajustements de la section de fonctionnement sont équilibrés comme suit :

- une augmentation des remboursement par l'assurance statutaire de congés maladie
- une augmentation de l'allocation compensatrice de TH – 47 878 €
- la cession du tracteur – 10 000 €

TYPE	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET	DM3
R	F	013	6419	Remb. sur Réém. du Pers.	10 000	14 000
R	F	74	74835	Etat-Comp.Tit. Exon. Tx.d'Hab.	42 157	5 000
R	F	77	775	Produits des cessions d'Immo.	0	10 000

Délibération n° 2019/12/16 n°14:

FINANCES - Budget annexe PLH de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°2.

La décision modificative n°2 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	TOTAL	DM2	TOTAL
011 Charges à caractère général	25 000,00	0,00	25 000,00
66 Charges financières	65 000,00	27 000,00	92 000,00
Total des dépenses réelles	90 000,00	27 000,00	117 000,00
042 Opérations entre sections	81 000,00	0,00	81 000,00
023 Virt à la sect' d'investissement	116 327,57	0,00	116 327,57
Total des dépenses d'ordre	197 327,57	0,00	197 327,57
Total des dépenses de fonctionnement	287 327,57	27 000,00	314 327,57

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	TOTAL	DM2	TOTAL
002 Solde d'exécution	75 885,85	0	75 885,85
75 Autres produits de gestion courante	209 000,00	27 000	236 000,00
Total des recettes réelles	284 885,85	27 000,00	311 885,85
042 Opérations entre sections	2 441,72	0,00	2 441,72
	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	2 441,72	0,00	2 441,72
Total des recettes de fonctionnement	287 327,57	27 000,00	314 327,57

DEPENSES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	TOTAL	DM2	TOTAL
001 Solde d'exécution	61 197,80	0,00	61 197,80
010 Logement Maison Parc Vialatoux	10 704,10	0,00	10 704,10
011 Logements la Maletière	710 000,00	0,00	710 000,00
012 Logement Rozard	265 000,00	0,00	265 000,00
013 Logement placé du marché	550 000,00	0,00	550 000,00
014 Immeuble le Bourg		350 000,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	125 500,00	500,00	126 000,00
Total des dépenses réelles	1 722 401,90	350 500,00	2 072 901,90
040 Opérations entre sections	2 441,72	0,00	2 441,72
	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	2 441,72	0,00	2 441,72
Total des dépenses d'investissement	1 724 843,62	350 500,00	2 075 343,62

RECETTES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	TOTAL	DM2	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserve	61 901,90	0,00	61 901,90
13 Subventions d'investissement	6 000,00	0,00	6 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 459 614,15	350 500,00	1 810 114,15
Total des recettes réelles	1 527 516,05	350 500,00	1 878 016,05
040 Opérations entre sections	81 000,00	0,00	81 000,00
021 Virt de la sect' de fonctionnement	116 327,57	0,00	116 327,57
Total des recettes d'ordre	197 327,57	0,00	197 327,57
Total des recettes d'investissement	1 724 843,62	350 500,00	2 075 343,62

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 389 671, 19 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe PLH 2019, telle que présentée par Monsieur le Maire

DIT QUE le montant total de la DM n°2 est donc de :
27 000 € en dépenses et recettes - section de fonctionnement
350 500 € en dépenses et recettes – section d'investissement

DIT QUE le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 314 327, 57 € en fonctionnement et 2 075 343, 62 € en investissement pour un montant total de 2 389 671, 19 €.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
19/12/2019 puis le 31/12/2019

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le
31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

ANNEXE – DETAIL DM 2 au BUDGET ANNEXE PLH DE LA COMMUNE 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 014 – Immeuble Le bourg

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable pour l'exercice du droit de préemption suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner pour un montant de 450 000 €.
La décision pourrait intervenir courant janvier 2020.

L'acquisition du bien serait répartie sur le budget principal (25%) et le budget annexe (75%)

TYPE	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DM 2
D	I	014	2115	71	Terrains bâtis	350 000,00

Recettes d'investissement

Equilibre des dépenses supplémentaires par l'emprunt

TYPE	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DM2
R	I	16	1641	71	Emprunts en Euros	350 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des ajustements sont nécessaires au vu d'une régularisation des intérêts courus non échus :

TYPE	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DM2
D	F	66	66112	72	Intérêts rattachemnt des ICNE	27 000,00

Ces ajustements sont équilibrés :

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/12/16 n° 14: FINANCES- Budget Annexe PLH
de la commune nouvelle de Vaugneray - DM N° 02. A la suite d'une

Objet de l'acte : erreur de plume le nombre de votant est 28 (Mr Rémi GILLET était
présent) et non 27 comme annoncé dans la délibération il n'y a pas
d'incidence sur le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé 31/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 2019121614B_14B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121614B_14B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7.1.1

Finances locales

Decisions budgétaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 14.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121614B_14B-DE-
1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/12/16 n°15 :

SUBVENTION – Programme de développement rural de Rhône-Alpes 2014-2020- Aide à la mise en œuvre d’opération dans le cadre de LEADER pour la Ressourcerie – modification.

Type de projet : Investissement – financement du gros œuvre afin de réhabiliter un local pour créer une ressource

Lors de sa séance du 16 octobre 2017, le conseil municipal avait sollicité une subvention de 16 080,00€ maximum au titre du programme de développement rural de Rhône-Alpes dans le cadre de LEADER dans le cadre de la mise en place d’une ressource.

Dans le dossier initial, le montant des travaux était estimé à 61 738,33 €.

Il convient de procéder à l’actualisation des dépenses éligibles au LEADER et de définir le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l’opération éligible retenu : **54 495,72 € HT**

Dépenses éligibles à Leader	Montant	Financements sollicités	Montant	%
Dépenses de prestation sur devis	54 495,72 € HT	FEADER	16 080 €	29,5 %
		Autofinancement Public	38 415,72 €	70,5 %

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

27 suffrages exprimés : 27 voix Pour 01 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE de solliciter une subvention, auprès du GAL Ouest Lyonnais, au titre du programme LEADER Ouest Lyonnais, pour l’opération suivante : **« Installation d’une Ressourcerie sur le territoire de la CCVL ».**

Type de projet : investissement – financement du gros œuvre afin de réhabiliter un local pour créer une ressource

Coût de l’opération éligible retenu : 54 495,72 € HT.

Conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses éligibles à Leader	Montant	Financements sollicités	Montant	%
Dépenses de prestation sur devis	54 495,72 € HT	FEADER	16 080 €	29,5 %
		Autofinancement Public	38 415,72 €	70,5 %

DÉCIDE de prendre en charge par l’autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations

19/12/2019 puis le 31/12/2019 Le Maire
et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le Daniel JULLIEN
31/12/2019

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/12/16 n° 15: SUBVENTION - Programme de développement rural Rhône Alpes 2014-2020- Aide à la mise en oeuvre d'opération dans le cadre de LEADER pour la ressourcerie modification. A la suite d'une erreur de plume le nombre de votant est 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans la délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final des votes

Objet de l'acte :

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé 31/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 2019121615B_15B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121615B_15B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 15.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121615B_15B-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/12/16 n°16:

FINANCES - Attribution d'une indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal .

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré sur le versement des indemnités à Madame Dominique BISSON, receveur municipal pour service rendu à la collectivité :

- 100% de l'indemnité de conseil
- l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Madame Dominique BISSON a été absente pour des raisons de santé sur une durée de 60 jours.

Elle a été remplacée par Monsieur Pierre BISSON pendant cette période.

Il est demandé au conseil de décider la répartition des indemnités entre Monsieur et Madame BISSON au prorata temporis.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU les états récapitulatifs joints en annexe.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de gestion

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% et l'indemnité de confection des documents budgétaires au prorata du temps de présence.

DIT QUE cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Dominique BISSON, Receveur Municipal et Monsieur Pierre BISSON conformément aux états joints.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au compte 6225.020 du budget communal.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

19/12/2019 puis le 31/12/2019

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le

31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/12/16 n° 16: FINANCES- Attribution d'une

Objet de l'acte : indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal. A la suite

d'une erreur de plume le nombre de votant est 28 (Mr Rémi

GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans la
délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de 31/12/2019

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2019121616B_16B

Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20191216-2019121616B_16B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2 Finances locales Divers Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 16.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121616B_16B-
DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/12/16 n°17 :

FINANCES - Budget Principal - Contrat d'emprunt de 600 000€.

Vu le budget principal de la Commune de Vaugneray pour l'exercice 2019

CONSIDÉRANT que les recettes d'investissement prévoient le recours à un emprunt sur l'exercice pour financer les opérations de l'exercice,

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire serait de 600 000 €, sur une durée de remboursement de 20 ans.

Après étude de différentes propositions bancaires, l'organisme retenu pour ce prêt est :

BANQUES	CONDITIONS ESSENTIELLES DU PRET
----------------	----------------------------------------

Crédit agricole	Taux : 0,84% Echéances trimestrielles Coût des intérêts du crédit : 52 438, 84€ (intérêts) Frais de dossier: 600€
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'emprunt tel que proposé.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**23 suffrages exprimés : 23 voix Pour 05 voix Contre
MAJORITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le projet d'emprunt de 600 000 € dans les conditions susvisées

DÉCIDE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt et à procéder ultérieurement sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
19/12/2019 puis le 31/12/2019
et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le
31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/12/16 N° 17: Budget Principal- Contrat d'emprunt de 600 000euro. A la suite d'une erreur de plume le nombre de votant est
Objet de l'acte : 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans la délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé 31/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 2019121617B_17B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121617B_17B-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7.3.1-Finances locales-Emprunts-Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 17.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121617B_17B-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/12/16 n°18 :

Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) – Exercice 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de la contribution au budget primitif 2020 dont le montant provisoire s'élève à 2 558,31€.

Pour mémoire, la contribution 2019 s'élevait à 2 558,31 €.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés***

DÉCIDE de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2020,

DIT QUE cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/12/2019 puis le 31/12/2019
et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

le 31/12/2019

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2019/12/16 n° 18: Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du SAGYRC- Exercice 2020. A la suite d'une erreur de
Objet de l'acte : plume le nombre de votant est 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27
comme annoncé dans la délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final
des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé de 31/12/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019121618B_18B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121618B_18B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3-Finances locales- Contributions budgétaires- Autres contributions
budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 18.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121618B_18B-DE-1-
1_1.pdf)

**Délibération n° 2019/12/16 n°19:
RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Modification du temps de travail de l'emploi chargé.e d'accueil social / KIJ

Un emploi de chargé.e d'accueil social / KIJ est ouvert au tableau des emplois de la commune sur la cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet 26h30 minutes.

Or, la communauté de communes a pour projet la création d'une SIJ intercommunale.

Il est donc proposé au conseil de modifier l'emploi aux seules missions de chargé.e d'accueil social comme suit

Emploi	Cadre d'emploi	Nouvelle Quotité	Date d'entrée en vigueur
Chargé.e d'accueil social	Adjoint administratif	19h30	1 ^{er} janvier 2020

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des emplois annexé.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les créations et modifications des emplois comme précédemment exposées,
ACTUALISE en conséquence le tableau des emplois joint en annexe,
DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2019 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

19/12/2019 puis le 31/12/2019

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le

31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/12/16 N° 19 Ressources Humaines- Mise à jour du

tableau des effectifs. A la suite d'une erreur de plume le nombre de votant est

Objet de l'acte :

28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans la

délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé de 31/12/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019121619B_19B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121619B_19B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions d'emplois permanents

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 19.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121619B_19B-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/12/16 n°20:

RESSOURCES HUMAINES- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 31 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Animateur.trice de la Maison France service
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 31. heures
- Rémunération : Base SMIC, rémunération variable selon expérience

et de l'autoriser à intervenir à la signature du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de MFS,

Vu le projet de fiche de poste.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste : Animateur.trice de la Maison France service
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 31 heures
- Rémunération : Base SMIC, rémunération variable selon expérience

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

19/12/2019 puis le 31/12/2019

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le
31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/12/16 N° 20: Ressources Humaines- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences. A la suite d'une

Objet de l'acte : erreur de plume le nombre de votant est 28 (Mr Rémi GILLET était présent)

et non 27 comme annoncé dans la délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé de 31/12/2019

réception :

Numéro de l'acte : 2019121620B_20B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121620B_20B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions d'emplois permanents

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 20.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121620B_20B-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2019/12/16 n°21:

RESSOURCES HUMAINES - Réorganisation de la mission de médecine préventive et tarifs à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La mission de médecine professionnelle et préventive, mise en œuvre auprès des collectivités fait face depuis plusieurs années à des difficultés persistantes.

Afin de rationaliser la mission dans une démarche de qualité au bénéfice des collectivités et de tendre vers un équilibre financier, il a été proposé de fixer les tarifs comme suit :

Afin d'amortir la hausse des tarifs, une minoration de 10 € du coût agent sera appliquée la 1^{ère} année de convention (2020) comme proposé à l'article 1.

Collectivité	Gestion secrétariat	Tarif 2020	Tarif 2021-2022
Affiliées obligatoires et volontaires	Cdg69	Coût agent 70€	Coût agent 80€
Non affiliées (sauf Région) >800 agents	Interne collectivité	Coût agent 75€	Coût agent 85€
Non affiliées < 800 agents	Cdg69	Coût agent 85€	Coût agent 95€

Région Auvergne Rhône-Alpes	Interne Collectivité	Coût agent 90€	Coût agent 100€
-----------------------------	----------------------	----------------	-----------------

Instauration d'une pénalité de 40€ par visite ayant donné lieu à une absence injustifiée dans les 48 h précédant le rendez-vous.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les projets de convention de mise en œuvre de la mission de médecine professionnelle et préventive (convention SMP-2020-265).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du 16 janvier 1989,

VU la délibération n° 2019-54 sur la réorganisation de la mission de médecine préventive et tarifs à compter de 2020

VU le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre N+2 (soit aux termes de 3 années civiles),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

19/12/2019 puis le 31/12/2019

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le

31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2019/12/16 n° 21: RESSOURCES HUMAINES-

Réorganisation de la mission de médecine préventive et tarifs à compter

Objet de l'acte : du 1er janvier 2020. A la suite d'une erreur de plume le nombre de votant

est 28 (Mr Rémi GILLET était présent) et non 27 comme annoncé dans

la délibération il n'y a pas d'incidence sur le résultat final des votes

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé 31/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 2019121621B_21B

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-2019121621B_21B-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 21.pdf (99_DE-069-200047785-20191216-2019121621B_21B-DE-1-1_1.pdf)

Communication n° 2019/12/16 n° 01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
40		Année 2020	service Assistance juridique change de nom et devient le service « Conseil en droit des collectivités ».	Cdg69	Pas d'augmentation de tarifs 4 785€

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
19/12/2019 puis le 30/12/19

et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le
30/12/19

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2019/12/16 n° 01: Information sur les décisions prise par le Maire par délégation du conseil municipal en application de l'article L

2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé de 19/12/2019

réception :

Numéro de l'acte : 20191216com01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20191216-20191216com01-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20191216-20191216COM01-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de décembre 2019

Arrêté n° 374/2019

Réglementation temporaire circulation et stationnement festivités du 8 Décembre 2019

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du Comité des Fêtes et l'APIV ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion des « Illuminations du 8 décembre », en agglomération, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit le dimanche 8 Décembre 2019, Place du Marché, après la messe (13 heures) jusqu'à la fin des festivités.

La circulation sera interdite Route de Malval, entre la Rue de la Maletière et la Place de la Mairie, de 18 heures jusqu'à la fin des festivités. Une déviation sera mise en place, en venant de l'Avenue du Docteur SERULLAZ par la Place de l'église et Rue de la Maletière. En venant du col de Malval, par le Boulevard des Lavandières et la Rue du Dronaud. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'Urgences, du Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours et de Gendarmerie.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 28 novembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 375/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 4 Décembre 2019 de Madame Myriam HANI,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Myriam HANI de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 7 Décembre 2019, à l'occasion de la vente de luminions et de gâteaux, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours

contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 5 Décembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 377/2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO

(Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux pour la construction d'un branchement d'eau potable, Rue de Charpieux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 23 Décembre 2019 au vendredi 27 Décembre 2019 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 9 Décembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 378/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 5 Décembre 2019 de Madame Ghislaine BOST,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Ghislaine BOST est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 14 Décembre 2019, à l'occasion de son « Pot de Départ » à la retraite, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Ghislaine BOST est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 9 Décembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 379 / 2019

Réglementation temporaire du stationnement 7 Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Madame Ghislaine BOST,

CONSIDÉRANT que pour permettre le déménagement du magasin de Madame Ghislaine BOST, 7 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés devant le 7 Route de Malval, le mardi 17 Décembre 2019.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 9 Décembre 2019
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 380/2019

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 4 Décembre 2019 de Madame Myriam HANI

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Myriam HANI de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 14 Décembre 2019, à l'occasion de la vente de luminions et de gâteaux, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 10 Décembre 2019
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 381/2019

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise RTT
(259 Rue du Général de Gaulle – 69590 BRIGNAIS - ☎ : 04.78.05.24.10
☎ : 04.78.05.23.98) pour le compte d'Orange,

CONSIDÉRANT que pour permettre la pose de conduite Orange, Rue du Dronaud, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **entre le jeudi 19 Décembre 2019 et le mardi 24 Décembre 2019 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 12 Décembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 382 /2019

Réglementation temporaire de la circulation carrefour Route Départementale 489 – Route Départementale 50

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l’Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l’Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par le Conseil Départemental du Rhône,
CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du RHÔNE envisage la mise en place d’une signalisation lumineuse temporaire, carrefour Route Départementale 489 – Route Départementale 50, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d’accident d’assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat géré à l’aide d’une signalisation lumineuse temporaire. Cette réglementation s’appliquera du vendredi 20 décembre 2019 au mardi 14 Janvier 2020 inclus.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l’entretien de la signalisation temporaire, conformément à l’Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 17 Décembre 2019
Monsieur le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 385 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et

L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21

✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur GARCIA.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées et potable, 434, Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 6 Janvier 2020 au vendredi 10 janvier 2020. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 19 Décembre 2019

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Arrêté n° 396/2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO

(Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - ✉ : 04.78.57.55.75)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux pour la construction d'un poteau incendie, Chemin du Stade, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 13 Janvier 2020 au vendredi 17 Janvier 2020 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 30 Décembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 397 / 2019

Réglementation temporaire de la circulation Place du Marché

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur NOAILLES,

CONSIDERANT que pour permettre l'emménagement de Monsieur Damien NOAILLES, 19 Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée réduite au niveau du **19 Place du Marché**. Cette réglementation s'appliquera le **samedi 18 Janvier 2020, à partir de 16 heures**.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 31 Décembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 398/ 2019

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise MGB

(140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT– ☎ : 04.78.48.20.23

☎ : 04.78.48.23.06) pour le compte de STPML,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection d'une tranchée, 241 Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **entre le lundi 13 Janvier 2020 et le vendredi 31 Janvier 2020 inclus, de 7 heures 30 à 17 heures.** Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 31 Décembre 2019
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD